angers loire métropole
communauté d'agglomération

21

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 10 novembre 2010

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2010-259

URBANISME

PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

L'an deux mille dix, le 10 novembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le jeudi 4 novembre 2010, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, Mme Marie-Thé TONDUT (départ 20h15), M. Pierre VERNOT, M. Bernard WITASSE, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Max BORDE (départ 20h), M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET, Mme Arlette AVRILLON, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Eric BRETAULT, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, Mme Annette BRUYERE, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT (arrivée 19h35), M. Fabrice GIRAUDI, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe JOLY, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Patrice MANGEARD, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU (départ 20h05), M. Gérard NUSSMANN, M. Jean-Paul PAVILLON (départ 21h05), Mme Renée SOLE, Mme Olivia TAMBOU, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Isabelle VERON-JAMIN, M. Jean-Pierre MIGNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Philippe BODARD, M. Claude GENEVAISE, Mme Martine BLEGENT, M. Bruno BARON, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, M. Jean-Claude BOYER, M. Emmanuel CAPUS, M. Christian CAZAUBA, M. Michel HOUDBINE, M. Joël MAUROUX, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, M. Mamadou SYLLA, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT ABSENTS : M. Dominique SERVANT, Mme Avril GOMMARD, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (à compter de 20h15)
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Jacques CHAMBRIER
M. Claude GENEVAISE a donné pouvoir à M. Patrice MANGEARD
M. Max BORDE a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU (à compter de20h)
M. Bruno BARON a donné pouvoir à M. Michel CAILLEAU
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (jusqu'à 19h35)
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY
M. Joël MAUROUX a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHAUVELON (à compter de 20h05)
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN (à compter de 21h05)
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
M. Mamadou SYLLA a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné M. Ahmed EL BAHRI, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 novembre 2010.

Le Conseil de Communauté,

Les Plans locaux d'Urbanisme (PLU) Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est ont été approuvés le 07 juillet 2005 par notre Conseil de Communauté. Le Plan local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance a été approuvé par la commune le 19 octobre 2004. Le Plan local d'Urbanisme des Ponts de Cé a été approuvé le 10 juillet 2006 par notre Conseil Communautaire.
Le Plan Local d'Urbanisme Centre, approuvé le 11 mai 2006 par notre Conseil Communautaire, a été annulé par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 21 avril 2009. Par délibération de notre Conseil Communautaire du 09 juillet 2009, nous avons prescrit l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint Barthélemy d'Anjou et Trélazé suite à l'annulation du PLU Centre.

► Mais, d'une part, la loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 votée le 12 juillet 2010 et publiée le 13 juillet 2010 prévoit, dans son article 19 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire »
Dans ces conditions, il n'est plus possible de poursuivre l'élaboration du PLU Centre. Compte tenu des délais nécessaires pour mener à bien cette procédure, l'élaboration du PLU centre ne saurait bénéficier des dispositions transitoires prévues à l'article 19 de la loi portant engagement national pour l'environnement.
En toute hypothèse, il est préférable d'élaborer sans attendre un plan local d'urbanisme communautaire afin que l'intégralité du territoire soit au plus vite doté d'un document d'urbanisme répondant aux nouvelles exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement (un seul périmètre couvrant l'intégralité du territoire de notre agglomération, nouvelles orientations d'aménagement et de programmation, etc)

►D'autre part, le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Loire Angers, dont l'arrêt de projet a été adopté le 08 septembre 2010 devrait être approuvé fin 2011. Les plans locaux d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec ce schéma dans un délai de 3 ans.

Pour ces raisons, il est proposé de lancer dès à présent l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire unique couvrant les 31 communes d'Angers Loire Métropole.

Conformément au Code de l'Urbanisme, ce Plan local d'urbanisme devra déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :

 a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

 b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

 c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3°. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Vu la note explicative de synthèse, annexée à la convocation des conseillers communautaires pour la séance du 10 novembre 2010,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L121-1 et L.123-1 et suivants, R.123- 1 et suivants, et L.300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole en date 10 novembre 2010 portant arrêt de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme CENTRE,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 19 octobre 2010,

Considérant qu'au vu des enjeux décrits ci-dessus, il y a lieu de mettre en révision les Plans Locaux d'Urbanisme et le Plan d'Occupation des Sols d'Angers Loire Métropole et de lancer au plus vite l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire,
Considérant qu'il y a également lieu de définir les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
Considérant que des réunions d'échanges seront organisées avec les structures associées concernées ;

DELIBERE

► **Prescrit** la mise en révision des Plans Locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est, des Plans Locaux d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance, des Ponts-de-Cé et du Plan d'occupation des sols secteurs d'Angers, d'Avrillé, de Saint Barthélemy d'Anjou et de Trélazé en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Communautaire unique sur l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

► Dans le prolongement de ces orientations et de celles structurant le SCoT du Pays Loire Angers, **fixe les objectifs** suivants :

En matière d'Habitat :

- Accentuer les constructions de logements en prenant en compte le nouveau maillage du territoire à partir des polarités et en confortant le pôle métropolitain ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel économe de l'espace et répondant aux nouvelles normes de développement durable ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation des territoires déjà urbanisés.

Le PLU, au travers de ses orientations réglementaires, participera donc à l'amélioration des parcours résidentiels, au renforcement de la mixité sociale, et à l'accès au logement des publics les plus fragiles. Il soutiendra l'émergence d'opérations innovantes et concourra à la qualité des espaces urbains.

En matière de déplacements, le PLU organisera l'urbanisation pour contribuer à l'optimisation des mobilités en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle métropolitain et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Prendre en compte une politique de stationnement adaptée aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

En matière économique : Le PLU contribuera au développement économique du territoire en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre agglomération ;
- Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes notamment dans le pôle métropolitain et les extensions maîtrisées et régulées ;
- Créer, en lien avec les polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs ;
- Contribuer au maintien d'un centre ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement de futurs centres des polarités inscrites au SCoT ;

- Créer les conditions de maintien de l'accueil des activités artisanales notamment dans le pôle métropolitain ;
- Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs ;
- Organiser l'offre commerciale ;
- Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique ;
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

.

En matière d'environnement et développement durable : le PLU, favorisera un développement plus durable .en répondant aux objectifs suivants :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité notamment en affirmant les différentes vocations de l'armature verte et bleue, y compris en milieu urbain ;
- Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent notamment aux enjeux de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives...

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer notre futur Plan Local d'Urbanisme.

► **Ouvre** la concertation prévue à article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

► **Fixe les modalités de la concertation** pendant toute la durée de l'élaboration du projet qui commencera dès la présente prescription :

- Angers Loire Métropole mettra en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports, permettant à chacun de s'approprier les enjeux et d'en débattre. La méthode de concertation privilégiera le dialogue, et une connaissance partagée du territoire.
- Dès l'ouverture de la concertation :
 - Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes concernées, dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
 - Ouverture sur le site d'internet d'Angers Loire Métropole d'une page dédiée à l'élaboration du PLU Communautaire.
- Durant la démarche :
 - Deux temps forts seront organisés, à savoir :
 - Phase diagnostic, préalable au PADD : concertation autour des enjeux et projets, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire (pôle métropolitain, polarités, bassins de vie...etc)
 - Phase d'arrêt de projet : concertation sur la traduction du projet de développement dans le document du PLU Communautaire
 - Ces temps forts pourront prendre la forme de :
 - Parutions d'articles dans le journal communautaire « Métropole » ;
 - Réunions publiques ;
 - Organisation d'une exposition dans chacune des communes ;

- Réunions d'échanges qui seront organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, ...etc).

► **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et notifiée à toutes les personnes prévues aux articles L.123-6, L.121-4, L.122-4 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que la présente délibération de prescription sera notifiée à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en vue d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire comme le permet l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le « Porter à connaissance » prévu à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que conformément aux articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement aura lieu dans chacune des communes du Plan Local d'Urbanisme Communautaire et au Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, au plus tard 2 mois avant l'examen du Projet de PLU ;

► **Sollicite une participation financière de l'Etat** pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU et autorise le Président ou son représentant à signer toute convention à cet effet,

Dit que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes concernées pendant un mois (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme). Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement ;

Dit qu'un résumé de cette délibération sera inséré en caractères apparents dans 2 journaux diffusés dans le département ;

Dit qu'à compter de la publication de la présente délibération mettant en révision les Plans Locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est, les Plans Locaux d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance, des Ponts-de-Cé et le P lan d'occupation des sols secteurs d'Angers, d'Avrillé, de Saint Barthélemy d'Anjou et de Trélazé et prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, l'autorité compétente aura la possibilité de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

Inscrit les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire aux budgets 2010 et suivants, chapitre 20, article 202.

Le conseil adopte à la majorité

3 Abstention(s) : Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le Vice Président Délégué,
Jean-Luc ROTUREAU



Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2010-259**

Objet de l'acte :	PRESCRIPTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE ET OUVERTURE DE LA CONCERTATION
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	10 novembre 2010
Annexe :	Note de synthèse relance PLU Communautaire

Identifiant de télétransmission : 33155376

Identifiant unique de l'acte : DEH10H259H1

Date de transmission en Préfecture :	mardi 30 novembre 2010
Date de réception en Préfecture :	30 novembre 2010

angers loire métropole
communauté d'agglomération

Angers Loire Métropole
Reçu par le représentant de l'État

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 mars 2012

le 15 MARS 2012

Dossier N° 23

Pour copie conforme

Délibération n°: DEL-2012-112

URBANISME

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - INTEGRATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

L'an deux mille douze, le 08 mars à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 2 mars 2012 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA (départ 20h15), M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Dominique DELAUNAY, M. Joël BIGOT Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, M. Max BORDE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE (départ 20h), M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. André MARCHAND, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Beaudouin AUBRET (arrivée à 19h45), M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE (arrivée à 19h30), Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Christian CAZAUBA, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Gilles ERNOULT, M. Philippe GAUDIN, Mme Géraldine GUYON, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT (départ à 20h), M. Philippe JOLY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel ORON (arrivée à 19h30), M. Jean-Paul PAVILLON (départ 20h15), Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN
M. Jacky NIOCHE, suppléant de M. Pierre VERNOT,
M. Gilles SAMSON, suppléant de Mme Jeannick BODIN,
M. François JAUNAIT, suppléant de M. Bernard MICHEL,

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, M. Bernard MICHEL, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, M. Michel HOUDBINE, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : M. Philippe BODARD, Mme Martine BLEGENT, M. François GERNIGON, M. Pierre LAUGERY, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX (à partir de 20h15)
M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Luc ROTUREAU
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Gérard NUSSMANN
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD (à partir de 20h)
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU (jusqu'à 19h45)
M. Abdel-Rahmène AZZOUZI a donné pouvoir à M. Luc BELOT
Mme Catherine BESSE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
Mme Annette BRUYERE a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT (jusqu'à 19h30)
Mme Silvia CAMARA TOMBINI a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Marie-Claude COGNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Eric BRETAULT (à partir de 20h)
M. Philippe LAHOURNAT a donné pouvoir à M. Philippe GAUDIN
Mme Rachel ORON a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (jusqu'à 19h30)
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON JAMIN (à partir de 20h15)
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Daniel RAOUL
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. André DESPAGNET

Le Conseil de communauté a désigné M. Romain LAVEAU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 9 mars 2012.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ET EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 10 novembre 2010, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a ouvert la concertation sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche n'est aujourd'hui qu'au stade du diagnostic et de la concertation sur les enjeux.

Ce choix s'est opéré, **d'une part**, en considération de la loi portant engagement national pour l'environnement n° 2010-788 votée le 12 juillet 2010 et publiée le 13 juillet 2010 qui prévoit, dans son article 19 : « Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme couvre l'intégralité de son territoire »

D'autre part, ce choix a été opéré au regard de l'obligation de mettre en compatibilité dans un délai de 3 ans, les plans locaux d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale (approuvé le 21 novembre 2011).

L'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011 a autorisé au 1er janvier 2012 l'adhésion des communes de Soulaire-et-Bourg et Ecuillé à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, portant à 33 le nombre des communes membres de l'agglomération. A cette date les communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg ont donc intégré le périmètre de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La commune d'Ecuillé dispose d'un Plan d'Occupation des Sols depuis le 8 février 2001. Celui-ci a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal du 21 juin 2007. Les études sur l'élaboration du document ont été lancées. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable n'a pas été débattu.

La Commune de Soulaire et Bourg dispose, quant à elle, d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé depuis le 27 mars 2000, non mis en révision.

Au regard de l'obligation rappelée avant, selon laquelle un plan local d'urbanisme communautaire doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI, il est désormais nécessaire de mettre en cohérence la procédure d'élaboration du PLU communautaire prescrite le 10 novembre 2010 et le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération résultant de l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg.

Les objectifs poursuivis par la procédure, tels qu'exprimés par la délibération du 10 novembre 2010, n'ont pas de raison d'être modifiés. Conformément au Code de l'Urbanisme, le nouveau Plan local d'urbanisme communautaire devra déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :

 a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

 b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

 c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

3°. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les modalités de concertation définies par la délibération du 10 novembre 2010 n'ont pas davantage à être modifiées.

Il convient de préciser à ce sujet que des réunions de concertation propres à ces deux communes seront organisées pour partager avec la population concernée, l'ensemble du processus, le diagnostic et les enjeux

déjà présentés sur les autres communes pour l'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durable.

Cette démarche permettra d'assurer auprès de la population de ces deux communes une information et une concertation analogues à celles dont ont bénéficié, jusqu'à présent, les habitants de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole dans le cadre de la concertation du futur Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Le Conseil de Communauté,

Vu la note explicative de synthèse, ci-dessus, donnant les motivations,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et L.123-1 et suivants, R.123- 1 et suivants, et L.300-2,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole en date 10 novembre 2010 portant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire et ouverture de la concertation,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 7 juillet 2011 acceptant les demandes d'adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaires-et-Bourg à compter du 1er janvier 2012,
Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2011 autorisant l'adhésion des communes de Soulaire-et-bourg et Ecuillé à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole,
Vu la délibération de prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Ecuillé en date du 21 juin 2007,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté Angers Loire Métropole de ce jour portant arrêt de la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols sur le seul territoire de la commune d'Ecuillé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Développement Durable des Territoires du 14 février 2012,

Considérant l'adhésion à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, à partir du 1er janvier 2012 des communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence la procédure d'élaboration du PLU communautaire prescrite le 10 novembre 2010 et le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération résultant de l'adhésion des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg, afin que le PLU communautaire couvre l'intégralité du territoire de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il y a également lieu de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

DELIBERE

- **Prescrit** la révision des Plans d'occupation des sols de Soulaire et Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par Angers loire Métropole tendant à se doter d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire,

- **Confirme** la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur l'intégralité du Territoire d'Angers Loire Métropole, y compris le territoire de la commune d'Ecuillé et de la commune de Soulaire-et-Bourg,

- Dans le prolongement de ces orientations et de celles structurant le SCoT du Pays Loire Angers, **fixe les objectifs** poursuivis en ces termes :

 En matière d'Habitat :

 - Accentuer les constructions de logements en prenant en compte le nouveau maillage du territoire à partir des polarités et en confortant le pôle métropolitain ;
 - Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
 - Favoriser un développement résidentiel économe de l'espace et répondant aux nouvelles normes de développement durable ;
 - Répondre aux besoins de logements abordables ;
 - Accentuer les efforts d'optimisation des territoires déjà urbanisés.

Le PLU, au travers de ses orientations réglementaires, participera donc à l'amélioration des parcours résidentiels, au renforcement de la mixité sociale, et à l'accès au logement des publics les plus fragiles. Il soutiendra l'émergence d'opérations innovantes et concourra à la qualité des espaces urbains.

En matière de déplacements, le PLU organisera l'urbanisation pour contribuer à l'optimisation des mobilités en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle métropolitain et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Prendre en compte une politique de stationnement adaptée aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

En matière économique : Le PLU contribuera au développement économique du territoire en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre agglomération ;
- Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes notamment dans le pôle métropolitain et les extensions maîtrisées et régulées ;
- Créer, en lien avec les polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs ;
- Contribuer au maintien d'un centre ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement de futurs centres des polarités inscrites au SCoT ;
- Créer les conditions de maintien de l'accueil des activités artisanales notamment dans le pôle métropolitain ;
- Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs ;
- Organiser l'offre commerciale ;
- Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique ;
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

En matière d'environnement et développement durable : le PLU, favorisera un développement plus durable .en répondant aux objectifs suivants :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité notamment en affirmant les différentes vocations de l'armature verte et bleue, y compris en milieu urbain ;
- Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent notamment aux enjeux de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives...

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer notre futur Plan Local d'Urbanisme.

► **Ouvre** la concertation prévue à article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

► **Fixe conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme les modalités de la concertation** associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les

associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, **comme suit :**

- Angers Loire Métropole mettra en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports, permettant à chacun de s'approprier les enjeux et d'en débattre. La méthode de concertation privilégiera le dialogue, et une connaissance partagée du territoire.

- Dès l'ouverture de la concertation, en complément du dossier mis à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes concernées, dossier qui est alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;

 - Sur Ecuillé et Soulaire et Bourg un dossier récapitulatif sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;

 - Sur le site d'internet d'Angers Loire Métropole, la page dédiée à l'élaboration du PLU Communautaire comprendra une mention particulière relative à l'extension de la démarche à Soulaire et Bourg et Ecuillé.

- Durant la démarche :

 - Deux temps forts seront organisés, à savoir :

 - **Phase diagnostic, préalable au PADD** : concertation autour des enjeux et projets, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire (pôle métropolitain, polarités, bassins de vie...etc)

 Pour Ecuillé et Soulaire et Bourg, il s'agira d'organiser une présentation des enjeux et diagnostics, tels qu'ils ont été présentés dans la phase déjà réalisée sur le reste du territoire.

 - **Phase d'arrêt de projet** : concertation sur la traduction du projet de développement dans le document du PLU Communautaire.

 - Ces temps forts prendront la forme de :

 - Parutions d'articles dans le journal communautaire « Métropole » ;
 - Réunions publiques ;
 - Organisation d'une exposition dans chacune des communes ;
 - Réunions d'échanges qui seront organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, ...etc).

► **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et notifiée à toutes les personnes prévues aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que la présente délibération de prescription sera notifiée à Monsieur Le Préfet de Maine-et-Loire en vue d'associer les services de l'Etat à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire comme le permet l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme,

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le « Porter à connaissance » prévu à l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme ;

Dit que conformément aux articles L.123-9 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement aura lieu dans chacune des communes du Plan Local d'Urbanisme Communautaire et au Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, au plus tard 2 mois avant l'examen du Projet de PLU ;

► **Sollicite une participation financière de l'Etat** pour couvrir les dépenses supplémentaires nécessaires à l'élaboration du PLU sur ces deux nouvelles communes et autorise le Président ou son représentant à signer toute convention à cet effet,

► **Dit** que la présente délibération sera affichée au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes d'Angers Loire Métropole pendant un mois (article R.123-25 du Code de l'Urbanisme). Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etablissement. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département;

► **Conformément à l'article L.123-6** du code de l'urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération mettant en révision les Plans d'occupation des sols des communes de Soulaires-et-Bourg et d'Ecuillé pour rattacher ces communes à la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire sur toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, **l'autorité compétente aura la possibilité de surseoir à statuer**, dans les conditions et délais prévus par l'article L. 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant

les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;

- ► **Inscrit** les dépenses afférentes à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire aux budgets 2012 et suivants, chapitre 20, article 202.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente Délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président
Le Vice Président Délégué
Jean-Luc ROTUREAU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté d'agglomération

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2012-112**

Objet de l'acte :	PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAUTAIRE - INTEGRATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	08 mars 2012
Annexe :	NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Identifiant de télétransmission : 49425133

Identifiant unique de l'acte : DEH12H112H1

Date de transmission en Préfecture :	jeudi 15 mars 2012
Date de réception en Préfecture :	15 mars 2012

angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 décembre 2015

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2015-288

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan local d'urbanisme communautaire - Bilan de la concertation - Arrêt de projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille quinze le lundi quatorze décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 8 décembre 2015 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ DEL-2015-310), M. Marc GOUA(départ DEL-2015-316), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Mme Catherine GOXE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD (départ DEL-2015-300), M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON,M. Jean-Paul TAGLIONI (départ DEL-2015-289), M. Pierre VERNOT (départ DEL-2015-310), Mme Michelle MOREAU, M. Michel BASLÉ, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (départ DEL-2015-290) Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ DEL-2015-216), M. Ahmed EL BAHRI,M. Alain FOUQUET (arrivé à DEL-2015-290) Mme Pascale GALÉA, Mme Géraldine GUYON, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Catherine LEBLANC, Mme Nathalie LEMAIRE (départ à DEL-2015-300), M. Gilles MAHE, Mme Pascale MARCHAND (Départ à DEL-2015-316), M. Marcel MOULAN, M. Stéphane PABRITZ (départ à DEL-2015-302), M. Alain PAGANO (départ à DEL-2015-289), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE (départ à DEL-2015-317), Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT (départ à DEL-2015-300), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE

Mme Chantal RENAUDINEAU (suppléance de M. Romain CHAVIGNON)

ETAIENT EXCUSES : M. Romain CHAVIGNON, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Faten SFAIHI, Mme Astou THIAM

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Isabelle LE MANIO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU (à partir de DEL-2015-289)
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET (à partir de DEL-2015-310)
Mme Fatimata AMY a donné pouvoir à Mme Céline HAROU
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. André MARCHAND
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (à partir de DEL-2015-290)
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Pascale MARCHAND (jusqu'à DEL-2015-289)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Alain PAGANO
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE
Mme Astou THIAM a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 décembre 2015.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE ET EXPOSE DES MOTIFS:

I. Contexte dans lequel intervient cette délibération :

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil de Communauté a, d'une part, prescrit la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté d'agglomération et a, d'autre part, défini les objectifs poursuivis. Enfin, il a ouvert la concertation sur le même périmètre et précisé ses modalités.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, le Conseil de Communauté a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces deux communes dans la démarche initiée par Angers Loire Métropole (ALM) tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Le projet d'Aménagement et de Développements Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire le 14 mars 2013, puis au sein de tous les Conseils Municipaux (avril-mai 2013) et enfin une nouvelle fois en Conseil Communautaire le 13 juin 2013 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

Enfin, par délibération du 13 avril 2015, pour prendre en compte les nouvelles dispositions de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », le Conseil de Communauté a prescrit les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les 33 communes membres dans la poursuite de la démarche déjà impulsée depuis le lancement de la révision qui associait déjà très étroitement les communes, dans une relation de coproduction du document final.

L'élaboration du projet a également été réalisée en association avec les personnes publiques, telles que l'Etat, les chambres consulaires, le Pays Loire Angers, etc.

II. Objectifs poursuivis définis dans la délibération du 10 novembre 2010 :

En matière d'Habitat, le PLUI a pour objectif de :

- Accentuer les constructions de logements en prenant en compte le nouveau maillage du territoire à partir des Polarités et en confortant le Pôle Centre ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel économe de l'espace et répondant aux nouvelles normes de développement durable ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation des territoires déjà urbanisés.

Le PLUi, au travers de ses orientations réglementaires, participera donc à l'amélioration des parcours résidentiels, au renforcement de la mixité sociale et à l'accès au logement des publics plus fragiles. Il soutiendra l'émergence d'opérations innovantes et concourra à la qualité des espaces urbains.

En matière de Déplacements, le PLUi organisera l'urbanisation pour contribuer à l'optimisation des mobilités en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle-centre et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;
- Améliorer le fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Prendre en compte une politique de stationnement adaptée aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

En matière Economique : le PLUi contribuera au développement économique du territoire en répondant aux objectifs suivants :

- Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre agglomération ;
- Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes notamment dans le Pôle Centre et les extensions maitrisées et régulées ;
- Créer un lien avec les Polarités d'habitat, des sites d'emplois compatibles avec les transports collectifs ;
- Contribuer au maintien d'un centre-ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement de futurs centres des Polarités inscrites au SCoT ;
- Créer les conditions de maintien de l'accueil des activités artisanales notamment dans le Pôle Centre ;
- Contribuer au maintien du dynamisme des centres bourgs ;
- Organiser l'offre commerciale ;
- Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique ;
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

En matière d'Environnement et Développement durable : le PLUi, favorisera un développement plus durable en répondant aux objectifs suivants :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel et bâti avec un développement urbain maitrisé ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité notamment en affirmant les différentes vocations de l'armature verte et bleue, y compris en milieu urbain ;
- Valoriser les formes d'urbanisation et de construction qui répondent notamment aux enjeux de la maitrise des consommations énergétiques ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maitriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc.), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives...

Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, ont fixé le cadre des réflexions menées durant l'élaboration du PLUi et ont bien été respectés dans la production des différentes pièces du PLUi.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du projet arrivent à leur terme. Il s'agit au cours de cette séance de :

- **Tirer le bilan de la concertation ;**
- **Arrêter le projet de PLUi qui sera ensuite soumis aux consultations des personnes publiques associées et à enquête publique en 2016 pour être définitivement approuvé début 2017.**

III. Bilan de la concertation

1. Rappel des modalités de la concertation

La délibération du 10 novembre 2010 a fixé les modalités de la concertation suivantes :

- Angers Loire Métropole devait mettre en place, pendant toute la durée de la concertation, différents moyens et supports, permettant à chacun de s'approprier les enjeux et d'en

débattre. La méthode de concertation devait privilégier le dialogue, et une connaissance partagée du territoire.

- Dès l'ouverture de la concertation :
 - Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes concernées, dossier qui devait être alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études, accompagné d'un recueil d'observations ;
 - Ouverture sur le site internet d'Angers Loire Métropole d'une page dédiée à l'élaboration du PLU Communautaire.
- Durant la démarche :
 - Deux temps forts devaient être organisés, à savoir :
 - Phase diagnostic, préalable au PADD : concertation autour des enjeux et projets, à des échelles adaptées à l'organisation et aux problématiques du territoire (Pôle Centre, Polarités, bassins de vie…etc.)
 - Phase d'arrêt de projet : concertation sur la traduction du projet de développement dans le document du PLU Communautaire
 - Ces temps forts pouvaient prendre la forme de :
 - Parutions d'articles dans le journal communautaire « Métropole » ;
 - Réunions publiques ;
 - Organisation d'une exposition dans chacune des communes ;
 - Réunions d'échanges organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, etc.).

Outre la concertation avec les PPA, partenaires associés et autres acteurs du territoire évoquée ci-dessus, la concertation avec les habitants, associations locales, Conseils de quartiers, a été mise en œuvre.

2. Mise en œuvre des modalités de concertation

✓ **Registres mis à disposition du public** : mise à disposition, dès le début de la procédure, d'un dossier de concertation comprenant un recueil d'observations dans les 31 communes du territoire d'Angers Loire Métropole, afin de recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population. Ce dossier de concertation a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et a été mis à disposition du public jusqu'à l'achèvement du projet de PLU le 14 décembre 2015. Un dossier de concertation a été mis à disposition du public dans les communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg dès leur intégration à l'Agglomération.

✓ **Observations écrites adressées par courrier ou mail** : plus de 250 observations écrites ont été adressées par courriers ou mails, soit à Angers Loire Métropole, soit aux communes. Ces courriers ont été insérés dans le recueil d'ALM ou dans ceux des communes.

✓ **Réunions publiques** : 75 réunions publiques/balades/conférences ont été organisées sur tout le territoire de 2011 à 2015, afin d'informer et d'écouter les habitants sur l'élaboration du projet, son évolution et ses étapes clés :

➢ L'appropriation des grands enjeux :

En 2011, 4 conférences territoriales ont été animées à la demande d'ALM par le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) au lancement de la démarche pour aborder et engager le débat autour de deux enjeux majeurs : « Cadre de vie : concilier nature et urbanisme, est-ce possible ? » et « Habitat : après l'eau, l'électricité...économiser l'espace, est-ce possible ? ». Chaque thématique a été traitée sur le Pôle Centre et hors Pôle Centre, pour être accessible à l'ensemble de la population : Bouchemaine, Trélazé, Pellouailles-les-Vignes et Angers.

En complément, pour illustrer les propos des conférences, 4 balades territoriales ont eu lieu entre juin et septembre 2011 par secteurs de territoire, autant sur le Pôle Centre que sur les territoires Nord-Est, Ouest ou Sud.

➢ Les orientations fondamentales et les axes de développement :

Après une réunion générale introductive à l'échelle d'Angers, 17 réunions publiques sous format d'ateliers ont eu lieu dans les quartiers d'Angers, de mai à juin 2012. Ces réunions se déroulaient en deux temps : un temps de présentation du diagnostic et des orientations, un second temps d'ateliers sur les thèmes choisis par les élus de quartier et correspondant aux attentes des habitants : la ville des proximités et les centralités, le développement économique, les déplacements et le patrimoine. En complément, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été présentées en 2013 sous forme 5 réunions publiques qui se sont déroulées dans les quartiers d'Angers.

Les communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg ayant rejoint Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012, une réunion publique s'est tenue cette même année pour leur présenter le diagnostic et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En 2013, ont eu lieu 20 réunions publiques pour 33 communes (certaines réunions regroupaient plusieurs communes). Elles avaient pour objet les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En particulier, les trois grands axes ont pu être débattus : Axe 1 - Changer de regard sur le territoire ; Axe2 - Promouvoir une Métropole d'avenir attractive et audacieuse ; Axe 3 - Développer un territoire multipolaire pour mieux vivre ensemble.

Ainsi, 19 réunions publiques ont eu lieu en 2012 et 25 se sont tenues en 2013.

- La déclinaison règlementaire du projet :

23 réunions publiques ont eu lieu en 2015, dont 5 sur les quartiers d'Angers.

Dès que cela était possible, les réunions publiques ont regroupé plusieurs communes afin que l'aspect intercommunal de la démarche soit partagé, tout en recherchant néanmoins le besoin de proximité et de précision dans les échanges. A titre d'exemple, les réunions sur le règlement et le zonage se sont attachées à rappeler dans un premier temps la composition globale du document, ses grandes orientations, la philosophie qui a guidé l'élaboration du zonage et du règlement avant de zoomer sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le zonage propre à chaque commune.

⇨ **Au total les réunions publiques/conférences/balades ont rassemblé près de 2850 habitants soit une moyenne de 38 habitants par réunion.**

✓ **Expositions :**

De fin janvier à juin 2013 : une exposition sur le PADD composée de quatre panneaux s'est tenue dans les 33 communes ainsi qu'au siège d'ALM.

Du 15 avril au 30 septembre 2015 : une exposition sur le PLUi de trois panneaux s'est tenue dans les 33 communes ainsi qu'au siège d'ALM et dans les mairies de quartier d'Angers. Elle a été complétée, le jour des réunions publiques, par les plans de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation Locales situées sur chaque commune/quartier.

L'information sur la tenue de ces expositions s'est faite par voie de presse et par affichage en différents points sur les territoires communaux afin d'assurer une large information.

✓ **Permanences (mai-juin 2015)**

Une permanence par commune et une permanence par Pôle (regroupement de deux quartiers) sur Angers ont été mises place après les réunions publiques de 2015. Elles étaient programmées par demi-journées en présence d'élus communaux et de l'urbaniste d'ALM référent sur le territoire donné. Ces permanences ont permis aux habitants d'exposer leurs problématiques et questionnements individuels aux élus et techniciens.
Elles ont été fréquentées par 159 personnes.

✓ **Utilisation de différents supports** (cf. annexe – bilan de la concertation) :

Sur le site internet d'Angers Loire Métropole, un espace dédié au Plan Local d'Urbanisme a été conçu. Aux phases clés de la procédure, l'essentiel des pièces du PLUi a été mis en ligne et des mises à jour ont été régulièrement opérées jusqu'à l'Arrêt de Projet.

De plus, un espace réservé à la concertation a permis d'accéder aux présentations des conférences et des différentes réunions publiques, ainsi qu'aux présentations des rencontres du groupe des partenaires associés et aux contributions écrites apportées par certains de ceux-ci. Des documents d'étude ont également été mis en ligne. Les éléments de concertation du PLU Centre sont également restés accessibles. Un espace a été proposé pour transmettre des remarques, questions ou réactions.

Des informations sur le PLUi ont également été mises en ligne sur les sites internet des communes, lorsque celles-ci en disposaient.

Le public a été informé de la tenue des réunions, conférences et balades par la parution d'articles (Vivre à Angers, le Métropole, journaux communaux), d'affichages dans les accueils publics municipaux et dans la rue, d'annonces dans la presse locale (Ouest France et Courrier de l'Ouest), sur les sites internet (Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et sur les sites de certaines communes), par des dépliants ou encore par des expositions à l'Hôtel de Ville d'Angers.

Des articles dédiés aux enjeux du territoire et à l'élaboration du PLUi ont également été publiés dans les journaux d'Angers Loire Métropole (« Métropole »), de la Ville d'Angers (« Vivre à Angers ») et dans d'autres journaux locaux (« La Tribune d'Angers, Angers Mag »).

Tout au long de la procédure, Angers Loire Métropole a réalisé des supports pédagogiques d'information sur le PLUi afin de faciliter le suivi des interventions. Ces documents ont notamment été mis à disposition des habitants lors des réunions publiques sur le PADD, les OAP, le règlement et le zonage (flyers, brochures, « marque-pages »).

3. Les acteurs du territoire concertés et/ou associés (Partenaires Associés et organismes consultés)

De nombreuses **Personnes Publiques ont été consultées** sur demande (notamment en application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme) : 19 communes, 7 communautés de communes et 37 EPCI limitrophes (voir liste détaillée dans l'annexe à la délibération).

Au titre de l'article L.121.5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L.141.1 du Code de l'Environnement, **les associations agréées** suivantes ont fait part de leur volonté d'être consultées : le Camp de César, la Renaissance de la Doutre, Stop Rocade, la Sauvegarde de l'Anjou et l'Association de Défense des riverains de la Zone Industrielle St-Barthélemy-d'Anjou / St-Sylvain d'Anjou (ADZI).

En outre, conformément à la délibération du 10 novembre 2010, des réunions d'échanges ont été organisées avec les personnes concernées (associations, représentants des professionnels, etc.) dans une démarche structurée. En effet, **une des spécificités du PLUi** d'Angers Loire Métropole en termes de concertation, a été la mise en place d'un **atelier de travail dit des « partenaires associés » qui a rassemblé près de 85 associations/experts locaux/partenaires** œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que : la préservation et la valorisation de l'environnement et des différents milieux (aquatiques, forestiers, agricoles, etc.), mais aussi la prise en compte de la mixité sociale et l'accès au logement pour tous, la valorisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture, la santé physique et psychique, la défense des droits des personnes à mobilité réduite, la défense de l'activité agricole et de la recherche agronomique, la promotion des entreprises et des commerçants, l'économie solidaire, les fédérations ou organismes représentant les professions du bâtiment et des travaux publics, l'ordre des architectes, la sécurité incendie, etc. (cf. liste détaillée dans l'annexe – bilan de la concertation).

Cet atelier des Partenaires Associés a été réuni à plusieurs reprises tout au long de l'élaboration du projet afin de présenter les travaux d'élaboration et recueillir leurs observations.

L'information pour participer à l'Atelier des Partenaires Associés s'est faite par courriers (en relançant un vivier d'acteurs qui avaient déjà adhéré à la démarche mise en œuvre suite à l'annulation du PLU centre) et a été relayée par voie de presse.

En 2011 et 2012, l'atelier des Partenaires Associés s'est réuni à 16 reprises lors de réunions thématiques visant à partager le diagnostic du territoire, faire ressortir les enjeux d'un développement maîtrisé, définir une méthode de prise en compte du patrimoine végétal et bâti dans le PLUi, proposer des orientations, etc. Les thèmes suivants ont été abordés dans ces réunions : attractivité résidentielle, mobilités, économie, espaces agricoles, naturels et paysagers, trame verte et bleue, patrimoine bâti, environnement, risques.

La réunion organisée fin 2012 a permis de présenter à l'atelier partenaires associés une synthèse des travaux (avec un focus fait sur la partie habitat), préfigurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En 2013, le PADD a été débattu dans toutes les communes et au sein du conseil communautaire. L'atelier partenaires associés a été destinataire du projet de PADD et a pu à ce titre faire parvenir des contributions écrites.

En 2014, la période électorale (avec 21 équipes municipales complètement renouvelées sur les 33) ainsi que la publication de la loi ALUR ont nécessité un nouveau temps d'analyse et d'appropriation. Ainsi, Angers Loire Métropole n'est revenue vers l'atelier partenaires associés qu'à compter de 2015.

En 2015, trois réunions collégiales se sont tenues :

- Les deux premières réunions de « reprise des travaux » ont été consacrées à faire un point sur les orientations du PADD et leurs évolutions, les principaux arbitrages pris dans les thématiques Habitat et Déplacements (pré-POA) et les Orientations d'Aménagement de Programmation.
- La dernière a été dédiée à la démarche sur le patrimoine végétal et bâti et aux outils envisagés.

Des rencontres complémentaires se sont également tenues sur des thématiques spécifiques du territoire avec des partenaires, grands acteurs, ou aménageurs publics. En particulier, la participation du Conseil de Développement, qui regroupe des représentants de la société civile et porte un regard sur le fonctionnement du territoire, dans la démarche d'élaboration du PLUi a pu prendre plusieurs formes :

- d'une part, le Conseil de Développement était membre de l'atelier des Partenaires Associés et a donc pris part aux échanges transversaux et thématiques dans ce cadre ;
- d'autre part, plusieurs rencontres spécifiques ont été organisées,
- et le Conseil de développement a apporté des contributions écrites.

Certains partenaires associés et associations consultés ont fait parvenir des contributions écrites ou des avis sur le PADD (cf. annexe – bilan de la concertation).

⇨ **Les échanges fournis et réguliers entretenus à la fois avec les associations agréées et les partenaires associés ont permis à toutes les étapes-clés du projet d'affiner la connaissance du territoire (en particulier lors de l'identification des composantes végétales et bâties), de questionner et faire évoluer les orientations, de chercher par un effort de pédagogie permanent à faire comprendre ce que le contexte législatif impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vues complémentaires, voire même parfois contradictoires, et d'éclairer les choix des élus. C'est donc à la lumière de ces expressions, que le PLUi a retenu certains choix et proposé des orientations, qui correspondent au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement maîtrisé et équilibré.**

4. Bilan et prise en compte de la concertation dans le projet

Pendant cette phase de concertation, l'atelier des partenaires associés et la population se sont exprimés sur de nombreux thèmes. Les remarques, interrogations et sujets évoqués sont regroupés ci-après par thématique. Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille ces remarques et y apporte des éléments de réponse :

➢ Transports et Déplacements :

- **Organisation du réseau viaire** :
 L'organisation du réseau viaire de l'agglomération a été une forte préoccupation des habitants et des partenaires associés.
 L'ancien projet de rocade sud a été notamment un des projets qui a fait l'objet de questions à la fois des habitants des communes concernées et des partenaires associés. Des précisions ont ainsi été demandées et apportées sur la nature des aménagements routiers prévus autour du chemin des Trois Paroisses et du chemin du Hutreau.
 La question des déplacements à l'Est de l'agglomération (Villevêque, Soucelles, Briollay, Trélazé, St-Barthélemy-d'Anjou, Le Plessis-Grammoire et St-Sylvain-d'Anjou) est revenue de façon assez fréquente notamment dans les réunions publiques de ce cadran géographique.
 Le trafic routier issu de l'opération de la Quantinière à Trélazé a également alimenté fortement les débats lors de la réunion publique réunissant Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé et représente la majorité des observations déposées dans le registre de concertation de Saint-Barthélemy-d'Anjou.
 La saturation du réseau routier dans le secteur du CHU à Angers aux heures de pointe a également fait l'objet de plusieurs observations.
 Enfin, des échanges sur la prise en compte de l'autoroute A11 dans le PLUi et des futurs projets concernant cette infrastructure ont eu lieu.

- **Transports en commun** :
 De façon assez récurrente, l'amélioration de l'offre en transports en commun est souhaitée sur les communes (amélioration de la fréquence, des temps de parcours, etc.). Des demandes d'information sur le futur réseau de tramway ont été formulées ainsi que des interrogations sur la nature des dessertes en transports en commun envisagées sur les nouvelles opérations de taille importante.

- **Modes doux :**
 Partenaires associés et habitants ont fait remonter les enjeux d'une meilleure prise en compte des piétons et des cyclistes et/ou cohabitations des différents modes de déplacements : amélioration des liaisons, sécurité, possibilités de stationnement des vélos, etc.

- **Stationnement :**
 Des inquiétudes de certains habitants concernent les règles de stationnement pour le logement, qui s'inquiètent d'un impact sur leur cadre de vie (stationnement sauvage, etc.)

➢ Habitat

- **Zonage, constructibilité** :
 Les habitants, via les courriers, registres et permanences, se sont essentiellement exprimés sur les possibilités de constructibilité de leurs parcelles : nouveau logement, extension, etc. Cette question principale s'est souvent traduite par une demande de changement de zonage.

- **Contexte immobilier et projet** : plusieurs interventions, en réunions publiques, sur les programmes immobiliers communaux ou sur l'agglomération : commercialisation de ces programmes, en particulier par rapport aux projets communaux, niveau de la vacance dans les programmes récents ou dans l'ancien sur Angers, calibrage des besoins nouveaux de constructions dans le contexte économique, interrogations sur les formes urbaines (hauteurs, densités), en particulier les choix opérés dans les nouveaux quartiers ; demandes de précisions sur les conditions de prise en compte de l'objectif de mixité sociale dans la construction de nouveaux logements, essentiellement lors des réunions publiques sur le PADD ; prise en compte du vieillissement de la population dans les projets de construction. Les partenaires ont

soulevé à plusieurs reprises la question du développement résidentiel (volume à produire, besoins en extension). Ils ont également souligné une spécificité locale, celle des grandes ZAC dont la durée opérationnelle excède 20 ans.

- **Accueil des gens du voyage** : les stationnements illégaux et/ou l'annonce de zones réservées à l'accueil des gens du voyage ont suscité des interrogations des habitants, sur les conditions et obligations d'accueil des gens du voyage sur l'agglomération.

➢ Démographie et capacités d'accueil du territoire:

- **Capacité d'accueil du territoire et démographie :** certains habitants ont interrogé les élus sur la méthode de calcul des prospectives, en particulier démographiques et celles liées aux besoins de nouvelles constructions.

- **Capacités des équipements publics (scolaires, sportifs, etc.) au regard des développements programmés :** certains habitants et l'atelier des Partenaires Associés se sont inquiétés de la capacité des équipements publics des communes pour répondre aux besoins des nouveaux ménages accueillis sur le territoire (équipements scolaires notamment).

- **Réseau d'assainissement :** plusieurs demandes de particuliers concernant le raccordement au réseau d'assainissement collectif ou des renseignements sur le zonage d'assainissement en cours d'actualisation ont été faites.

➢ Protection de l'environnement et du cadre de vie

- **Evolutions des quartiers :** de nombreuses observations ou interrogations ont concerné le devenir de quartiers ou d'emprises en mutation (secteurs Gare, Desjardins, St Serge, Capucins, Bon Pasteur Nazareth à Angers, centre-ville d'Avrillé, Acérola au Plessis-Grammoire, etc.).

- **Trame Verte et Bleue :** les principales interrogations sur la Trame Verte et bleue ont porté sur la méthodologie de délimitation et sur ce qu'il sera autorisé au sein de celle-ci (pour les tiers, les agriculteurs, etc.). La question de la prise en compte des connexions avec les territoires riverains de l'agglomération a également été posée.

- **Composantes végétales** : la protection des composantes végétales est régulièrement ressortie comme un enjeu indéniable pour la population et les partenaires. Plusieurs personnes ont souhaité des explications sur les critères de sélection des différentes composantes paysagères ainsi que sur les règles associées à chacune des catégories (principalement sur les haies bocagères et les cœurs d'îlots). Des partenaires associés ont souhaité savoir si les éléments identifiés dans les documents d'urbanisme précédents étaient pris en compte dans le PLUi et avec quels outils. Plusieurs demandes de particuliers ont été déposées pour un classement ou déclassement d'une composante végétale identifiée. Le besoin en espaces verts publics et jardins familiaux, notamment sur Angers, est également remonté.

- **Zones humides** : les critères de délimitation et la protection des zones humides a fait l'objet de débats. Pour certaines personnes, renoncer à des espaces de développement intéressants d'un point de vue urbain au regard de l'enjeu de protection d'espaces au sol humide est peu évident.

- **Risques** : le territoire d'Angers Loire Métropole étant fortement concerné par le risque d'inondation et le risque de retraits et gonflements des argiles, quelques remarques sur ces sujets ont été exprimées.

- **Nuisances :** des remarques ont été formulées concernant la prise en compte de la nuisance bruit. Elles visent notamment le positionnement des zones d'activités à proximité des zones d'habitat. Il a été demandé à plusieurs reprises d'éloigner les zones d'activités et notamment de prévoir des prescriptions spécifiques pour implanter les ICPE (Installations classées pour la

protection de l'environnement) à distance des tissus résidentiels pour éviter les conflits de voisinage.

➢ Protection et mise en valeur du patrimoine bâti :

- **La notion de « patrimoine »**

Globalement un accueil très favorable et un réel intérêt ont été exprimés par les habitants et les partenaires sur l'identification du patrimoine au sein de leur communes, marqueur fort de l'identité locale.

De manière générale, la notion de « patrimoine » a fait débat à plusieurs reprises au cours des réunions publiques, « Partenaires associés » et « PPA » : à savoir des constructions du 20ème siècle sont-elles identifiées ? Jusqu'à quelle date estime-t-on que les constructions doivent être considérées comme du patrimoine ? Les calvaires et les croix ne sont pas identifiés, pourquoi ? Etc.
Des partenaires ont également souligné l'intérêt d'éléments caractéristiques de certains quartiers (venelles de la Chalouère par exemple).
Les partenaires n'ont pas tous le même positionnement par rapport à la prise en compte du patrimoine, certains souhaitent une protection forte et d'autres souhaitent une très grande souplesse pour permettre l'évolution de ces constructions.

- **Demandes de classement et de déclassement de composantes bâties**

Lors de la concertation des demandes de classement ou de déclassement ont été faites concernant des propriétés privées ou des éléments de patrimoine vernaculaire.

Certains propriétaires ont des projets, notamment sur de grandes propriétés identifiées en tant qu'ensembles remarquables. Ils souhaitent que leur propriété ne soit pas identifiée au titre du « patrimoine ». Des habitants ont par ailleurs souhaité avoir des compléments d'information sur la différence entre les différents outils réglementaires permettant la prise en compte du patrimoine.

➢ Valorisation des espaces agricoles et naturels

- **Consommation foncière et économie de l'espace**
Les espaces agricoles et naturels représentant une surface importante sur le territoire, plusieurs interrogations ont été soulevées. De nombreuses remarques ont été formulées sur le choix entre extensions urbaines et préservation des terres agricoles et naturelles du territoire. Cet enjeu apparait être primordial et a animé de nombreux débats.

- **Les droits à construire au sein des espaces agricoles**
Des précisions sur les futurs droits à construire au sein de ces espaces ont été demandées (partenaires, agriculteurs, tiers). Certains agriculteurs ont fait part de leur inquiétude sur la multiplication des règles (européennes, locales) et sur les difficultés qu'ils connaissent dans leur travail au quotidien. La zone horticole de Sainte-Gemmes-sur-Loire a en particulier fait l'objet de remarques et d'interrogations.

- **Changements de destination**
Plusieurs particuliers ont fait des demandes de changements de destination de bâtiments implantés au sein des zones agricoles et naturelles.

- **Itinéraires agricoles**
Certains agriculteurs ont fait part des difficultés de déplacements agricoles qu'ils connaissent. Quelques interventions ont porté sur les problématiques de déplacements agricoles (en particulier dans le secteur de la Membrolle-sur-Longuenée et Sarrigné).

➢ Développement économique :

- **Stratégie économique :**
 Le développement économique a été un sujet relativement peu abordé.

 Des observations ont été émises quant à l'inscription de nouvelles zones à urbaniser dédiées aux activités économiques alors que certaines des zones d'activités existantes offrent encore des possibilités d'implantation aux entreprises. Ils posent la question de la capacité du territoire d'ALM à accueillir de nouvelles entreprises. De manière générale, habitants et partenaires ont évoqué la nécessaire prise en compte de la question de la maîtrise et de l'optimisation des tissus des zones d'activités existantes. Certains habitants ont fait savoir leur opposition à de nouveaux projets d'activités, notamment sur le projet de zones d'activités de la Baratonnière sur la commune d'Avrillé (inscrit en 2AUY).

 Des interrogations sur la vocation économique de certains terrains ou friches et notamment du terrain où était implantée l'entreprise Thomson sont évoquées ; des interrogations ont également été soulevées sur le devenir du MIN (Marché d'Intérêt National) au regard du projet Saint Serge Quai de Maine.

- **Constructibilité de parcelles à vocation économique**
 Des propriétaires dont les parcelles sont localisées en zone non constructible à proximité de futures zones de développement économique ont fait état de leur souhait de voir leurs terrains inscrits sous le même zonage dans l'optique d'une valorisation foncière.

 Des entreprises aujourd'hui installées au sein du secteur agricole et naturel ont fait savoir leur souhait de confortement sur place et/ou connaitre leurs projets de développement afin d'obtenir un zonage permettant de les mener à bien.

- **Développement commercial et centralités**
 L'organisation commerciale du territoire a fait l'objet d'interrogations.
 Les habitants, notamment, sont très sensibles à l'organisation urbaine des quartiers et au maintien d'une animation (équipements, commerces et services) dans les centralités existantes ou en projet.

 L'organisation commerciale du territoire, et plus particulièrement l'équilibre entre le centre-ville d'Angers et les grands pôles commerciaux périphériques, ont fait l'objet d'interrogations. La préservation des commerces du cœur de ville et le devenir de deux grands pôles commerciaux de l'agglomération (St Jean-de-Linières et Avrillé) ont par ailleurs donné lieu à des échanges plus spécifiques avec certains commerçants concernés via des permanences ou courriers.

- **Fonctions métropolitaines**
 Les représentants des institutions relevant de fonctions métropolitaines rencontrés (établissements d'enseignement supérieur, établissements de santé, Défense Nationale etc.) ont pu exprimer leur souhait d'ancrage sur l'agglomération, leurs besoins éventuels d'agrandissement ou de modernisation et leur souci de lisibilité dans le territoire.

➢ <u>Méthodologie d'élaboration du PLUI et modalités de concertation :</u>

- **Maitrise d'ouvrage du PLUi et organisation de la gouvernance**
 La maitrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre (réalisation) des études réalisées pour le PLUi ont fait l'objet d'une interrogation.
 La gouvernance et l'organisation décisionnelle du PLUI a également été évoquée, en particulier les modalités de représentation des communes.

- **Contenu/compréhension du document :**
 Des questions ponctuelles de compréhension des projets et des Orientations d'Aménagement et de Programmation locales, et de leur portée juridique pour les permis de construire futurs ont été évoquées.
 Des demandes d'explication des choix pour définir les zones à urbaniser ont également été exprimées.

- **Modalités pratiques, procédure**
 Quelques observations ont été émises sur les modalités des temps forts de concertation, signalant parfois des horaires de permanences inadaptés. Les présentations lors de certaines réunions publiques ont été perçues trop longues pour quelques participants ; la qualité et la clarté étant soulignées par d'autres.
 Des questions ont porté sur les modalités de désignation des commissaires enquêteurs pour mener les enquêtes publiques.

➢ Organisation territoriale (communes nouvelles et évolution intercommunale)
La gouvernance de la future communauté urbaine ou la mise en place des communes nouvelles ont fait l'objet de préoccupations exprimées par les citoyens. La concordance des débats sur ces sujets d'organisation territoriale avec des réunions publiques organisées dans la même période courant 2015 sont venues nourrir les réflexions. La question de la répartition des compétences entre communes et communauté a aussi été posée à plusieurs reprises (voirie, transports en communs, activités économiques, etc.).

➢ Questions complémentaires au PLUi
Plusieurs remarques et questions ont porté sur des thématiques n'ayant pas d'objet direct avec le PLUi (raccordement à la fibre optique, réseau d'éclairage public, demandes de modification de périmètres de servitudes d'utilité publique ou de procédures d'acquisition foncière etc.)

⇨ **Les modalités de concertation définies lors de la prescription de la révision des documents d'urbanisme en vigueur ont bien été respectées et mises en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive, appréciée des habitants et des partenaires pour ses aspects pédagogiques.**

Elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration. Elle a permis de partager une approche globale de l'aménagement du territoire d'Angers Loire Métropole en croisant les approches à diverses échelles (de la proximité à la cohérence d'ensemble), en articulant au mieux politiques des déplacements, de l'habitat et urbanisme et en s'appuyant sur les spécificités du patrimoine et du paysage et les caractéristiques locales du territoire. La concertation marque donc une étape importante également dans la progression du fait intercommunal sur le territoire.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

IV. Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de PLUi

En application du Code l'Urbanisme (L.121-4), du Code de la Construction et de l'Habitation (L.302-2) et du Code des Transports (L.1214-14), **les personnes publiques associées (PPA)** ont participé à toutes les étapes-clés de la démarche. Ainsi, ont notamment été associées la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Maine-et-Loire, la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Maine-et-Loire, l'Etat (Préfecture, Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, Agence Régionale de Santé, Défense nationale, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Département du Maine-et-Loire, la Région des Pays de la Loire, le Pôle Métropolitain Loire Angers (SCOT) (voir liste détaillée dans l'annexe).

⇨ Les PPA ont été associées de façon collégiale à deux reprises fin 2012 sur les enjeux et orientations du pré-projet d'aménagement et de développement durables (en particulier sur le thème de l'habitat), puis à nouveau fin 2014 à deux reprises sur les volets thématiques (centralités, Val de Loire, habitat, déplacements), sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation Locales et sur les aspects environnementaux, enfin en 2015 à deux reprises également sur le règlement et le zonage puis sur le volet déplacement du PLUi.

⇨ A ces réunions collégiales se sont ajoutées de nombreuses rencontres thématiques en comités plus restreints pour affiner la définition des différentes politiques (cf. annexe – bilan de la concertation).

⇨ Suite à ces échanges, certains PPA ont fourni des contributions écrites pour préciser leur avis sur les politiques thématiques menées.

V. L'arrêt du projet du PLUi

1. Le projet de PLUi respecte le cadre législatif en vigueur

L'élaboration du projet de PLUi d'Angers Loire Métropole a été guidée à la fois par :
- les grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- par des dispositions réglementaires (lois-cadre) et spatiales (documents de planification supra-communaux) de normes supérieures.

Conformément aux possibilités offertes par la loi Grenelle 2, modifiées par la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), le PLUi tient lieu de PLH et PDU et se substitue ainsi à ces documents existants.

Aussi, le PLUi respecte les normes et grands principes édictées par les lois suivantes :

Conformément à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, enrichie par la loi Engagement National pour le Logement, dite « ENL » du 13 juillet 2006, il assure ainsi :
- L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- Le respect de l'environnement par une gestion économe de l'espace, la prise en compte des risques, la maîtrise de la circulation automobile, la sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Il précise les moyens mis en œuvre pour lutter contre le changement climatique, pour préserver la biodiversité et contribuer à un environnement respectueux de la santé.

Par ailleurs, le PLUi respecte également :
- la loi d'orientation des transports intérieurs (dite loi LOTI en date du 30/12/1982) qui créé les Plans de Déplacements urbains (PDU).
- La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale (21 février 2014), qui redéfinit la géographie des quartiers prioritaires de la politique de la ville et instaure un contrat de ville unique.
- la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » du 24 mars 2014 qui réaffirme les principes fixés par les précédentes lois en complétant le contenu des pièces du PLU au sujet notamment des déplacements, du paysage, de la consommation d'espace, de la biodiversité. Elle crée une nouvelle pièce lorsque le PLU tient lieu de PLH ou de PDU, à savoir le Programme d'Orientations et d'Actions (POA). Elle encadre également la constructibilité en zones agricoles et naturelles et forestières, règles qui ont par la suite été assouplies par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 et la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi « Macron ») du 6 août 2015.

Enfin, le PLUi a aussi pris en compte et respecte :
- La loi de simplification de la vie des entreprises du 20 décembre 2014 qui a également modifié à la marge le code de l'urbanisme, notamment en fixant des plafonds en matière de stationnement des véhicules dans les secteurs bien desservis en transports en commun.
- La loi « Macron » du 6 août 2015 et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui enrichissent la boîte à outils du PLU afin d'encourager la construction de logements intermédiaires ou de constructions performantes écologiquement.
- La loi « Macron » qui permet la construction d'annexes non accolées aux habitations en zones agricoles et naturelles.
- La loi de « Transition Energétique » qui comprend diverses mesures visant à promouvoir l'utilisation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

2. La composition du projet de PLUi

Le projet de PLUi est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comporte un diagnostic, un état initial de l'environnement, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités et le Val de Loire.
- Un programme d'orientations et d'actions portant sur l'habitat et les déplacements
- Des annexes

3. Le projet de PLUi et les choix retenus :

✓ Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le projet de PLUi s'est bâti autour des trois axes suivants :

- **construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard** : la collectivité a fait le choix d'exprimer en premier lieu cette idée forte qui structure son projet de développement territorial. S'appuyer sur ses richesses locales (végétales, bâties) pour construire le territoire, identifier une Trame Verte et Bleue, préserver et valoriser le patrimoine pour qualifier les futurs projets et contribuer à la relève des défis énergétiques et environnementaux sont autant de grandes orientations précisées dans cet axe.
- **promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse** : L'emploi et la création de richesses économiques sont des priorités pour le développement du territoire. En renforçant les fonctions métropolitaines, en participant au rayonnement de l'agglomération et en favorisant le développement d'activités économiques, c'est toute une dynamique territoriale qui doit être alimentée pour notamment consolider l'attractivité résidentielle du territoire.
- **organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble** : le développement multipolaire du territoire, développé plus particulièrement dans l'axe 3 mais ayant une résonance sur tout le projet, est l'autre point fort de ce PADD. Initiée dans le projet d'agglomération de 2003, encadrée par les dispositions du SCoT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé en 2011, l'organisation multipolaire à l'échelle du territoire de l'agglomération trouve, avec le PLUi, une première déclinaison spatiale. A un niveau plus local, l'organisation polycentrique (autour des centralités/ pôles de vie) constitue également un choix de développement qui doit contribuer à structurer les futures zones à urbaniser, à améliorer le cadre de vie des habitants, à réduire la consommation foncière et à limiter les déplacements.

 D'une façon générale, il ressort en transversalité dans ce projet une volonté forte d'articuler environnement, déplacement, habitat, économie et urbanisme.

✓ Les objectifs de moindre consommation foncière :

La traduction de ce projet doit aussi répondre à des objectifs de moindre consommation foncière qui se traduisent par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée pour 2015-2027 de 66 ha en moyenne par an, contre 95 ha en moyenne par an constatés entre 2005 et 2015, soit une réduction totale de 30%.

✓ Les grandes lignes des volets Habitat et Déplacements (Le Programme d'Orientations et d'Actions et L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques Habitat-Déplacements) :

Le PLU d'Angers Loire Métropole tient ainsi lieu de PLH et de PDU. Cette intégration du PLH et du PDU dans le PLUi se traduit par un enrichissement du contenu des différentes pièces du PLU en matière d'habitat et de déplacements. Si l'ensemble du PLUi poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des Transports, le cœur des politiques en matière d'habitat et de transports/déplacements et notamment les orientations et actions qui sont programmées jusqu'en 2027 se retrouvent dans :

• Le **Programme d'Orientations et d'Actions** qui comprend toutes les mesures et éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'habitat et des transports et des déplacements.
• Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation** qui comprennent les éléments liés et/ou opposables aux actions et opérations d'aménagement.

- Le volet habitat

Retrouver un dynamisme démographique constitue l'un des principaux enjeux pour le territoire dans les prochaines années, la période intercensitaire récente étant globalement défavorable, notamment pour Angers.
L'enjeu porte donc sur la mise en œuvre de conditions favorables pour que les ménages puissent continuer à habiter sur Angers Loire Métropole (=maintenir la population), et sur l'accueil dans de bonnes conditions de nouveaux ménages (=être attractif). Aussi pour réunir toutes les conditions propices à une dynamique démographique ce qui se traduit a minima par une stabilisation de sa population, voire une hausse de celle-ci, Angers Loire Métropole se saisit des outils de la politique locale de l'habitat :

• une large offre d'habitat prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages, en insistant sur l'amélioration, voire la remise à niveau du parc de logements existants ;
• le renforcement du renouvellement urbain non seulement dans les secteurs mutables (friches économiques, etc.) mais aussi dans le tissu urbain diffus (exemple «dent creuse»), en facilitant lorsque cela est opportun l'intensité et la mixité urbaine (centralités, grands axes de déplacement, etc.);
• une offre neuve importante (27 300 logements d'ici 2027), et complémentaire (nature de l'offre nouvelle) à ce que propose le marché immobilier existant ;
• une approche globale de l'espace public visant à s'appuyer sur un cadre de vie reconnu (accès à la nature, y compris en ville, patrimoine, intensité des commerces et des services autour du réseau de transports collectifs, etc.), et concourant à la douceur de vivre, la qualité de vie et l'attractivité du territoire en général ;
• une approche fine des besoins en logements et/ou en hébergements des publics ayant des difficultés à se loger.

- Le volet transports/déplacements

La définition des orientations et actions en matière de transports et déplacements inscrites dans le PLU communautaire s'est appuyée sur la construction d'un **scénario cible d'évolution de la mobilité à l'horizon 2027** sur l'agglomération qui a pour ambition :

- Une **baisse significative de la part de la voiture** parmi l'ensemble des modes de déplacements de 60,3% à 52%.
- Un **report important vers les modes alternatifs** à la voiture :
 - Transports en commun : + 2,8 points (de 8.2% à 11%)
 - Vélo : +1,9 points (de 3.1% à 5%)
 - Marche à pied : +3,7 points (de 26.3% à 30%)

Les projets et les actions retenus dans le PLUi et programmés d'ici 2027 en matière de déplacements visent ainsi notamment à :

- Réduire les avantages relatifs des déplacements automobiles pour limiter le recours à ce mode et faciliter le report vers les autres modes de déplacements ;
- Développer les transports en commun et compléter le réseau structurant, avec notamment la mise en service d'un réseau de tramway B et C et un renforcement de la desserte bus ;
- Favoriser des modes doux attractifs pour les déplacements quotidiens ;
- Optimiser les transports de marchandises.

✓ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales :

Les OAP Locales encadrent le développement d'une centaine de secteurs aux échelles, problématiques et enjeux variables, en complément du règlement et de l'OAP Déplacements et Habitat. Au sein de ces

secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies dans les OAP Locales.
Pour faciliter leur lecture, ces OAP sont structurées et présentées de façon homogène avec :

- Un contexte écrit qui décrit l'environnement dans lequel s'insère le site et présente les enjeux d'aménagement;
- Des principes d'aménagement écrits spécifiques à chaque site ;
- Une carte qui représente graphiquement les principes d'aménagement à respecter ;
- Un volet programmation.

✓ <u>La spécificité de l'OAP Centralités et de l'OAP Val de Loire :</u>

Le projet de PLUi a la particularité de comporter deux OAP spécifiques à l'environnement et à l'organisation du territoire angevin.
L'OAP Centralités a pour objectif de participer à mettre en œuvre l'organisation multipolaire du territoire, de prioriser l'implantation des commerces et équipements et de favoriser le lien social entre les habitants. Elle a été élaborée à partir des attentes exprimées, en particulier par le Conseil de Développement, sur le maintien de ces lieux de regroupement de commerces et d'équipements, qui constituent le socle fonctionnel et identitaire de la vie quotidienne des habitants. Elle vient, d'autre part, reconnaître le nombre important de centralités de vie auxquelles les habitants sont attachées, notamment dans les quartiers du Pôle centre, et valoriser leur rôle dans le fonctionnement de la ville et des bourgs.

Angers Loire Métropole a fait le choix d'inscrire une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur la partie de son territoire concernée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO afin de mieux prendre en compte les orientations du plan de gestion du Val de Loire.
Sur le territoire, sept communes sont concernées par cette inscription : une partie des communes de Savennières, Bouchemaine, Sainte Gemmes-sur-Loire, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Trélazé, et la totalité de l'île de Béhuard.
L'OAP Val de Loire permet de mettre en exergue toutes les dispositions mises en œuvre dans le PLU communautaire pour garantir des principes de préservation, de valorisation des spécificités et de la qualité du site sans pour autant figer ou entraver le développement de projets urbains.

✓ <u>Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones :</u>

Le PLUi, document unique à l'échelle des 33 communes, succède à 11 documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui. Ces derniers n'ont pas tous été élaborés par l'Agglomération dans la mesure où certaines communes ont rejoint l'EPCI en 2005 et 2012. De plus, ils ont été élaborés à des périodes différentes. Cela implique une grande hétérogénéité dans les POS et PLU en vigueur.

Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été :

- Harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- Décliner règlementairement le nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que :
 - la Trame Verte et Bleue identifiée au plan de zonage,
 - une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière,
 - la mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux ou bâtis,
 - une meilleure adaptation des règles de hauteur aux tissus existants grâce à un plan des hauteurs spécifique,
 - l'inscription de linéaires de protection de la diversité commerciale,
 - la mise en place de figurés particuliers délimitant les périmètres d'attractivité des transports en commun dans lesquels les obligations de stationnement seront réduites,
 - etc.

Le zonage reprend les principales zones suivantes :

- **les zones urbaines - dont les 3 principales sont les suivantes - représentent 16,4% du territoire :**

- **UA (2,31% du territoire)** pour les zones urbaines centrales à dominante habitat, caractéristiques des tissus urbains denses et groupés, le plus souvent fondés sur les tissus bâtis les plus anciens des villes et bourgs du territoire ; elle a pour objectifs de favoriser la mixité fonctionnelle, affirmer le caractère urbain dense en privilégiant une implantation à l'alignement tout en permettant des respirations en cœur d'ilots, encourageant la réalisation de projets architecturaux innovants et/ou performants en matière énergétique et favorisant le renouvellement urbain, etc.
- **UC (8,30% du territoire)** pour les zones à dominante habitat caractérisées par des typologies majoritairement individuelles ou intermédiaires, représentatives d'un mode d'urbanisation relativement récent ; cette zone permet la mixité des fonctions tout en limitant les risques de nuisance, les règles d'implantation par rapport aux voies de desserte ou aux limites séparatives ont été revues pour favoriser une certaine intensification des constructions, le renouvellement urbain y est favorisé tout en veillant à préserver l'intimité et l'ensoleillement des fonds de parcelles, etc.
- **UD (1,12% du territoire),** caractérisée par des ensembles bâtis implantés sur des unités parcellaires assez grandes avec une typologie majoritairement de forme collective (quartiers d'habitat collectif des années 60/70) ou intermédiaire ; l'objectif principal poursuivi dans cette zone est de permettre la mise en œuvre des opérations de requalification ou de permettre l'évolution de ces ensembles dans le respect d'une cohérence urbaine globale.
- **Un ensemble d'autres zones urbaines spécifiques** a été défini pour tenir compte de la diversité de l'occupation actuelle ou projetée du tissu urbain et des spécificités propres à chaque vocation dominante : **une zone UD Gare** pour tenir compte de la spécificité de la mutation du quartier autour de la gare St Laud ; une zone **UDru** pour les secteurs concernés par de grandes opérations de renouvellement urbain ; une zone **UE** pour les grands équipements métropolitains et activités associées ; une zone **UM** pour les zones à vocation militaire ; une zone **UP** pour les parcs urbains majeurs de l'agglomération et les 3 cimetières arborés d'Angers ; une zone **US** pour les zones à vocation sanitaire (activités hospitalières, sanitaires et médico-sociales et établissements d'enseignement et de recherche associés) ; la zone **UY** correspondant aux activités économiques **(3,56% du territoire)**.

- **les zones à urbaniser (AU) (2,16% du territoire) :** qui correspondent aux zones à caractère naturel des communes destinées à être ouvertes à l'urbanisation.
 Le règlement distingue deux grands types de zones AU, selon leur niveau de desserte par les réseaux : les « 1AU » (1,64% du territoire) dont la desserte par les réseaux est suffisante pour permettre leur urbanisation et les « 2AU » (0,52% du territoire) dont la desserte doit être améliorée pour les ouvrir à l'urbanisation.
 La zone 1AU peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone. Chaque zone 1AU du territoire dispose d'une OAP locale qui précise les principes à respecter en matière de desserte, d'intégration paysagère, etc.
 Les objectifs poursuivis par les zones 1AU sont de répondre aux besoins du territoire en matière d'habitat et de développement économique jusqu'en 2027 en complément des projets inscrits en zone U ; traduire la volonté de la collectivité d'établir un développement équilibré sur l'agglomération, défini par l'organisation multipolaire, favoriser un développement urbain maîtrisé par une délimitation pertinente des nouveaux secteurs générant un moindre impact sur l'environnement.

- **les zones agricoles et naturelles (81,44% du territoire) :**
 La zone agricole, **« zone A »** (47,17% du territoire), correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 La zone naturelle et forestière, « **Zone N** » (34,27% du territoire), correspond aux secteurs, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

4. Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à ces enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

S'agissant de la consommation d'espace, la principale incidence positive du projet de PLUi réside dans la lutte contre le mitage foncier et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi face à la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux parcs d'activités, le PLUi propose une agglomération plus compacte, une densification des espaces du tissu urbain avec des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain adaptés.
Toutes ces orientations en faveur de la maitrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la **préservation des éléments naturels et de la Trame Verte et** Bleue de la métropole angevine. Cette Trame Verte et Bleue, et plus globalement la biodiversité, font l'objet d'une protection importante dans le PLUi, par la mise en place d'outils spécifiques sur les éléments constituants les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'analyse du projet montre également que le PLUi ne présente pas d'incidence avérée, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

S'agissant de la protection des paysages et du patrimoine, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel et bâti remarquable à préserver. Le projet vise à accorder le développement du territoire et la préservation des richesses paysagères locales. Les identités culturelles et historiques sont préservées (éléments de paysages – quartiers emblématiques – composition urbaine) ; le projet entend également améliorer la qualité urbaine de certains secteurs.
Le PLUi porte la reconnaissance des sites paysagers emblématiques du territoire (Val de Loire UNESCO – Basses Vallées Angevines). Il promeut également le principe de s'appuyer sur les principales caractéristiques des unités paysagères pour concevoir les nouveaux projets urbains.

En ce qui concerne l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et les usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. De plus, le projet apporte des améliorations majeures en termes de déplacements du fait de la mise en place de nombreux moyens pour inciter les habitants à avoir un usage différent de la voiture, et ainsi privilégier les transports en commun et les modes de transports doux.
Le PLUi permet l'isolation par l'extérieur des constructions et encourage ainsi les rénovations thermiques performantes. Du point de vue de l'énergie, le PLUi définit des dispositions qualitatives à mettre en place et favorise le développement des énergies renouvelables.

S'agissant de la vulnérabilité des personnes et des biens vis à vis des risques et des nuisances, des mesures de prise en compte des risques sont prévues par le projet de PLUi. Les risques naturels les plus importants font l'objet de prescriptions graphiques associées à une réglementation spécifique : inondation (PPRI), effondrement, etc. Les orientations du projet de PLUi marquent également la volonté de maitriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant potentiellement des nuisances. L'organisation urbaine tendra alors à limiter celles-ci.

Pour finir, s'agissant de la gestion de l'eau et des déchets, le projet de PLUi entend réduire les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Il s'agit également de préserver les milieux naturels en prenant en compte les zones humides et les zones inondables. Le territoire dispose des capacités suffisantes en approvisionnement en eau potable pour la mise en œuvre du projet de PLUi.
Concernant la gestion des déchets, le projet de PLUi affirme sa volonté de rester performant. Ainsi, il entend promouvoir la réduction des déchets, maximiser la valorisation des déchets, collecter et éliminer les déchets résiduels.

VI. Rappel des prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi arrêté sera transmis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux personnes consultées en application du Code de l'Urbanisme. Parallèlement, l'Autorité Environnementale de l'Etat sera amenée à émettre un avis sur l'évaluation environnementale du projet de PLUi. Une enquête publique aura lieu en 2016. A cette étape, le public pourra consulter l'intégralité du dossier de PLUi, le bilan de concertation, l'avis des Personnes Publiques Associées ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale ; dans ce cadre, il pourra s'exprimer à nouveau sur le projet et émettre des observations avant l'approbation du PLUi prévue début 2017.

Dans le cadre de la réforme territoriale, si une évolution du périmètre d'Angers Loire Métropole devait intervenir, l'EPCI engagerait une révision de son document d'urbanisme après l'entrée en vigueur (approbation) de celui-ci.

VII. Rappel des démarches conduites en parallèle du PLUi

Une démarche de modification des périmètres de Monuments Historiques (MH) est engagée en partenariat avec le STAP (Service territorial de l'Architecture et du patrimoine). Des périmètres de protection modifiés (PPM) sont proposés autour de 34 Monuments Historiques, répartis sur l'ensemble du territoire d'Angers Loire Métropole. Ces PPM tiennent comptent de la notion de « covisibilité » et de la relation entre l'édifice et son environnement proche ou lointain. Ces nouveaux PPM feront l'objet d'une enquête publique en parallèle de celle du PLUi. A leur approbation, avec les deux PPM déjà approuvés, ce sont donc 36 MH qui auront un PPM sur le territoire.

En parallèle, une démarche de transformation des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a été lancée. Sont concernés par cette évolution le territoire de la commune de Béhuard dans sa totalité et une partie du territoire de la commune de Savennières. La commune de Bouchemaine qui avait lancé une réflexion sur son territoire pour mettre en place une ZPPAUP n'a pu aboutir dans sa démarche avant l'entrée en vigueur de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE ou « loi Grenelle ») du 12 Juillet 2010, texte qui a institué les AVAP en remplacement des ZPPAUP. Elle a souhaité intégrer la démarche d'élaboration de l'AVAP avec les deux autres communes dans un souci de cohérence territoriale et afin d'avoir un outil adapté de préservation et de mise en valeur de son patrimoine.

En outre, une démarche de définition d'un secteur sauvegardé est engagée sur le centre-ville d'Angers, où sont concentrés un nombre important de Monuments Historiques.

Enfin, conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Angers Loire métropole procède à l'actualisation du zonage pluvial et du zonage d'assainissement pour l'ensemble de son territoire.

L'étude d'actualisation du zonage pluvial permet de définir les modalités de gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans une approche globale et cohérente pour les bassins versants urbanisés sur l'ensemble du territoire. L'approbation du zonage pluvial interviendra après enquête publique qui s'est déroulée du 19 octobre au 20 novembre 2015.

L'actualisation du zonage d'assainissement permet, quant à elle, de définir les secteurs en assainissement collectif et les secteurs en assainissement non collectif, en cohérence avec la gestion des équipements et réseaux collectifs et avec le projet de territoire traduit par le PLUi. L'approbation du zonage d'assainissement interviendra après enquête publique, prévue en parallèle de celle du PLUi.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2,
Vu les plans locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2005,

Vu le plan local d'urbanisme de Soulaines-sur-Aubance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2004,

Vu le plan local d'urbanisme des Ponts de Cé approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2006,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Nantes en date du 21 avril 2009 annulant la délibération du Conseil Communautaire approuvant le plan local d'urbanisme Centre en date du 11 mai 2006,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 juillet 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant les communes d'Angers, d'Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou et Trélazé suite à l'annulation du PLU Centre,

Vu le plan d'occupations des sols d'Angers approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 15 novembre 1979,

Vu le plan d'occupation des sols d'Avrillé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 1980,

Vu le plan d'occupation des sols de Saint-Barthélémy-d'Anjou approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 1979,

Vu le plan d'occupation des sols de Trélazé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 1979,

Vu les évolutions des documents d'urbanisme précités intervenues par voie de modifications, modifications simplifiées, révisions simplifiées, déclarations de projet emportant mise en compatibilité et mises à jour,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date 10 novembre 2010 portant arrêt de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Centre,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 mars 2005,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 8 novembre 2007,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé au président d'Angers Loire Métropole, reçu le 8 juin 2011 et ses mises à jour reçues en 2011 (courriers datés des 27 janvier, 31 mai, 14 et 29 septembre, 5 décembre), en 2012 (courrier daté du 22 août), en 2014 (courrier daté du 29 août) et en 2015 (courrier daté du 24 février),

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 mars 2013 prenant acte d'un premier débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi avant transmission aux conseils municipaux des 33 communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des conseils municipaux prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, en date du :

- 17 avril 2013 pour Angers
- 15 avril 2013 pour Avrillé
- 25 mars 2013 pour Beaucouzé
- 2 avril 2013 pour Béhuard
- 16 avril 2013 pour Bouchemaine
- 18 avril 2013 pour Briollay
- 22 avril 2013 pour Cantenay-Epinard
- 16 avril 2013 pour Ecouflant
- 18 avril 2013 pour Ecuillé
- 6 mai 2013 pour Feneu
- 15 avril 2013 pour La Meignanne
- 26 avril 2013 pour La Membrolle-sur-Longuenée
- 18 avril 2013 pour Le Plessis-Grammoire
- 25 avril 2013 pour Le Plessis-Macé
- 6 mai 2013 pour Les Ponts-de-Cé
- 16 mai 2013 pour Montreuil-Juigné
- 13 mai 2013 pour Mûrs-Erigné
- 3 avril 2013 pour Pellouailles-les-Vignes
- 15 avril 2013 pour Saint-Barthélemy-d'Anjou
- 24 avril 2013 pour Saint-Clément-de-La-Place
- 6 mai 2013 pour Sainte-Gemmes-sur-Loire
- 25 avril 2013 pour Saint-Jean-de-Linières
- 15 avril 2013 pour Saint-Lambert-la-Potherie
- 16 avril 2013 pour Saint-Léger-des-Bois
- 29 avril 2013 pour Saint-Martin-du-Fouilloux
- 18 avril 2013 pour Saint-Sylvain-d'Anjou
- 23 avril 2013 pour Sarrigné
- 26 mars 2013 pour Savennières
- 25 avril 2013 pour Soucelles
- 13 mai 2013 pour Soulaines-sur-Aubance
- 19 avril 2013 pour Soulaire-et-Bourg
- 22 avril 2013 pour Trélazé
- 25 avril 2013 pour Villevêque

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 juin 2013 prenant acte d'un second débat sur le projet d'aménagement et de développement durables suite aux débats intervenus dans chacune des communes,

Vu la conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers (anciennement Pays Loire Angers) approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 21 novembre 2011 ainsi que les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
Vu le projet de plan local d'urbanisme joint à la présente délibération,
Vu la note explicative de synthèse ci-dessus contenant les informations relatives à l'objet de la présente délibération,

Considérant qu'il ressort du bilan de la concertation que les modalités de la concertation préalable prévues dans la délibération du 10 novembre 2010 ont bien été respectées,

Considérant par ailleurs que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet a constitué une démarche globalement positive, appréciée des habitants pour ses aspects pédagogiques, qu'elle a été l'occasion de débats et a permis l'expression de remarques qui ont enrichi le projet au fur et à mesure de son élaboration,
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU),
Considérant l'avis de la commission Finances du 07 décembre 2015
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 novembre 2015

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et détaillé en annexe à la présente,

Clôt la concertation,

Arrête le projet de plan local d'urbanisme d'Angers Loire Métropole tel qu'annexé à la présente,

Précise que ce projet sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions du Code l'Urbanisme, aux communes de la communauté d'agglomération, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi qu'à celles qui en ont fait la demande,

Précise que, si une évolution du périmètre d'Angers Loire Métropole devait intervenir, l'EPCI engagerait une révision de son document d'urbanisme après l'entrée en vigueur (approbation) de celui-ci,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur. »

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté d'agglomération

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2015-288

Objet de l'acte :	Plan local d'urbanisme communautaire - Bilan de la concertation - Arrêt de projet
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	14 décembre 2015
Annexe :	Bilan de la concertation;0-introduction générale;1.1 - Etat Initial de l'Environnement - arrêt de projet;1.2 _Diagnostic_arret_projet;1.3_Evaluation environnementale_arret_de_projet;1.4_justification_des_choix_arret_projet;2_PADD_arret_projet;3_POA_arret_projet;4.1_OAP_thématiques_arret_projet;4.2.1_OAP_Val_de_Loire_arret_projet;4.2.2_OAP_Centralités_arret_projet;4.2.3_OAP Locales _ arret de projet;5.1_Reglement_ecrit_arret_projet;5.2.1_Plan de Zonage_Tome 1_arret_projet;5.2.2 Annexe_plan de zonage_arret_projet;5.2.3_Plan des hauteurs_arret_projet;6.1.1_Autres_servitudes_d'utilité_publique_arret_projet;6.1.1_Notice_Protections_Patrimoniales_arret_projet;6.1.1_Notice_Servitudes_PPRI_arret_projet

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20151214-lmc1H18774H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H18774H1

Date de transmission en Préfecture :	15 décembre 2015
Date de réception en Préfecture :	15 décembre 2015

angers loire métropole
communauté urbaine

REÇU LE
24 FEV. 2017
PREFECTURE
DE MAINE-et-LOIRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 février 2017

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2017-17

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-sept le lundi treize février à 18 heures 00, le(a) Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 février 2017, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2017-18), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2017-16), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Franck POQUIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Pierre VERNOT, M. Romain CHAVIGNON (départ après la DEL-2017-16), Mme Michelle MOREAU, Mme Fatimata AMY, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT (départ à la DEL-2017-19), M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Marie-Laure CHAUVIGNÉ, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. David COLIN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Céline HAROU, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, Mme Françoise LE GOFF, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Mme Pascale MARCHAND, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2017-17), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, Mme Rose-Marie VERON
M. Armelle LANCELOT (suppléance de M. Gilles SAMSON), Mme Florence LUCAS (suppléance de M. Philippe RETAILLEAU).

ETAIENT EXCUSES : M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Philippe RETAILLEAU, M. Gilles SAMSON, Mme Catherine CARRÉ, Mme Annie DARSONVAL, Mme Pascale GALÉA, M. Gilles GROUSSARD, M. Gilles MAHÉ, M. Benoît PILET, Mme Véronique ROLLO, M. Jean-Marc VERCHERE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC (à partir de la DEL -2017-17)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2017-20)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Benoit PILET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Catherine JAMIL Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 février 2017.

EXPOSE

I. Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi - de la prescription (novembre 2010) à l'arrêt de projet (décembre 2015) :

La présente délibération porte sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

A. Prescription

Par délibération du 10 novembre 2010, le Conseil de communauté a prescrit la mise en révision des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux en vigueur sur son territoire en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté urbaine.

Par la même délibération et conformément à l'ancien article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, il a ouvert la concertation sur le même périmètre, précisé ses modalités et défini les objectifs poursuivis par le PLUi.

Par délibération complémentaire du 8 mars 2012, le Conseil de communauté a prescrit la révision des Plans d'Occupation des Sols (POS) de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé en vue d'intégrer ces communes nouvellement intégrées à Angers Loire Métropole dans la démarche initiée par la Communauté urbaine tendant à se doter d'un PLU unique couvrant l'intégralité de son territoire.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLUi devait obligatoirement tenir lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements urbains (PDU).

B. Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD)

Le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil de communauté le 14 mars 2013, puis au sein de tous les Conseils municipaux (avril-mai 2013). Après les débats intervenus dans les communes, il a, de nouveau, été soumis au Conseil de communauté le 13 juin 2013 pour prendre acte des échanges.

C. Elaboration et concertation/collaboration

A compter de mars 2014, la co-construction voulue entre Angers Loire Métropole et les communes a encore été accentuée.

Le 7 avril 2015, une première conférence intercommunale, en vertu de la loi ALUR, s'est tenue pour définir les modalités de la collaboration avec les communes. Ces modalités ont été approuvées par délibération en date du 13 avril 2015. L'objectif recherché tout au long de la procédure a bien été celui d'une co-production du document final entre Angers Loire Métropole et ses communes membres.

En plus de cette collaboration avec les communes, l'élaboration du projet a été réalisée en association étroite avec les personnes publiques, telles que l'Etat, les Chambres consulaires, le Pôle Métropolitain Loire Angers. Au demeurant, plus de 85 associations et partenaires divers réunis dans un groupe des « partenaires associés » ont eu l'occasion de se réunir de façon transversale et à toutes les étapes-clés de la procédure (y compris après l'arrêt de projet et suite à l'enquête publique). Enfin, les habitants ont eu l'occasion de s'exprimer régulièrement à l'occasion de plus de 75 réunions publiques/balades/conférences entre 2011 et 2015.

D. Arrêt de projet et bilan de la concertation

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de communauté a clôturé la concertation et en a dressé le bilan. La délibération rappelle les modalités de la concertation, la façon dont elles ont été mises en œuvre, ses acteurs, les principales remarques émises et la façon dont le projet en a tenu compte, éléments qui sont détaillés dans l'annexe à cette délibération.

Les échanges fournis et réguliers entretenus avec les partenaires associés, les associations agréées, les citoyens ont permis à toutes les étapes-clés d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et faire évoluer les orientations, de chercher par un effort de pédagogie permanent à faire comprendre le contexte législatif qui s'impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vue complémentaires, voire même parfois contradictoires, et d'éclairer les choix des élus. C'est donc à la lumière de ces échanges que le PLUi a retenu certains choix et proposé des orientations qui correspondent au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement maîtrisé et équilibré.

Par la même délibération, le Conseil de communauté a arrêté le projet de PLUi.

II. Les grandes lignes et principales orientations du projet arrêté

Le projet de PLUi d'Angers Loire Métropole est la traduction des grandes ambitions politiques des élus du territoire, déclinées au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et dans les différentes pièces dans le respect à la fois des dispositions législatives et réglementaires et des documents de normes supérieures (tels que le Schéma de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc.).

A. Un projet qui intègre volontairement politique des déplacements et politique de l'habitat

Si la loi dite « Grenelle II » de juillet 2010, rendait obligatoire l'intégration des volets « plan de déplacements urbains » et « politique de l'habitat », la loi « ALUR » de mars 2014, a rendu cette intégration optionnelle.

Les élus ont confirmé cette volonté forte d'intégration des politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement. Le PLUi soumis à la présente approbation tient donc lieu de plan de déplacements urbains et de programme local de l'habitat.

B. Les 3 axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Le projet de PLUi s'est bâti autour des trois axes suivants :

- **construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard** : la collectivité a fait le choix d'exprimer en premier lieu cette idée forte qui structure son projet de développement territorial. S'appuyer sur ses richesses locales (végétales, bâties, paysagères et environnementales) pour construire le territoire, identifier une Trame Verte et Bleue, préserver et valoriser le patrimoine pour qualifier les futurs projets et contribuer à relever les défis énergétiques et environnementaux sont autant de grandes orientations précisées dans cet axe.

- **promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse** : l'emploi et la création de richesses économiques sont des priorités pour le développement du territoire. En renforçant les fonctions métropolitaines, en participant au rayonnement de l'agglomération et en favorisant le développement d'activités économiques, c'est toute une dynamique territoriale qui doit être alimentée pour notamment consolider l'attractivité résidentielle du territoire.

- **organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble** : le développement multipolaire du territoire, développé plus particulièrement dans l'axe 3 mais ayant une résonance sur tout le projet, est l'autre point fort de ce PADD. Initiée dans le projet d'agglomération de 2003, encadrée par les dispositions du SCOT du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé en 2011, et réaffirmée dans le SCOT révisé le 9 décembre 2016, l'organisation multipolaire à l'échelle du territoire de l'agglomération trouve, avec le PLUi, une première déclinaison spatiale. A un niveau plus local, l'organisation polycentrique (autour des centralités/ pôles de vie) constitue également un choix de développement qui doit contribuer à structurer les futures zones à urbaniser, à améliorer le cadre de vie des habitants, à réduire la consommation foncière et à limiter les déplacements.

D'une façon générale, il ressort en transversalité dans ce projet une volonté forte d'articuler environnement, déplacement, habitat, économie et urbanisme.

C. Les objectifs de moindre consommation foncière :

La traduction de ce projet doit aussi répondre à des objectifs de moindre consommation foncière qui se traduisent par une consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers projetée pour 2015-2027 de 66 ha en moyenne par an, contre 95 ha en moyenne par an constatés entre 2005 et 2015, soit une réduction totale de 30%.

D. La composition du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le PLUi est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation qui comprend un état initial de l'environnement, un diagnostic, une justification des choix ainsi qu'une évaluation environnementale,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Des orientations d'aménagement et de programmation portant sur l'aménagement, l'habitat, les déplacements, les centralités et le Val de Loire,
- Un programme d'orientations et d'actions portant sur les volets habitat et déplacements,
- Des annexes.

E. Les grandes lignes des volets Habitat et Déplacements (le Programme d'Orientations et d'Actions et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématiques Habitat-Déplacements) :

o Le volet habitat

Retrouver un dynamisme démographique constitue l'un des principaux enjeux pour le territoire dans les prochaines années, la période intercensitaire récente étant globalement défavorable, notamment pour Angers.
L'enjeu porte donc sur la mise en œuvre de conditions favorables pour que les ménages puissent continuer à habiter sur Angers Loire Métropole (=maintenir la population), et sur l'accueil dans de bonnes conditions de nouveaux ménages (=être attractif).

Aussi, pour réunir toutes les conditions propices à une dynamique démographique ce qui se traduit *a minima* par une stabilisation de sa population, voire une hausse de celle-ci, Angers Loire Métropole se saisit des outils de la politique locale de l'habitat :

- une large offre d'habitat prenant en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages, en insistant sur l'amélioration, voire la remise à niveau du parc de logements existants ;
- le renforcement du renouvellement urbain non seulement dans les secteurs mutables (friches économiques, etc.) mais aussi dans le tissu urbain diffus (exemple «dent creuse»), en facilitant lorsque cela est opportun l'intensité et la mixité urbaine (centralités, grands axes de déplacement, etc.) ;
- une offre neuve importante (27 300 logements d'ici 2027), et complémentaire (nature de l'offre nouvelle) à ce que propose le marché immobilier existant ;
- une approche globale de l'espace public visant à s'appuyer sur un cadre de vie reconnu (accès à la nature, y compris en ville, patrimoine, intensité des commerces et des services autour du réseau de transports collectifs, etc.), et concourant à la douceur de vivre, la qualité de vie et l'attractivité du territoire en général ;
- une approche fine des besoins en logements et/ou en hébergements des publics ayant des difficultés à se loger.

- **Le volet transports/déplacements**

La définition des orientations et actions en matière de transports et déplacements inscrites dans le PLU communautaire s'est appuyée sur la construction d'un scénario cible d'évolution de la mobilité à l'horizon 2027 sur l'agglomération qui a pour ambition :

- une baisse significative de la part de la voiture parmi l'ensemble des modes de déplacements de -8 points (de 60,3% à 52%, soit -53 000 déplacements/jour)
- un report important vers les modes alternatifs à la voiture :
 - Transports en commun : + 2,8 points (de 8.2% à 11%, soit +35 000 déplacements/jour)
 - Vélo : +1,9 points (de 3.1% à 5%, soit +22 000 déplacements/jour)
 - Marche à pied : +3,7 points (de 26.3% à 30% soit +56 000 déplacements/jour)

Les projets et les actions retenus dans le PLUi et programmés d'ici 2027 en matière de déplacements visent ainsi notamment à :

- Réduire les avantages relatifs des déplacements automobiles pour limiter le recours à ce mode et faciliter le report vers les autres modes de déplacements ;
- Développer les transports en commun et compléter le réseau structurant, avec notamment la mise en service d'un réseau de tramway B et C et un renforcement de la desserte bus ;
- Favoriser des modes doux attractifs pour les déplacements quotidiens ;
- Optimiser les transports de marchandises.

F. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales :

Les OAP Locales encadrent le développement d'une centaine de secteurs aux échelles, problématiques et enjeux variables, en complément du règlement et de l'OAP Déplacements et Habitat. Au sein de ces secteurs, les autorisations d'urbanisme devront être compatibles avec les orientations définies dans les OAP Locales.

G. La spécificité de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Centralités et de l'OAP Val de Loire :

Le projet de PLUi a la particularité de comporter deux OAP spécifiques à l'environnement et à l'organisation du territoire angevin :

- L'OAP Centralités a pour objectif de participer à mettre en œuvre l'organisation multipolaire du territoire, de prioriser l'implantation des commerces et équipements et d'y favoriser le lien social entre les habitants.
- L'OAP Val de Loire sur la partie du territoire concernée par l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO a pour objectif de mieux prendre en compte les orientations du plan de gestion du Val de Loire.

H. Le règlement : philosophie d'élaboration et description des principales zones :

Le PLUi, document unique à l'échelle de l'ensemble des communes, succède à 11 documents d'urbanisme en vigueur aujourd'hui. Ces derniers n'ont pas tous été élaborés par l'Agglomération dans la mesure où certaines communes ont rejoint l'EPCI en 2005 et 2012. De plus, ils ont été élaborés à des périodes différentes. Cela implique une grande hétérogénéité dans les POS et PLU en vigueur.

Aussi, la philosophie et les objectifs recherchés au travers de l'élaboration d'un nouveau règlement, tant dans sa partie écrite que graphique, ont été :

- Harmoniser, simplifier et rendre plus lisible l'affichage des règles ;
- Décliner règlementairement le nouveau projet affirmé pour le territoire au travers du PADD en introduisant de nouveaux éléments tels que :
 - la Trame Verte et Bleue identifiée au plan de zonage,
 - une réduction du périmètre de certaines zones à urbaniser inscrites dans les documents antérieurs pour modérer la consommation foncière,

- la mise en place de nouveaux outils de préservation et de valorisation des éléments patrimoniaux, qu'ils soient végétaux ou bâtis,
- une meilleure adaptation des règles de hauteur aux tissus existants grâce à un plan des hauteurs spécifique,
- l'inscription de linéaires de protection de la diversité commerciale,
- la mise en place de figurés particuliers délimitant les périmètres d'attractivité des transports en commun dans lesquels les obligations de stationnement seront réduites.

I. Les incidences du projet sur l'environnement

Le PLUi vise à répondre à des enjeux multiples, environnementaux, sociaux, économiques. Face à ces enjeux parfois contradictoires, la concertation menée tout au long de la démarche d'élaboration a eu pour but de dégager une réponse équilibrée, nécessairement porteuse d'impacts environnementaux positifs et négatifs.

S'agissant de la consommation d'espace, la principale incidence positive du projet de PLUi réside dans la lutte contre le mitage et l'étalement urbain qui sont fortement consommateurs d'espaces. Ainsi, face à la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux parcs d'activités, le PLUi propose une agglomération plus compacte, une densification des espaces du tissu urbain avec des objectifs de production de logements et de renouvellement urbain adaptés.

Toutes ces orientations en faveur de la maîtrise de la consommation de l'espace concourent, de fait, à la **préservation des éléments naturels et de la Trame Verte et Bleue** de l'agglomération angevine. Cette Trame Verte et Bleue, et plus globalement la biodiversité, font l'objet d'une protection importante dans le PLUi, par la mise en place d'outils spécifiques sur les éléments constituants les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.

L'analyse du projet montre également que le PLUi ne présente pas d'incidence significative, directe ou indirecte, sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

S'agissant de la protection des paysages et du patrimoine, l'ensemble du territoire dispose d'un patrimoine naturel et bâti remarquable à préserver. Le projet vise à accorder le développement du territoire et la préservation des richesses paysagères locales. Les identités culturelles et historiques sont préservées (éléments de paysages – quartiers emblématiques – composition urbaine) ; le projet entend également améliorer la qualité urbaine de certains secteurs.
Le PLUi porte la reconnaissance des sites paysagers emblématiques du territoire (Val de Loire UNESCO – Basses Vallées Angevines). Il promeut également le principe de s'appuyer sur les principales caractéristiques des unités paysagères pour concevoir les nouveaux projets urbains.

En ce qui concerne l'énergie, la qualité de l'air et l'émission de gaz à effet de serre, le projet de PLUi est construit autour du principe de consolidation de l'armature urbaine. Cette organisation structurée autour d'échelles de territoire complémentaires permet de limiter les déplacements, notamment les déplacements quotidiens, en rapprochant autant que possible les habitants et les usagers du territoire, des services et activités dont ils ont besoin. De plus, le projet apporte des améliorations majeures en termes de déplacements du fait de la mise en place de nombreux moyens pour inciter les habitants à avoir un usage différent de la voiture, et ainsi privilégier les transports en commun et les modes de transports doux.
Le PLUi permet l'isolation par l'extérieur des constructions et encourage ainsi les rénovations thermiques performantes. Du point de vue de l'énergie, le PLUi définit des dispositions qualitatives à mettre en place et favorise le développement des énergies renouvelables.

S'agissant de la vulnérabilité des personnes et des biens vis à vis des risques et des nuisances, des mesures de prise en compte des risques sont prévues par le PLUi. Les risques naturels les plus importants font l'objet de prescriptions graphiques associées à une réglementation spécifique : inondation (PPRI), effondrement, etc. Les orientations du PLUi marquent également la volonté de maitriser l'urbanisation à proximité des activités engendrant potentiellement des nuisances. L'organisation urbaine tendra alors à limiter celles-ci.

Pour finir, s'agissant de la gestion de l'eau et des déchets, le PLUi entend réduire les ruissellements en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation du sol dans le tissu urbain. Il s'agit également de

préserver les milieux naturels en prenant en compte les zones humides et les zones inondables. Le territoire dispose des capacités suffisantes en eau potable pour l'approvisionnement du territoire en incluant au PLUi.
Concernant la gestion des déchets, le PLUi affirme sa volonté de rester performant. Ainsi, il entend promouvoir la réduction des déchets, maximiser la valorisation des déchets, collecter et éliminer les déchets résiduels.

III. Les consultations sur le projet arrêté

La délibération du 14 décembre 2015 ainsi que le projet arrêté ont été notifiés aux communes membres d'ALM, aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées ainsi qu'aux associations agréées au titre du Code de l'Environnement. Elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis, le silence valant avis favorable.

En synthèse, il est possible d'indiquer que :

Les communes membres ont toutes émis un avis favorable sur le projet, parfois en l'assortissant d'observations ou de demandes spécifiques d'évolution d'une pièce du PLUi (OAP ou règlement notamment).

Le **Préfet** a formulé un avis favorable au projet de PLUi assorti d'observations au regard notamment :

- de la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité : des compléments de justification sont demandés notamment concernant les composantes végétales et les outils de protection associés (il est demandé également de transformer la terminologie « espace boisé pérenne » qui a porté à confusion en « espace boisé classé »), les zones humides et les choix de développement urbain opérés notamment selon la séquence « éviter-réduire-compenser », les capacités du système d'assainissement collectif au regard du projet de développement ;

- des paysages et des sites remarquables de l'agglomération angevine : des compléments de justification sont demandés s'agissant de la méthode retenue pour inventorier les éléments et les ensembles patrimoniaux ;

- du projet de développement urbain et de la consommation foncière : insérer au rapport de présentation les enveloppes urbaines définies initialement afin de rendre plus lisibles les objectifs de consommation d'espaces et d'en faciliter l'évaluation dans les années à venir ; préciser la justification sur les activités économiques ; afin de contribuer à la préservation des espaces naturels et forestiers, revoir les dispositions applicables aux secteurs indicés « l » et « p » en définissant plus précisément les possibilités de constructions nouvelles et en ajustant au plus près la délimitation des secteurs, en supprimant la possibilité de construire un logement lié à une exploitation forestière, en encadrant plus strictement les possibilités de construction d'abris pour animaux ;

- des formes urbaines et des déplacements : une prise en compte globalement satisfaisante du volet déplacements avec la nécessité toutefois de justifier l'absence d'emplacements réservés pour les parkings relais et l'incitation à engager une réflexion sur la sécurisation des pistes cyclables ;

- de la prise en compte des risques : actualisation du PLUi avec les nouvelles données transmises par l'Etat.

L'**autorité environnementale de l'Etat** considère que le PLUi « semble avoir pris la mesure de l'enjeu majeur de modération foncière sur le territoire » et encourage à ce que cette ambition forte fasse l'objet d'un affichage plus clair dans le rapport de présentation. Par ailleurs, l'autorité environnementale souhaiterait des compléments de justification concernant la méthodologie de recensement des éléments patrimoniaux, de certains choix de zonages et de l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » en matière de zones humides.

La **Chambre de Commerce et de l'Industrie** demande notamment de compléter le volet économique avec des éléments sur le potentiel de rénovation/réhabilitation/mutation de l'immobilier d'entreprise, de compléter la justification des choix concernant le traitement des entreprises isolées en zone agricole et naturelle, de conforter les pôles commerciaux identifiés, de veiller à la sécurisation des circulations piétonnes de certains pôles, de modifier les règles relatives aux aires de stockage afin d'alléger les contraintes des entrepreneurs et interroge les règles de stationnement en périmètre d'attractivité des transports collectifs - zone 2.

La **Chambre d'Agriculture** a émis un avis favorable et a principalement formulé des observations sur le règlement écrit et sur le règlement graphique. Sur la partie écrite, les remarques portent sur les règles de la zone agricole et tendent notamment à interdire les abris pour animaux à usage de loisirs, à supprimer la possibilité de construire un logement lié à une exploitation forestière, à limiter la constructibilité en secteur « Nl », à préciser la nature des constructions admises en secteur « Np ». Sur la partie graphique, les remarques portent notamment sur la délimitation de la Trame Verte et Bleue (pour regretter son dessin trop géométrique), sur la préservation des espaces agricoles et naturels autour des hameaux et bourgs, sur la protection des parcelles viticoles existantes ou futures, sur la protection de l'horticulture et sur la réduction de certains secteurs « Nj » destinés à la réalisation de jardins familiaux.

Le **Département de Maine-et-Loire** a émis un avis favorable sur le projet en suggérant des compléments relatifs au développement du numérique et au tourisme. Il regrette le faible recours à l'outil de protection du patrimoine que constitue le changement de destination des bâtiments ayant perdu leurs usages d'origine en zones agricoles et naturelles. Concernant les transports et déplacements, le Département formule notamment des observations sur des points particuliers (échangeur de Sorges, centre-bourg du Plessis-Grammoire, Parc d'activité de l'Océane). Il encourage à préciser les OAP afin de sécuriser les futures zones d'urbanisation qui longent une route départementale et à compléter le règlement concernant les marges de recul.

Le **Pôle Métropolitain Loire Angers** a émis un avis favorable sur le projet de PLUi dans la mesure où celui-ci est compatible avec le SCOT et en constitue une déclinaison des orientations tant en matière d'organisation multipolaire qu'en matière économique, résidentielle, de consommation foncière.

Conformément aux dispositions des articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 112-1-1 du Code Rural, la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers** a examiné le projet de PLUi et a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes le 19 février 2016 :

- pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « Nl » :
 - compléter la justification des choix afin de démontrer que les contraintes existantes entrainent une forte limitation de la constructibilité des terrains retenus (« Nl »),
 - mieux définir les conditions d'implantation et de hauteur au règlement (« Nl »),
- pour les secteurs de taille et de capacité limitées Np : définir plus précisément les possibilités de constructions nouvelles,
- encadrer plus strictement les possibilités de construction d'abris pour animaux à usage de loisirs en zone naturelle;
- en matière de gestion des espaces forestiers : veiller à ce qu'il n'y ait pas de contradiction lorsqu'un espace Boisé Classé se superpose avec des protections règlementaires existantes (de type AOC ou PPRi) ;
- réserver le zonage « Av » aux terroirs à très fort potentiel et en intégralité sur l'AOC Savennières.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 3° du Code de l'Urbanisme, **le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** a émis un avis favorable à l'unanimité le 4 février 2016 en soulignant la grande qualité du document. L'avis stipule en particulier que l'articulation entre les différents enjeux et l'opérationnalité du document devraient permettre à Angers Loire Métropole de maîtriser le développement de son territoire et de répondre à terme aux enjeux de mixité sociale et d'intensité urbaine.

Il souligne également les actions réalisées pour définir une politique de peuplement prenant en compte les différentes composantes : l'attribution, la production, l'accompagnement social, l'amélioration, les loyers et le cadre de vie des logements locatifs sociaux.

L'**Agence Régionale de la Santé** a émis un avis favorable en demandant notamment des modifications règlementaires concernant la desserte des terrains par les réseaux d'eaux potable/usées ainsi que des précisions sur les capacités résiduelles des stations d'épuration.

Le **Centre National de la Propriété Forestière** a émis un « avis très réservé » sur le projet. Il souhaite notamment que le PLUi fasse davantage état des activités forestières (sylviculture et populiculture) et interroge la superposition de l'outil de protection « espace boisé classé » avec les protections au titre de la règlementation forestière.

L'**Institut National de l'Origine et de la Qualité** a émis un avis favorable assorti d'une réserve qui tenait principalement à dénoncer la superposition de certaines aires délimitées de certains AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) (surtout AOC Savennières) avec l'outil de protection « Espace Boisé Classé ».

Enfin, d'une manière générale, les personnes associées ont souligné la qualité du document mais ont également pointé le manque de lisibilité des plans de zonage. Ils ont aussi regretté que les études mentionnées dans le rapport de présentation, relatives notamment à la Trame Verte et Bleue, aux zones humides et aux déplacements n'aient pas été jointes au dossier.

Les communes et EPCI voisins qui ont émis un avis l'ont fait dans un sens favorable en insistant sur la nécessaire coordination des politiques portées par les différentes Autorités Organisatrices de Transports pour promouvoir et développer les modes alternatifs à l'usage de la voiture.

Les associations agréées au titre du Code de l'Environnement qui avaient demandé à être associées à l'élaboration du projet, à savoir la Sauvegarde de l'Anjou, la Renaissance de la Doutre et l'Association de Défense des Riverains de la Zone Industrielle de Saint-Barthélemy d'Anjou (ADZI) ont également formulé des observations concernant notamment, la protection du patrimoine et les choix opérés dans le PLUi en la matière (tant en terme de méthodologie que de réglementation) ; la délimitation de la trame verte et bleue sur certaines parties du territoire ainsi que la protection de certaines composantes végétales ; les grandes orientations déclinées dans le Programme d'Orientations et d'Actions en matière de déplacements et transports.

L'ensemble de ces avis ont été joints en intégralité au dossier d'enquête publique. Leur contenu a également été présenté sous forme de tableaux dans un document intitulé « Eléments d'informations à destination du public » qui a été annexé au dossier d'enquête publique. Dans ce document, Angers Loire Métropole fournissait des informations destinées à éclairer le public dans sa lecture des avis et des pièces du projet de PLUi.

Un tableau annexé à la présente délibération détaille l'analyse faite des avis des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et des associations agréées.

IV. L'enquête publique

Par arrêté en date du 22 avril 2016 et conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 du Code de l'Urbanisme et R. 123-9 du Code de l'Environnement, le Vice-Président Délégué a soumis à enquête publique du 30 mai au 13 juillet 2016 le projet de PLUi.

La commission d'enquête, désignée par arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 et présidée par Jean-François DUMONT, a tenu 29 permanences réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Le projet de PLUi était consultable au siège d'Angers Loire Métropole, dans les mairies des communes et communes déléguées de la Communauté urbaine (hormis à Pruillé) et sur Internet sur site dédié.

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres mis à sa disposition au siège d'Angers Loire Métropole et en communes. Il pouvait également envoyer un courrier au Président de la commission d'enquête ou au Président d'Angers Loire Métropole ou déposer une observation sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a dénombré 370 observations recueillies, tous supports confondus.

Conformément à l'article R. 123-8 du Code de l'Environnement, la commission d'enquête a remis le 29 juillet 2016 au représentant du Président d'Angers Loire Métropole le procès-verbal des observations consignées aux registres d'enquête concernant le projet de PLUi ainsi qu'une liste de questions induites par la lecture des observations et des courriers ou consécutives à une interrogation de la commission d'enquête.

Le Président d'Angers Loire Métropole (par l'intermédiaire de son Vice-Président délégué) a répondu le 23 août 2016 aux interrogations de la commission d'enquête. Cette réponse a été annexée au rapport d'enquête.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 15 septembre 2016. Dès réception, ce document a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de communauté, dans les mairies des communes et communes déléguées ainsi que sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Un exemplaire a également été communiqué à Madame la Préfète de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

V. Synthèse des observations émises au cours de l'enquête et les conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a rendu un **avis favorable sans réserve** sur le projet de PLUi.

Son rapport fait état de **370 observations** recueillies (tous registres confondus, à savoir supports papier et numérique). Il convient de noter que ce nombre n'inclut pas les signataires de six pétitions qui sont présentées ci-après et qu'il comporte en revanche des doublons.

La majorité des observations a été transmise par des particuliers. Quelques associations et professionnels ont apporté leurs contributions à l'enquête.

Ces observations peuvent être regroupées comme suit :

- Plus d'un tiers des observations a porté sur des demandes de particuliers qui souhaitaient que leur parcelle devienne constructible immédiatement (principalement de zone A ou N en U ou 1AU ou de 2AU en 1AU) ou reste constructible comme dans le document d'urbanisme précédent. Ce nombre inclut aussi des demandes de propriétaires ou gérants d'établissement économique qui souhaitaient une évolution du zonage pour permettre le développement de leur entreprise ou ponctuellement des demandes d'évolution de zonage pour permettre l'évolution d'activités en zones agricoles ou naturelles ou la reconversion d'un ancien site industriel en zone de loisirs ;

- Certaines observations concernaient les composantes végétales avec des demandes de classement en Espaces Boisés Classés (EBC) ou, à l'inverse, des demandes de déclassement d'EBC (notamment lorsque l'EBC superpose une Appellation d'Origine Contrôlée viticole comme à Savennières par exemple – demandes appuyées par l'INAO et la Fédération Viticole), des remises en cause de la délimitation de la Trame Verte et Bleue jugée trop étroite par des associations, des demandes d'ajustements des périmètres de composantes végétales pour réaliser un projet ;

- De nombreuses observations concernaient les déplacements avec notamment une demande par une association de riverains de suppression d'un emplacement réservé qui était inscrit pour prolonger la rue Bocquel à Angers, des demandes d'instauration d'emplacements réservés pour la création d'une déviation de Saint-Barthélemy-d'Anjou, la contestation d'un nouvel accès à la zone Moulin-Marcille pour lequel les associations rejettent le projet de

franchissement de l'Authion, la contestation des objectifs d'évolution des parts modales jugés insuffisamment ambitieux par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits ; des remarques générales sur les nuisances sonores et les risques en termes de sécurité routière ;

- Plusieurs observations concernaient le patrimoine bâti. Elles émanaient principalement d'associations qui ont demandé des explications sur la méthode employée pour identifier et sélectionner les éléments de patrimoine bâti. Ces associations ont également demandé l'ajout d'éléments au titre du patrimoine à Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou et ont contesté la catégorisation de certains éléments par îlots ou quartiers (par exemple les fronts bâtis) en demandant une identification individuelle de chaque bâtiment présentant un intérêt au sein de ces ensembles bâtis. Enfin, ils ont remis en cause la rédaction du règlement qui comporte des termes jugés insuffisamment protecteurs ;

- D'autres observations concernaient l'environnement et le cadre de vie. Il s'agit notamment de la contestation de la présence de zones humides sur certains secteurs ou, au contraire, de propositions d'une meilleure prise en compte de celles-ci.

- Enfin, des demandes ponctuelles émanant d'organismes publics ou parapublics ont été formulées pour informer la collectivité de l'évolution de certains projets et solliciter un ajustement du plan de zonage. Elles sont rappelées ci-après (paragraphe VI.1.A.).

D'autres contributions ont été émises dans le cadre de six pétitions :

- Une pétition pour un retour à l'outil EBC (Espace Boisé Classé) sur l'intégralité de la place de la Rochefoucauld (Angers) : 129 signataires,
- Une pétition contre l'objectif de densité et le volume d'habitat proposé (avec les problèmes de desserte et de flux générés) sur le site de la Congrégation Bon Pasteur dans le quartier Nazareth (Angers) (BPN): 462 signataires ; il convient de noter qu'à l'inverse, la Congrégation du BPN s'est exprimée en faveur d'une augmentation de la densité sur ce site
- Une pétition sur le quartier de la rue des Fours à Chaux (Angers) qui contestait le plan des hauteurs et souhaitait diminuer les hauteurs des futures constructions : 120 signataires,
- Une pétition pour la préservation du patrimoine végétal et bâti de la Grande Maître-Ecole par un classement en UCp (Angers) : 10 signataires,
- Une pétition sur le secteur de la Nouellée (Plessis-Macé) qui souhaitait que l'urbanisation soit en partie reculée du lotissement de l'Orée du Bourg 2 pour divers motifs : 12 signataires
- Une pétition Clos de Bauvais (Bouchemaine) : 12 signataires – Un collectif de riverains de la rue du Clos de Bauvais demande que la propriété et son écrin boisé soit mieux protégée au titre du patrimoine végétal et bâti.

La commission d'enquête a formulé un avis sur la quasi-totalité des observations.

Le rapport définitif de la commission d'enquête, remis le 15 septembre 2016, a conclu de la façon suivante : « En notre âme et conscience et en toute objectivité, nous formulons un avis favorable sans réserve au projet de PLUi d'Angers Loire Métropole ».

VI. La prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux maires des communes membres d'Angers Loire Métropole au cours de la conférence intercommunale des maires en date du 5 décembre 2016.

Les points soulevés par l'ensemble des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont permis soit de réaffirmer certains choix et de mieux les justifier, soit de modifier et compléter le dossier.

Des évolutions mineures ont également été apportées en vue de corriger certaines erreurs matérielles relevées après l'arrêt de projet.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées thématiquement dans la présente délibération.

Le traitement détaillé des avis recueillis auprès des personnes publiques associées et consultées figure en annexe 1 et celui des observations du public assorties du traitement qu'en a fait la commission d'enquête figure en annexe 2.

1. Les évolutions apportées en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

A. Evolution des quartiers

Plusieurs observations et en particulier six pétitions ont été transmises concernant le devenir de certains quartiers ou emprises en mutation.

Place de la Rochefoucauld, à Angers, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de maintien en Espace Boisé Classé (EBC) sur la totalité de la place La Rochefoucauld (voir ci-après) et la règle associée à l'espace AE «Espace ouvert présentant un intérêt urbain » a été restreinte.

Les riverains du site de la Congrégation Bon Pasteur dans le quartier Nazareth à Angers ont émis de nombreuses observations concernant l'OAP réalisée sur ce secteur et en particulier les objectifs de programmation de logements jugés trop élevés, l'organisation des accès du site, l'augmentation à venir du trafic automobile, l'organisation des espaces verts et les modalités de concertation et de réalisation de la future opération. Il est proposé de donner une suite favorable à l'essentiel des demandes émises par l'association de riverains, compte-tenu de la situation relativement enclavée du site et de l'enjeu de veiller au maintien de la qualité de vie des habitants du territoire.

Les habitants de la rue des Fours à Chaux et des rues du quartier alentour à Angers ont fait part de leur inquiétude quant aux règles des hauteurs, notamment au regard d'un projet antérieur localisé en haut de la rue des Fours à Chaux. Suite à cette observation, le projet de PLUi soumis à approbation propose, au vu de l'analyse du quartier, une diminution des plafonds de hauteurs sur le cœur du quartier, tout en veillant à assurer une cohérence d'ensemble le long de la rue de la Chalouère qui constitue un axe structurant de la ville. Le plan de hauteurs a pour objectif d'encadrer la volumétrie maximale du tissu bâti. Le respect de l'ensemble des dispositions règlementaires doit permettre d'assurer une bonne insertion des projets dans l'environnement du quartier (cf. Justification des Choix, chap. 5.3).

Rue des Noyers à Angers, un collectif a demandé le classement de la Grande Maître Ecole en zone UCp au lieu de UC. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande. L'application d'un zonage UCp sur ce site n'est pas adaptée aux enjeux d'évolution du secteur dans la mesure où il ne permet pas la construction de logement. Un projet a été autorisé sous POS. Les réflexions formulées par les riverains vont permettre d'améliorer son intégration au sein du site.

Une quarantaine de personnes s'est mobilisée pour demander la suppression d'un principe de liaison à créer dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Mongazon à Saint-Barthélemy-d'Anjou. Il est proposé de modifier cette OAP (suppression graphique de la flèche symbolisant ce principe de liaison et reformulation du texte d'accompagnement).

A Bouchemaine, secteur du Clos de Bauvais, un collectif de riverains a demandé que l'indice "p" soit maintenu sur ce secteur et que la protection "Espace Boisé Classé" soit inscrite. La commission d'enquête a accueilli favorablement cette demande. Le projet de PLUi a été modifié afin de répondre à l'enjeu patrimonial mis en avant : le bâtiment principal de la propriété a été identifié comme

patrimoine à préserver dans le PLUi et fait l'objet d'un repérage au plan de zonage. Par ailleurs, la protection des composantes végétales attenantes a été renforcée par la mise en place d'une protection EBC sur certains secteurs.

Les riverains de l'Orée du Bourg 2 ont souhaité que l'urbanisation de la Nouellé (Le Plessis-Macé) soit reculée de leur fond de jardin pour divers motifs (présence d'une canalisation de transports de gaz, d'une biodiversité intéressante et d'une zone humide notamment). Cette observation, accueillie favorablement par la commission d'enquête, a conduit à une proposition de modification de l'OAP de la Nouellé. Un espace tampon entre la frange d'habitat de l'Orée du Bourg et le futur lotissement a été ajouté. La surface et la largeur de cet espace seront à préciser en phase opérationnelle. Au plan de zonage, la zone 1AU de la Nouellé est maintenue pour réaliser un projet global et cohérent sur le secteur. La desserte de la zone n'est pas connue à ce stade du projet. Des études d'insertion viendront préciser ultérieurement les conditions d'accès.

Concernant les principales demandes formulées par les organismes parapublics, elles ont été prises en compte de la façon suivante :

- Le CHU a souhaité que le site de la Claverie à St Barthélemy d'Anjou mute vers une vocation résidentielle. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande au regard de la taille importante des emprises concernées par la demande de modification (32 559 m²) et des objectifs de production de logements affectés à la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou dans le cadre du PLH. Cependant, au regard des enjeux, du contexte territorial dans lequel s'inscrit le site et du calendrier envisagé pour la mutation de ces emprises, l'évolution de ce site pourra être réétudiée après l'approbation du PLUi, comme l'a suggéré également la commission d'enquête.

- Angers Loire Habitat a demandé que le secteur de Croix Blanche à Angers puisse muter d'une vocation économique vers de l'habitat. Malgré un désaccord de la commission d'enquête, il est proposé de donner une suite favorable à la demande. En effet, ces parcelles d'une surface de 2 500 m² sont situées à l'arrière du boulevard Birgé, dans un environnement déjà urbanisé. Elles sont incluses dans un tissu urbain d'habitat individuel. Leur intégration en zone UC permettra une cohérence d'urbanisation avec le projet qui s'est développé à l'est de cette propriété.

- A Bouchemaine, Angers Loire Habitat, ainsi que plusieurs propriétaires riverains d'un site sur le coteau de Pruniers ont fait part de leur surprise face au déclassement d'une zone UC en zone Naturelle ; compte tenu des contraintes de développement de la commune, il est proposé de donner une suite favorable à la demande, néanmoins, pour prendre en compte la sensibilité paysagère des lieux, une OAP a été proposée sur le secteur afin d'encadrer le développement des lieux de la façon la plus qualitative possible.

- La société publique d'aménagement, ALTER Public, faisant part d'évolutions du projet sur la zone économique de la Bourrée à Beaucouzé, a demandé une évolution du zonage de 2AUY en 1AUYd et a signalé une erreur concernant la localisation des zones humides existantes sur ce secteur. S'il n'est pas proposé de donner une suite favorable à la demande d'ouverture à l'urbanisation, au regard des choix établis par Angers Loire Métropole en matière de développement de zones d'activités économiques (cf. chapitre 3.2.2 de la justification des choix), l'erreur matérielle concernant la zone humide est rectifiée ;

- A Angers, ALTER Public a également fait part d'évolutions récentes sur le site de Valéo, notamment grâce à un projet récent de réindustrialisation et a sollicité une évolution de zonage pour favoriser l'insertion d'une poche d'habitat en frange de ce site. Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande (passage de UYd en UC sur une partie du site). De même, des clarifications de la règle applicable en matière d'implantation de services, loisirs payants et restauration en zone UYd ont été apportées pour faire suite à une observation complémentaire d'ALTER.

- A Trélazé, sur le site Villeneuve/Napoléon, les Ardoisières d'Angers ont demandé l'extension de la zone Nl pour permettre la reconversion du site ardoisier en espace touristique et de loisirs, ce qui a donné suite à changement de zonage de Ng en Nl sur une partie du site.

B. Trame Verte et Bleue (TVB)

Des souhaits divers ont été exprimés, essentiellement relayés par des associations, portant à la fois sur le choix du découpage parcellaire, des demandes d'élargissement, et d'une meilleure visibilité des enjeux de continuité écologique (sur la Maine en particulier). Chaque proposition d'élargissement a été réétudiée au regard des enjeux croisés : écologiques, paysagers et agricoles, ce qui a eu pour conséquence l'ajout de 18 ha de TVB. La TVB a été élargie aux accotements à caractère naturel (sur la Maine en particulier) et les OAP concernées ont été complétées. Les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont également été complétées.

C. La Maine

Outre la Trame Verte et Bleue le long de la Maine, il a été demandé l'affichage d'une meilleure considération de la Maine dans la traversée d'Angers, par exemple au moyen d'une OAP spécifique. Si la prise en compte de la Maine dans le projet de territoire a bien été développée dès l'arrêt de projet dans plusieurs documents du PLUi (PADD, EIE, OAP Locales, ...), des compléments ont été apportés pour répondre à cette attente, notamment : élargissement des périmètres des OAP locales aux abords de la Maine pour rendre plus lisible la cohérence d'ensemble, précisions apportées dans ces OAP locales (environnement, qualité urbaine, voie des berges, ...), compléments au POA Déplacements (requalification de la voie des berges).

D. Composantes végétales

Il est proposé de remplacer le terme « espace boisé pérenne », jugé source de confusion, par la terminologie de l'outil juridique qu'il désigne : « espace boisé classé-EBC ». Il est également demandé, sur Angers et Bouchemaine, le maintien (par rapport aux documents antérieurs au PLUi) -ou l'identification (lorsque l'élément n'était pas en EBC dans les documents antérieurs)- de l'outil « EBC » sur des espaces où d'autres outils étaient proposés à l'arrêt de projet. Cette demande a conduit à reclasser en EBC certains de ces espaces, au titre de leur caractère historique majeur : la Place La Rochefoucauld, le jardin des Plantes, le jardin du Mail, l'allée et le square Jeanne d'Arc ainsi que les alignements des quais Félix Faure, Gambetta et de la place Ney notamment.

Aux Ponts-de-Cé, il a été demandé une réduction partielle d'une présence arborée reconnue sur le site du parc St Anne. Il est proposé de donner une suite favorable à la demande compte tenu de l'étude paysagère complète fournie par le demandeur qui a conduit à préciser les éléments végétaux d'intérêt ou non. La présence arborée qui avait été essentiellement délimitée sur la base de la photo aérienne a ainsi pu être adaptée.

Sur Savennières, la superficie de l'AOC Savennières étant contrainte, et sa renommée importante, les préoccupations de la profession viticole ont amené à proposer la réduction de la délimitation de certains Espaces Boisés Classés (boisements existants) situés au sein de l'emprise AOC Savennières, afin de permettre l'évolution de l'activité, et la plantation de vignes. Sur certains secteurs, le vallon de la Jalousie notamment, les outils choisis pour l'identification des franges boisées ont partiellement évolué (usage du L151-19 au lieu du L.113-1 du Code de l'Urbanisme, ex. L130-1 relatif aux Espaces Boisés Classés).
Les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont également été complétées en conséquence.

E. Zones humides

L'Autorité Environnementale, en particulier, s'est interrogée sur le respect de la séquence « éviter, réduire, compenser » pour le projet de PLUi. Cette méthodologie ayant effectivement été suivie tout au

long du processus d'élaboration du projet de PLUi, la pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée et précisée. Notamment des cartes indiquant les sites ayant fait l'objet d'un sondage pédologique y sont présentées et démontrent le nombre de sites écartés ou réduits suite à la démarche. Pour les sites résiduels sur lesquels l'impact sur une zone humide ne peut être évité, une analyse précise a été menée à l'échelle de chaque commune démontrant qu'il n'existe aucune alternative avérée au site retenu. Ce dernier s'avère être nécessaire et le plus adéquat pour le développement de la commune au regard des différentes contraintes existantes et de la pertinence du sens de son urbanisation. Ont ainsi été mesurés de façon croisée, en plus de l'impact sur l'environnement et les zones humides, les critères suivants :
- Le potentiel de renouvellement urbain,
- L'intégration au tissu et le fonctionnement urbain,
- La préservation des éléments de paysage existants,
- La présence de l'activité agricole.

F. Risques

Dans son avis sur le PLUi, l'Etat a demandé à ce que le PLUi reprenne bien les données transmises en octobre 2015 concernant les risques (Porter A Connaissance complémentaire). Ainsi, malgré des demandes de certains habitants de voir disparaître la trame « risque effondrement » de leur parcelle, l'emprise des secteurs concernés par un risque effondrement a augmenté entre l'arrêt de projet et l'approbation pour intégrer ces nouvelles données.
Le règlement a également été modifié, afin d'introduire une règle spécifique pour les secteurs concernés par un risque effondrement en aléa fort.

2. Les évolutions apportées en matière de protection et mise en valeur du patrimoine bâti

Pour l'essentiel, des demandes de précisions ont été formulées concernant la méthodologie de sélection des éléments, ainsi que des demandes d'ajouts d'identification d'éléments dans l'annexe patrimoine et des remarques sur les prescriptions réglementaires associées au patrimoine.

Le PLUi n'a pas pour objectif de faire un inventaire exhaustif de tout le patrimoine existant sur le territoire de l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole puisque le document d'urbanisme n'a pas une vocation historique ou universitaire. Pour autant, certains éléments ont été ajoutés dans l'annexe patrimoine et sur le plan de zonage pour tenir compte des avis émis.

A titre d'exemple, compte tenu de la richesse exceptionnelle du quartier de la Doutre et dans la préfiguration du futur secteur sauvegardé (ou site patrimonial remarquable), le document a été enrichi avec l'essentiel des propositions de l'association « Renaissance de la Doutre », qui ont été réexaminées au cas par cas. Des compléments sur les prescriptions réglementaires associées au patrimoine ont également été apportés (par exemple : règle de la catégorie AE « espace ouvert présentant un intérêt urbain » modifiée).
Des ajouts d'éléments de patrimoine bâti ont également été réalisés à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

L'approche menée dans le projet de PLUi est construite comme complémentaire à tous les outils de protection déjà existants (Monuments Historiques, Sites inscrits et classés, ZPPAUP/future AVAP, etc.).
Au-delà des protections existantes, le PLUi identifie donc les éléments et ensembles identitaires les plus représentatifs du patrimoine bâti et qui ont un sens dans l'organisation urbaine et le paysage. L'approche patrimoine met en avant les singularités des territoires des communes. En ce sens, les pièces Etat Initial de l'Environnement et Justification des choix du Rapport de présentation ont été complétées pour rendre la méthode employée plus explicite.

Des remarques ont été émises sur l'absence au plan de zonage de la représentation graphique des Monuments Historiques (MH). Les Monuments Historiques sont des servitudes d'utilité publique et n'ont pas à figurer sur les plans de zonage. Ils sont listés dans la notice des servitudes d'utilité publique 6.1.1 et identifiés par un motif dans le document 6.1.2 plan des servitudes d'utilité publique. Ces plans ont été agrandis pour une meilleure lisibilité (notamment sur l'hyper centre d'Angers).

Sur la Cité Historique, il a été apporté une suite favorable à la demande de la Ville d'Angers pour l'inscription d'un périmètre d'attente de projet global, entre les rues Saint Aignan et Saint Evroult. En effet, plusieurs emprises majeures y sont prochainement libérables (ancienne Gendarmerie Saint Maurice, Collège de la Cathédrale notamment). Par son ancrage dans l'histoire de la ville, sa localisation entre la cathédrale et le château d'Angers, sa configuration et ses formes urbaines, la Cité constitue un quartier stratégique et emblématique de la composition du Centre-Ville historique. La mise en place d'un périmètre d'attente permet de donner un cadrage de projet global pour les évolutions de ce quartier, qui ne peuvent être conçues que dans une perspective urbaine d'ensemble cohérente.

3. Les évolutions apportées en matière d'espaces agricoles et naturels

Pour les secteurs Nl et Np, il a été demandé par l'Autorité Environnementale et certaines Personnes Publiques Associées de préciser les possibilités de constructions nouvelles et d'ajuster au plus près leur délimitation, de mieux définir les conditions d'implantation et de hauteur au règlement.

D'une façon générale, la pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée, afin de rendre plus lisibles les différentes règles qui s'appliquent au sein d'un même espace et qui, de fait, contraignent les possibilités de construction (zone inondable, EBC, risque effondrement, etc.). En ce sens, les périmètres, ajustés aux besoins (Nl) ou aux ensembles remarquables (Np), n'ont donc pas lieu d'être revus. Pour autant, des ajustements ont été opérés : les vocations autorisées en Nl et Np ont été précisées, les règles pour les nouvelles constructions ont été renforcées (par exemple : pour les nouvelles constructions en Np, une règle fixe les nouvelles implantations à une distance maximale de 100 m par rapport à la construction principale ; les nouvelles constructions ont une emprise au sol plus stricte qu'à l'arrêt de projet).

4. Les évolutions apportées en matière de transports et déplacements

Quelques avis ont souligné un manque d'ambition des objectifs d'évolution des parts modales par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits.

Le scénario d'évolution des parts modales retenu sur le territoire pour l'horizon 2027 est un scénario à la fois ambitieux, au regard de l'effort qui sera porté sur la réduction de la part de la voiture individuelle, mais également réaliste compte-tenu de la stratégie de développement urbain adoptée. Il répond aux obligations légales de diminution du trafic automobile, de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. La pièce Justification des choix du Rapport de présentation a été complétée pour rendre plus lisible l'ambition du scénario choisi.

Sur les modes doux, il a été émis le souhait, notamment par les associations spécialisées en la matière de voir figurer au PLUi davantage d'actions en faveur des modes doux (budget dédié au vélo, mesures plus précises concernant les aménagements cyclables, l'accessibilité et le confort des itinéraires piétons, et davantage de stationnements vélos).

Le volet Déplacements du POA a été complété, en particulier l'action 2.1 portant sur le réseau cyclable. Le règlement écrit a également été complété concernant le stationnement des vélos.

Pour le stationnement des véhicules, la Chambre de Commerce et de l'Industrie a demandé l'assouplissement de la règle maximale concernant les bureaux dans les corridors du tramway au regard du décalage du calendrier de mise en service des lignes B et C de 2019 à 2022. Pour cette remarque, Angers Loire Métropole maintient sa position étant donné que le corridor des lignes B et C est déjà emprunté par une ligne forte du réseau de bus d'Angers Loire Métropole, alternative efficace à la voiture individuelle pour les salariés dans leurs trajets domicile-travail. Les règles du PLUi permettront dans ces secteurs d'anticiper « l'effet tramway » dans les projets.

Les projets concernant l'échangeur de Moulin-Marcille et la couverture de la voie des Berges ont été questionnés dans certains avis ou observations d'associations locales.

Pour le projet d'échangeur de Moulin-Marcille : le projet a été adapté et le volet déplacements du POA modifié. Il n'est plus question aujourd'hui d'un franchissement de l'Authion pour l'amélioration des accès à ce secteur.
Pour le projet Cœur de Maine, le PLUi a été complété pour donner plus de lisibilité au projet dans ses différentes composantes, aussi bien sur le volet déplacements (POA- action 5.1 et OAP Cœur de ville et St Serge) que sur les volets environnement et paysage (OAP Cœur de ville et St Serge).

Plusieurs dizaines d'observations ont été recueillies dans le registre concernant la liaison Trélazé / Saint-Barthélemy-d'Anjou / RD347 qui figure au POA. Ces observations ont fait part de l'augmentation très importante du trafic dans les rues résidentielles de St Barthélemy depuis l'urbanisation de la Quantinière à Trélazé. Ainsi, les attentes d'une voie de contournement de la commune et d'aménagements spécifiques dans l'attente de sa réalisation sont très fortes. Certaines observations ont même demandé le maintien des anciens emplacements réservés figurant aux POS des deux communes.

Le POA volet Déplacements a été complété pour préciser la nature des actions prévues dans le temps du PLUi (études et réalisation) et prendre en compte la situation transitoire. Les emplacements réservés figurant aux POS n'ont pas été repris étant donné que le tracé et les caractéristiques de la nouvelle infrastructure à réaliser nécessitent des études plus précises.

5. Les évolutions apportées en matière d'habitat

Le souhait a été émis d'indiquer un objectif quantitatif d'adaptation des logements, financés ou non par l'ANAH.

La rédaction du POA volet Habitat est maintenue. Il est apparu en effet peu pertinent de fixer arbitrairement un objectif d'adaptation au vieillissement. Cette thématique pourrait faire l'objet, si le besoin s'en faisait sentir, d'un dispositif opérationnel particulier, ce qui conduirait à définir un objectif quantitatif et une estimation des financements publics à mobiliser.

Une Personne Publique Associée a émis le regret que certaines implantations anciennes de gens du voyage sur des terrains privés situées à proximité des réseaux et hors zones de risques soient classées en zones A ou N.

Angers Loire Métropole a fait le choix de ne pas systématiser des régularisations d'occupation de terrains par des tiers résidant dans une zone agricole ou naturelle pour ne pas encourager la spéculation foncière et éviter le mitage des zones agricoles ou naturelles.

6. Les évolutions apportées en matière de démographie et de capacités d'accueil du territoire (au regard de la capacité résiduelle des stations d'épuration, etc.)

Des remarques ont porté sur les stations d'épuration : manque d'informations sur les capacités résiduelles, interrogations sur l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs et les capacités réelles des stations.

La réflexion relative à l'ouverture des secteurs à l'urbanisation et leur programmation à court et moyen terme a été menée en fonction des capacités actuelles des stations de dépollution et de la programmation des travaux. Par ailleurs, rappelons que toutes les zones 1AU (ouvertes à l'urbanisation) bénéficient d'une OAP locale. Le cas échéant, des précisions ont été apportées dans la programmation de l'urbanisation au regard de la station et des réseaux.

L'Etat Initial de l'Environnement (chap 4.4), la Justification des choix du Rapport de présentation concernant les zones à urbaniser (chap 5.2.1) et les OAP locales (chap 4.3.3), ainsi que la notice Assainissement Eaux Usées (Annexes sanitaires chap 6.4.1) du PLUi ont été actualisées et complétées.

7. Les évolutions apportées en matière de développement économique, commercial et fonctions métropolitaines

A. Constructibilité en zone à dominante économique

Des particuliers ou des acteurs publics ont demandé des précisions et des ajustements sur le règlement écrit concernant les zones d'activités. La Chambre de Commerce et d'Industrie a également formulé des observations sur les dispositions réglementaires et notamment sur les règles encadrant les aires de stockage jugées trop strictes.

Des compléments ont été apportés au règlement et à son lexique, en particulier pour clarifier les occupations du sol et destinations interdites ou autorisées dans les zones à dominante économique (UE, US, UYd, etc.).

Le secteur indicé « g » a été questionné par certaines Personnes Publiques Associées : une demande de règles sur l'emprise au sol, une demande de distinction entre les vocations à destination du stockage des déchets inertes et les vocations à destination de l'exploitation des sous-sols.

Le règlement a été modifié pour introduire une règle d'emprise au sol dans la zone indicée « g ». Les occupations du sol et constructions autorisées sont en revanche maintenues en l'état. En effet, il a été fait le choix dans ce secteur de permettre à la fois les activités d'extraction et d'exhaussement de sols propres aux secteurs d'exploitation du sous-sol ou au stockage de déchets inertes ou d'origine végétale, car, dans de nombreux cas, les anciennes carrières sont ré-exploitées pour créer des ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes).

Certains particuliers ont également demandé une extension de zonage AUY sur leurs propriétés afin qu'elles deviennent constructibles. Il n'est pas proposé de donner de suite favorable à ces demandes puisque les zone 1AUY et 2AUY ont été délimitées en fonction des besoins du territoire, de l'accessibilité et du contexte territorial.

Il a par ailleurs été demandé de réduire l'emprise au sol autorisée en Ay. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à cette demande, car cela concerne peu de secteurs et les délimitations de périmètres ont été opérées au plus près des constructions existantes.

B. Développement commercial et centralités

La Chambre de Commerce et d'Industrie a fait part de demandes d'ajustements ponctuels sur certaines OAP concernant des pôles commerciaux existants et a fait part d'une inquiétude concernant certains secteurs de projets concernés par une OAP comportant des « localisations préférentielles de commerces ».

Pour clarifier les orientations d'Angers Loire Métropole, des compléments ont été apportés à certaines OAP concernant les grands pôles commerciaux, ainsi que des précisions dans le texte de certaines OAP afin de rester cohérent avec l'objectif de privilégier les centralités existantes du territoire.

Des demandes d'évolution de zonage ou de modification de l'OAP Centralités ont été exprimées par des propriétaires de commerces pour permettre l'extension ou le transfert de leur établissement. Il n'est pas proposé de donner une suite favorable à ces demandes qui entrent en contradiction avec les orientations générales d'Angers Loire Métropole exprimées dans le PADD concernant le maintien d'un équilibre commercial et l'organisation d'un territoire multipolaire privilégiant le renforcement des centralités existantes.

8- Les évolutions apportées en matière de lisibilité des plans

La Préfecture et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ont formulé des difficultés de lecture des plans présentés au format atlas. Selon ces autorités, le découpage opéré ne permet pas une lecture d'ensemble du territoire ; ce qui ne permet pas d'avoir une lecture cohérente du territoire supra-communal.

L'utilisation d'un carroyage, aujourd'hui courante pour présenter des documents sur de vastes territoires (exemple du Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire), est maintenue. Cette méthode permet de couvrir de manière homogène l'ensemble du territoire à l'échelle de 1/5000 ième, tout en facilitant le repérage géographique pour la personne qui le consulte grâce au plan d'assemblage. Au regard de l'usage principal du zonage : informer un porteur de projet de la réglementation qui s'applique localement, cette technique du carroyage est efficiente.

Pour faciliter tout de même cette lecture d'ensemble, Angers Loire Métropole prévoit, à la suite de l'approbation du PLUi, de mettre en ligne sur internet l'information géographique du PLUi en permettant au citoyen de consulter le document à l'échelle souhaitée en zoomant / dézoomant sur l'espace de son choix.

A titre conclusif, il convient de préciser que les modifications apportées au projet de PLUi sont ponctuelles, et ce d'autant plus que le périmètre du PLUi est important. Ces modifications ne font que renforcer les objectifs poursuivis par les auteurs du PLUi et retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dès lors, les modifications apportées ne bouleversent pas l'économie générale du projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et L. 103-2,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 7 juillet 2005 approuvant les Plans Locaux d'Urbanisme Sud-Ouest, Nord-Ouest et Nord-Est,

Vu la délibération du Conseil municipal de Soulaine-sur-Aubance du 19 octobre 2004 appouvant le Plan Local d'Urbanisme de Soulaines-sur-Aubance,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme des Ponts-de-Cé,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 approuvant le Plan d'Occupations des Sols d'Angers remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1980 approuvant le Plan d'Occupation des Sols d'Avrillé remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Barthélemy-d'Anjou remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1979 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Trélazé remis en vigueur après l'annulation du PLU Centre,

Vu les évolutions des POS précités intervenues par voie de modifications, modifications simplifiées, révisions simplifiées, déclarations de projet emportant mise en compatibilité et mises à jour,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 novembre 2010 portant, d'une part, prescription de la révision des plans d'occupation des sols du territoire et des plans locaux d'urbanisme en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et, d'autre part, portant ouverture de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 8 mars 2012 portant prescription de la révision des plans d'occupation des sols des communes d'Ecuillé et Soulaire-et-Bourg et intégration de ces communes dans le processus d'élaboration du plan local d'urbanisme communautaire,

Vu le Plan de Déplacements Urbains approuvé par délibération du Conseil de communauté du 17 mars 2005,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé par délibération du Conseil de communauté du 8 novembre 2007,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 mars 2013 relative au débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi avant transmission aux conseils municipaux des 33 communes d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des Conseils municipaux relatives au débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en date du 25 mars 2013 (Beaucouzé) ; 26 mars 2013 (Savennières) ; 2 avril 2013 (Béhuard) ; 3 avril 2013 (Pellouailles-les-Vignes) ; 15 avril 2013 (Avrillé, La Meignanne, Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Lambert-la-Potherie) ; 16 avril 2013 (Bouchemaine, Ecouflant, Saint-Léger-des-Bois) ; 17 avril 2013 (Angers) ; 18 avril 2013 (Briollay, Ecuillé, Le Plessis-Grammoire, Saint-Sylvain-d'Anjou) ; 19 avril 2013 (Soulaire-et-Bourg) ; 22 avril 2013 (Cantenay-Epinard, Trélazé) ; 23 avril 2013 (Sarrigné) ; 24 avril 2013 (Saint-Clément-de-la-Place) ; 25 avril 2013 (Le Plessis-Macé, Saint-Jean-de-Linières, Soucelles, Villevêque) ; 26 avril 2013 (La Membrolle-sur-Longuenée) ; 29 avril 2013 (Saint-Martin-du-Fouilloux) ; 6 mai 2013 (Feneu, Les Ponts-de-Cé, Sainte-Gemmes-sur-Loire) ; 13 mai 2013 (Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance) ; 16 mai 2013 (Montreuil-Juigné) ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 juin 2013 relative au nouveau débat sur le projet d'aménagement et de développement durables suite aux débats intervenus dans chacune des communes,

Vu la Conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 7 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 13 avril 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les 33 communes membres,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé par délibération du Comité syndical en date du 21 novembre 2011 et révisé par délibération en date du 8 décembre 2016, ainsi que les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 14 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi joints à la délibération,

Vu les délibérations des Conseils municipaux en date du 14 décembre 2015 (Montreuil-Juigné) ; 17 décembre 2015 (La Meignanne, Le Plessis-Macé) ; 22 décembre 2015 (La Membrolle-sur-Longuenée) ; 12 janvier 2016 (Mûrs-Erigné, Saint-Léger-des-Bois, Saint-Martin-du-Fouilloux) ; 14 janvier 2016 (Briollay) ; 18 janvier 2016 (Soulaines-sur-Aubance) ; 21 janvier 2016 (Avrillé) ; 25 janvier 2016 (Béhuard, Sainte-Gemmes-sur-Loire) ; 26 janvier 2016 (Sarrigné) ; 27 janvier 2016 (Saint-Clément-de-la-Place) ; 28 janvier 2016 (Beaucouzé, Le Plessis-Grammoire, Villevêque) ; 2 février 2016 (Saint-Lambert-la-Potherie) ; 4 février 2016 (Feneu) ; 8 février 2016 (Trélazé) ; 17 février 2016 (Ecuillé) ; 18 février 2016 (Saint-Jean-de-Linières) ; 22 février 2016 (Cantenay-Epinard, Soulaire-et-Bourg) ; 23 février 2016 (Ecouflant, Savennières) ; 25 février 2016 (Bouchemaine, Soucelles, Verrières-en-Anjou) ; 29 février 2016 (Angers, Saint-Barthélemy-d'Anjou) ; 3 mars 2016 (Les Ponts-de-Cé) donnant un avis favorable sur le projet de PLU arrêté,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées à son élaboration, par les personnes devant être consultées ainsi que par celles qui en ont fait la demande et le tableau annexé à la présente délibération qui expose de manière détaillée le traitement qui a été fait de chaque contribution (annexe n° 1),

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole en date du 22 avril 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 janvier 2016 désignant les trois membres de la commission d'enquête, à savoir messieurs Dumont (président), Pasquier et Froumenty,

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 mai au 13 juillet 2016 et le tableau annexé à la présente délibération qui expose l'ensemble des observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 2),

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 15 septembre 2016 annexé à la présente délibération (annexe n° 3),

Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 5 décembre 2016 et au cours de laquelle ont été présentés aux maires les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,

Vu le projet de PLUi annexé à la présente délibération (annexe n° 4),

Considérant que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la commission d'enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU),

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 janvier 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 6 février 2017,

Considérant qu'en cet état, le PLUi est prêt à être approuvé,

DELIBERE

Approuve le Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole tel qu'annexé à la présente,

Précise que, conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département,

Procède aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 3, Mme Chadia ARAB, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Alain PAGANO.
Abstentions: 7, Mme Fatimata AMY, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

Roselyne Bienvenu

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 février 2018

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2018-31

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition - Approbation.

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-huit le lundi douze février à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 février 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2018-34), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-21), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Gino BOISMORIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2018-42), Mme Chadia ARAB (départ après la DEL-2018-23), M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, , M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON (départ après la DEL-2018-21), Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Gabriel FREULON, M. Alain FOUQUET (départ après la DEL-2018-21), Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2018-21), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEL-2018-37), Mme Constance NEBBULA (départ après la DEL-2018-21), M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2018-21), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON (départ après la DEL-2018-21), Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, Mme Faten SFAÏHI, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2018-26), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, M. André MARCHAND, Mme Pascale MITONNEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Franck POQUIN, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Faten SFAÏHI
Mme ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (à partir de la DEL-2018-24)
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à son départ)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE (à partir de la DEL-2018-22)
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2018-22)
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (jusqu'à son départ)

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (à partir de la DEL-2018-22)
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Joël BIGOT
M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Pierre VERNOT

Le Conseil de Communauté a désigné M. Alain PAGANO, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 février 2018.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) afin de faire évoluer le lexique figurant au règlement.

La modification a pour objet de supprimer la définition de « E-commerce » de la définition de « commerce de détails ». Le PLUi assimile en effet, pour l'application des règles du PLUi, le « E-commerce » à du commerce de détails.

Cette évolution qui vise à clarifier l'application du PLUi ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ces possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2017, la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée s'est déroulée du lundi 4 décembre 2017 au vendredi 5 janvier 2018, selon les modalités fixées par le Conseil de communauté.

Le public a formulé une observation remettant en cause deux points :

- l'absence d'analyse économique de la modification simplifiée : l'auteur de la remarque prétend que cette évolution du PLUi entend faciliter l'activité économique par le développement d'entrepôts de préparation de commandes effectuées à distance par Internet, entrepôts générateurs de nombreux déplacements de véhicules utilitaires, de livraison et de poids lourds d'approvisionnement ;
- l'absence d'enquête publique qui aurait permis, selon l'auteur de l'observation, à Angers Loire métropole d'exposer son projet économique.

En réponse à cette observation, il est indiqué que cette modification simplifiée du PLUi ne traduit en aucun cas une évolution du projet économique d'Angers Loire Métropole. Elle n'entend que rendre le PLUi conforme aux décrets et arrêté ministériels qui ont précisé le contenu des destinations et sous-destinations afin de sécuriser juridiquement la mise en œuvre du PLUi. De plus, par souci de simplification administrative et d'allègement de la dépense publique, le législateur a élargi le champ d'application de la modification simplifiée qui, contrairement à la modification de droit commun, ne nécessite pas d'enquête publique tout en ménageant un espace d'information et d'expression du public le plus large possible (information par voie de presse, mise à disposition du public d'un registre pendant un mois dans les mairies de toutes les communes d'Angers Loire Métropole couvertes par le PLUi).

Parallèlement, les personnes publiques associées ont été consultées et ont chacune émis un avis favorable sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté du Président AR-2017-148 du 8 novembre 2017 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal décrite ci-dessus,
Vu la délibération DEL-2017-207 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 au public,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 16 janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 05 février 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution suite à la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Roselyne BIENVENU

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2018-31**

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n°1 - Bilan de la mise à disposition - Approbation.
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	12 février 2018
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180212-lmc1H25841H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25841H1

Date de transmission en Préfecture :	16 février 2018
Date de réception en Préfecture :	16 février 2018

angers Loire métropole

communauté urbaine

AR - 2018 - 23

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211.-9 ;

Vu l'arrêté n° AR 2017-98 du 16 juin 2017 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Daniel DIMICOLI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la nécessité, s'agissant des servitudes d'utilité publique (pièce n° 6.1 du PLUi) :
- de supprimer le périmètre de protection d'eau potable du captage de Briollay,
- de rectifier le tracé des lignes électriques sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- d'actualiser des périmètres délimités des abords des Monuments historiques classés et inscrits sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- de mettre à jour le Plan de Prévention des Risques Inondations Confluence Maine,
- d'inscrire une servitude site pollué sur le secteur de la Brûlette à Soucelles,
- de modifier la représentation graphique de la servitude de transport de gaz sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- d'ajouter des étiquettes sur les paliers du cône d'envol Marcé sur les communes de Verrières-en-Anjou (commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes), Soucelles et Villevêque,

Vu la nécessité, s'agissant des périmètres particuliers (pièce n° 6.2 du PLUi) :
- de mettre à jour le plan des divisions foncières parcellaires sur la ville d'Angers,
- de supprimer le programme d'aménagement d'ensemble des Harenchères à Bouchemaine,
- de réduire le périmètre de la ZAC du Grand Périgné à Beaucouzé,
- d'ajouter de la déclaration d'utilité publique (DUP) de la ligne B du tramway à Angers,
- d'afficher le droit de préemption au sein du périmètre rapproché de protection du captage de l'usine de l'eau et de la fosse de Sorges aux Ponts-de-Cé,
- d'actualiser les périmètres droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- d'harmoniser les taux de la taxe d'aménagement applicables sur le territoire d'Angers Loire Métropole,

Vu la nécessité, s'agissant des informations complémentaires (pièce n° 6.3 du PLUi) :
- d'ajouter une notice explicative relative aux zones humides,
- de mettre à jour la cartographie du classement sonore des infrastructures routières sur le territoire d'Angers Loire Métropole,
- d'ajouter une notice explicative de la zone de présomption de prescription archéologique,
- d'ajouter l'arrêté préfectoral sur l'actualisation des périmètres de Zones de Dissipation d'Energie (ZDE) et d'actualiser les périmètres de ces ZDE,

Vu le document ci-annexé,

ARRÊTE :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres de la Communauté urbaine couvertes par le PLUi. Pour les communes nouvelles de Verrières-en-Anjou et Longuenée-en-Anjou, il sera affiché dans les communes déléguées chargée de l'accueil en matière d'urbanisme, à savoir respectivement, dans les communes déléguées de Saint-Sylvain-d'Anjou et du Plessis-Macé. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- Dans les locaux de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers,
- Dans les mairies des communes membres couvertes par le PLUi,
- En Préfecture de Maine-et-Loire.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

Fait à ANGERS, le 20 FEV. 2018

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICOLI

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Arrêté du Président**

Numéro attribué à l'acte : **AR-2018-23**

Objet de l'acte :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Arrêté du Président - Mise à Jour n° 1
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	
Annexe :	Bordereau de dépôt - Arrêté du Président - Msie à Jour n° 1
Dossier de Mise à Jour n° 1	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180220-lmc1H26221H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26221H1

Date de transmission en Préfecture :	20 février 2018
Date de réception en Préfecture :	20 février 2018

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mars 2018

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2018-60

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision générale n° 1 - Ouverture de la concertation préalable - Définition des modalités de concertation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2018-54), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-66), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2018-68), Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2018-66), M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON (départ après la DEL-2018-47), Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-47), M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Franck POQUIN, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2018-48), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2018-67), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Gino BOISMORIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Denis CHIMIER, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Michelle MOREAU, M. Didier PINON, Mme Faten SFAÏHI, M. Roger TCHATO.

ETAIENT ABSENTS : M. Gabriel FREULON, Mme Isabelle LE MANIO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2018-55)
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2018-69)
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2018-66)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2018-67)
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL-2018-48)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à Mme Ozlem KILIC
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Pascale MITONNEAU
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL-2018-48)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Faten SFAIHI a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Benoit PILET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 mars 2018.

EXPOSE

Contexte des évolutions territoriales

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé sur la base d'un projet arrêté en décembre 2015 et ne tient pas compte des évolutions territoriales suivantes :

- Le 21 décembre 2015 : la commune de Pruillé a intégré la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (avec La Meignanne, Le Plessis-Macé et La Membrolle-sur-Longuenée),
- Puis, le 1er janvier 2018, la commune de Loire-Authion. A intégré Angers Loire Métropole.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Il est donc nécessaire d'engager une procédure de révision générale du PLUi et des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes nouvellement intégrées. En effet, à l'exception des communes de La Daguenière et de Saint-Mathurin-sur-Loire, les communes déléguées de Loire-Authion ainsi que Pruillé disposent d'un Plan Local d'Urbanisme : Andard, La Bohalle, Bauné, Brain-sur-l'Authion, Corné et Pruillé,

Les communes déléguées de La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire connaissent une situation particulière puisqu'elles étaient couvertes par un Plan d'Occupation des Sols qui est devenu caduc le 31 décembre 2015 faute d'avoir été mis en révision en vue de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Depuis le 1er janvier 2016, le Règlement National d'Urbanisme s'applique sur leur territoire. Pour ces communes, il ne s'agit pas d'une « révision » mais d'une « élaboration » d'un Plan Local d'Urbanisme.
Néanmoins, la procédure de révision générale étant identique à celle de l'élaboration, par souci de simplification, il ne sera question que de « révision générale » dans la suite de cet exposé des motifs.

Les principales étapes de la révision générale

La procédure de révision générale d'un PLU est soumise aux mêmes formalités que l'élaboration, à savoir, dans les principales étapes :

- prescription et ouverture de la concertation par délibération du Conseil de communauté (objet de la délibération),
- élaboration du projet et conduite de la concertation,
- débat sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable),
- arrêt de projet par délibération du Conseil de communauté et bilan de la concertation,
- consultations des personnes publiques associées et autres personnes consultées (3 mois),
- enquête publique,
- approbation par délibération du Conseil de communauté du projet éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des observations du public et des avis recueillis.

La délibération doit définir les objectifs poursuivis par la révision générale et fixer les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la révision générale

Cette révision générale a pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles. Elle s'inscrit dans la continuité des objectifs du document approuvé le 13 février 2017 et en vigueur depuis le 25 mars 2017 et, à ce titre, entend maintenir l'intégration des volets habitat et déplacements dans le PLU, comme le permet la loi ALUR. Ainsi, l'un des objectifs poursuivis est donc de disposer d'un PLU tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

Le contexte législatif et règlementaire ayant évolué depuis l'arrêt de projet du document en vigueur, il convient également d'approfondir l'intégration de ces évolutions dans la révision : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015), loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (2016), décret d'application de la loi ALUR modifiant le contenu du PLU et notamment le régime des destinations (décembre 2015), etc.

Plus précisément, ces grands objectifs se déclinent dans les objectifs thématiques énumérés ci-après.

Les modalités de concertation préalable

La révision générale fera l'objet de diffusion d'information auprès de toutes les communes d'Angers Loire Métropole, notamment grâce une page Internet dédiée sur le site de la Communauté urbaine, à une communication dans la presse et des réunions publiques. Compte tenu de la spécificité de la révision ayant principalement pour objet d'étendre le PLUi aux communes nouvellement intégrées à Angers Loire Métropole, la Communauté urbaine pourra accentuer la concertation préalable sur la commune déléguée de Pruillé et la commune de Loire-Authion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Prescrit :

- La révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- La révision des Plans Locaux d'Urbanisme des communes déléguées de Pruillé, Andard, La Bohalle, Bauné, Brain-sur-l'Authion et Corné,
- L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur les communes de La Daguenière et Saint-Mathurin-sur-Loire. L'objectif est de doter la Communauté urbaine d'un document d'urbanisme unique sur l'intégralité de son territoire, document qui regroupe le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Précise les objectifs poursuivis par la révision générale, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Ouvre la concertation préalable en application de l'article L.103-2 1° du Code de l'Urbanisme, concertation qui sera conduite dès la présente prescription et pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

Fixe les modalités de concertation telles que définies en annexe 2 de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Annexe 1 : Objectifs poursuivis de la révision générale

En matière d'environnement et de développement durable :

- Décliner le maillage multipolaire du territoire pour assurer son développement dans le respect des grands équilibres ;
- Protéger les espaces et l'activité agricole du territoire en offrant des conditions favorables au développement de ces activités ;
- Limiter l'étalement urbain (enjeu de réduction de la consommation foncière), en privilégiant le renouvellement urbain ;
- Veiller à ce que l'environnement et le développement durable soient une thématique transversale du projet de territoire en favorisant l'insertion paysagère des nouvelles opérations, en intégrant des principes de gestion durable, en requalifiant le paysage des entrées majeures du territoire, en valorisant les éléments patrimoniaux ;
- Préserver les ressources et maîtriser les nuisances en favorisant notamment l'amélioration de la gestion des sols et des eaux (protection des zones humides, protection des périmètres de captage d'eau, etc), en développant une politique de réduction et de valorisation des déchets, en encourageant la structuration de filières d'énergies alternatives, ...

En matière de patrimoine et de biodiversité :

- Renforcer les identités paysagères du territoire ;
- Concilier la préservation du patrimoine naturel (composantes végétales) et du patrimoine bâti avec un développement urbain maîtrisé ;
- Mettre en valeur l'identité des territoires à travers la diversité du patrimoine bâti ;
- Favoriser le maintien de la biodiversité en luttant contre la fragmentation des milieux par la reconnaissance d'une trame verte et bleue à l'échelle de la Communauté Urbaine ;

En matière d'habitat :

- Poursuivre la production d'une offre de logements suffisante et adaptée pour assurer les parcours résidentiels (améliorer le parc existant, construire des logements neufs) en prenant en compte le nouveau maillage du territoire résultant de la création des communes nouvelles et de l'intégration de nouvelles communes, à partir des polarités et en confortant le pôle centre ;
- Assurer une diversification sociale et géographique de l'offre pour une meilleure cohésion sociale ;
- Favoriser un développement résidentiel durable et économe de l'espace ;
- Répondre aux besoins de logements abordables ;
- Accentuer les efforts d'optimisation foncière des territoires déjà urbanisés ;

En matière de déplacements :

- Garantir des modes de déplacements et des espaces publics accessibles et sécurisés pour tous les publics ;
- Réduire le recours aux transports motorisés individuels ;
- Etre facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité
- Renforcer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle centre et des polarités ;
- Favoriser la circulation des piétons et des cyclistes ;

- Participer à l'amélioration du fonctionnement des réseaux routiers par l'organisation des flux de transit et d'échanges ;
- Adapter la politique de stationnement aux objectifs précités ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises ;

En matière économique :

- Assurer les conditions de développement économique du territoire proportionnellement aux besoins identifiés ;
- S'agissant des polarités et centralités :
 - Contribuer au maintien d'un centre-ville d'Angers dynamique tout en créant les conditions de développement des polarités
 - Dans les polarités, favoriser la compatibilité des sites d'emplois avec les zones d'habitat et les transports collectifs
 - Contribuer au maintien du dynamisme de l'ensemble des centralités (centres bourgs, quartiers…)
- S'agissant des commerces :
 - Favoriser le maintien d'un équilibre commercial sur le territoire en s'appuyant notamment sur :
 - La confortation du centre-ville d'Angers comme pôle commercial majeur
 - L'équilibre des grands pôles commerciaux existants
 - Le renforcement des commerces de proximité
- S'agissant des zones d'activités économiques :
 - Favoriser le développement de l'emploi en combinant le réinvestissement des zones d'activités anciennes et les extensions maîtrisées et régulées
 - Créer les conditions de maintien des activités artisanales
- S'agissant des équipements :
 - Renforcer les fonctions et équipements métropolitains, gage de rayonnement de notre Communauté Urbaine
- S'agissant de l'agriculture :
 - Accompagner le développement des nouvelles pratiques agricoles
 - Conforter les pôles végétaux spécialisés (horticulture, viticulture, maraichage, …)
 - Créer les conditions de maintien d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
- S'agissant du tourisme :
 - Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles.

Annexe 2 : Modalité de la concertation

1. La concertation sera organisée auprès des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.
2. Dès l'ouverture de la concertation :
 - Ouverture sur le site Internet d'Angers Loire métropole d'une page d'information dédiée à la révision qui sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - Ouverture d'une adresse électronique dédiée à la révision permettant au public d'adresser ses observations ;
 - Mise à disposition du public d'un dossier au siège d'Angers Loire métropole et dans toutes les communes membres, dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études et sera accompagné d'un recueil d'observations. Pour les communes nouvelles, ce dossier sera disponible dans la mairie de la commune déléguée chargée de l'accueil en matière d'urbanisme, à savoir Saint-Sylvain-d'Anjou pour Verrières-en-Anjou, Le Plessis-Macé pour Longuenée-en-Anjou et Brain-sur-l'Authion pour Loire-Authion. Si de nouvelles fusions de communes intervenaient préalablement à la clôture de la concertation, les dossiers de concertation des communes déléguées pourraient être rassemblés dans la commune déléguée chargée de l'accueil en matière d'urbanisme.
3. Durant la démarche :
 - Réunions publiques à deux temps forts de l'élaboration du projet : en phase diagnostic, préalable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (concertation sur les enjeux du territoire et les grandes orientations du projet) et en phase préalable à l'arrêt de projet (concertation sur la traduction réglementaire du projet) ;
 - Organisation d'une exposition préalable à l'arrêt de projet dans plusieurs endroits de la Communauté urbaine et notamment à Loire-Authion et à Longuenée-en-Anjou ;
 - Information régulière dans la presse locale et institutionnelle.

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2018-60**

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Prescription de la révision générale n° 1 - Ouverture de la concertation préalable - Définition des modalités de concertation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	12 mars 2018
Annexe :	Annexe 1 : Les objectifs
	Annexe 2 : Modalités de la concertation

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180312-lmc1H26198H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26198H1

Date de transmission en Préfecture :	19 mars 2018
Date de réception en Préfecture :	19 mars 2018

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 12 mars 2018

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2018-61

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale - Définition des modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-huit le lundi douze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 6 mars 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2018-54), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2018-66), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Joël BIGOT, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Emmanuel CAPUS, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (départ après la DEL-2018-68), Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Michel BASLÉ, M. Frédéric BEATSE, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2018-66), M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON (départ après la DEL-2018-47), Mme Catherine CARRE, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, Mme Céline HAROU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-47), M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Benoit PILET, M. Franck POQUIN, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2018-48), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles SAMSON, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2018-67), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, M. Didier ROISNE, M. Dominique BREJEON, M. Stéphane PIEDNOIR, M. Gino BOISMORIN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Luc BELOT, M. Grégory BLANC, M. Denis CHIMIER, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Michelle MOREAU, M. Didier PINON, Mme Faten SFAÏHI, M. Roger TCHATO.

ETAIENT ABSENTS : M. Gabriel FREULON, Mme Isabelle LE MANIO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2018-55)
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à Mme Pascale GALÉA
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON
M. Stéphane PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
M. Gino BOISMORIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2018-69)
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2018-66)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2018-67)
Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL-2018-48)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE

Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à Mme Ozlem KILIC
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Pascale MITONNEAU
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ (à partir de la DEL-2018-48)
M. Didier PINON a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
Mme Faten SFAIHI a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

Le Conseil de Communauté a désigné M. Benoit PILET, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 13 mars 2018.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 février 2017, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé sur la base d'un projet arrêté en décembre 2015 et ne tient pas compte des évolutions territoriales suivantes :

- Le 21 décembre 2015 : la commune de Pruillé a intégré la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou (avec La Meignanne, Le Plessis-Macé et La Membrolle-sur-Longuenée)
- Puis, le 1er janvier 2018, la commune de Loire-Authion a intégré Angers Loire Métropole.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil de communauté :

- a prescrit la mise en révision du PLU intercommunal approuvé le 13 février 2017 et des documents d'urbanisme des communes qui ont intégré la Communauté urbaine depuis en vue de mettre en place un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) unique sur l'intégralité du périmètre de la Communauté urbaine,
- a défini les objectifs poursuivis,
- et, enfin, a ouvert la concertation préalable et en a défini les modalités sur le même périmètre.

Le Conseil de communauté doit préciser les modalités de collaboration entre la Communauté urbaine et les communes membres.

La Conférence Intercommunale des maires, qui s'est réunie le 12 mars 2018, a permis d'échanger sur la gouvernance entre Angers Loire Métropole et les communes membres et sur les modalités de collaboration qui comprennent notamment au niveau communautaire, le groupe de pilotage du PLUi et la Commission Aménagement et Développement des Territoires et, au niveau communal et intercommunal, les groupes de travail techniques. Ces modalités de collaboration sont développées en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu la loi n° 2010-788 en date du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-8,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 portant, d'une part, prescription de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de la révision des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes ayant intégré la Communauté urbaine depuis 2015 et de l'élaboration d'un PLU sur les communes déléguées de Saint-Mathurin-sur-Loire et La Daguenière et, d'autre part, ouverture de la concertation préalable et définition de ses modalités,

Considérant l'avis de la commission Finances du 05 mars 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 février 2018

DELIBERE

Arrête les modalités de collaboration suivantes :

A l'échelle communautaire :

- Le groupe de pilotage communautaire du PLUi, instance coordinatrice du projet, valide les grandes orientations dans les différentes thématiques traitées par le PLUi, et le calendrier de procédure ;
- La conférence intercommunale des maires s'est réunie pour examiner les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes et se réunira, après l'enquête publique, pour examiner les avis recueillis sur l'arrêt de projet, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête) ;
- La Commission Aménagement et Développement Durable des Territoires est régulièrement informée de l'avancement du projet et formule des avis et des propositions aux instances délibératives ; les autres commissions thématiques d'Angers Loire Métropole (Déplacements, Economie et Solidarité) peuvent occasionnellement être consultées sur les sujets qui les concernent particulièrement ;
- Des réunions de travail techniques (notamment via les groupes de travail techniques) et, le cas échéant politiques, entre les communes et Angers Loire Métropole se tiennent pour poursuivre et finaliser la révision du PLUi et son élargissement à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine ;
- Des allers-retours réguliers entre les communes et Angers Loire Métropole permettent d'assurer une information continue sur la révision du PLUi ;
- La Commission permanente, espace de collaboration avec les 31 communes de l'EPCI, est un lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi et notamment des sujets à enjeux politiques ;
- Le Conseil communautaire, instance décisionnelle de la Communauté urbaine interviendra aux étapes clés de la procédure (arrêt de projet et approbation notamment).

A l'échelle communale et intercommunale :

- Les instances communales de suivi du PLUi (type groupes de travail communaux), en lien avec l'urbaniste référent au sein d'ALM, suivent l'avancement du PLUi et s'impliquent activement dans la construction des pièces du document (OAP, zonage, ...) ;
 Des regroupements de travail d'échelle intercommunale seront privilégiés, pour assurer la continuité des objectifs du PLUi et la cohérence du projet de territoire ;
- Ces instances ainsi que l'ensemble des élus des conseils municipaux sont mobilisés pour participer au PLUi et à la communication sur ce dernier auprès des habitants et acteurs du territoire.

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE Communauté urbaine

ANNEXE : Modalités de collaboration

1. **Au niveau communautaire :**

Le groupe de pilotage communautaire du PLUi :

Il est présidé par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme et est composé de 18 élus conseillers communautaires.

Le groupe de pilotage communautaire du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet. Il est garant du bon suivi de la démarche, des différentes étapes d'avancée de la procédure et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations du projet de territoire au regard des enjeux et du contexte règlementaire, et leur traduction dans le document d'urbanisme. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il reçoit les élus des communes membres de la Communauté urbaine en tant que de besoin.

Chaque membre du groupe de pilotage communautaire du PLUi est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée de la révision générale du PLUi. Les membres du groupe de pilotage communautaire du PLUi peuvent participer aux réunions de concertation aux côtés des élus communaux.

La conférence intercommunale des maires

Cette conférence à laquelle participent les maires des communes membres de la Communauté urbaine, se réunit à deux reprises dans le cadre de la révision du PLUi :

- Cette conférence s'est réunie afin d'examiner les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres avant la délibération du Conseil de communauté arrêtant ces modalités (L.153-8 du Code de l'Urbanisme) ;
- Elle sera réunie après l'enquête publique, afin que lui soient présentés les avis formulés sur l'arrêt de projet (notamment les avis des personnes publiques associées), les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur (ou de la commission d'enquête).

Les commissions thématiques de la Communauté Urbaine

Il s'agit principalement de la commission thématique Aménagement et Développement Durable des Territoires qui, dans la mesure où elle traite des sujets relatifs à l'aménagement de l'espace et d'urbanisme, est particulièrement concernée par la révision du PLUi. Cette commission est présidée par le Vice-Président en charge de l'Urbanisme. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui sont les relais auprès des communes.

Le PLUi étant un document intégrateur de nombreuses politiques publiques, d'autres commissions peuvent occasionnellement traiter de sujets y afférant. Il s'agit des :

- Commission Solidarité,
- Commission Développement, enseignement supérieur, recherche et innovation,
- Commission Transports, déplacements et mobilités,
- Commission Développement durable et environnement.

Groupes de travail techniques

Des groupes de travail techniques pourront être mis en place en tant que de besoin, par exemple sur des approfondissements techniques thématiques ou sur la traduction règlementaire (écrite et graphique). Les communes pourront, le cas échéant, être sollicitées sur l'application du règlement du PLUi approuvé en 2017 ou sur les autres documents d'urbanisme en vigueur (PLU, RNU) pour les communes non couvertes par le PLUi, afin d'améliorer la compréhension du document et la philosophie d'application des règles.

Les instances permanentes de la Communauté urbaine :

- *Le Conseil communautaire*
- *La Commission permanente*

2. Au niveau communal et intercommunal :

La participation et l'appropriation du projet de PLUi par les communes sont des éléments indispensables à la bonne prise en compte des diverses problématiques du territoire afin de répondre aux besoins des populations et de tous les acteurs.

Au sein de la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole, chaque commune dispose d'un urbaniste référent comme interlocuteur privilégié. Celui-ci veillera, notamment, aux modalités de la co-construction commune / Communauté urbaine de la révision du document d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLUi, il est conseillé à chaque commune soit de constituer ou de réactiver un groupe de travail ad-hoc chargé du suivi du PLUi, et/ou de saisir ses propres instances et commissions aux étapes-clés d'avancées du PLUi. Ce choix est laissé à la discrétion des communes. Dans tous les cas, *a minima* le travail régulier s'organise via l'urbaniste référent territorial et le Maire ou son adjoint délégué. Des réunions de travail seront proposées aux communes par les urbanistes référents d'Angers Loire Métropole.

Dans la mesure où la révision a pour objectif principal de décliner les orientations du projet de territoire définies dans le PLUi de 2017 sur l'ensemble du territoire élargi de la Communauté urbaine, afin d'assurer la cohérence globale du projet et l'harmonisation des règles, le regroupement de plusieurs communes sera recherché et favorisé : ainsi, il pourra être proposé des réunions de travail à l'échelle intercommunale, dans des formats adaptés aux thématiques développées.

En outre, l'ensemble des conseillers municipaux sera associé à la procédure selon les modalités choisies par les communes. Ils devront, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, débattre sur les orientations du PADD et auront à formuler un avis sur le projet arrêté.

Enfin, dans le cadre de la concertation du PLUi, les élus communaux participeront aux réunions publiques à destination des habitants des communes, aux côtés des conseillers et élus communautaires d'Angers Loire Métropole.

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2018-61**

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision générale - Définition des modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	12 mars 2018
Annexe :	Annexe : Modalités de collaboration

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180312-lmc1H26201H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26201H1

Date de transmission en Préfecture :	19 mars 2018
Date de réception en Préfecture :	19 mars 2018

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 juin 2018

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2018-135

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Approbation partielle

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi onze juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 05 juin 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2018-140), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ à la DEL-2018-140), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD (départ à la DEL-2018-136), Mme Catherine JAMIL (départ à la DEL-2018-143), Mme Ozlem KILIC (départ à la DEL-2018-130), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (arrivée à la DEL-2018-137), Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA (départ à la DEL-2018-136), M. Stéphane PABRITZ (départ à la DEL-2018-136), M. Alain PAGANO (départ à la DEL-2018-136), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Véronique ROLLO (départ à la DEL-2018-125), M. Florian SANTINHO (départ à la DEL-2018-136), Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ à la DEL-2018-143), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO (départ à la DEL-2018-130), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, Mme Véronique MAILLET, M. Alain AUGELLE, M. Luc BELOT, M. Joël BIGOT, M. Roch BRANCOUR, M. Marc CAILLEAU, M. Jacques CHAMBRIER, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, Mme Nathalie LEMAIRE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, Mme Faten SFAÏHI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Grégory BLANC
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Luc BELOT a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
M. Claude GUÉRIN a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (à partir de la DEL-2018-131)
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à la DEL-2018-136)

M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2018-137)
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT (à partir de la DEL-2018-137)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à M. Gino BOISMORIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Véronique ROLLO a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (à partir de la DEL-2018-126)
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Le Conseil de Communauté a désigné M. Pierre PICHERIT Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 juin 2018.

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par arrêté du 20 novembre 2017, le Président a prescrit la modification n°1 du PLUi.

Cette modification porte sur les points suivants :
Evolutions territoriales concernant :

- La rectification d'erreurs matérielles
- Des modifications de hauteur
- La modification des dispositions graphiques
- La création, la réduction ou suppression d'emplacements réservés
- Des évolutions de zonage permettant notamment l'accueil des Gens du voyage
- Des changements de destination

Evolutions réglementaires concernant

- La rédaction des dispositions relatives au stationnement
- Les règles de hauteur
- Les règles sur les opérations d'ensemble
- Les changements de destination en secteur Ah
- Des évolutions et ajustements de rédaction (précisions de lexique, ...)
- L'harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes en zone A et N
- Ajout d'un indice n en Zone UA
- L'harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes en zone A et N
 L'objet de ce point de modification (II-8) est de permettre le développement des annexes sur une même unité foncière et ce même si la construction existante n'est pas située dans la zone agricole, naturelle ou forestière.
 Il est proposé de ne pas approuver ce point en l'état car il soulève des interrogations juridiques au vue de la nature des Zones A et N qui de ce fait nécessite une expertise approfondie.

Ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles ne constituent pas une réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ne comportent pas de graves risques de nuisance. Elles ne procèdent pas non plus à l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser qui dans les 9 ans suivant leur création n'ont pas fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation et n'ont pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 février 2018 au 28 mars 2018, 9 permanences se sont tenues et une trentaine de personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur générant 25 observations.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 4 mai 2018 en reprenant chaque point de modification. Tous les points ont fait l'objet d'un avis favorable parfois assortis de remarques. L'avis général est favorable sous conditions de tenue des engagements pris par Angers Loire Métropole visant à reclasser l'espace restant inconstructible aux abords de l'immeuble en bois à Belle-Beille à Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la modification n°1 du PLUi décrite ci-dessus et dont le dossier est annexé à la présente délibération (Annexe 1),

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n°2017-157 du 20 novembre 2017 décidant de recourir à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole n°2018-11 du 29 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 1 du PLUi qui s'est déroulée du 26 février 2018 au 28 mars 2018,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes du 7 décembre 2017 désignant le Commissaire enquêteur Monsieur Jean-Claude MORINIERE afin de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur du 4 mai 2018 donnant un avis favorable sur le projet tel que présenté à l'enquête et annexé à la présente délibération (Annexe 2),

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 juin 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 mai 2018

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Considérant le courrier du 20 avril 2018 portant engagement de Monsieur le Maire d'Angers de reclasser en zone inconstructible une partie du site à proximité du projet d'immeuble en bois (Quartier Belle-Beille, Angers), lors de la prochaine procédure de révision du PLUi,

Considérant le tableau de synthèse de l'enquête publique reprenant les observations du public ainsi que celles de la DDT, les réponses apportées par Angers Loire Métropole ainsi que les avis du commissaire enquêteur sur chacune des observations formulées (annexe 3).

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification.

Considérant qu'ainsi exposé la modification n°1, telle qu'elle est présentée et annexée à la présente délibération est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme

DELIBERE

Approuve partiellement la modification n°1 telle que définie ci-dessus et annexée à la présente délibération et à l'exception du point de modification II-8 Harmonisation des règles relatives à la construction d'annexes non accolées et de piscines en zone A et N.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les mairies concernées par la présente modification.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le courrier de l'Ouest ».

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes concernées par la modification.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, M. Luc BELOT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2018-135**

Objet de l'acte :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Approbation partielle
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	11 juin 2018
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180611-lmc1H26976H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26976H1

Date de transmission en Préfecture :	14 juin 2018
Date de réception en Préfecture :	14 juin 2018

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 juillet 2018

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2018-168

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-huit le lundi neuf juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 03 juillet 2018, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU (arrivée à DEL-2018-188), M. Marc LAFFINEUR (départ à la DEL-2018-180), M. Marc GOUA (départ à la DEL-2018-191), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée à la DEL-2018-169), M. Grégory BLANC (départ à la DEL-2018-195), Mme Christine BLIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Jacques CHAMBRIER, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (arrivée à la DEL-2018-181), M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée à la DEL-2018-148), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT (arrivée à la DEL-2018-148), M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO (arrivée à la DEL-2018-148), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, M. Pierre VERNOT

ETAINT EXCUSES : Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, M. Joël BIGOT, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Nathalie LEMAIRE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, M. Bruno RICHOU, Mme Faten SFAÏHI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON

ETAIT ABSENTE : Mme Agnès TINCHON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL (à partir de la DEL-2018-181)
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Alain PAGANO
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN (jusqu'à la DEL-2018-168)
M. Luc BELOT a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à M. Alain AUGELLE
Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (jusqu'à la DEL-2018-180)

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET (jusqu'à la DEL-2018-147)
Mme Nathalie LEMAIRE a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. François GERNIGON
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Chantal RENAUDINEAU
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à Madame Huguette MACÉ
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Faten SFAÏHI a donné pouvoir à Mme Alima TAHIRI
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Jean-Marc VERCHERE a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI

Le Conseil de Communauté a désigné Madame Huguette MACÉ Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 juillet 2018.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté du Président du 20 février 2018, afin de faire évoluer le plan de zonage sur le territoire de Saint-Sylvain-d'Anjou, commune déléguée de Verrières-en-Anjou, membre de la Communauté urbaine.

La modification a pour objet de supprimer l'emplacement réservé SSA 02 dans le bourg de Saint-Sylvain-d'Anjou. Cet emplacement réservé d'une surface de 298 m² et ayant pour objet la « création de voiries dans le cadre du projet de réaménagement » n'a plus d'objet car, d'une part, la commune est devenue propriétaire de la parcelle concernée et, d'autre part, le projet de réaménagement du centre-bourg a évolué et ne prévoit plus de voirie sur cet espace.

La présente évolution du PLUi qui vise à supprimer un emplacement réservé, ne relève pas du champ d'application de la procédure de modification de droit commun dans la mesure où :

- elle ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans les différentes zones concernées, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- elle ne diminue pas ses possibilités de construire,
- elle ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- elle n'applique pas l'article L.131-9 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée s'est déroulée du mardi 3 avril 2018 au vendredi 4 mai 2018, selon les modalités fixées par le Conseil.

Le public n'a formulé aucune observation.

Parallèlement, les personnes publiques associées ont été consultées et ont émis un avis favorable sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 du Conseil de communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2018-24 du 20 février 2018 décidant du recours à la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal décrite ci-dessus,
Vu la délibération DEL-2018-62 du 12 mars 2018 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 au public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 juillet 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2018

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Approuve la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution suite à la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux Ouest-France et Le Courrier de L'Ouest,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée

Roselyne BIENVEN

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2018-168**

Objet de l'acte :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Modification simplifiée n°2 - Bilan de la mise à disposition du public - Approbation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	09 juillet 2018
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20180709-lmc1H27020H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27020H1

Date de transmission en Préfecture :	12 juillet 2018
Date de réception en Préfecture :	12 juillet 2018

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 21 janvier 2019

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2019-1

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-neuf le lundi vingt-et-un janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 15 janvier 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ après la DEL-2019-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR (départ après la DEL-2019-8), Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, Mme Pascale GALÉA, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Chantal RENAUDINEAU.

ETAIENT ABSENTS : M. Ahmed EL BAHRI, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Charles PRONO.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (à partir de la DEL-2019-9)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD (à partir de la DEL-2019-9)
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François JAUNAIT a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT

Le Conseil de Communauté a désigné Isabelle RAIMBAULT, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 22 janvier 2019.

EXPOSE

Par délibération du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant une partie de son territoire. En effet, depuis l'arrêt de projet du PLUi en décembre 2015 et son approbation le 13 février 2017, le territoire de la Communauté urbaine a évolué avec l'intégration des communes de Pruillé et de Loire-Authion.

Or, le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) compétent.

Cette révision générale a donc pour objectif premier d'élargir le PLUi aux communes ayant récemment intégré la Communauté urbaine afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire et de prendre en compte les créations récentes de communes nouvelles.

La délibération de prescription de la révision du 12 mars 2018 décline précisément les objectifs de la révision thème par thème dans son annexe.
Ces objectifs, qui ne sont pas exhaustifs, fixent le cadrage des réflexions qui devront être menées pour élaborer le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PLUi intercommunal comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement, des documents graphiques et des annexes.

Le PADD est la traduction de l'ambition de la Communauté urbaine pour organiser et développer son territoire. C'est la clé de voute du document d'urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, les orientations du PADD doivent donc donner lieu à un débat au sein de l'instance communautaire ainsi qu'au sein de chacune des instances communales.

Le projet de PADD sera transmis aux communes membres afin que chacun des Conseils municipaux tiennent un débat sur les orientations du projet politique du PLUi.

Il est donc proposé d'ouvrir les débats au vu du document projet qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,
Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de la collaboration avec les communes,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 20 décembre 2018

DELIBERE

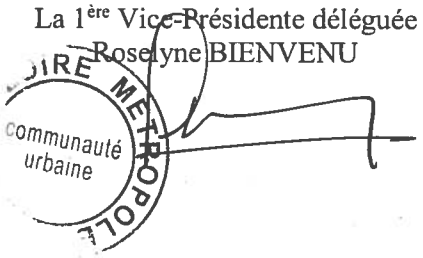
Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables sera transmis à toutes les communes d'Angers Loire Métropole afin qu'un débat puisse être organisé dans chaque Conseil municipal.

Le conseil donne acte

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2019-1**

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	21 janvier 2019
Annexe :	PLUi - Révision Générale n° 1 - ANNEXE : Synthèse du PADD

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20190121-lmc1H28512H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28512H1

Date de transmission en Préfecture :	29 janvier 2019
Date de réception en Préfecture :	29 janvier 2019

ANNEXE

SYNTHESE DU PADD

A titre liminaire, il est précisé qu'en application du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD du PLUi d'ALM s'est construit autour d'une volonté politique forte, changer de regard sur notre territoire. Il s'agit d'une « nouvelle donne » dans la façon de concevoir l'urbanisation qui consiste à prendre conscience de notre environnement avant de concevoir les opérations d'aménagement, et non plus de poursuivre le développement urbain en ne mesurant qu'après coup les conséquences sur l'environnement.

De ce nouveau regard découle deux orientations majeures :

- D'une part, il est indispensable de conforter le rayonnement du pôle centre pour que l'essentiel de l'urbanisation se concentre en son sein,
- D'autre part, l'organisation du territoire doit reposer sur des « pôles d'équilibre intermédiaires », nouveaux lieux de vie qui concentreront demain services, équipements, habitat, offre commerciale et économique, et qui, reliés efficacement au pôle centre permettront de mailler le territoire pour limiter les besoins de déplacements et offrir à chacun les conditions d'une qualité de vie et d'un mieux vivre ensemble renouvelés à la « porte de chez soi »

Aussi, l'ambition angevine est d'organiser son développement en s'appuyant sur les 3 axes fondateurs et sept orientations cadres suivantes.

3 axes fondateurs stratégiques	7 orientations cadres
Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard	Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire
	Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement
Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse	Conforter le rayonnement métropolitain
	Renforcer l'attractivité métropolitaine
Organiser le territoire multipolaire pour bien vivre ensemble	Organiser les espaces de vie
	Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous
	Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

⇨ L'ensemble de ces axes et orientations cadres sont maintenus à l'occasion de la révision du PLUI tout en accentuant certaines tendances nouvelles ou en infléchissant certaines orientations dans le texte, c'est notamment le cas pour :
- Une prise en compte réaffirmée des politiques et orientations en faveur de la transition énergétique sur le territoire,
- L'introduction de certaines notions/projets tels que :

- Le territoire intelligent,
- L'économie circulaire,
- Imagine Angers,
- Etc.

Axe 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard

1.1 Valoriser les qualités intrinsèques de notre territoire

Le territoire angevin bénéficie **d'une richesse et d'une diversité de paysages** qui concourent à sa qualité de vie. Le projet identifie et met en exergue cette richesse (9 des 13 unités paysagères du Maine et Loire se retrouvent sur le territoire) en offrant les conditions nécessaires au maintien de leurs principales caractéristiques (par exemple, préservation et renforcement du maillage bocager à l'Ouest de l'agglomération).

Dans ce contexte, **l'eau et le végétal** sont des éléments essentiels du cadre de vie qui sont identifiés et valorisés dans le projet. Les composantes végétales majeures ont ainsi été méthodiquement repérées et seront protégées. L'enjeu est ainsi de préserver et de valoriser, non seulement les grands paysages emblématiques du territoire qui sont le Val de Loire inscrit à l'UNESCO, les Basses Vallées Angevines classées en zone Natura 2000 et les sites inscrits et classés tels que la Confluence Maine/Loire, mais également les paysages moins connus et reconnus de l'agglomération. Dans ce contexte, la Maine fait également l'objet d'un développement particulier dans le PADD.

La richesse du patrimoine bâti est aussi une donne de départ essentielle dans l'élaboration des projets urbains. Le Plan Local d'Urbanisme s'appuiera autant sur le patrimoine historique déjà répertorié et protégé que sur des éléments plus ordinaires, mais tout aussi représentatifs de l'identité locale, qui ont fait l'objet d'un repérage précis. Le projet soutient donc la mise en place de Sites Patrimoniaux Remarquables en particulier sur les communes de Béhuard, Savennières, Bouchemaine d'une part (SPR ligérien approuvé) ou encore Angers (SPR et outils liés en cours de définition).

Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, c'est aussi s'attacher à définir, en compatibilité avec le SCoT, la **trame verte et bleue** en identifiant des **noyaux de biodiversité remarquable** (biodiversité reconnue), des **noyaux complémentaires** (biodiversité connue) et des **liaisons écologiques** qui assurent les connexions entre ces réservoirs de biodiversité. Ainsi, le projet de trame vise à assurer le bon fonctionnement écologique du territoire tout en s'inscrivant dans un cadre plus large en prenant en compte les noyaux pressentis des territoires riverains. Au-delà de la trame verte et bleue, le projet valorise également la **biodiversité dans l'espace urbain** en s'appuyant sur les principaux espaces végétalisés, publics ou privés, existants. Plus récemment, la Communauté urbaine a pris la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations et ainsi renforcé sa politique de gestion et d'entretien des milieux aquatiques sur le territoire (Contrats territoriaux Milieux aquatiques, opération de restauration du bocage à l'Ouest (haies, prairies, mares, etc.)).

Enfin, l'une des qualités évidentes et essentielles du territoire angevin repose sur son **agriculture, performante et diversifiée,** pour laquelle il convient de maintenir ou de favoriser les conditions de son dynamisme. L'organisation du développement urbain autour des polarités, l'interdiction du mitage au sein des espaces agricoles, la priorité donnée au renouvellement urbain concourent à limiter la consommation des terres agricoles. Enfin les projets d'agriculture urbaine sont encouragés sous certaines conditions et la mise en place d'un projet alimentaire territorial visera notamment à faciliter les circuits courts sur le territoire.

1.2 Œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement

L'ambition affirmée localement d'œuvrer pour un développement respectueux de l'environnement concorde avec l'enjeu national de modération de la consommation foncière et de maîtrise de l'énergie.

Une place particulière est faite à l'occasion de la révision du PLUi à la politique de transition énergétique en

optimisant les ressources foncières, énergétiques ou aquatiques, notamment grâce à la mise en place du territoire intelligent.

Cette optimisation passe tout d'abord par la limitation de l'étalement urbain et le maintien d'un objectif de modération de la consommation foncière de -30% au regard de la consommation effectivement observée sur les 13 dernières années (soit un objectif moyen 73 ha/an en moyenne de consommation de foncier naturel et agricole autorisé contre 105 ha/an consommés entre 2005 et 2018.)

Un autre axe d'intervention passe par la promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique et par l'application des principes du bioclimatisme dans l'aménagement et la construction : mise en œuvre de formes urbaines moins consommatrices d'énergie, recherche d'une meilleure performance énergétique des bâtiments, encouragement au raccordement et déploiement des réseaux de chaleur existants, reconquête végétale des espaces interstitiels ou en friches, etc.

La mobilisation des énergies locales et renouvelables est encouragée qu'il s'agisse du potentiel éolien, photovoltaïque, bois-énergie, ou biomasse et sous condition d'une bonne intégration paysagère des projets et de la maîtrise des nuisances.

Aussi, le projet encourage une gestion durable des déchets sur le territoire.

Enfin, le projet veille également à répondre aux enjeux de santé environnementale en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à préserver la qualité de l'air, en limitant l'impact des nuisances (bruit, pollution) et des pollutions visuelles (règlementation de la publicité) ainsi qu'en prenant en compte les risques naturels et technologiques dans les futurs projets de développement notamment.

Il s'inscrit dans les logiques de l'économie circulaire qu'il encourage autant sous l'angle de l'approvisionnement durable, l'éco-conception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable ou le recyclage (voir encart dédié).

Enfin, le projet vise à **améliorer la qualité de la ville,** en exploitant les éléments de paysages pour qualifier les projets urbains et en accordant une vigilance accrue à des secteurs de « franges », de « banlieues » ou « d'entre-deux » qui présentent une certaine sensibilité : les entrées de ville, les coupures d'urbanisation ou ceintures vertes à la périphérie des villes, les pourtours de secteurs récemment rénovés, les zones à vocation économique ou commerciale, pour lesquelles une optimisation de l'espace et /ou une politique de gestion durable sont recherchées. Pour ce faire, l'exigence en matière de qualité des espaces publics et d'adaptation aux usages est de mise.

Axe 2 : Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse

2.1. Conforter le rayonnement métropolitain

L'ambition du projet est de conforter le rayonnement métropolitain du territoire en :

- Renforçant certaines fonctions métropolitaines et équipements à fort rayonnement.
- En valorisant les facteurs de notoriété de l'agglomération et en favorisant les alliances territoriales telles que celles mises en œuvre au travers du Pôle Métropolitain Loire Bretagne,

En effet, depuis longtemps, Angers conforte sa croissance et sa reconnaissance extérieure en s'appuyant sur un centre-ville dynamique et en cultivant certaines compétences rares : entreprises innovantes, formations d'excellence, centres de recherches performants, main d'œuvre qualifiée et présence de centres de décision et de commandement.

L'enjeu consiste donc à renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du territoire par le développement de fonctions stratégiques, tertiaires et technopolitaines en particulier sur le cœur de ville et au sein du pôle centre. Ce renforcement du rayonnement métropolitain passe par :

- L'ancrage des grandes institutions de services publics sur le territoire,

- Le confortement des filières innovantes ou à haute valeur ajoutée (la santé, l'électronique, le végétal, l'économie numérique, culturelle et créative)
- La structuration de la ville étudiante,
- Le renforcement de l'accueil touristique et le tourisme d'affaires,
- Le confortement et la mise en synergie de l'offre en équipements de grand rayonnement.

2.2. Renforcer l'attractivité de l'agglomération

Le projet entend rendre l'agglomération plus attractive en agissant sur certains leviers tels que le **confortement des infrastructures routières, aériennes et ferroviaires** pour maintenir le territoire au cœur des échanges régionaux, nationaux et internationaux.

En particulier, le projet affirme la nécessité de maintenir et développer **les connexions ferroviaires à grande vitesse** pour qu'Angers puisse jouer pleinement son rôle au sein du Grand Ouest, mais aussi vers la Région Parisienne, le Sud-Ouest et le Sud-Est. En conséquence, le développement de la **Gare St Laud** et l'amélioration de son **offre multimodale** sont mis en exergue.

Le **développement des communications numériques** est également encouragé avec, d'une part, l'ambition de réduire la fracture numérique et d'autre part, de rendre plus performante l'offre haut et très haut débit sur les sites stratégiques de l'agglomération (les Parcs d'activités communautaires, les polarités, les principales extensions urbaines et les opérations majeures à vocation résidentielle ou d'activité).

Miser sur le rayonnement du centre-ville, la qualité urbaine et les grands projets
Angers, en tant que ville-centre constitue la « tête de pont » de l'image et de l'attractivité du territoire. Pour conforter le rayonnement de l'agglomération, il convient donc de renforcer le centre-ville et certains sites stratégiques, porteur d'une ambition métropolitaine.
C'est pourquoi certains grands projets urbains emblématiques sont particulièrement mis en valeur:

- le projet « pôle gare », quartier d'affaire en construction qui doit être une vitrine pour attirer les entreprises recherchant une localisation dans le Grand Ouest,
- le projet « Angers, cœur de Maine et Rives Vivantes » qui permettra de replacer la Maine au cœur de la ville. Dans ce cadre, la mutation importante du quartier St Serge, permettra de développer des fonctions universitaires, sportives et créatives,
- les projets lauréats du concours Imagine Angers retenus pour leur caractère innovant tant au plan de la programmation que de l'écriture architecturale.

Le dynamisme de l'agglomération s'entend aussi au travers d'une production de logements qui doit être **soutenue mais durable.** L'ambition est de freiner les migrations résidentielles au profit des 3ème et 4ème couronne en donnant les conditions d'une production neuve abordable **concentrée sur le pôle centre pour 71% à 75%, sur les polarités pour 17% à 20% et sur l'ensemble des autres communes pour 8%.** Aussi, l'objectif de **2100 logements** à construire par an jusqu'en 2027 est affirmé.

Enfin, une agglomération attractive doit aussi posséder une armature économique et commerciale performante pour **maintenir et créer des emplois.** L'optimisation de l'offre économique du territoire sur le pôle centre et les polarités sera recherchée.

L'offre en foncier économique varie peu à l'occasion de la révision, si ce n'est par l'élargissement territorial. En revanche des besoins à plus long terme (au-delà du PLUi) se font sentir en matière de grandes parcelles notamment dans le domaine de la logistique. La communauté urbaine souhaite anticiper les besoins futurs du territoire et lancer les études nécessaires à l'identification de nouveaux secteurs potentiels de développement.

Au plan commercial, ces dernières années, l'agglomération angevine s'est révélée particulièrement dynamique. L'offre s'est renforcée pour atteindre un niveau de réponse à la demande globalement satisfaisant. Les enjeux pesant sur l'appareil commercial de l'agglomération concernent désormais davantage le réaménagement et la mise en valeur des pôles existants plutôt que la création de nouveaux mètres carrés

commerciaux.
Dans ce contexte, la révision du PLUi s'inscrit toujours dans la hiérarchie commerciale du SCOT en vigueur mais autorise de faire évoluer à la marge certains secteurs à vocation commerciale vers une vocation plus artisanale ou tertiaire (c'est le cas de la zone du Buisson à Beaucouzé).

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole souhaite se doter d'une stratégie afin de rendre plus lisible l'offre commerciale et conforter son attractivité. Ainsi, le projet a pour ambition de **renforcer le centre-ville d'Angers comme pôle commercial majeur et de maintenir un équilibre commercial d'agglomération en privilégiant une qualité d'offre.**

Axe 3 : Organiser le territoire multi-polaire pour bien vivre ensemble

3.1. Organiser les espaces de vie de proximité

Le SCoT affirme la nécessité et la volonté d'organiser le territoire de façon multi-polaire, en s'appuyant sur des pôles de vie intermédiaires ; le PLU entend offrir le cadre règlementaire permettant de concrétiser cette volonté. La finalité de cette organisation est double : limiter les besoins de déplacements et la consommation foncière d'une part, garantir d'autre part, à chacun une certaine proximité des services, équipements, emplois et lieux de vie pour améliorer le bien vivre ensemble.

L'organisation multipolaire prônée dans le projet sous-tend trois types d'orientations :

- conforter le pôle centre (voir axe 2),
- faire émerger les polarités (Ouest, Nord-Ouest, Nord-Est, Est et Sud),
- renforcer les centralités à l'échelle de chaque commune et quartier.

Pour faire émerger les polarités et leur permettre de jouer le rôle attendu de centres secondaires, le projet de développement s'appuie sur les éléments fondateurs suivants :

- **Un développement progressif (dans le temps et dans l'espace) autour d'un « cœur de polarité »** structuré, s'inscrivant dans la complémentarité des centralités communales historiques et regroupant équipements, commerces et services rayonnant sur l'ensemble du bassin de vie ;
- **Une offre de logements diversifiée** permettant d'attirer des populations variées ;
- **Une offre de déplacement en modes actifs facilitée dans et vers la polarité et la recherche de dispositifs d'intermodalité en lien avec la desserte en transports en commun vers le pôle-centre ;**
- **La recherche de formes urbaines dont les densités concilieront qualité et intensité;** une densité **d'au moins 20 logements à l'hectare sera recherchée dans la polarité et de 30 logements/ha en son cœur ;**
- **Une dynamique d'emplois à faciliter dans ces secteurs.**

L'offre d'espaces dédiés aux activités économiques qui est programmée dans le projet se décline selon cette même hiérarchie des espaces de vie :

- **La vocation des sites économiques majeurs existants du pôle centre est confirmée et confortée** pour disposer d'une offre adaptée aux besoins industriels et logistiques et **éviter le mitage par des activités commerciales et tertiaires. Des extensions ciblées** sont envisagées. Sur les parcs vieillissants, l'objectif recherché correspond à une optimisation du foncier et à une requalification ;
- **Un équilibre de l'offre en zones d'activités de proximité** est recherché pour compléter l'offre du pôle centre en s'appuyant **sur les polarités d'une part et sur les communes d'autre part ;**
- **Dans le tissu urbain, les activités artisanales et tertiaires compatibles avec l'habitat sont encouragées.**

3.2. Equilibrer l'offre d'habitat sur le territoire et garantir sa qualité pour tous

Afin d'enrayer le phénomène de migration résidentielle, d'attirer les actifs et les familles en centre-ville et de

créer un parcours de logement complet sur l'agglomération, il convient d'équilibrer l'offre de logements neufs et de mettre en place les conditions d'accès de tous à un logement dans des conditions acceptables, abordables et durables.

La répartition souhaitée de l'offre de logements selon l'organisation multipolaire qui concentre l'essentiel des programmes neufs sur le pôle centre ne sera possible qu'en activant d'autres leviers complémentaires que sont :

- **La priorité donnée au renouvellement urbain** dans les proportions identiques à celles affichées au SCOT {50% de renouvellement urbain recherché sur le pôle centre, 20% dans les polarités et 10% dans les autres communes),
- **L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones sera adaptée en fonction de la programmation de logements souhaitée** (soit 2100 logements à produire en moyenne par an jusqu'en 2027)
- **La promotion de règles de densité urbaine modulées selon les types de territoire** et compatibles avec celles exprimées dans le SCoT.

Au plan qualitatif, le projet affirme **la nécessité de garantir l'accès au logement pour tous et en particulier pour les ménages les plus fragiles** : jeunes, étudiants ou jeunes actifs, ménages défavorisés ou en situation de précarité, personnes handicapées, âgées ou en perte d'autonomie. Pour ce faire, l'agglomération **confirme sa place dans les dispositifs partenariaux idoines** et entend **poursuivre sa politique volontariste de programmation, d'accompagnement et d'incitation au financement du logement social** ; en particulier les communes déficitaires en logement social au regard de la loi seront prioritairement accompagnées.

Le projet favorise **la mixité sociale à toutes les échelles** (commune, quartier, voire îlot) grâce à une diversité de l'offre de logements qui s'entend aussi bien dans la forme (collectif/intermédiaire/individuel), sa typologie (tailles de logements), son statut d'occupation (location/accession) que son financement (PLUS/PLAI/PLS, etc.).

Créer une gamme étendue de logements abordables sur tout le territoire nécessite de maîtriser les coûts de toutes les étapes de la construction (de la maîtrise des coûts du foncier et de l'aménagement à celle des coûts de sortie des logements), mais aussi de veiller au maintien du parc existant en encourageant sa réhabilitation tant dans le secteur privé que public (agir dans tous les quartiers et au-delà des programmes de rénovation urbaines reconnus, maintenir un parc privé à vocation sociale en agissant sur sa réhabilitation, veiller à l'insertion urbaine entre secteur ancien et quartier nouvellement régénéré).

L'intervention sur le parc existant consiste aussi à **encourager l'amélioration et l'adaptation des logements aux différentes étapes de la vie** (vieillissement, handicap, agrandissement des familles ou décohabitations).

3.3. Mettre en place les conditions d'une mobilité durable

Les déplacements sont intégrés comme une composante essentielle du projet urbain qui donne la priorité aux modes de déplacements alternatifs (transports collectifs, vélo, marche à pied) et incite à un usage plus raisonné de la voiture.

La place des piétons dans l'espace public sera repensée pour définir une typologie d'aménagements à mettre en place pour garantir la sécurité, la lisibilité, le confort et la continuité des itinéraires. **De même, l'aménagement des itinéraires cyclables continus et sécurisés** et de points de stationnement dédiés aux vélos sur les lieux d'intermodalité, de travail, d'études et aux domiciles seront poursuivis notamment dans les nouveaux projets urbains.

Pour y parvenir, il est proposé de **compléter et d'améliorer l'offre de transports collectifs** existante selon trois niveaux de hiérarchie : les lignes urbaines structurantes sur le pôle centre, les lignes fortes desservant les polarités qui seront développées au fur et à mesure de l'urbanisation des secteurs, les lignes de maillage pour une desserte de proximité.

En particulier, dans le pôle urbain dense **la poursuite des aménagements de transports en commun en site propre** guidera le renforcement du réseau. Elle consistera notamment en la mise en service des lignes B et C de tramway qui desserviront d'Ouest en Est : Belle-Beille, le centre-ville d'Angers, Grand Pigeon, Monplaisir et renforceront la desserte sur la brance centre-ville – la Roseraie.

En parallèle, le réseau de bus sera dynamisé par la mise en œuvre progressive de certaines lignes à haut niveau de service depuis le centre de l'agglomération vers le parc des Expositions et les communes des Ponts-de-Cé, de Saint-Barthélemy-d'Anjou et de Trélazé, et ce en connexion avec le réseau de tramway.

L'offre interurbaine de transports en commun sera valorisée en lien avec les autorités compétentes : l'optimisation de la liaison ferroviaire Angers-Nantes sera recherchée ainsi que la valorisation des haltes ferroviaires du territoire, l'offre départementale interurbaine, notamment l'amélioration des rabattements vers la Gare Saint-Laud ou vers les lignes de TCSP (transports en commun en site propre).

La hiérarchie du réseau viaire doit contribuer à dissuader le trafic de transit dans les zones urbaines denses par l'affirmation d'un système d'axes concentriques mettant en évidence :
- Les axes d'entrée d'agglomération pour encourager le report modal en faveur des transports en commun,
- Des zones de circulation plus apaisée à l'intérieur des axes urbains pour sécuriser tous les modes de déplacements.

Le développement de nouvelles pratiques automobiles (covoiturage, autopartage, véhicules décarbonés) sera permis notamment par le développement progressif sur l'espace public d'infrastructures dédiées.

Enfin l'intermodalité sera encouragée par un renforcement des parking-relais, une meilleure interconnexion entre lignes de transports en commun urbaines et inter-urbaines. Par ailleurs, la participation de l'agglomération dans les dispositifs partenariaux permettant de fluidifier les liens entre réseaux gérés par différentes autorités organisatrices de transports sera poursuivie : les pratiques du type plateforme d'information multimodale (Destinéo) ou mise en place de la billettique sans contact sur le réseau Irigo seront poursuivies dès lors qu'elles améliorent l'information, la tarification ou le service aux usagers.

L'ensemble de ces mesures, relayées par des actions de sensibilisation du public, doit, *in fine*, favoriser un changement des pratiques et des comportements en matière de déplacements.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 11 mars 2019

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2019-28

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 2 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi onze mars à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 5 mars 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2019-23), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2019-23), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEL-2019-22), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS (arrivée après la DEL-2019-22), Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ après la DEL-2019-23), Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2019-17), Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ après la DEL-2019-23), M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD (départ après la DEL-2019-31), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ après la DEL-2019-33), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (arrivée après la DEL-2019-22), Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO (départ après la DEL-2019-22), M. Jean-Paul PAVILLON (départ après la DEL-2019-28), M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2019-22), M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON (départ après la DEL-2019-23), M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2019-22), M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2019-30), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, Mme Chadia ARAB, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, M. Roch BRANCOUR, M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Jérémy GIRAULT, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, Mme Ozlem KILIC, M. Gilles MAHE, Mme Michelle MOREAU, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Alima TAHIRI

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc GOUA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE (à partir de la DEL-2019-24)
M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEL-2019-23)
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA (jusqu'à la DEL-2019-24)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-22)
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEL-2019-23)
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD (jusqu'à la DEL-2019-31)
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2019-18)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ

M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2019-24)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-23)
Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON (jusqu'à la DEL-2019-22)
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à M. Bruno GOUA (à partir de la DEL-2019-23)
Mme Isabelle RAIMBAULT a donné pouvoir à Mme Agnès TINCHON (jusqu'à la DEL 2019-31)
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Gilles SAMSON (pour la DEL-2019-23)
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-France RENOU Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 12 mars 2019.

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par délibération du 11 juin 2018, le Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification n° 2 du PLUi.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 inclus, 9 permanences se sont tenues et une quarantaine de personnes sont venues à la rencontre de la Commission d'Enquête générant 32 observations et 2 pétitions, lesquelles portaient sur les points d'évolution n° 5 (adaptation de l'OAP Belle-Beille à Angers au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) et n° 15 (création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de la Résidence du Cénacle à Saint-Barthélemy-d'Anjou).

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions le 3 janvier 2019 en reprenant chaque point de modification. Le projet de modification n° 2 a fait l'objet d'un avis favorable assorti des trois réserves suivantes :

- S'agissant de la réduction d'emplacements réservés à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Meignanne (point 10) : reconsidérer le projet d'emplacement réservé afin de mieux protéger le patrimoine bâti du four à chaux de constructions voisines inappropriées, éviter des inégalités apparentes entre riverains et par ailleurs confirmer le zonage UA ;
- S'agissant de la création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de l'Europe à Saint-Barthélemy-d'Anjou (point 15) : différer le projet afin que la concertation et la négociation s'ouvrent pour dégager une solution respectant les intérêts privés tout en permettant l'intérêt général ;
- S'agissant de la création d'un secteur An permettant l'accueil de gens du voyage à Saint-Lambert-la-Potherie (point 16) : différer le projet afin qu'ALM poursuive la réflexion pour dégager une autre solution dont le coût ramené au nombre de bénéficiaires ponctuels ou permanents soit plus avantageux pour les deniers publics.

Sur ces trois réserves, il convient d'indiquer que :

- S'agissant de la réduction d'emplacements réservés à Longuenée-en-Anjou, comme déléguée de la Meignanne (point 10) :

 L'objectif de la commune est bien de mettre en valeur ce site historique de la Meignanne en tant que parc urbain et de permettre la suppression du hangar actuellement en place. Les enjeux pour l'aménagement de ce site reposent sur la qualité paysagère du plan d'eau. La parcelle AA 178 est enclavée entre la rue Henri Brisset et la colline résiduelle de l'exploitation des fours à chaux. L'intérêt du site ne porte pas sur cette parcelle, mais bien de l'autre côté de la colline, offrant des vues intéressantes sur le plan d'eau.

 La collectivité souhaite permettre la construction de logements pour assurer la suppression du hangar, en veillant tout particulièrement à leur bonne intégration à l'environnement. Cette

notion d'intégration paysagère des nouvelles constructions est d'ailleurs déjà très encadrée par les différents articles du règlement écrit du PLUi, en particulier les dispositions relatives aux caractéristiques architecturale, urbaine et paysagère. Par ailleurs, ces futures constructions répondront tout à fait à l'objectif de renouvellement urbain du PLUi, afin de limiter au maximum la consommation de terres agricoles et naturelles. Le choix d'appliquer un zonage UC sur cette parcelle s'explique par la volonté d'être en cohérence et en continuité avec le zonage existant de l'autre côté de la rue Henri Brisset. En résumé, la réalisation de maisons sur cette parcelle ne remet pas en cause la valorisation du secteur des fours à chaux mais permet au contraire un urbanisme fin entre zone habitée et parc urbain.

- S'agissant de la création d'un emplacement réservé pour l'extension du parc de l'Europe à Saint-Barthélemy-d'Anjou (point 15) :

 L'extension du parc de l'Europe présente un intérêt général, souligné par la Commission d'enquête : il s'agit du renforcement du Parc de l'Europe comme lieu de vie pour les habitants, espace d'articulation et de connexion des quartiers et espace de nature en ville de qualité paysagère et support de biodiversité. Ces objectifs répondent aux critères fixés par l'article L.152-41 du Code de l'Urbanisme. Pour ce faire, la création de l'emplacement réservé SBA20 sur partie de la parcelle AM535 a pour objet de préserver l'espace concerné et de permettre à terme la mise en œuvre du projet. Concertation et négociation seront poursuivies : L'aménagement du Parc de l'Europe fait l'objet d'une étude confiée par la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou à un bureau de maîtrise d'œuvre. Cette étude sera conduite à partir de février 2019 et se déroulera de manière concertée avec l'ensemble des riverains du Parc, et donc également le syndic de copropriété directement concerné par cette emprise.

- S'agissant de la création d'un secteur An permettant l'accueil de gens du voyage à Saint-Lambert-la-Potherie (point 16) : L'accueil de ces groupes est actuellement réalisé au sein de la zone d'activités en cours de commercialisation. La pérennité de l'accueil n'étant pas assurée, la commune a engagé depuis 2015 une réflexion qui a abouti à la désignation de ce terrain en propriété foncière publique. En effet, le site peut paraître onéreux à aménager car éloigné des réseaux. C'est en général souvent le cas pour ce type de projet où il est recherché justement un certain éloignement des espaces déjà bâtis. Par ailleurs, ce site bien desservi par la voirie ne nécessite pas de gros aménagement pour le flux de caravanes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-136 du Conseil de Communauté du 11 juin 2018 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de l'Ortier Ouest à Soucelles,

Considérant l'avis de la commission Finances du 04 mars 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 février 2019

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 2 telle que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, Mme Isabelle RAIMBAULT.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2019-28**

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 2 - Approbation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	11 mars 2019
Annexe :	Annexe 1_Rapport et Conclusions de la Commission d'Enquête
Annexe 2_Tableau des réponses ALM aux observations de l'enquête	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20190311-lmc1H28933H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28933H1

Date de transmission en Préfecture :	18 mars 2019
Date de réception en Préfecture :	18 mars 2019

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 mai 2019

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2019-74

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-neuf le lundi treize mai à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 mai 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA (départ avant la DEL-2019-75), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (arrivée avant la DEL-2019-69), Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2019-75), Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE (départ avant la DEL-2019-74), Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU (arrivée avant la DEL-2019-72), Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ avant la DEL-2019-86), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Marc LAFFINEUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. David COLIN, M. Gabriel FREULON, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (jusqu'à la DEL-2019-68)
Mme Jacqueline BRECHET a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Gabriel FREULON a donné pouvoir à M. Camille CHUPIN
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (jusqu'à la DEL-2019-74)
Mme Pascale MITONNEAU a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (jusqu'à la DEL-2019-72)

Le Conseil de Communauté a désigné Bruno RICHOU, Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 mai 2019.

EXPOSE

A la suite de la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et donc du Programme d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 12 mars 2018, le Conseil de communauté a débattu le 21 janvier dernier des orientations générales du PADD.
L'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté urbaine a ensuite été saisi et il en ressort une adhésion aux orientations portées par le projet politique.

Quelques sujets ont néanmoins suscité des observations notamment :

- La commune de Cantenay-Epinard exprime des interrogations quant à sa place dans cette révision relativement à celle de la ville-centre et rappelle l'importance de maintenir des objectifs de production de logements suffisants pour le dynamisme des commerces, des écoles, de la vie associative, ainsi qu'une desserte optimisée en transports en commun une fois la mise en service des nouvelles lignes de tramway.
- La commune du Plessis-Grammoire rappelle le maintien de l'objectif de production de logements neufs à 2 100 logements en moyenne par an en incluant Loire-Authion et Pruillé, partant du constat que la production réelle observée sur le territoire est inférieure (de l'ordre de 1 700 à 1 800 logements en moyenne/an). Néanmoins, elle sollicite l'ajout de 94 logements supplémentaires à son objectif initial qui était de 206 logements pour 2015-2027.
- La commune de Longuenée-en-Anjou, fait remonter les principaux sujets suivants :
 - En matière d'habitat : des interrogations sont soulevées quant à la part des logements sociaux exigés conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la population accueillie étant éloignée des services et rencontrant des difficultés de déplacements ;
 - En matière d'économie : par souci de modération de la consommation du foncier agricole, il est affirmé le besoin de compléter en priorité les zones d'activités existantes avant d'en remplir de nouvelles, soulignant tout particulièrement le besoin d'avancer sur la reconversion de l'ancien site de Bouvet ;
 - En matière de consommation foncière, la capacité réelle du territoire à respecter son engagement de modérer de 30% sa consommation foncière passée interroge ;
 - En matière de déplacements, sont demandés le développement des transports en commun en deuxième et troisième couronne, le co-voiturage et un maillage des circulations douces ;
 - En matière d'éoliennes, les critères d'acceptabilité des projets sont à préciser, notamment la notion de « sites remarquables » ;
 - En matière d'offre culturelle, il est demandé de veiller à l'attractivité de la seconde couronne et suggéré qu'Angers Loire Métropole se dote de la compétence culture ;
 - Enfin, il est souhaité une vigilance accrue sur la qualité paysagère des projets d'aménagement.
- La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux soulève la question de la capacité des petites communes à construire en renouvellement urbain et souhaite que l'intermodalité soit facilitée en seconde couronne.
- La commune de Mûrs-Erigné a débattu des orientations dans l'ordre des trois axes du projet et fait en synthèse les observations suivantes :
 - *Axe 1 : Construire le territoire de demain en portant sur lui un nouveau regard :*
 - Souligne l'ambition louable de freiner la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en offrant une comparaison intéressante : l'objectif de 73 hectares en moyenne par an à ne pas dépasser revient à consommer l'équivalent de la superficie de Mûrs-Erigné en 23 ans au lieu de 16 ans antérieurement ;
 - Pointe le besoin de stationnement dans les cœurs de polarité dont le développement est destiné notamment à limiter les besoins de déplacements pour les territoires attirés ;
 - *Axe 2 : Promouvoir une métropole d'avenir attractive et audacieuse :*
 - Demande de veiller à ce que l'offre nouvelle d'hébergement et touristique ne soit

pas tournée que sur le haut de gamme mais bénéficie à tous les publics ;

- Souligne que la Roche de Mûrs et sa valorisation contribuent au projet de mise en valeur des sites naturels du territoire ;

- *Axe 3 : Organiser le territoire multipolaire pour mieux vivre ensemble :*
 - Demande que les polarités soient soutenues par la Communauté urbaine pour répondre aux attentes de développement en matière de circulations douces, transports en communs et intermodalité ;
 - Souhaite que la logique de déploiement des transports en communs repose non seulement sur une évaluation économique mais aussi environnementale et climatique ;
 - Emet des doutes sur le réalisme de l'orientation proposée en matière de fret fluvial.

- La commune de Loire-Authion formule les observations suivantes :
 - Conforter la gare de La Bohalle,
 - Compléter et améliorer l'offre de transports collectifs et conduire une politique incitative en matière d'intermodalité,
 - Redimensionner (dans le cadre de la future métropole), l'axe RD 347 et réfléchir à « un barreau Est » au nord de la RD 347,
 - Faciliter les projets agricoles locaux et l'accès à la terre dans le respect de l'environnement,
 - Créer de l'emploi local en développant les zones d'activités de La Perrière et de l'Actiparc
 - Positionner une emprise pour le futur centre de première intervention Corné-Bauné entre les communes déléguées de Bauné et Corné.

Globalement, les interrogations relatives aux orientations du PADD et appelant des précisions portent essentiellement sur la question des objectifs de production de logements sur le territoire et sur le réalisme des objectifs proposés en matière de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Sur ces deux sujets, des précisions sont à apporter pour tenir compte de la progression des travaux techniques qui ont eu lieu au cours du trimestre écoulé et en parallèle des débats sur le PADD :

- En matière d'objectifs de production de logements neufs, maintenir le cap des 2 100 logements à produire en moyenne par an tout en élargissant le territoire couvert par le PLUi revient à répartir autrement les objectifs par commune. Pour rappel, l'intégration du Programme Local de l'Habitat dans le PLUi nous impose d'afficher un objectif de production neuve par commune. Le tableau ci-annexé décline ces objectifs de production de logements par commune pour la période 2018-2027.
- En matière d'objectifs de modération de la consommation foncière, l'analyse récente des photos aériennes disponibles amène à préciser l'objectif recherché. Entre 2005 et 2018, le territoire a consommé 93 ha en moyenne par an. L'objectif proposé en matière de modération de la consommation foncière pour cette révision du PLUi est de ne pas consommer plus de 73 ha en moyenne par an sur la période 2018-2027.

La rédaction finale du PADD sera précisée en ce sens et des ajustements de rédaction pourront intervenir jusqu'à l'arrêt de projet, dans le respect des orientations débattues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la Révision Générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et définissant ses modalités,

Considérant les observations transmises par toutes les communes d'Angers Loire Métropole à l'issue de la tenue de leur débat sur les orientations du PADD,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 mai 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 23 avril 2019

DELIBERE

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le conseil donne acte

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

La répartition des objectifs logements par commune pour la révision du PLUi 2018-2027

	Objectifs sur 13 ans (2015-2027)	Production 2015-2017 par rapport à objectif global (logts commencés)	NOUVEL OBJECTIF 2018-2027	Nouvel objectif 2018-2027 (arrondis)
ANGERS	10 900	2 392	7745	7 665
AVRILLE	1 850	455	1265	1265
BEAUCOUZE	810	283	470	470
BOUCHEMAINE	533	35	460	460
BRIOLLAY	210	59	136	135
CANTENAY-EPINARD	225	8	201	200
ECOUFLANT	943 Secteur pole-centre: 720 Secteur commune: 223	171 secteur pole-centre 103 Secteur commune: 68	705 secteur pole-centre 566 Secteur commune: 139	705 secteur pole-centre 565 Secteur commune: 140
ECUILLE	61	10	47	50
FENEU	156	8	137	140
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	206	110	81	120
LOIRE-AUTHION	1 200 secteur polarité: 960 secteur commune : 240	240 198 42	876 secteur polarité 695 secteur commune 181	975 secteur polarité 775 secteur commune 200
MONTREUIL-JUIGNE	700	56	595	595
LES PONTS-DE-CE	1 695	312	1264	1265
LONGUENEE-EN-ANJOU	1010	74	865	865
MURS-ERIGNE	611	137	431	470
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	515 polarité: 394 commune: 121	71 59 12	408 polarité: 307 commune: 101	410 polarité: 310 commune: 100
SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	1154	140	933	930
SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	185	0	172	170
SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	402	66	308	310
SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	339	11	304	305
SAINT-LEGER-DE-LINIERES	712	46	616	615
SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	190	9	168	170
SARRIGNE	80	1	74	75
SAVENNIERES	95	1	87	90
SOULAINES-SUR-AUBANCE	105	3	97	100
SOULAIRE-ET-BOURG	94	8	80	80
TRELAZE	1790	451	1214	1215
VERRIERES-EN-ANJOU	1730 Secteur pole-centre: 400 polarité: 1330	260 3 257	1348 secteur pole-centre 368 polarité: 980	1350 secteur pole-centre 370 polarité: 980

TOTAL 2018-2027	**28 501**	**5 417**	**21 087**	**21 200**	**%**
synthèse Pôle Centre	20 552	4 230	14 880	**14 800**	**70%**
synthèse polarités	5 546	791	4 366	**4 490**	**21%**
synthèse autre commune	2 403	396	1 841	**1 910**	**9%**

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2019-74**

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme
Date de l'acte :	13 mai 2019
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20190513-lmc1H29474H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29474H1

Date de transmission en Préfecture :	17 mai 2019
Date de réception en Préfecture :	17 mai 2019

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 08 juillet 2019

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2019-131

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 3 - Approbation partielle

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi huit juillet à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 2 juillet 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Marc LAFFINEUR (départ après la DEL-2019-121), M. Marc GOUA (départ après la DEL-2019-128), M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEL-2019-127), Mme Jacqueline BRECHET, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2019-121), M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ après la DEL-2019-121), M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL (arrivée après la DEL-2019-121 et départ après la DEL-2019-144), M. François JAUNAIT, Mme Isabelle LE MANIO (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT (arrivée après la DEL-2019-121), Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEL-2019-127), Mme Constance NEBBULA, M. Alain PAGANO (départ après la DEL-2019-123), M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT (arrivée après la DEL-2019-121), M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU (départ après la DEL-2019-122), Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2019-130), Mme Alima TAHIRI, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, Mme Véronique MAILLET, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Catherine CARRE, M. Denis CHIMIER, Mme Karine ENGEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, M. Stéphane PABRITZ, M. Bruno RICHOU, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT ABSENTS : M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. François GERNIGON, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS (à partir de la DEL-2019-128)
Mme Catherine CARRE a donné pouvoir à M. André MARCHAND
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI (à partir de la DEL-2019-122)
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2019-122)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN

Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Isabelle LE MANIO a donné pouvoir à Mme M. Alain AUGELLE (jusqu'à la DEL-2019-121)
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON (à partir de la DEL-2019-123)
M. Philippe RETAILLEAU a donné pouvoir à Véronique ROLLO (à partir de la DEL-2019-123)
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Véronique ROLLO Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 09 juillet 2019.

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

Par arrêté du 7 décembre 2018, le Président d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification n° 3 du PLUi.

Lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, 7 permanences se sont tenues. Une vingtaine de personnes sont venues à la rencontre du commissaire enquêteur et d'autres lui ont envoyé leurs contributions. Au total, 39 observations ont été déposées dont deux pétitions comptant 144 signatures qui portaient sur le point n° I.9 relatif à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 20 mai 2019 en reprenant chaque point de modification et en émettant un avis favorable.

Sur les 13 points d'évolution que contient le projet de modification n°3, il est proposé d'en approuver 12 et de reporter le point n° I. 9 relatif à l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers. En effet, en dépit d'un avis favorable à la modification proposée, le commissaire enquêteur a demandé à la collectivité de donner rapidement des perspectives aux propriétaires en place et en tout état de cause, avant le terme du périmètre d'attente de projet global d'une validité de 5 ans. L'examen de ce point est reporté à une instance ultérieure, donnant le temps d'un nouvel échange avec les propriétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2018-180 du 7 décembre 2018 portant engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2019-22 du 11 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus,

Considérant l'avis de la commission Finances du 01 juillet 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 juin 2019
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 3 tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération (sans le point I.9).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de L'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2019-131**

Objet de l'acte :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n° 3 - Approbation partielle
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet
Date de l'acte :	08 juillet 2019
Annexe :	Annexe 1 - Dossier de Modification n° 3 - Approbation Partielle
Annexe 2 - Modification n° 3 - Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur	
Annexe 3 - Réponses aux Avis du Public et des Personnes Publiques Associées	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20190708-lmc1H30066H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30066H1

Date de transmission en Préfecture :	16 juillet 2019
Date de réception en Préfecture :	16 juillet 2019

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 octobre 2019

Dossier N° 45

Délibération n°: DEL-2019-227

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 3 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 8 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2019-231), M. Joël BIGOT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ avant la DEL-2019-233), Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU (départ avant la DEL-2019-232), M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ avant la DEL-2019-232), M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON (arrivée avant la DEL-2019-194), M. Pierre PICHERIT (arrivée avant la DEL-2019-186), M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Grégory BLANC, M. Emmanuel CAPUS, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Gilles GROUSSARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Daniel RAVERDY, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Pierre VERNOT

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Caroline FEL (jusqu'à de la DEL-2019-231)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Mme Sophie LE BEAUPIN (à partir de la DEL-2019-233)
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Véronique CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (à partir de la DEL-2019-232)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON (à partir de la DEL-2019-194)
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT (à partir de la DEL-2019-186)
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2019-232)

M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à Jean-Pierre MIGNOT
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Jacqueline BRECHET (jusqu'à la DEL-2019-193)
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (jusqu'à la DEL-2019-185)
M. Daniel RAVERDY a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté du Président du 15 novembre 2018, afin de rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué à la Maison Dabel sur le secteur de la Roche-Morna à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

En effet, contrairement aux orientations définies dans le PLUi (PADD, OAP Val de Loire, ensemble patrimonial défini au plan de zonage) et contrairement aux documents de travail présentés durant l'élaboration du PLUi, le secteur Nl approuvé en février 2017 ne recouvre qu'une partie de la parcelle de la Maison Dabel alors que les documents précités prévoient un projet de guinguette sur la totalité de la parcelle concernée.

Conformément à la délibération du Conseil de communauté du 10 décembre 2018, la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public s'est déroulée du 22 juillet 2019 au 23 août 2019 inclus.

Le public n'a formulé aucune observation.

Parallèlement, les Personnes Publiques Associées ont été consultées et ont émis un avis favorable sur le projet. La Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays-de-la-Loire a soumis le projet de modification simplifiée à évaluation environnementale puis a rendu un avis en date du 25 juin 2019. Cet avis ainsi que les précisions et compléments apportés à l'évaluation environnementale ont été joints au dossier mis à disposition du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 du Conseil de Communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2018-166 du 15 novembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-297 du 10 décembre 2018 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 3 au public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Approuve la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution à la suite de la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Un avis sera inséré dans les journaux Ouest-France et Courrier de l'Ouest.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Communauté urbaine

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2019-227**

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 3 - Approbation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet
Date de l'acte :	14 octobre 2019
Annexe :	Dossier de Modification Simplifiée n° 3 - Approbation

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20191014-lmc1H30705H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30705H1

Date de transmission en Préfecture :	17 octobre 2019
Date de réception en Préfecture :	17 octobre 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de l'interministérialité
et du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières

Arrêté DIDD/BPEF/2019 n° 317

Commune de Saint-Lambert-la-Potherie

Urbanisation de la zone d'aménagement
concerté (ZAC) de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
emportant mise en compatibilité
du PLUi d'Angers Loire Métropole

ARRÊTÉ

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique notamment l'article L.121-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.126-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-14 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-069 du 11 juin 2019 portant sur la délégation de signature consentie à la secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis du 23 mai 2016 de l'autorité environnementale sur le dossier de création de la ZAC de Gagné ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays-de-la-Loire du 14 novembre 2018 sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM) ;

Vu la délibération D 2018/66 du 28 mai 2018 du conseil municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie sollicitant l'organisation des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLUi d'ALM et parcellaire en vue du projet d'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Gagné ;

Vu le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2019 n° 148 du 24 mai 2019 prescrivant une enquête publique unique préalable à une DUP emportant mise en compatibilité du PLUi et une autorisation environnementale (iota) et une enquête parcellaire ;

Vu les pièces du dossier de demande de DUP et de mise en compatibilité ;

Vu l'étude d'impact du dossier d'enquête ;

Vu les registres d'enquête unique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 21 août 2019 ;

Vu la délibération D 2019/88 du 23 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie relative à la déclaration de projet et qui approuve et affirme le caractère d'intérêt général de l'opération d'urbanisation de la ZAC de Gagné sur le territoire de ladite commune et emportant la mise en compatibilité du PLUi d'ALM relatif audit projet ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil de la communauté urbaine ALM sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi ;

Vu le document de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie du 3 octobre 2019 annexé qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique dudit projet ;

Vu le plan périmétral de l'opération ;

Considérant la demande de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie du 3 octobre 2019 qui sollicite le prononcé de la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

Considérant les mesures destinées à éviter, réduire, et compenser les incidences négatives notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine détaillées dans l'étude d'impact du dossier et mentionnées dans l'annexe ci-jointe,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Est déclaré d'utilité publique le projet d'urbanisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Gagné sur le territoire de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie au bénéfice de la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

L'exécution dudit projet nécessite l'acquisition de biens immobiliers par la commune de Saint-Lambert-la-Potherie.

ARTICLE 2 :

Le plan de l'opération faisant l'objet de la présente déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (ALM)*

ARTICLE 5 :

La Secrétaire générale de la préfecture, le Président de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et le Maire de Saint-Lambert-la-Potherie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 15 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale de la préfecture

Magali DAVERTON

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal est consultable au siège de la communauté urbaine ALM, à la mairie de Saint-Lambert-la-Potherie et à la préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières).

Délais et voies de recours :
Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :
- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

angers loire métropole
communauté urbaine

AR - 2019-168

ARRÊTÉ

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5211.-9 ;

Vu l'arrêté n° AR 2018-50 du 23 mars 2018 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Daniel DIMICOLI,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté du Président n° AR-2019-150 du 18 octobre 2019 ayant, par erreur, s'agissant des Servitudes d'Utilité Publique (pièce n° 6.1 du PLUi), rectifié le périmètre des Monuments Historiques autour de l'église de Soucelles (comme déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou) au lieu de l'église de Soulaire-et-Bourg,

Vu le document ci-annexé,

Considérant la nécessité de rectifier le périmètre des Monuments Historiques autour de l'église de Soulaire-et-Bourg afin qu'il corresponde en tout point à celui issu de l'étude conduite par l'Etat parallèlement à l'élaboration du PLUi approuvé en 2017,

ARRÊTE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AR-2019-150 du 18 octobre 2019 uniquement en ce qu'il rectifie le périmètre des Monuments Historiques autour de l'église de Soucelles (commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou). En lieu et place, il rectifie le périmètre de l'église de Soulaire-et-Bourg.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres de la Communauté Urbaine couvertes par le PLUi. Pour les communes nouvelles de Longuenée-en-Anjou, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Léger-de-Linières et Verrières-en-Anjou, il sera affiché dans les communes déléguées chargées de l'accueil en matière d'urbanisme, à savoir respectivement, dans les communes déléguées du Plessis-Macé, Soucelles, Saint-Léger-des-Bois et de Saint-Sylvain-d'Anjou. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

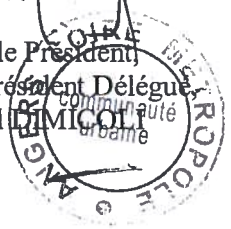
- Dans les locaux de la Communauté Urbaine Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers,
- En Préfecture de Maine-et-Loire,
- Sur le site Internet d'Angers Loire Métropole.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Maine et Loire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26 NOV. 2019

Pour le Président,
Le Vice-Président Délégué,
Daniel DIMICOLI



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Arrêté du Président**

Numéro attribué à l'acte : **AR-2019-168**

Objet de l'acte :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Mise à Jour n° 2 - Rectificatif
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 1 - Délibérations de prescription
Date de l'acte :	
Annexe :	Dossier de Mise à Jour n° 2 - Rectificatif

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20191126-lmc1H31369H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31369H1

Date de transmission en Préfecture :	26 novembre 2019
Date de réception en Préfecture :	26 novembre 2019

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 09 décembre 2019

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2019-286

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n°3 - Approbation Partielle

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 3 décembre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE (départ après la DEL-2019-280), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET (arrivée à la DEL-2019-281) M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL (arrivée à la DEL-2019-278), Mme Caroline FEL (départ après la DEL-2019-280), M. Alain FOUQUET (départ à la DEL-2019-287), M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, Mme Montaine HUTEAU, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC (départ après la DEL-2019-287), Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY (arrivée à la DEL-2019-279), Mme Huguette MACÉ, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO (départ après la DEL-2019-2019-280), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Benoit PILET, Mme Chadia ARAB, M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Emmanuel CAPUS, M. David COLIN, M. Gilles GROUSSARD, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL

ETAIENT ABSENTS : Mme Nathalie LEMAIRE, M. Roger TCHATO

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT (à partir de la DEL-2019-281)
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à M. Gilles MAHE
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2019-280)
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (jusqu'à la DEL-2019-277)
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNHEIM (à partir de la DEL-2019-281)
M. Alain FOUQUET a donné pouvoir à Pascale MITONNEAU (à partir de la DEL-2019-288)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
M. Philippe HOULGARD a donné pouvoir à Mme Annie DARSONVAL
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Rachel CAPRON
Mme Ozlem KILIC a donné pouvoir à Mme Dominique DAILLEUX-ROMAGON (à partir de la DEL-2019-288)

Mme Estelle LEMOINE-MAULNY a donné pouvoir à Bruno GOUA (jusqu'à la DEL-2019-278)
M. Jean-Charles PRONO a donné pouvoir à Marie-France RENOU (à partir de la DEL-2019-281)

Le Conseil de Communauté a désigné M. Jean-Paul TAGLIONI Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 10 décembre 2019.

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017.

La procédure de modification n° 3 du PLUi a été approuvée par délibération du Conseil de communauté du 8 juillet 2019. Elle avait pour objet de faire évoluer le PLUi (zonage, règles de hauteur, modification d'un emplacement réservé, création d'une orientation d'aménagement et de programmation) afin de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans le parti d'aménagement d'ALM et notamment dans le cadre de l'appel à projets Imagine Angers.

Tous les points du projet de modification avaient été approuvés, à l'exception du point n° I.9 qu'il avait été décidé de reporter. Ce point portait sur l'instauration d'un périmètre d'attente de projet global sur le secteur de la gare à Angers. Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 mars 2019 au 12 avril 2019 inclus, il avait suscité 13 observations (sur les 39 recueillis sur l'ensemble de la modification) dont 2 pétitions comptant 144 signatures.

Dans son rapport et ses conclusions remis le 20 mai 2019, le commissaire enquêteur émettait un avis favorable sur ce point tout en enjoignant Angers Loire Métropole à donner rapidement des perspectives aux propriétaires en place et ce, avant le terme de validité quinquennale du périmètre d'attente de projet global.

Depuis cette date, des rencontres avec des représentants du quartier de la Gare et quelques propriétaires ont permis de ré-évoquer ce sujet. Il est désormais proposé d'approuver le point I.9, afin de permettre la définition d'un projet global sur cet ilot stratégique du quartier de la Gare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2018-180 du 7 décembre 2018 portant engagement de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2019-22 du 11 février 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLUi,
Vu la délibération DEL-2019-131 du 8 juillet 2019 approuvant partiellement la modification n° 3 du Plan Local d''Urbanisme intercommunal, à l'exception du point I.9,

Considérant l'avis de la commission Finances du 02 décembre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 19 novembre 2019
Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de modification,

DELIBERE

Approuve le point I.9 du projet de modification n° 3 tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest-France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 – Point I.9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et en mairie des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2019-286

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification n°3 - Approbation Partielle
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet
Date de l'acte :	09 décembre 2019
Annexe :	PLUi_Dossier de Modification n° 3 - Approbation Partielle

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20191209-lmc1H31311H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31311H1

Date de transmission en Préfecture :	11 décembre 2019
Date de réception en Préfecture :	11 décembre 2019

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2020-10

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale n° 1 - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ avant la DEL-2020-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (départ avant la DEL-2020-8), M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2020-8), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2020-11), Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND (départ avant la DEL-2020-11), M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2020-12), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO (arrivée à la DEL-2020-7), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2020-8), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. David COLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Catherine GOXE, Mme Montaine HUTEAU, M. Gilles MAHE, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

ETAIT ABSENTE : Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (à partir de la DEL-2020-8)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Michel BASLE (jusqu'à la DEL-2020-8)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2020-11)
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT (à partir de la DEL-2020-9)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Alima TAHIRI Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 janvier 2020.

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, Angers Loire Métropole a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et de prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie (repris en annexe n°2 de la présente délibération).

Un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps. Enfin, Angers Loire Métropole a débattu une nouvelle fois en mai 2019 afin de prendre acte des débats intervenus dans chacune des communes.

L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou Pôle Métropolitain Loire Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et associés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations règlementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations/experts locaux/partenaires (dont des représentants du conseil de développement) œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le comité de pilotage s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues ont également été mobilisées (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail.

Bilan de la concertation

Les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription ont été respectées et ont permis de concerter à plusieurs reprises avec les habitants, les associations locales et les personnes concernées.

En plus d'informations régulières dans la presse locale et institutionnelle, les moyens suivants ont été mis à disposition du public et alimentés au fur et à mesure de l'avancement des études complétés au fur et à mesure de la procédure : une page d'information sur le site Internet d'Angers Loire Métropole, une adresse électronique dédiée à la révision, un dossier papier au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les communes en charge de l'accueil en matière d'urbanisme.

Par ailleurs, des réunions publiques ont eu lieu aux deux phases clés de la procédure :

- 3 réunions publiques sur le PADD les 5, 6 et 12 février 2019 ;
- 8 réunions publiques par cadran géographique entre le 16 septembre et le 13 novembre 2019 dédiées plus précisément au règlement, au zonage et aux orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, préalablement à l'arrêt de projet, une exposition a été mise en place au siège d'ALM et dans les deux communes principalement objet de la révision (Longuenée-en-Anjou et Loire-Authion). Elle a été élargie à tous les cadrans géographiques pour la phase règlement et zonage et mise à disposition dans les communes relais (Angers, Longuenée-en-Anjou, St Léger-de-Linières, Ste Gemmes-sur-Loire, Loire-Authion, Verrières-en-Anjou, Cantenay-Epinard).

L'annexe n°1 (bilan de la concertation) détaille les dispositifs de concertation mis en œuvre et présente de manière thématique les contributions issues de ces dispositifs ainsi que les éléments de réponses apportés par Angers Loire Métropole à ce stade de la procédure.

Les points majeurs ressortant de cette participation citoyenne sont les suivants :

- **en matière de transports et déplacements :**
 - la question de la desserte en transports en communs des communes périphériques revient régulièrement, ainsi que le besoin d'amélioration et de sécurisation des liaisons douces ;
 - les dysfonctionnements des déplacements à l'est de l'agglomération ont été cités maintes fois (insuffisances d'itinéraires de connexions nord-sud, notamment pour relier Trélazé/Saint-Barthélemy-d'Anjou, le Plessis-Grammoire, et la zone économique principale de l'Océane ; importance du trafic routier généré par l'opération de la Quantinière à Trélazé) ;
 - le projet d'échangeur à la Baumette pour créer un nouvel accès à la gare a suscité de nombreuses questions des riverains (ce projet était déjà inscrit dans le PLUi en vigueur.
- **en matière d'énergie renouvelable et de transition écologique :**
 - des interrogations sur ce que le PLUi prévoit en matière d'adaptation au changement climatique et de promotion des énergies renouvelables, notamment au travers de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bioclimatisme et transition écologique » ;
- **en matière de développement de l'urbanisation et de préservation des équilibres du territoire :**
 - des interrogations sur l'équilibre commercial du territoire (entre centres commerciaux périphériques et vitalité des centres-bourgs) mais aussi sur l'équilibre entre développement résidentiel et économique d'une part et préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers d'autre part ;
 - des inquiétudes émises lors des réunions publiques sur le développement résidentiel dans l'espace rural et en particulier dans les hameaux ;
 - à l'inverse, une part substantielle des 88 contributions écrites à la révision concerne des particuliers demandant la constructibilité de leur parcelle, souvent en limite de l'espace rural ;
- **en matière de gestion des risques :**
 - le risque inondation en particulier sur le secteur de Loire-Authion et les contraintes induites par le nouveau Plan de Prévention des Risques Inondation ont particulièrement animé les débats.

Arrêt de projet

Le projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du PADD, d'un règlement écrit et graphique, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un programme d'orientations et d'actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

Ces pièces ont été modifiées afin de répondre aux objectifs fixés par la révision générale n° 1.

L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 ont été maintenus et étendus aux nouveaux territoires (cf annexe 2), à savoir:

- la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; le maintien d'objectifs de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP val de Loire à Loire-Authion.
- le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; le maintien d'un objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; le maintien des objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
- la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; le maintien d'une confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées pour deux raisons essentielles :

- la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et étant aussi très impacté par le risque inondation) a parfois conduit à revoir l'approche initiale d'un thème sur l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole ;
- les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :

- les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment en termes de réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélos notamment) ;
- le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnait le caractère urbanisé des lieux mais qui encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
- la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
- les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de hautes tiges, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter la perméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les ilots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
- l'obligation a été posée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, la vie du territoire et des projets a conduit à faire évoluer certaines OAP locales sur les communes « historiques » d'ALM. On peut citer la création d'une OAP Maine-Rives vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de l'évolution patrimoniale des cliniques. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour préserver l'outil industriel et artisanal d'un mitage progressif par des activités de services ou de commerces.

Prochaines étapes de la procédure

Le projet de PLUi révisé arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers, au Comité Régional de l'Habitat, au Conseil de développement, ainsi qu'aux associations agréées

pour la protection de l'environnement et aux personnes publiques qui ont souhaité être consultées sur le projet. Ils disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leurs avis. En parallèle, les communes d'Angers Loire Métropole seront également consultées.

Une enquête publique aura lieu mi-2020 en vue d'une approbation début 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,
Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,
Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,
Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,
Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,
Vu les mesures de concertation mises en œuvre,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Approuve le bilan de la concertation tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente.

Clôt la concertation.

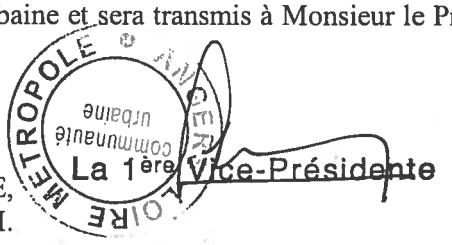
Arrête le projet de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'annexé à la présente.

Précise que ce projet sera communiqué pour avis aux communes membres de la Communauté urbaine, aux personnes publiques associées à son élaboration, à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF), au comité régional de l'habitat, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux associations de protection de l'environnement qui ont demandé à être consultés.

Indique que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans toutes les Mairies des communes membres de la Communauté urbaine et sera transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2020-10

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Révision Générale n° 1 - Bilan de la concertation préalable - Arrêt de Projet
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 2 - Délibérations arrêt de projet + dossier complet
Date de l'acte :	13 janvier 2020
Annexe :	Annexe 1 - Bilan de la concertation
Annexe 2_Synthèse des principales évolutions issues de la révision générale n° 1 du PLUi	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20200113-lmc1H31574H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31574H1

Date de transmission en Préfecture :	14 janvier 2020
Date de réception en Préfecture :	14 janvier 2020

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 janvier 2020

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2020-9

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 4 - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI
L'an deux mille vingt le lundi treize janvier à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 7 janvier 2020, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM (départ avant la DEL-2020-8), M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN (départ avant la DEL-2020-8), M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2020-8), M. Joël BIGOT, M. Grégory BLANC, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR, Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Michel COLAS, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON (départ avant la DEL-2020-11), Mme Annie DARSONVAL, Mme Karine ENGEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Gilles GROUSSARD, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Catherine JAMIL, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. André MARCHAND (départ avant la DEL-2020-11), M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Pierre PICHERIT, M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel RAVERDY, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Gilles SAMSON, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Jean-Paul TAGLIONI (départ après la DEL-2020-12), Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Roger TCHATO (arrivée à la DEL-2020-7), Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON (départ après la DEL-2020-8), M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT, Mme Rose-Marie VERON

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, M. Emmanuel CAPUS, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. David COLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, Mme Catherine GOXE, Mme Montaine HUTEAU, M. Gilles MAHE, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU

ETAIT ABSENTE : Mme Nathalie LEMAIRE

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-Pierre BERNHEIM a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI (à partir de la DEL-2020-8)
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Michel BASLE (jusqu'à la DEL-2020-8)
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT
M. David COLIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. André MARCHAND a donné pouvoir à M. Denis CHIMIER (à partir de la DEL-2020-11)
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
Mme Chantal RENAUDINEAU a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
Mme Agnès TINCHON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT (à partir de la DEL-2020-9)

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Alima TAHIRI Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 janvier 2020.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par arrêté du Président du 30 septembre 2019, afin de rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué au secteur Front de Maine à Angers.

En effet, la modification n° 3 du PLUi (entrée en vigueur le 19 août 2019) a fait évoluer le zonage sur ce secteur en délimitant une zone UE (destinée aux grands équipements métropolitains et activités associées) sur Le Quai et sur les emprises des futurs Musée des Collectionneurs et hôtel attenant. Or, une erreur matérielle lors du tracé sur le plan de zonage a abouti à une zone UE trop étroite au profit de la zone UA (zone urbaine mixte) attenante.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée au public s'est déroulée du 5 novembre 2019 au 6 décembre 2019 inclus selon les modalités fixées par le Conseil de communauté. Le public n'a formulé aucune observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2019-137 du 30 septembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2019-226 du 14 octobre 2019 portant définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 4 au public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 06 janvier 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 décembre 2019

DELIBERE

Prend acte du bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Approuve la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, sans évolution à la suite de la mise à disposition du public, telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification simplifiée.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en Mairie d'Angers.

Un avis sera inséré dans les journaux Ouest-France et Courrier de l'Ouest.

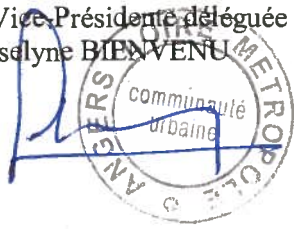
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2020-9

Objet de l'acte :	PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification Simplifiée n° 4 - Approbation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet
Date de l'acte :	13 janvier 2020
Annexe :	Dossier de Modification Simplifiée n° 4 - Approbation

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20200113-lmc1H31576H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31576H1

Date de transmission en Préfecture :	21 janvier 2020
Date de réception en Préfecture :	21 janvier 2020

Accusé de réception en préfecture
049-244900015-20210913-lmc1H36204H1-DE
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 13 septembre 2021

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2021-149

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Révision Générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-et-un le lundi treize septembre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué le 7 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ avant la DEL-2021-249), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Catherine AUBRY, M. Yves AUREGAN, Mme Magali BERGUE, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS (départ après la DEL-2021-150), M. Nicolas DUFETEL, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU (départ après la DEL-2021-165), M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Constance NEBBULA, M. Patrice NUNEZ, Mme Marina PAILLOCHER, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Sylviane DUARTE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Patrick GANNON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Stéphane PABRITZ, M. Philippe REVERDY, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT ABSENTS : Mme Brigitte FAVRY, M. Philippe HOULGARD (démission)

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON (à partir de la DEL-2021-149)
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEL-2021-150)
Mme Sylviane DUARTE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (à partir de la DEL-2021-166)
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER
M. Jean-Philippe VIGNER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON

Mme Christine BLIN Conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 14 septembre 2021.

EXPOSE

I. Rappel de la procédure de révision générale n° 1 du PLUi - de la prescription (mars 2018) à l'arrêt de projet (janvier 2020) :

La présente délibération porte sur l'approbation de la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Déplacements Urbains (PDU).

La prescription :
Par délibération du Conseil de communauté du 12 mars 2018, et après avoir réuni la conférence intercommunale des maires, Angers Loire Métropole (ALM) a prescrit la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixé les principaux objectifs poursuivis par cette révision :

- élargir le PLUi aux communes ayant nouvellement intégré la Communauté Urbaine, à savoir Loire-Authion et Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) et prendre en compte les créations de communes nouvelles, afin de disposer d'un document unique sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- adapter le PLUi aux évolutions législatives et réglementaires ;
- actualiser les pièces du PLUi au regard des objectifs rappelés en annexe de la délibération du 12 mars en matière d'environnement et de développement durable, de patrimoine et de biodiversité, d'habitat, de déplacements et d'économie.

En outre, dans la même séance, le Conseil de communauté a fixé les modalités de la collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres.

Le débat sur le PADD :
Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu le 21 janvier 2019 en Conseil de communauté puis au sein de tous les conseils municipaux au cours du printemps.

L'association, la concertation, la collaboration :
L'élaboration du projet a été réalisée en association avec plusieurs personnes publiques comme l'Etat, les chambres consulaires ou le Pôle Métropolitain Loire Angers, mais aussi avec des associations qui en ont fait la demande expresse. Par ailleurs, de nombreux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents et toutes les communes limitrophes ont été sollicités et consultés à la révision sur demande.

Au-delà de ces consultations règlementaires, un groupe de travail dit des « partenaires associés » a été mobilisé pour cette révision. Il rassemble associations / experts locaux / partenaires œuvrant à une échelle intercommunale ou au-delà, sur des thématiques aussi variées que l'habitat, la mobilité, le patrimoine, l'économie, l'environnement sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le comité de pilotage en charge du suivi de la révision s'est réuni à une vingtaine de reprises à différentes étapes du projet.

Les autres modalités de collaboration avec les communes prévues par la délibération ayant cet objet ont également été mises en œuvre (Conférence intercommunale des maires, Commissions thématiques, réunions de travail…).

Arrêt de projet et bilan de la concertation :
Par délibération du 13 janvier 2020, le Conseil de communauté a clôturé la concertation et en a dressé le bilan. La délibération rappelle les modalités de la concertation, la façon dont elles ont été mises en œuvre, ses acteurs, les principales remarques émises et la façon dont le projet en a tenu compte.

Les échanges entretenus avec les partenaires associés, les associations agréées, les citoyens ont permis d'affiner la connaissance du territoire sur certaines thématiques (par exemple inventaire des arbres remarquables, en particulier sur le territoire de la ville d'Angers), ou de faire évoluer les orientations ou les dispositions réglementaires, dans le respect du contexte législatif et de ses évolutions récentes.

Par la même délibération, le Conseil de communauté a arrêté le projet de PLUi révisé.

Ce projet de PLUi est constitué d'un rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix et évaluation environnementale), du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un Règlement écrit et graphique, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur l'aménagement, les déplacements, l'habitat, les centralités, le Val de Loire, le bio-climatisme et la transition écologique, un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) portant sur l'habitat et les déplacements et des annexes.

- **L'essentiel des orientations, objectifs et règles définis dans le PLUi approuvé en 2017 ont été maintenus et étendus aux nouveaux territoires, à savoir :**
 - la politique de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ; l'objectif de modération de la consommation foncière ; l'identification et la préservation du patrimoine végétal et bâti, la définition d'une trame verte et bleue ; l'extension de l'OAP Val de Loire à Loire-Authion.
 - le cap fixé en matière d'objectif de productions de logements et de déclinaison multipolaire (2100 logements à produire en moyenne par an, dont 70% dans le pôle-centre, 21% dans les polarités et 9% dans les autres communes) ; l'objectif de production de logements sociaux dans toutes les communes quelle que soit leur taille ; les objectifs de densité et de renouvellement urbain ; l'affirmation d'une politique volontariste en matière de rénovation thermique des logements ;
 - la politique en matière d'équilibre commercial et économique du territoire ; la confortation du pôle-centre pour l'accueil des fonctions métropolitaines principales ; l'extension de la politique envers les centralités sur les nouveaux territoires, etc.

 Si l'essentiel de la révision a consisté à étendre le PLUi en vigueur aux nouveaux territoires, des modifications ont aussi été apportées au PLUi existant pour deux raisons essentielles :
 - la prise en compte des caractéristiques urbaines et géographiques propres aux nouveaux territoires (Loire-Authion disposant d'une urbanisation linéaire particulièrement marquée et est aussi très impactée par le risque inondation) a parfois conduit à faire évoluer l'approche initiale d'un thème sur Angers Loire Métropole ;
 - les évolutions législatives à intégrer ont concordé particulièrement avec les impulsions politiques notamment en matière de transition écologique, conduisant à renforcer le PLUi en la matière.

- **Les évolutions principales intervenues à l'occasion de cette révision sont les suivantes :**
 - les ambitions de la politique des déplacements ont été renforcées notamment concernant la réduction de l'usage de la voiture au bénéfice des autres modes, les actions du POA déplacements ont été revues en conséquence (en déclinaison du plan vélo notamment) ;
 - le traitement des groupes d'habitations dans l'espace rural a été revu : les anciennes zones Na et Aa ont été supprimées au bénéfice d'une nouvelle zone UX qui reconnaît le caractère urbanisé des lieux mais encadre strictement leur développement en le cantonnant à l'urbanisation des dents creuses ;
 - une Orientation d'Aménagement et de Programmation Bio-climatisme et transition écologique a été instaurée ; l'article 10 du règlement a été revu pour favoriser les constructions bioclimatiques et les énergies renouvelables ;
 - la démarche d'identification des arbres remarquables a été approfondie sur la Ville d'Angers avec le concours actif des conseils de quartiers et des associations. Certaines communes ont également fait part de relevés complémentaires ; les règles sur les composantes végétales ont évolué pour mieux protéger le patrimoine arboré et végétal en intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
 - les exigences en matière de qualité des aires de stationnement ont été renforcées : obligation de plantation d'arbres de haute tige, utilisation de revêtements perméables. L'objectif de ces mesures est de limiter l'imperméabilisation des sols, de faciliter l'infiltration des eaux pluviales et de limiter les ilots de chaleur ; pour les mêmes raisons, un coefficient de pleine terre a été instauré dans la majorité des zones urbaines ;
 - la prise en compte et la protection des zones humides a été particulièrement retravaillée afin de réduire au maximum l'impact résiduel potentiel de l'urbanisation sur les zones humides (voir paragraphe V.1. A. Zones humides) ;
 - l'obligation a été fixée de prévoir l'implantation de composteurs pour tout projet de logement.

 Enfin, pour répondre aux mêmes objectifs de renouvellement urbain et d'adaptation aux changements climatiques, à la vie du territoire et des projets, ALM a fait évoluer certaines OAP Locales. On peut

citer la création d'une OAP Maine-Rives Vivantes à Angers ou encore sur le secteur des Claveries à Saint-Barthélemy-d'Anjou, compte tenu de la libération prévisionnelle du site par le CHU en vue d'un regroupement des activités. De même, le règlement des zones d'activités a été clarifié pour définir des zones à vocation spécifiquement industrielle et artisanale, afin de préserver des opportunités foncières adaptées à ce type d'activités.

II. Les consultations sur le projet arrêté

La délibération du 13 janvier 2020 ainsi que le projet arrêté ont été notifiés aux communes membres d'ALM, aux personnes publiques associées, aux personnes publiques consultées ainsi qu'aux associations agréées au titre du Code de l'Environnement. Elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification ou, pour les communes, à compter de la délibération d'arrêt de projet, pour émettre un avis ; le silence valant avis favorable.

Les **communes membres** ont toutes émis un avis favorable sur le projet parfois en l'assortissant d'observations ou de demandes spécifiques d'évolution d'une pièce du PLUi (OAP ou règlement notamment). Les communes ont toutes adopté une délibération formalisant leur avis, à l'exception de Bouchemaine qui a émis un avis tacite.

Le **Préfet** a formulé un avis favorable au projet de PLUi sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre d'observations dont les principales sont les suivantes :

- s'agissant de la maitrise du développement urbain et de la consommation foncière :
 - en matière d'habitat, le Préfet souligne les objectifs d'ALM en matière de réduction de la consommation d'espace mais souhaiterait que l'analyse du potentiel de densification et de renouvellement urbain soit jointe au PLUi. Il propose par ailleurs de comptabiliser les zones 2AU2 dans les chiffres de consommation foncière ou de les reclasser en zones A ou N ;
 - en matière d'activités économiques et commerciales, le Préfet souligne la qualité de l'analyse détaillée des potentiels économiques de densification et de renouvellement urbain réalisée dans le cadre de la révision générale n° 1 du PLUi. A titre particulier, il interroge la compatibilité avec le SCoT du classement d'une partie de la zone du Buisson en zone à vocation industrielle, artisanale et de services ;
- s'agissant de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers : le Préfet souhaite que les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL), délimités en zones agricole (A) et naturelle et forestière (N) pour offrir plus de droit à construire que ne le permettent ces deux zones, soient limités au maximum. Cette remarque s'applique particulièrement aux secteurs indicés « g » (carrières et stockage de déchets verts ou inertes) ainsi qu'aux secteurs indicés « l » pour lesquels il demande que la vocation touristique, sportive et de loisirs soit distinguée de la vocation administrative, médico-sociale, éducative, etc... et que soient définies des règles de constructibilité adaptées aux besoins des constructions existantes et de leur destination. L'Etat demande également de poursuivre l'effort de réduction de la taille des plus grands « Nl », de limiter l'emprise au sol des secteurs « n » accueillant les gens du voyage et de revoir le zonage du secteur Nn de Mûrs-Erigné qui lui paraît incompatible avec le PPRi. Par ailleurs, tout en regrettant l'absence de sous-zonages spécifiques aux installations de production d'énergie renouvelable en zones A et N, il émet des recommandations pour assurer la compatibilité de ces installations avec la protection de l'activité agricole et la préservation des paysages. Il pointe enfin l'illégalité de la règle permettant le développement d'un projet d'énergie renouvelable sur la Fosse de Sorges ;
- s'agissant de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine et du paysage : le Préfet regrette que le PLUi n'intègre pas une analyse fine des caractéristiques propres et des enjeux des sites (classés ou inscrits) et souhaite que soient précisées les dispositions réglementaires permettant de garantir leur préservation, voire leur mise en valeur. En outre, il demande à ALM de reconsidérer l'ouverture à l'urbanisation des opérations « Beau-Soleil » et « La Chesnaie » à Longuenée-en-Anjou (Pruillé) en raison de leur impact paysager (situées sur des points dominants). Enfin, il impose de réduire les périmètres des secteurs « Np » (valorisant le patrimoine de qualité constitué de composantes bâties et végétales présentant un intérêt patrimonial et paysager) et de revoir les règles de constructibilité ;
- s'agissant de la prise en compte des zones humides et de la biodiversité :
 - zones humides : l'Etat demande de joindre au PLUi les études relatives aux zones humides et de renforcer la justification de la séquence « éviter – réduire – compenser » au regard de l'analyse qualitative qui devra être portée à la connaissance du public.

- biodiversité : à l'instar des zones humides, l'Etat demande que les études ayant conduit à la délimitation de la Trame Verte et Bleue soient annexées au PLUi. Il regrette que la séquence « éviter – réduire – compenser » les impacts du PLUi sur le milieu naturel ne soit pas exposée et, globalement, que l'évaluation des incidences Natura 2000 soit renvoyée à la phase opérationnelle ;
- boisements et arbres remarquables : le Préfet demande de compléter la justification des choix en exposant la méthodologie employée pour recourir à telle ou telle protection du boisement ;

- s'agissant de la prise en compte des enjeux de prévention des risques naturels : l'Etat pointe quelques secteurs sur lesquels le zonage pourrait être revu afin de garantir la cohérence avec le PPRi ;
- s'agissant de la prise en compte des enjeux de santé et environnement : le Préfet demande des compléments de justification concernant les capacités du système d'assainissement collectif au regard du projet de développement ;
- s'agissant de la prise en compte des enjeux de mobilité : une prise en compte globalement satisfaisante du volet déplacements avec la nécessité toutefois de justifier l'absence d'emplacements réservés pour les parkings relais et l'incitation à engager une réflexion sur la sécurisation des pistes cyclables. Par ailleurs, l'Etat incite ALM à organiser le recours aux modes alternatifs dans le secteur de la Guérinière / Quantinière et la Halte Ferroviaire de Trélazé.

L'**Architecte des Bâtiments de France (ABF)** a rappelé l'impératif de prendre en compte le patrimoine naturel, le patrimoine bâti et les ensembles bâtis patrimoniaux lors de l'installation de parcs solaires ou éoliens en zones A et N en créant le moins de co-visibilité possible depuis l'espace public. Il a également rappelé l'importance de réduire autant que possible l'étanchéification des sols lors de la création de nouvelles voiries afin d'en réduire l'impact visuel et permettre une bonne continuité paysagère en site rural. Il a par ailleurs insisté sur la nécessité de conserver l'identité propre de chaque commune, notamment les communes déléguées et en particulier en bord de Loire, malgré leur extension des unes vers les autres, l'objectif étant de ne pas fusionner les cœurs historiques et de cultiver les identités de ces ensembles urbains de qualité qui constituent des repères géographiques. Il a enfin formulé des observations particulières sur certaines communes, à savoir rue du Moulin à Corné (Loire-Authion), Beau-Soleil et La Chesnaie à Pruillé (Longuenée en Anjou), la Chapelle du Château de Beuzon à Ecouflant.

L'**autorité environnementale de l'Etat** (ou Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, soit MRAe) relève les principaux points suivants :

- s'agissant de la consommation foncière, elle souligne que « les dispositions réglementaires retenues prennent la mesure de l'enjeu de modération de la consommation d'espace et proposent un premier niveau de réponse » et elle encourage parallèlement à renforcer la justification des objectifs logement de certaines communes ainsi que du zonage 2AU2 ;
- s'agissant des zones humides, elle note l'effort de hiérarchisation des enjeux opéré dans le cadre de la révision générale mais regrette le fait que les études ne soient pas annexées au PLUi. Concernant la prise en compte de la biodiversité, de la trame verte et bleue et des enjeux Natura 2000, l'autorité environnementale souhaiterait également que les études soient annexées au PLUi et demande des investigations complémentaires sur certains secteurs. De plus, elle demande qu'un travail soit mené sur les secteurs Nl afin de réduire leur impact sur les secteurs présentant une sensibilité environnementale ;
- par ailleurs, elle demande des compléments de justification sur différents sujets et notamment sur l'articulation entre les projets d'ouverture à l'urbanisation et les capacités d'assainissement des secteurs concernés ;
- enfin, elle relève que la révision générale n° 1 a été le levier d'une réflexion à part entière sur les enjeux de transition énergétique et de santé humaine.

La **Chambre de Commerce et de l'Industrie** émet un avis favorable en relevant que le projet de révision générale n° 1 « fait preuve de cohérence et d'équilibre économique territorial à l'échelle de l'Agglomération ». Globalement, la CCI valide le contenu du PLUi et formule quelques demandes d'ajustements et remarques portant notamment sur la reconversion des locaux vacants (notamment pour tenir compte du contexte économique et sanitaire), l'optimisation des zones d'activités économiques et la réversibilité des pieds d'immeubles ou locaux commerciaux.

La **Chambre d'Agriculture** émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'observations et d'une condition particulière tendant à la suppression de l'extension de la zone d'activités de Corné.

Au titre de ses observations générales, la Chambre d'Agriculture souscrit aux orientations tendant au renouvellement urbain, à la densification, à la requalification du bâti et des espaces existants et reconnait « le travail important réalisé à l'échelle de la communauté urbaine pour optimiser le foncier à vocation économique ». Toutefois, elle déplore l'anticipation de futurs besoins en matière de foncier économique au-delà du temps du PLUi et les zones 2AU2 délimitées sur la commune de Loire-Authion. Elle aimerait également que les seuils de densité ne soient pas des objectifs à atteindre mais bien des minimas à dépasser.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture a formulé des observations sur le règlement écrit et sur le règlement graphique.

Sur la partie écrite, les remarques portent sur les règles de la zone agricole et tendent notamment à prendre en compte l'espace tampon de 5 mètres destiné à protéger les personnes vis-à-vis des risques d'exposition aux produits phytosanitaires, à renforcer l'absence d'atteinte au potentiel de production agricole lors de l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable, à s'assurer que les projets de méthanisation liés à une exploitation agricole soient bien autorisés en zone agricole, à encadrer plus explicitement la diversification des activités agricoles, notamment la restauration et à augmenter l'emprise au sol dans les secteurs « Az » (activités isolées en zone agricole sans lien avec le caractère de la zone).

Sur la partie graphique, les remarques portent notamment sur des demandes d'ajustement à la marge des limites de la zone A et, sur la commune de Loire-Authion, la Chambre d'Agriculture s'oppose d'une part à l'extension nord de la zone d'activités de Corné qui ne lui parait pas justifiée et, d'autre part, à la création d'une nouvelle zone 2AUy sur Corné au motif qu'elle impacterait des zones agricoles et des zones humides.

Le **Département de Maine-et-Loire** a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte d'un certain nombre de remarques relatives :

- aux enjeux de raccordements et de sécurité au réseau routier départemental : remarques sur les accès et desserte prévus dans certaines OAP allant de l'opposition à un accès (une seule OAP concernée : Hauts du Loir à Villevêque) à des préconisations adaptées aux sites et à une demande de consultation systématique des services du Département ;
- aux Espaces Naturels Sensibles et au Domaine Public Fluvial : compléments, modifications à la marge et mises à jour des annexes du PLUi ;
- à l'accueil des gens du voyage : « le Département salue les différentes initiatives qui ont permis de maintenir un accueil satisfaisant pour les gens du voyage grâce notamment à l'aménagement du site de la Grande Flècherie » ;
- au tourisme : suggestions de compléments en matière de réseaux de randonnées pédestres et d'œnotourisme et d'encadrement de la pratique « Airbnb ».

La **Région des Pays-de-la-Loire** a formulé un avis favorable sous réserve de quelques observations relatives aux transports collectifs, au transport ferroviaire, à la multi-modalité, à l'économie, à l'environnement et a souligné que les objectifs du projet de PLUi s'inscrivaient dans les axes stratégiques des schémas régionaux.

Le **Pôle Métropolitain Loire Angers** a émis un avis favorable sur le projet de PLUi, dans la mesure où les principales orientations du PLUi de 2017 qui avaient fait l'objet d'un avis favorable de sa part n'ont pas ou très peu évolué et dans la mesure où les évolutions apportées vont dans le sens d'une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques, climatiques et écologiques.

Conformément aux dispositions des articles L. 151-12 et L. 151-13 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 112-1-1 du Code Rural, la **Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers** a examiné le projet de PLUi et a émis, le 9 juillet 2020, un avis favorable assorti des principales réserves suivantes :

- pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) « Ny » (activités isolées en lien avec l'activité forestière) ou les STECAL indicés « z » (activités isolées sans lien avec l'activité agricole en zone A ou l'activité forestière en zone N) : limiter l'emprise au sol ;
- pour les STECAL indicés « Ay » (activités isolées en lien avec l'activité agricole) : ajuster leur dimension aux stricts besoins des entreprises et diminuer le périmètre des secteurs les plus importants ;
- pour les STECAL « Np » (valorisation du patrimoine remarquable) : délimiter les secteurs au plus près des constructions existantes (les parcs et les espaces patrimoniaux ne devant pas être classés dans leur intégralité en STECAL), règlementer l'emprise au sol et la hauteur, ramener à 50 mètres la distance d'implantation des nouvelles constructions par rapport aux constructions existantes dans la même zone ;

- encadrer plus strictement les possibilités de construction d'abris pour animaux à usage de loisirs en zone agricole, règlementer la superficie des bassins de piscines en zones A et N, etc. ;

Elle a, par ailleurs, émis un avis défavorable sur :

- le STECAL « Nn » (accueil des gens du voyage) délimité au chemin du Louët à Mûrs-Erigné au motif que le projet d'aire d'accueil n'est pas compatible avec le PPRI du Louët ;
- les STECAL « Nl » (activités de loisir, culture, touristique, enseignement, insertion, médico-social, etc.) au motif qu'ils ne permettent pas une approche adaptée des usages, favorisent le mitage, ne sont pas de taille limitée et que les règles d'emprise au sol ne sont pas adaptées aux différentes destinations. La CDPENAF demande qu'au sein de ces secteurs « Nl » les fonctions soient séparées avec des règlements afférents ajustés.

Enfin, la CDPENAF demande que chaque STECAL fasse l'objet d'une justification précise, par commune, au sein du rapport de présentation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 3° du Code de l'Urbanisme, **le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement** a émis un avis favorable à l'unanimité le 14 février 2020 en soulignant la qualité du document et réaffirmant son soutien à la collectivité dans la mise en œuvre de son projet de territoire. L'avis souligne l'importance de suivre et de réguler la production neuve sur l'ensemble des communes afin d'atteindre les objectifs fixés, notamment en matière de mixité sociale.

L'**Agence Régionale de la Santé** considère que « les documents élaborés pour l'arrêt du PLUi d'ALM sont dans leur ensemble de très bonne qualité » traduisant « une réflexion approfondie dans nombre de domaines visant à intégrer les besoins de la population » et que « l'approche environnementale est présente dans toutes les étapes de cette élaboration ». Elle relève avec satisfaction que les thématiques de la santé environnementale sont prises en compte. Toutefois, dans un souci de protection de la ressource en eau, elle s'oppose fermement au projet de centrale photovoltaïque sur le site de la Fosse de Sorges (réserve d'eau potable du territoire) et souhaiterait un zonage protecteur autour de L'ile au Bourg. Enfin, elle formule un certain nombre de recommandations dans divers domaines tels que la qualité de l'air, les déplacements, l'assainissement, les nuisances (liées notamment au bruit, aux éoliennes ou aux transformateurs électriques).

Le **Centre National de la Propriété Forestière** a émis un avis favorable sur le projet en formulant deux principales observations : d'une part, les forêts dotées de plans simples de gestion auraient pu être dispensées d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC), l'utilisation de cet outil étant jugée trop systématique ; d'autre part, si le peuplier n'est pas vu sous un angle complètement négatif notamment pour son importance économique reconnue, son intérêt environnemental ou paysager est mis à l'écart « alors qu'il présente un fort intérêt et a des conséquences très positives sur la qualité de l'eau et la séquestration du carbone. Dans certains cas, un classement en EBC aurait permis de pérenniser ce rôle ».

En tant que gestionnaire des réseaux de gaz, d'électricité et ferroviaire sur le territoire, **GRDF, RTE et la SNCF** ont formulé des avis assortis de demandes de compléments réglementaires visant à faciliter la gestion des réseaux (ex : demande de la SNCF d'alléger les règles relatives aux composantes végétales aux abords des voies ferrées), des demandes de compléments des annexes du PLUi visant à actualiser et améliorer l'information au public, etc.

Parmi les associations consultées à leur demande, deux ont formulé un avis sur le projet arrêté. L'association **Les Voies de St-Barth** a émis un avis défavorable regrettant la suppression du projet de barreau visant à délester la traversée de St-Barthélemy-d'Anjou en offrant un accès direct à la RD347 depuis Trélazé et demandant au contraire à ce qu'il soit réintroduit et que les dispositions du PLUi soient renforcées sur ce point. **La Sauvegarde de l'Anjou** a quant à elle relevé les évolutions du PLUi en faveur de la transition écologique mais considère que « les objectifs du PLUi révisé restent très en deçà des enjeux à traiter, en termes de sobriété énergétique, de réduction des gaz à effets de serre, de territoire des courtes distances, d'arrêt de l'artificialisation des sols, de protection de la biodiversité » détaillant sur chaque thématique des propositions d'évolutions telles que prendre en compte les caractéristiques écologiques des zones d'activités à créer ou en extension (ex : zone de l'Océane à Verrières-en-Anjou), desservir les polarités en transports en commun, reconsidérer certaines suppressions de zones humides, inclure les zones humides dans la Trame Verte et Bleue (TVB), rendre la TVB plus fonctionnelle en résorbant ses points noirs, renforcer la protection des composantes végétales, identifier davantage de composantes bâties. Enfin, l'association déplore que le volet mobilités et déplacements soit trop tourné vers la voiture individuelle au détriment de l'intermodalité.

L'ensemble de ces avis a été joint en intégralité au dossier d'enquête publique. Leur contenu a également été présenté sous forme de tableaux dans un document intitulé « Eléments d'informations à

destination du public » qui a été annexé au dossier d'enquête publique. Dans ce document, Angers Loire Métropole fournissait des informations destinées à éclairer le public dans sa lecture des avis et des pièces du projet de PLUi.

Un tableau annexé à la présente délibération (annexe n° 1) détaille l'analyse faite des avis des communes, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées et des associations agréées et la façon dont ils ont été pris en compte.

III. L'enquête publique

La commission d'enquête, désignée par arrêté préfectoral du 10 juin 2020 et composée de trois commissaires (Georges BINEL – Président, Jacky MASSON et Christine HIVERT), a tenu 14 permanences réparties sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine.

Initialement prévue du 12 octobre au 13 novembre 2020, l'enquête publique a été prolongée jusqu'au 18 décembre 2020 en raison du contexte sanitaire et des contraintes du reconfinement qui risquaient d'altérer les conditions de participation du public et ce, afin de garantir une meilleure information et une meilleure participation du public.

Le projet de révision générale n° 1 du PLUi était consultable sur le site Internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au siège d'ALM, dans les mairies des communes et communes déléguées de la Communauté urbaine désignées comme lieux d'enquête, à savoir Angers, Avrillé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Loire-Authion (Communes déléguées de Brain-sur-l'Authion et de Saint-Mathurin-sur-Loire), Longuenée-en-Anjou (Commune déléguée du Plessis-Macé), Les Ponts-de-Cé, Rives-du-Loir-en-Anjou (Commune déléguée de Soucelles), Saint-Barthélemy-d'Anjou, Saint-Léger-de-Linières (Commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois), Verrières-en-Anjou (Commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou).

Le public pouvait formuler ses observations par écrit sur les registres mis à sa disposition au siège d'Angers Loire Métropole et en communes. Il pouvait également envoyer un courrier au Président de la commission d'enquête ou au Président d'Angers Loire Métropole ou déposer des observations à l'adresse électronique suivante : revision-generale@angersloiremetropole.fr

Au cours de l'enquête publique, la commission d'enquête a dénombré 591 observations recueillies, tous supports confondus.

La commission d'enquête a remis le 5 janvier 2021 au représentant du Président d'Angers Loire Métropole le procès-verbal des observations consignées aux registres d'enquête concernant le projet de PLUi ainsi qu'une liste de questions induites par la lecture des observations et des courriers ou consécutives à une interrogation de la commission d'enquête.

En raison de la cyber-attaque qui a totalement paralysé le système informatique d'Angers Loire Métropole à partir du 15 janvier 2021, le Président d'Angers Loire Métropole (via son Vice-Président délégué) a transmis son mémoire en réponse le 29 janvier 2021.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 9 février 2021. Dès réception, ce document a été mis à la disposition du public à l'Hôtel de communauté, dans les mairies des communes et communes déléguées ainsi que sur le site internet d'Angers Loire Métropole. Un exemplaire a également été communiqué à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

IV. Synthèse des observations émises au cours de l'enquête et les conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête a émis un avis favorable assorti des 3 réserves suivantes :

- Réserve n° 1 : le thème « déplacement » à St-Barthélemy-d'Anjou : que l'aménagement routier de délestage à partir du quartier de la Quantinière vers la RD 347, appelé « barreau », prévu et budgété en 2017, supprimé à la révision n° 1, soit réintroduit dans le POA et que les travaux débutent avant l'échéance du PLUi ;
- Réserve n° 2 : le règlement écrit :
 - Que la longueur maximale d'impasse en lotissement fixée à 100m, article 11, soit maintenue sans dérogation ;

- Que les articles 2 et 7 confirment la possibilité d'implanter des éoliennes en zonage A et N sans limitation de hauteur.

- Réserve n° 3 : trois OAP :
 - Que le projet « Amytis » sur l'OAP Est d'Angers soit revu à la baisse en matière de hauteur et nombre de logements ;
 - Que l'OAP « Clos de la Chiffolière » à St-Clément-de-la-Place, inscrite au PLUi de 2017, soit maintenue avec un phasage approprié ;
 - Que l'OAP « Clos du Pé » dans la commune déléguée de Corné (Loire-Authion) soit reconsidérée pour réduire la surface construite afin de conserver de l'espace vert.

Elle a également formulé 11 recommandations :

- Quartier de la Baumette et accès pôle gare : la commission recommande, dans le cadre d'une concertation, de présenter au public concerné des plans plus précis et structurés ;
- Zones humides : la commission recommande de maintenir en l'état les zones humides avérées conformément aux engagements de l'axe 1 du PADD ;
- Voie Verte de Saint-Barthélemy-d'Anjou : la commission recommande que, dans ce secteur très urbanisé, une solution soit trouvée pour permettre le maintien d'un cheminement piéton et vélo en adéquation avec la circulation automobile ;
- Zonage 2AU2 : la commission recommande :
 - d'une part, que soit menée une information spécifique à destination des communes concernées afin de s'assurer que les parties prenantes (propriétaires, utilisateurs des espaces, habitants) intègrent les caractéristiques de cette nouvelle disposition ;
 - d'autre part, qu'un bilan quantitatif des surfaces consommées par catégorie soit établi afin de comparer entre la situation actuelle et celle prévue à l'échéance du PLUi en intégrant une ligne ou une colonne de précision future de consommation.
- STECAL : la commission recommande, comme l'a souligné l'Etat dans son avis, de limiter au strict minimum leur impact sur les zones A et N ;
- Dérogations au règlement (demandées par ALTER) : la commission recommande une grande vigilance dans le traitement de ces demandes (« des accords en trop grand nombre pourraient remettre en cause certains pans du règlement »). *Angers Loire Métropole a veillé à ne pas modifier de manière substantielle le projet porté à l'enquête publique et n'a pas donné suite aux demandes qui auraient pu avoir cet effet. Après examen précis des différentes demandes d'ALTER, il s'est avéré qu'elles n'avaient pas pour effet de porter atteinte de manière substantielle au projet et que leur nombre s'expliquait par le fait qu'ALTER est l'aménageur principal du territoire et intervient sur un grand nombre d'opérations d'aménagement* ;
- Informations des mairies sur la réglementation urbanisme PLUi : la commission recommande l'organisation de sessions de formation à l'attention des chargés urbanismes locaux. *Cette recommandation ne relevant pas de la révision générale du PLUi, il n'y sera pas donné suite dans les développements ci-après mais Angers Loire Métropole a pris note de cette recommandation ;*
- Stationnement des véhicules motorisés en U et AU : la commission estime qu'une dérogation serait envisageable en raison du caractère architectural des bâtiments ;
- Saint-Martin-du-Fouilloux – OAP de la Moinerie : la commission recommande une étude complémentaire pour prendre en compte les difficultés pointées à l'enquête concernant la circulation automobile ;
- Commune de Briollay : la commission recommande qu'un projet de territoire soit lancé par la commune et ALM pour éviter le mitage, l'étalement, préciser les zones humides et redéfinir le zonage à urbaniser.

Hormis quelques recommandations auxquelles une réponse a été apportée ci-dessus (en italique), la façon dont Angers Loire Métropole a tenu compte de ces réserves et de ces recommandations est détaillée dans le traitement de la thématique correspondante ci-après. <u>La prise en compte des recommandations est exposée en caractères italiques et la prise en compte des réserves est exposée en caractères gras italiques.</u>

Par ailleurs, le rapport de la commission d'enquête fait état de **591 observations écrites**, auxquelles s'ajoutent 113 observations orales recueillies, souvent en doublon des dépositions écrites.

Si la majorité des observations a été transmise par des particuliers, quelques associations et professionnels ont apporté leurs contributions à l'enquête.

Ces observations peuvent être regroupées comme suit :

- près d'un tiers des observations a porté sur des demandes de particuliers qui souhaitaient que leur parcelle devienne constructible immédiatement (principalement demandes d'évolution de zone A ou N en zone Urbaine ou en zone A Urbaniser ou de 2AU en 1AU) ou reste constructible comme dans le document d'urbanisme précédent. Ce nombre inclut aussi des demandes de propriétaires ou gérants d'établissements économiques qui souhaitaient une évolution du zonage pour permettre le développement de leur entreprise ou ponctuellement des demandes d'évolution de zonage pour permettre la mutation d'activités en zones agricoles ou naturelles. Par ailleurs, environ une vingtaine de particuliers ont demandé à ce que leur bâti en espace rural puisse évoluer au moyen d'un changement de destination (vers de l'habitat ou de l'hébergement touristique) afin de permettre sa rénovation et d'éviter ainsi qu'il ne tombe en ruine ;
- plus d'une cinquantaine d'observations d'habitants auxquelles s'ajoutent les demandes d'associations réclament une meilleure prise en compte des zones humides et la suppression des secteurs en extension destinés à l'habitation ou à l'activité qui entraineraient la destruction de zones humides ;
- certaines observations concernent les composantes végétales avec des demandes de classement en Espaces Boisés Classés (EBC) ou, à l'inverse, des demandes de déclassement d'EBC, des remises en cause de la délimitation de la Trame Verte et Bleue jugée trop étroite par des associations, des demandes d'ajustements des périmètres de composantes végétales pour réaliser un projet ;
- de nombreuses observations concernent les déplacements avec notamment les demandes de réinscription du projet de « barreau » entre Trélazé et Saint-Barthélemy-d'Anjou pour résoudre les problèmes de circulation rencontrés par les Bartholoméens, des réactions au projet d'échangeur à la Baumette, la contestation des objectifs d'évolution des parts modales jugés insuffisamment ambitieux par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits.

D'autres contributions ont été émises par de nombreux habitants sur un même secteur ou dans le cadre de pétitions sur les sujets suivants :

- l'aménagement routier entre le quartier de la Quantinière à Trélazé et la RD347 à St-Barthélemy-d'Anjou prévu au PLUi de 2017 : 99 observations se sont positionnées contre la reformulation du Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi sur ce projet. Les pétitionnaires estiment que cette reformulation revient à supprimer la voie de délestage prévue au PLUi de 2017 ; ils demandent donc la réinscription dans le document de la création d'un axe routier dans le secteur d'ici à 2027 afin de réduire les problématiques de circulation sur certaines rues de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;
- zones humides dans des zones 1AU ou 2AU : 57 demandes exprimant une préoccupation pour la protection des zones humides de manière générale sur le territoire d'ALM ainsi qu'une pétition signée par 104 personnes contestant la zone 2AU comportant une zone humide à Briollay ;
- plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation ont suscité des réactions de nombreux habitants : ZAC de la Moinerie (problématique des accès), Clos de la Chiffolière (opposition au classement en 1AU), Clos du Pé à Corné (densité trop importante et prise en compte de l'environnement) ;
- projet routier dans le secteur de la Baumette pour desservir la gare : 36 observations, l'Association de la Blancheraie ainsi qu'une pétition signée par 110 personnes demandant de modifier la rédaction des pièces du PLUi afin de remplacer la nécessité de création d'un ouvrage routier par une « mention plus générale laissant la place à toutes les alternatives et à une réelle étude d'impact et concertation future de tous les acteurs concernés ».

La commission d'enquête a formulé un avis sur la quasi-totalité des observations.

V. La prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête et les modifications apportées au projet

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet final de PLUi révisé, soumis à approbation, a été modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

L'ensemble de ces éléments a été présenté aux maires des communes membres d'Angers Loire Métropole au cours de la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 12 juillet 2021.

Les points soulevés par l'ensemble des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont permis soit de réaffirmer certains choix et de mieux les justifier, soit de modifier et de compléter le dossier.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées thématiquement et synthétiquement dans les développements ci-après. Le **traitement détaillé des avis recueillis auprès des communes membres, des personnes publiques associées et consultées figure en annexe n° 1 à la présente délibération et celui des observations du public assorties du traitement qu'en a fait la commission d'enquête figure en annexe n° 2.**

1. Les évolutions apportées en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et de protection des populations

A. Zones humides

L'Autorité Environnementale, le Préfet, La Sauvegarde de l'Anjou et 57 particuliers ont formulé des observations relatives aux zones humides. Ils regrettent une prise en compte trop faible des zones humides, un manque de précision quant à leur fonctionnalité, une démonstration jugée lacunaire de la séquence « éviter-réduire-compenser » et, pour ce qui est des associations et des citoyens, le fait que le projet de PLUi révisé prévoyait la destruction potentielle de 54 ha de zones humides avérées. De plus, une pétition spécifique a été signée par 104 habitants de Briollay contre une zone 2AU comportant une zone humide.

Au préalable, il convient de rappeler que les zones à urbaniser délimitées sur des zones humides l'avaient été, après application de la séquence « éviter-réduire-compenser ».

En effet, les données existantes capitalisées permettent de recenser 30 270 ha d'espaces humides (milieux et zones humides potentiels) sur le territoire. Ce travail a guidé la réflexion sur les choix de développement des différentes communes, la définition de la trame verte et bleue et les zonages utilisés.

En complément, plusieurs campagnes d'investigation ont ensuite été menées sur les sites pressentis à l'urbanisation future : en 2015 pour l'élaboration du PLUi de 2017 et en 2018 pour la présente révision générale. Elles ont conduit à investiguer 748 ha sur 76 sites et à révéler 230 ha de zones humides sur 54 sites. Ces études faites dans le cadre du PLUi ont été compilées à des études complémentaires menées par les communes dans le cadre de projets précis.

Ainsi, les 30 270 ha de zones humides potentielles sont inscrits en zone A ou N et sont en grande partie inclus dans la trame verte et bleue. S'ajoutent 261 ha de zones humides avérées qui sont identifiés au plan de zonage par un figuré spécifique et sont à 90% inscrits en zone A ou N.

Suite à l'enquête publique, une volonté politique forte de l'exécutif intercommunal et un important travail mené en collaboration avec les communes d'ALM ont permis de réduire très fortement les surfaces concernées. L'impact résiduel potentiel du projet sur les zones humides avérées qui était de 54ha à l'arrêt de projet, a été rectifié pour prendre en compte des projets en cours, notamment sur le site de Gagné à St Lambert-la-Potherie et intégrer les résultats de nouvelles études zones humides opérationnelles. L'impact potentiel était alors de 44 ha. Il a été réduit à une vingtaine d'hectares suite aux arbitrages réalisés. Les études opérationnelles devront encore affiner la délimitation exacte de ces zones en application de la réglementation « loi sur l'eau ».

Ont été supprimées les zones à urbaniser suivantes : l'extension de l'Actiparc de Corné (Loire-Authion), l'extension de la zone d'activités de la Petite Boitière (au Plessis-Grammoire), l'extension Sud de Saint-Clément-de-la-Place, une partie de la zone d'extension nord de Cantenay-Epinard, la partie humide de la zone 2AU au sud de Saint-Lambert-la-Potherie. Ont également été réduits les périmètres des zones à urbaniser suivantes : La Riche à Saint-Jean-de-Linières (exclusion des secteurs les plus favorables à la biodiversité), l'opération de la Nouëllé à Longuenée-en-Anjou (exclusion de zone humide à l'Est) et la zone d'extension nord de Briollay (exclusion de la majeure partie de la zone humide). Le tableau ci-dessous retrace ces évolutions :

	Surface de zone AU (ha)	Surface de ZH dans ces zones AU (ha)	Surface de zone AU (ha)	Zone humide restant impactée (ha) dans ces zones AU	Justification du maintien d'un impact résiduel potentiel sur la ZH
Bauné	5,90	4,70	3,15	2,32	SDIS, renforcement centralité
Corné - Extension ZA Actiparc	11,00	4,30	0,00	0,00	
Andard - 2AUl	0,81	0,81	0,75	0,63	EHPAD
Andard - 2 AU (Ext. Gué les Fourneaux)	2,00	1,86	2,02	1,86	Objectif logements, notamment sociaux
Cœur de polarité	7,30	6,00	4,10	3,28	Cœur de polarité
Sous-total Loire-Authion	**27,01**	**17,67**	**10,02**	**8,09**	
Plessis-Grammoire - ZA La Petite Boitière	**2,90**	**2,20**	**0,00**	**0,51**	Besoin économique et voie d'accès SDIS
Briollay - Le grand Pressoir	**7,00**	**2,50**	**3,40**	**0,24**	Développement résidentiel mesuré
St-Léger-de-Linières - DUP la Riche	**21,00**	**14,00**	**15,50**	**9,20**	Polarité et DUP
Longuenée-en-Anjou - La Nouellé	**7,00**	**0,70**	**6,30**	**0,23**	Développement résidentiel mesuré
St-Clément-de-la-Place - Extension Ouest	**2,80**	**2,50**	**2,80**	**0,00**	
Cantenay-Epinard - 2AU	**4,00**	**1,60**		**0,00**	
St-Lambert-la-Potherie - 2AU	**6,00**	**2,80**	**3,30**	**0,57**	Développement sur zone humide dégradée pour préservation continuité humide
TOTAL	**77,71**	**43,97**	**41,32**	**18,84**	

La fonctionnalité des zones humides a été précisée dans l'Etat Initial de l'Environnement. La séquence « éviter-réduire-compenser » ainsi que la méthodologie d'identification des zones humides ont été précisées et complétées dans la Justification des Choix. Cette pièce fait par ailleurs la démonstration de l'absence d'alternative avérée à l'urbanisation sur ces moins de 20ha résiduels pour des raisons tenant au risque inondation et/ou aux enjeux agricoles et/ou à l'organisation territoriale qui tend par ailleurs à limiter les déplacements générateurs d'émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, à la recommandation de la commission d'enquête « de maintenir en l'état les zones humides avérées conformément aux engagements de l'axe 1 du PADD », Angers Loire Métropole indique que toutes les zones humides qui ont pu être préservées de l'extension urbaine par le projet l'ont été. L'impact résiduel de moins de 20ha porte sur des secteurs où l'absence d'alternative avérée a été démontrée et où les études opérationnelles affineront la délimitation des périmètres humides et permettront de déterminer avec précision les obligations de compensation dans le respect du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et, quand il existe, du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Par ailleurs, concernant la zone 2AU comportant une zone humide délimitée sur la commune de Briollay qui a donné lieu à une pétition signée par 104 personnes et pour laquelle la commission d'enquête recommandait « qu'un projet de territoire soit lancé par la commune et ALM, pour éviter le mitage, l'étalement, préciser les zones humides et redéfinir le zonage à urbaniser », il peut être indiqué que la délimitation de la zone 2AU a été réduite afin de préserver la quasi-totalité de la zone humide, étant précisé que la zone humide historique et la plus fonctionnelle a été préservée. Seuls 0,24ha sont maintenus au sein de la zone à urbaniser et devront être pris en compte lors de l'aménagement.

B. Composantes végétales et Trame Verte et Bleue (TVB)

La Sauvegarde de l'Anjou a formulé trois demandes principales en matière de TVB : rattacher les zones humides à la TVB, résorber les points noirs qui nuisent à la continuité de la TVB et élargir la TVB sur certains secteurs où elle était jugée trop étroite.

Sur le premier point, il est possible d'indiquer que les zones identifiées par l'association sont, selon les connaissances dont ALM dispose actuellement, souvent fragmentées et dégradées. Il est préférable d'attendre la finalisation de l'analyse complémentaire des fonctionnalités des milieux humides, décidée par le conseil communautaire sur le territoire (2021/2023) et dont les conclusions permettront de traiter plus efficacement cette demande au regard des enjeux de préservation des zones humides.

Sur le deuxième point, les points noirs ont été identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement et ALM a pris le parti d'afficher des continuités écologiques même en présence d'infrastructures (ex : A11) ou d'obstacles sur une partie du linéaire et ce, afin que la règle définie pour la TVB s'applique sur toute la continuité et évite une aggravation de l'atteinte à celle-ci. Au-delà de la révision générale du PLUi, ALM poursuit la réflexion sur la remise en bon état des continuités écologiques au moyen du PLUi mais également d'autres actions qui pourront être conduites avec les partenaires intéressés (ex : l'Etat pour le secteur de l'A11).

Sur le troisième point, des élargissements ont été effectués sur certains secteurs proposés afin d'assurer une meilleure fonctionnalité et protection de la continuité écologique, tels qu'à Rives-du-Loir-en-Anjou (Villevêque) sur les espaces inondables aux abords du Loir ou sur les espaces naturels inondables dans le bourg d'Ecouflant ou encore des compléments plus ponctuels ont été apportés par exemple à Bouchemaine ou à Verrières-en-Anjou.

En outre, d'autres demandes allaient dans le sens d'une évolution des composantes végétales, qu'il s'agisse d'un renforcement des règles de protection ou, au contraire, d'un ajustement ponctuel pour des raisons de fonctionnement du service public ferroviaire. Des demandes de protections complémentaires ont conduit à l'ajout de nouvelles composantes tandis que certaines ont été supprimées ou mises à jour pour tenir compte de la réalité du boisement.

Enfin, ***concernant l'OAP « Clos du Pé » à Loire-Authion (commune déléguée de Corné), la commission d'enquête demandait dans un des volets de la réserve n°3 que cette OAP « soit reconsidérée pour réduire la surface construite afin de conserver de l'espace vert. » Il peut être rappelé que les communes déléguées de Corné, Andard et Brain-sur-l'Authion sont identifiées au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en tant que polarité à constituer, ce qui leur assigne une densité à respecter dans leurs opérations d'aménagement. Lorsqu'elle est bien organisée, cette densité permet de maintenir des espaces de respiration pour les habitants (espaces de pleine terre, espaces verts, etc.). Dès lors, tout en maintenant l'objectif de densité prévu afin de garantir la compatibilité du PLUi avec le SCoT, l'OAP a été complétée pour qu'une réflexion de type éco-quartier soit menée et que la densité et les formes urbaines soient adaptées à l'environnement proche.***

C. Risque d'effondrement

En matière de risques d'effondrement, une trame « risque d'effondrement » et l'information de secteurs ponctuels d'effondrement existaient au PLUi de 2017 ainsi qu'à l'arrêt de projet de la révision générale informant les pétitionnaires du risque potentiel. Ces figurés s'accompagnaient d'une règle écrite dans les dispositions communes du règlement.

Les services de l'Etat ont demandé dans le cadre de leur avis d'actualiser les différents périmètres soumis à ce risque concernant la qualification des risques d'effondrement sur les sites des anciennes exploitations des Ardoisières du Pourtour d'Angers et des mines de fer du Pavillon d'Angers. Pour les mines du Pavillon d'Angers, les périmètres ne sont pas modifiés. Pour les anciennes exploitations d'ardoises, les secteurs concernés sont globalement réduits, ceux où la trame est élargie n'étant visés que par un aléa très faible. Par ailleurs, si l'essentiel des espaces en aléa fort et moyen sont classés en zone naturelle (N, Nl, Ng, Nk, Nz), ces aléas concernent également quelques secteurs en zone urbaine qui étaient déjà couverts par l'ancienne trame.

Dans l'attente d'un Plan de Prévention des Risques, conformément à la demande de l'Etat, ces aléas ont été traduits avec des règles d'inconstructibilité complète ou partielle. Les dispositions règlementaires associées ont été précisées, notamment pour renforcer la règle préexistante sur les secteurs en aléa fort et moyen.

2. Les évolutions apportées en matière de mobilités

Quelques avis ont souligné un manque d'ambition des objectifs d'évolution des parts modales par rapport à d'autres agglomérations, aux objectifs nationaux et aux projets inscrits.

Le scénario d'évolution des parts modales retenu sur le territoire pour l'horizon 2027 est un scénario à la fois ambitieux, au regard de l'effort qui sera porté sur la réduction de la part de la voiture individuelle, mais également réaliste compte-tenu de la stratégie de développement urbain adoptée. Il répond aux obligations légales de diminution du trafic automobile, de développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il a été précisé par strate de commune (ville d'Angers, 1ère couronne, 2ème couronne) pour tenir compte des réalités de chaque territoire.

Au-delà de ces observations sur la politique globale des mobilités, trois secteurs et projets d'infrastructures ont fait plus particulièrement l'objet d'observations du public et de la commission d'enquête. Ils ont été ainsi retravaillés :

- **Amélioration des déplacements Trélazé/Saint-Barthélemy-d'Anjou/RD347 :**

Pour prendre en compte la première réserve de la commission d'enquête au sujet de la circulation dans ce secteur, il a été proposé de scinder clairement les problématiques en distinguant :

- les projets d'accessibilité et de sécurisation de la RD347, d'une part,
- l'amélioration des déplacements dans et aux pourtours de Trélazé (Quantinière), Saint-Barthélemy-d'Anjou et de la RD347 d'autre part. Un budget de 4 M€ a été inscrit pour des études d'opportunité, techniques et environnementales et pour une mise en œuvre des solutions choisies avant 2027. Il a été précisé qu'il s'agissait d'améliorer les circulations de tous les modes (modes actifs, transports en communs et voiture).

Ainsi, la réserve n° 1 de la commission d'enquête a été prise en compte.

- **Accès gare depuis la RD523 :**

L'association des riverains de la Blancheraie, des particuliers et la Sauvegarde de l'Anjou ont contesté la création d'un éventuel nouvel accès à la gare qui serait très attractif pour la voiture individuelle. La commission d'enquête a partagé cette opposition, sans toutefois en faire une réserve.

Pour tenir compte de ces différents avis et pour clarifier les intentions de la collectivité, il est proposé de n'inscrire d'ici 2027 qu'une étude pour juger de l'opportunité ou non de créer un nouvel accès tous modes à la gare. Le budget dédié a été ramené de 1,5M€ à 100 000€. Des temps de concertation seront organisés avec les riverains du quartier au gré de l'avancement de l'étude.

Cela répond à la recommandation de la commission d'enquête qui demandait, dans le cadre d'une concertation, de présenter au public concerné des plans plus précis et structurés.

- **Elargissement A11 et échangeur St-Serge**

L'incohérence entre ces deux projets et les objectifs globaux de diminution de la part modale de la voiture a été pointée par différentes associations et collectifs citoyens.

- Les études de trafic réalisées dans le cadre du complément d'échangeur Saint-Serge ont amené à l'abandon de ce projet et ont également permis de reconsidérer l'opportunité de la mise à 2x3 voies de l'A11 et du doublement du viaduc associé. Ce dernier projet n'étant pas sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, un courrier a été adressé à l'Etat pour demander un moratoire sur ce projet, voire décharger Cofiroute de l'obligation de réaliser cette opération inscrite au contrat de concession. Le POA déplacements ainsi que l'OAP St-Serge tiennent compte de cette évolution.

Voie Verte de Saint-Barthélemy-d'Anjou

Suite aux contestations d'habitants de Saint-Barthélemy-d'Anjou à l'égard des intersections prévues sur la Voie Verte, la commission d'enquête recommande que « dans ce secteur très urbanisé, une solution soit trouvée pour permettre le maintien d'un cheminement piéton et vélo en adéquation avec la circulation automobile ». *Angers Loire Métropole indique que la Voie Verte sera traitée de façon prioritaire par rapport aux intersections potentielles. Le plan masse Puy-Heaume annexé au règlement graphique a d'ailleurs été complété pour faire figurer un principe de continuité verte prioritaire.*

Le règlement sur les impasses fait l'objet d'une réserve de la commission d'enquête qui demande de maintenir le principe d'interdiction des impasses de plus de 100m, sans dérogation. Afin de faciliter l'interprétation de cette disposition dans le respect des objectifs urbains recherchés, il est apporté dans le lexique une définition précise de la « voie en impasse ». De plus, après un examen très précis de tous les

projets en cours, il a été proposé qu'exceptionnellement, une longueur d'impasse supérieure à 100m puisse être autorisée dans le cas d'impossibilité technique ou paysagère. Dans ce cas, la création de voies en impasse devra être accompagnée de la réalisation d'un maillage de liaisons douces (piétons, vélos) reliées aux espaces riverains bâtis ou paysagés, de manière à assurer la liaison avec les espaces environnants et encourager les déplacements mode doux. ***Ainsi, en réponse à l'un des volets de la réserve n° 2 de la commission d'enquête, la longueur maximale d'impasse en lotissement est maintenue à 100 mètres avec l'introduction d'une règle alternative qui ne pourra être mise en œuvre qu'à titre exceptionnel.***

En termes de stationnement des véhicules et des vélos, la prise en compte des observations a conduit aux évolutions suivantes :

- la règle sur le stationnement des vélos a été renforcée : en plus d'une place par tranche de 40m², les projets doivent prévoir un minimum d'une place par logement ;
- la règle sur le stationnement automobile a été précisée avec un minimum de 2 places pour les logements comportant 4 pièces et plus afin de répondre aux besoins des habitants des grands logements en dehors des périmètres d'attractivité des transports en commun ;
- dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) (hyper-centre d'Angers qui bénéficie d'une très bonne desserte en transports en commun), une règle spécifique a été édictée pour faciliter les projets de réhabilitation de bâtiments de caractère patrimonial de grande envergure. Cette règle ne s'appliquera que pendant la période transitoire qui s'achèvera avec l'entrée en vigueur du PSMV à horizon 2024, le PSMV ayant vocation à se substituer au PLUi. *ALM suit ainsi la recommandation de la commission d'enquête qui l'incitait à instaurer une « dérogation » en raison du caractère architectural des bâtiments.*

Enfin, certaines OAP ont fait l'objet d'ajustements en termes d'orientations liées aux dessertes et accès (par exemple OAP Entrée Est et OAP Bourg la Croix à Angers, OAP de la Moinerie à Saint-Martin-du-Fouilloux, OAP Les Rosés à Soulaire-et-Bourg, OAP Acérola au Plessis-Grammoire, etc.).

A ce titre, en réponse à la commission d'enquête qui recommandait, pour l'OAP de la Moinerie, de réaliser une étude complémentaire pour prendre en compte les difficultés relatives à la circulation automobile au sein de la ZAC, il convient d'indiquer que l'OAP a été retravaillée à l'appui de l'ensemble des observations et que les évolutions apportées vont dans le sens souhaité par la majorité des riverains et par ALTER.

3. Les évolutions apportées en matière d'espaces agricoles et naturels

A. La conciliation des enjeux de protection des espaces agricoles et naturels avec les demandes d'ouverture à l'urbanisation des particuliers

Près d'un tiers des contributions à l'enquête publique portent sur des demandes individuelles de changement de zonage. La commission d'enquête s'est donnée une ligne de conduite en ce qui concerne ces demandes : si les parcelles concernées étaient situées au milieu de la zone A ou N ou si elles jouxtaient une zone UX (zone à dominante d'habitat localisée au sein des espaces agricoles et naturels), la commission a émis un avis défavorable afin de ne pas accentuer le mitage des espaces. Si les parcelles concernées jouxtaient une zone urbaine, la demande pouvait être étudiée, en faveur soit d'une ouverture à l'urbanisation s'il s'agissait de petite parcelle, soit d'un lotissement « intégré dans un projet communal futur ». La commission d'enquête indique dans ses conclusions que cette ligne de conduite l'a amenée à émettre un avis défavorable à la majorité des demandes.

Dans la mesure où cette ligne de conduite s'inscrit dans le parti d'aménagement du PLUi, elle a été partagée par Angers Loire Métropole.

B. STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) : réduction de la taille des grands Nl et ajustement des règles de constructibilité des Az, des « n » et des « j »

En réponse à la demande des services de l'Etat, de la CDPENAF et de la MRAe, et dans la poursuite du travail mené depuis 2016 sur la réduction du nombre et de la taille des STECAL, les 10 plus grands secteurs classés en Np (secteurs caractérisés par un ensemble de qualité constitué de composantes bâties et végétales présentant un intérêt patrimonial et paysager) du territoire d'ALM ont été réduits (représentant une réduction de 219 ha de zone indicée « p » rebasculant en zone naturelle).

Par ailleurs, pour améliorer la lisibilité du document, tous les secteurs Np et les secteurs Nl (secteurs destinés aux activités de loisir, culture, touristique, enseignement, insertion, médico-social, etc...) ont été identifiés et listés dans une annexe à la Justification des Choix. Les plus grands Nl avaient déjà été réduits pour l'arrêt de projet (ex : les Ardoisières). En revanche, en réponse aux demandes des personnes publiques associées et

consultées, l'indice « l » a été réparti en deux : d'un côté, le secteur « Nl1 » qui est destiné aux activités de loisirs, sportives, culturelles, touristiques ou d'hébergement hôtelier ; de l'autre, le secteur « Nl2 » qui est destiné aux activités ayant une vocation administrative, d'insertion (et d'hébergement lié), sanitaire, médico-sociale, éducative ou pédagogique). La plupart des Nl a été répartie entre ces deux sous-secteurs et une minorité demeure classée en « Nl » en raison de la mixité des usages actuels ou de l'incertitude qui pèse sur la vocation des projets futurs.

Par ailleurs, en lien avec cette répartition, les personnes publiques souhaitaient qu'ALM précise et adapte les règles de constructibilité en fonction de la vocation des secteurs. Toutefois, dans la mesure où une telle évolution apparait trop substantielle à ce stade de la procédure, le choix a été fait, en accord avec les services de l'Etat, de reporter le travail sur les règles à une procédure ultérieure d'évolution du PLUi. Cependant, en tout état de cause, il peut être rappelé que les dispositions actuelles encadrent déjà fortement la constructibilité (article 6 sur l'emprise au sol).

De plus, afin d'éviter que les secteurs indicés « Az » et « Nz » (secteurs délimités en zones A et N accueillant des activités isolées sans lien avec le caractère de la zone) ne deviennent des friches faute de pouvoir accueillir de nouvelles activités compatibles avec la protection des espaces agricoles et naturels, le règlement permet désormais aux constructions existantes de changer de destination vers de l'industrie ou de l'entrepôt. A noter que la sous-destination « industrie » peut comprendre des activités de production, de construction ou de réparation ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie (exemple : peintre, menuisier, etc...). Par ailleurs, pour les mêmes objectifs, l'emprise au sol du secteur Az est passée de 20 à 50 %. Cette évolution n'a pas un impact important sur l'artificialisation des sols car les secteurs Az sont peu nombreux et de taille réduite.

En outre, des évolutions ont concerné à la marge d'autres STECAL :

- secteur indicé « n » destiné à l'accueil des gens du voyage : à l'emprise au sol déjà limitée à 30 % s'ajoute un deuxième critère cumulatif qui fixe un plafond de 700m² ;
- secteur indicé « j » destiné aux jardins familiaux : la hauteur des constructions est limitée à 5 mètres au lieu de 12 mètres. Cette restriction est cohérente dans la mesure où seuls des abris de jardins peuvent être implantés dans ce secteur.

Enfin, en réponse à la commission d'enquête qui recommande « de limiter au strict minimum leur impact sur les zones A et N », il peut être indiqué qu'Angers Loire Métropole a réduit les périmètres des plus grands STECAL « n » et « p » et a réduit les possibilités de construire au sein de certains STECAL. Parallèlement, ALM poursuit, en partenariat avec les services de l'Etat, la limitation de la constructibilité dans ces secteurs, travail qui ne peut aboutir dans cette révision générale sans risquer de modifier de manière trop substantielle le projet suite à l'enquête publique et qui sera donc poursuivi dans le cadre d'une procédure ultérieure. Cela donne le temps à ALM d'adapter les règles de constructibilité aux besoins des STECAL ainsi que l'ont demandé les personnes publiques.

C. <u>De nouvelles identifications de bâtiments à caractère patrimonial en zones agricole et naturelle permettant leur changement de destination</u>

22 observations du public ont porté sur des demandes d'identification de bâtiments en zone agricole ou naturelle permettant un changement de destination vers de l'habitation ou de l'hébergement touristique. Le PLUi fixe un certain nombre de critères pour identifier des bâtiments au titre desquels figurent le critère patrimonial et la distance avec un siège d'exploitation. Au regard de ces critères, certaines demandes ont dû être écartées parce qu'elles ne répondaient pas aux critères définis par le PLUi, notamment le critère relatif à l'intérêt patrimonial du bâtiment.

Par ailleurs, dans le respect du parti d'aménagement du document d'urbanisme et des orientations du PADD visant à conforter les centralités, à réduire les déplacements et le recours à la voiture individuelle, et à protéger les espaces naturels et agricoles, la règle a été précisée pour limiter le développement du nombre de logements hors des bourgs dans le cadre des changements de destination. Ainsi, les bâtiments de moins de 150m² pourront accueillir un logement tandis que les bâtiments de plus de 150m² pourront en accueillir deux au maximum.

D. <u>Les autres évolutions apportées en zones A et N</u>

Le règlement de la zone A a été complété afin de préciser (dans un sens restrictif) les conditions du changement de destination de bâtiments existants réalisés par un agriculteur en vue de créer un hébergement touristique (ex : gîte, camping à la ferme, etc.) et/ou un restaurant. Le règlement entend concilier diversification des activités et protection des espaces naturels et agricoles en permettant la création d'un restaurant uniquement s'il est directement lié à l'activité agricole et si les produits valorisés proviennent principalement de l'exploitation agricole.

En outre, une distinction a été introduite entre l'adaptation et la réfection des habitations d'une part et l'extension mesurée de ces mêmes habitations d'autre part afin de ne pas freiner inutilement des projets d'adaptation et de réfection de logements avec des conditions strictes qui sont adaptées à l'extension mesurée et qui n'ont pas lieu d'être pour les simples projets d'évolution du bâti (ex : changement de velux).

4. Les évolutions apportées en matière d'installations de production d'énergie renouvelable

Le règlement autorise explicitement en zones A et N l'installation de parcs solaires ou éoliens sous réserve de respecter un certain nombre de conditions. En dépit de la demande des services de l'Etat tendant à délimiter des secteurs favorables à l'implantation de ces équipements, ALM maintient sa volonté de les autoriser sous condition et complète ces conditions afin de renforcer la préservation du patrimoine bâti et de traduire la jurisprudence du Conseil d'Etat en matière de compatibilité avec l'activité agricole. De plus, dans le périmètre Val de Loire UNESCO et dans les espaces liés à ce périmètre, compte tenu des enjeux majeurs de préservation des espaces, afin de ne pas altérer la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) et en cohérence avec les orientations du plan de gestion Val de Loire, les conditions d'implantation sont logiquement plus strictes (renforcement des conditions relatives à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers et du patrimoine bâti). A la demande unanime des services de l'Etat et de la CDPENAF, la possibilité d'une implantation d'un équipement de production d'énergie renouvelable sur la Fosse de Sorges aux Ponts-de-Cé a été supprimée.

Ainsi, en réponse à l'un des volets de la réserve n° 2 de la commission d'enquête, les articles 2 et 7 des zones A et N sont maintenus et l'article 2 intègre les éléments ci-dessus.

A noter que ces évolutions ne concernent pas les projets éoliens ou photovoltaïques accessoires à une ou plusieurs constructions (ex : éolienne domestique ou panneau photovoltaïque en toiture) qui restent autorisés quelle que soit la zone envisagée. De la même manière, les unités de méthanisation liées à une ou plusieurs exploitations agricoles sont autorisées en zone A et au sein des secteurs « Ah » et « Av » où la construction de bâtiments destinés à l'exploitation agricole est autorisée. En revanche, les unités de méthanisation de type industriel sont assimilables à des équipements d'intérêt collectif, elles ne sont pas autorisées en zones A et N mais sont permises en zone d'activités (zone UY).

5. Les évolutions apportées en matière d'habitat

A. Quelques évolutions de l'OAP Habitat

L'OAP Habitat précise notamment les objectifs de construction de logements par commune et détaille les opérations permettant d'atteindre ces objectifs. Suite à l'arrêt de projet, quelques incohérences ont été soulevées pour certaines communes : somme des opérations communales différente de l'objectif total affiché ; ligne « diffus » non prévue ; erreurs matérielles (erreurs de calcul / saisie) …

Afin de faciliter la compréhension de l'OAP Habitat et son application, elle a été ajustée pour lever ces incohérences et rectifier les erreurs matérielles. En outre, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence entre les pièces du PLUi, les OAP Locales déjà commencées portent désormais la mention explicite du nombre de logements restant à construire sur la période 2018-2027.

B. Quelques évolutions d'OAP Locales en lien avec la thématique Habitat

Certaines OAP ont été modifiées en lien avec le thème de l'Habitat, telles que :

- l'OAP Faidherbe à Angers a été reconsidérée, et dédiée désormais à la confortation d'un site paysager autour de la mise en valeur du jardin, en remplacement de la programmation initiale de 70 à 80 logements ;
- la programmation de l'OAP Entrée Est à Angers a été affinée au vu des réflexions en cours, tant dans l'objectif quantitatif (enjeu de densité homogène sur les deux secteurs en entrée de ville Cussonneau et Montrejeau) que dans les typologies qualitatives (publics cibles attendus). ***En réponse à l'un des volets de la réserve n° 3 de la commission d'enquête, l'OAP n'intègre pas la demande du porteur de projet « AMYTIS » d'augmenter la hauteur des constructions à R+15 et le nombre de logements à 200.***
- l'OAP des Tilleuls à Saint-Martin-du-Fouilloux, auparavant dédiée uniquement à l'habitat, est désormais mixte activités / habitat, pour permettre l'implantation d'un cabinet dentaire et d'un cabinet de kinésithérapie.

En outre, l'OAP Croix Tout Blanc à Savennières a été supprimée, car l'opération est déjà finalisée (9 logements).

De plus, sur le territoire de Saint-Clément-de-la-Place, une OAP a été supprimée et une autre a été créée. En effet, en cohérence avec les orientations du PADD tendant à limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, la commune oriente son développement davantage vers le renouvellement urbain de différents secteurs du bourg et vers une zone en extension immédiate à l'est du bourg. Cette évolution traduit une volonté communale de préserver son caractère rural tout en continuant d'accueillir de nouvelles populations sur des échéances cohérentes avec les capacités d'accueil de ses équipements publics. Pour ces raisons et parce qu'il n'est pas acquis que les réseaux aient une capacité suffisante pour desservir l'ensemble des constructions envisagées sur le secteur Clos de la Chiffolière prévu en extension à l'ouest du bourg, le zonage a été en totalité modifié de 1AU en 2AU. L'OAP correspondante a donc été supprimée. Parallèlement, une OAP dédiée au logement a été créée sur le secteur Extension Est évoqué ci-dessus.

Ainsi, en réponse à l'un des volets de la réserve n° 3 de la commission d'enquête, l'opération Clos de la Chiffolière demeure inscrite au PLUi sous le zonage 2AU et, dans la mesure où le code de l'urbanisme ne prévoit pas de délimiter des OAP sur les zones 2AU, l'OAP afférente a été supprimée.

C. Les zones 2AU2

Les personnes publiques associées et consultées ainsi que la commission d'enquête demandent à ALM de comptabiliser les 2AU2 dans le calcul de la consommation foncière et de les justifier davantage.

Le PLUi précise la méthodologie qui sera déployée pour mesurer la consommation foncière. En cohérence avec le SCoT, cette analyse s'appuiera sur l'enveloppe urbaine des espaces agglomérés de 2015 et l'analyse de la consommation foncière 2015 / 2018 / 2027 permettra de vérifier à terme que les objectifs définis auront bien été tenus. Les zones 2AU2, qui ne seront aménagées que postérieurement à 2027, n'ont pas été appréhendées comme un facteur de consommation d'espace pendant la temporalité du PLUi et n'ont donc pas lieu d'être comptabilisées au titre de la consommation foncière. Pour mémoire, les zones 2AU2 sont le fruit d'un travail de concertation avec les services de l'Etat lors de l'élaboration du PLUi approuvé en 2017 pour parvenir à phaser les grandes ZAC approuvées du territoire tout en donnant une information transparente et lisible aux propriétaires/riverains concernés par les perspectives d'urbanisation à long terme.

6. Les évolutions apportées en matière de développement économique et commercial

Quelques observations ont été faites par des entreprises sollicitant des agrandissements sur place de leurs bâtiments et demandant à la marge une extension sur la zone agricole.

Il s'agit notamment de **l'entreprise Rousseau à Longuenée-en-Anjou**, acteur de la filière de construction-bois, qui souhaite s'étendre sur place plutôt que de déménager. Sa demande est soutenue par la commune et par la commission d'enquête. En conséquence, il a été proposé une zone 1AUYd2 dans le prolongement de la zone UYd2 existante, accompagnée d'une orientation d'aménagement et de programmation qui a été créée. Cette orientation indique également que ce projet sera l'occasion d'améliorer les circulations, notamment des poids-lourds, grâce à la création d'un nouvel accès à la zone (qui évitera les flux poids-lourds dans la zone résidentielle riveraine).

A Avrillé, **secteur de la Croix-Cadeau, un particulier a sollicité l'ouverture à l'urbanisation de parcelles contiguës à la zone commerciale.** Cette sollicitation a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Elle répond à un besoin d'évolution de l'entreprise en place et fait suite à l'étude de scénarios alternatifs qui envisageaient initialement un déplacement complet de l'emprise commerciale sur une zone agricole. Cette option, consommatrice d'espace agricole, a été définitivement écartée au bénéfice d'une reconstitution et d'une modernisation de l'appareil commercial sur site, solution beaucoup plus sobre en termes de consommation foncière. Pour se mettre aux normes, l'entreprise a néanmoins besoin de s'étendre à la marge, sur une bande de terrain située dans la trame verte et bleue. Il est donc proposé une zone 1AUYc, couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, avec un maintien de la trame verte et bleue, dont la continuité devra être assurée, notamment via un traitement qualitatif des haies existantes ou à créer. La CCI note dans sa contribution au PLUi qu'il serait opportun de compléter le diagnostic du PLUi sur le secteur commercial de la Croix-Cadeau : « il s'agit d'une zone commerciale enclavée, structurée autour d'un hypermarché vieillissant et qui connaît des problématiques de gestion des flux routiers et piétons. Sa modernisation et développement *in situ* doit être réinterrogée ».

Il a également été procédé à une évolution de zonage sur le secteur d'entrée de ville à Montreuil-Juigné, pour basculer de 1AUYd2 (zone dédiée à l'artisanat et à l'industrie) à 1AUYd1 (zone dédiée à l'artisanat et à l'industrie avec possibilité d'implanter des activités de services accueillant une clientèle, de l'hébergement hôtelier et touristique et du bureau). Cette évolution a pour objectif de repenser la vocation de ce bâtiment vieillissant d'entrée de ville et de lui permettre d'évoluer.

Suite à une observation déposée par des porteurs de projets **en agriculture urbaine** sur le secteur de Belle-Beille à Angers (ancien terrain de rugby, boulevard Beaussier), qui s'interrogeaient sur la compatibilité de

l'agriculture urbaine avec un zonage Nl, il a été procédé à une évolution du zonage vers du N et UDRu, autorisée en zone urbaine.

Pour répondre aux besoins des usagers des zones d'activités, le règlement a été modifié pour autoriser dans la zone UYd2 les activités de services si elles sont liées aux poids-lourds (contrôle technique poids-lourds, station de lavage poids-lourds, etc.).

Afin de mieux rendre compte de la réalité du rayonnement local et de l'attractivité du secteur de la Pointe à Bouchemaine, une centralité de proximité a été ajoutée à l'OAP centralités.

Par ailleurs, afin de tenir compte des caractéristiques particulières de certaines zones d'activités imperméabilisées en presque totalité dont le renouvellement urbain pourrait être freiné par la nouvelle règle relative au coefficient de pleine terre, une règle alternative a été introduite. Cette disposition permet de ne pas appliquer le coefficient de pleine terre aux extensions des constructions existantes ainsi qu'à la construction d'annexes non accolées à ces constructions à condition que le projet améliore la dés-imperméabilisation du site et participe au développement de la biodiversité par la plantation d'arbres de haute tige ou de haies bocagères.

7. Les autres évolutions à souligner :

A la demande de certaines personnes publiques associées ou consultées, le règlement a été modifié (règle alternative sur les composantes végétales aux abords des voies ferrées en réponse à la demande de la SNCF, précisions sur les équipements d'intérêt collectif liés au réseau électrique et de distribution de gaz en zones A et N en réponse aux demandes de RTE et GRDF, précisions apportées à l'article 12 sur le raccordement à l'eau portable en réponse aux demandes de l'ARS, ajout d'un paragraphe sur les rayonnements électromagnétiques pour alerter les porteurs de projet sur la réglementation applicable, notamment aux abords des bâtiments accueillant des publics sensibles en lien avec une demande de l'ARS) et les annexes du PLUi ont été modifiées et complétées.

Le règlement a également été modifié à la marge pour anticiper l'application d'une nouvelle réglementation connexe au PLUi (ajout d'un article sur le raccordement aux réseaux de chaleur puisque ceux d'ALM vont faire l'objet d'un classement à l'automne 2021), pour prendre en compte les évolutions de projet (le règlement de la zone 1AUmayenne a évolué pour prendre en compte le nouveau parti d'aménagement de l'opération et ainsi assouplir les règles particulières qui avaient été édictées par le passé) ou pour faciliter l'instruction et sécuriser les autorisations d'urbanisme (précisions dans le lexique ou relatives aux règles de hauteur).

Enfin, d'une manière générale, en cohérence avec les évolutions apportées sur les autres pièces du PLUi, le diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement et la Justification des Choix ont été complétés.

A titre conclusif, il convient de préciser que les modifications apportées au projet de PLUi sont ponctuelles, et ce d'autant plus que le périmètre du PLUi est important. Ces modifications ne font que renforcer les objectifs poursuivis par les auteurs du PLUi et retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Dès lors, les modifications apportées ne modifient pas l'économie générale du projet.

Le présent dossier de PLUi révisé, les avis rendus par les communes membres, les avis des personnes publiques associées et consultées, les observations et propositions du public recueillies pendant la durée de l'enquête ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été présentés le 12 juillet 2021 à la conférence intercommunale des maires en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'approbation de la révision générale n° 1 du PLUi ainsi que les annexes à la présente délibération étaient consultables dans leur intégralité par les membres du conseil avant la présente séance de même que les avis des personnes publiques, l'ensemble des observations recueillies pendant l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.103-2,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, définissant les objectifs poursuivis, ouvrant la concertation préalable et en fixant ses modalités,
Vu la Conférence intercommunale des maires du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,
Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,
Vu les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers approuvé par délibération du Comité syndical en date du 21 novembre 2011 et révisé par délibération en date du 8 décembre 2016, ainsi que les autres documents que le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 janvier 2020 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale n° 1 du PLUi joints à la délibération,
Vu les délibérations des Conseils municipaux adoptées au premier trimestre 2020, à savoir, au mois de janvier : Canthenay-Epinard, le 20 ; Rives-du-Loir-en-Anjou et Saint-Clément-de-la-Place le 22 ; Saint-Lambert-la-Potherie, Béhuard, le 27 ; Sarrigné et Soulaines sur Aubance, le 28 ; Montreuil-Juigné, le 29 ; Feneu, le 30) ; au mois de février : Ecuillé, le 3 ; Sainte-Gemmes-sur-Loire, Savennières et Mûrs-Erigné, le 4 ; Avrillé, le 5 ; Le Plessis-Grammoire et Les Ponts-de-Cé, le 6 ; Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 11 ; Verrières-en-Anjou, le 13 ; Briollay, le 15 ; Saint-Léger-de-Linières et Loire-Authion, le 20 ; Trélazé et Angers, le 24 ; Ecouflant, le 25 ; Saint-Martin-du-Fouilloux, le 27) ; et, au mois de mars : Soulaire-et-Bourg, le 2 ; Beaucouzé et Longuenée-en-Anjou, le 5,
Vu l'avis tacite favorable de la commune de Bouchemaine,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la révision générale, par les personnes consultées ainsi que par celles qui en ont fait la demande et le tableau annexé à la présente délibération qui expose de manière détaillée le traitement qui a été fait de chaque contribution (annexe n° 2),
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 juin 2020 désignant les trois membres de la commission d'enquête, à savoir Georges BINEL (président), Jacky MASSON et Christine HIVERT,
Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole en date du 25 août 2020 prescrivant l'enquête publique du 12 octobre au 13 novembre 2020,
Vu l'arrêté du Président d'Angers Loire Métropole en date du 10 novembre prolongeant l'enquête publique jusqu'au 18 décembre 2020,
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 18 décembre 2020 et le tableau annexé à la présente délibération qui expose les observations recueillies et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 3),
Vu la Conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 12 juillet 2021 et au cours de laquelle ont été présentés aux maires les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
Vu le projet de révision générale n° 1 du PLUi annexé à la présente délibération (annexe n° 4),
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convocation régulièrement adressée aux conseillers communautaires en vu de la présente séance, les informant de la possibilité de consulter l'intégralité du projet de révision générale n° 1 du PLUi annexé à la présente délibération, les avis des personnes consultées, le rapport et les conclusions d'enquête, les tableaux annexés à la présente délibération,

Considérant que les modifications apportées au projet de PLUi après l'enquête publique sont ponctuelles et visent à conforter les objectifs poursuivis par les auteurs du PLUi et retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Considérant que les avis recueillis, les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat (PLH) et de plan de déplacements urbains (PDU),

Considérant l'avis de la commission des Finances du 06 septembre 2021
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021
Considérant qu'en cet état, la révision générale n° 1 du PLUi est prête à être approuvée,

DELIBERE

Approuve le dossier de révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole tel qu'annexé à la présente,

Précise que, conformément à l'article L.153-24 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département,

Précise qu'il sera procédé aux mesures d'affichage et de publicité prévues par la règlementation en vigueur,

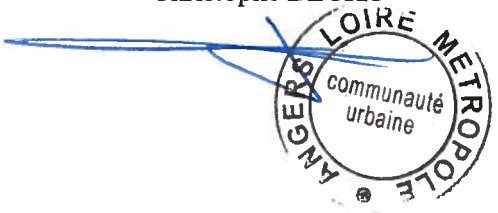
Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Le conseil adopte à la majorité

Contre: 4, M. Yves AUREGAN, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER.
Abstentions: 4, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Le Président,
Christophe BÉCHU



angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR- 2022-93

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération DEL-2020-130 du conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu la délibération DEL-2021-146 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 ayant approuvé la révision générale n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu l'arrêté n° AR 2020-81 du 21 juillet 2020 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Roch BRANCOUR,

Vu le document ci-annexé,

Considérant la nécessité, s'agissant des servitudes d'utilité publique (pièce n° 6.1 du PLUi) :

- d'actualiser le règlement du Site patrimonial remarquable ligérien comprenant les communes de Béhuard, Bouchemaine et Savennières, suite à la modification n° 2 approuvée le 13 janvier 2020 et d'intégrer les plans des différents périmètres (AC4),
- d'intégrer les arrêtés préfectoraux instaurant et déclarant d'utilité publique les périmètres de protection des captages d'eau potable de l'île au Bourg et de la Fosse de Sorges (AS1),
- de supprimer partiellement une servitude d'utilité publique pour le passage de canalisations souterraines d'irrigation du fait de l'existence d'un nouveau réseau en service sur la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire (parcelles BB ,° 45, 46, 48, 49, 77 ,149, 150, 173, 174, 177, 178, 179, 180, 181, 206, 213) (A2),
- de supprimer le périmètre du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) « Compagnie commerciale de manutention pétrolière, secteur de Bouchemaine » au plan des servitudes d'utilité publique (PM3).

Considérant la nécessité, s'agissant des périmètres particuliers (pièce n° 6.2 du PLUi) :

- d'intégrer un droit de préemption urbain renforcé (DPUr) Coeur de Ville à Montreuil-Juigné,
- d'intégrer la décision du conseil municipal de Verrières-en-Anjou portant suppression de l'obligation de permis de démolir sur le territoire de Pellouailles-les-Vignes à l'exception des constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme qui restent soumises à permis de démolir,
- d'intégrer un nouveau périmètre de sursis à statuer secteur des Portes de Cé aux Ponts-de-Cé,
- de rectifier une erreur matérielle en réintégrant la zone d'aménagement concerté (ZAC) Coeur de Ville à Beaucouzé,
- d'intégrer la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Reinettes à Bouchemaine,
- de rectifier une erreur matérielle dans la notice concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Pâtisseaux située sur la commune de Longuenée-en-Anjou et non sur la commune de Loire-Authion ;

- d'intégrer la zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur Saint-Serge Faubourg Actif à Angers,
- de mettre le périmètre de la DUP Réserves foncières à Feneu en adéquation avec le cadastre suite à une mise à jour de la matrice cadastrale,
- de préciser le périmètre du droit de préemption commercial à Angers afin que le plan soit ainsi en adéquation avec la délibération de 2010 qui a instauré cet outil.

Considérant la nécessité, s'agissant des informations complémentaires (pièce n° 6.3 du PLUi) :

- de mettre à jour la notice et les cartes retrait-gonflement des argiles,

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté urbaine Angers Loire Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres de la communauté urbaine. Pour les communes nouvelles de Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Saint-Léger-de-Linières, Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou, il sera affiché dans les communes déléguées chargées de l'accueil en matière d'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- dans les locaux de la communauté urbaine Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers,
- dans les mairies des communes membres,
- en Préfecture de Maine-et-Loire.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

Article 2 :
Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le - 5 MAI 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président, Roch BRANCOUR

ANGERS LOIRE METROPOLE communauté urbaine

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté du Président

Numéro attribué à l'acte : AR-2022-93

Objet de l'acte :	Arrêté du Président_PLUi : Mise à Jour n° 1
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 4 - Délibérations diverses
Date de l'acte :	
Annexe :	Notice de Mise à Jour n° 1 du PLUi Révisé

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20220505-lmc1H38180H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H38180H1

Date de transmission en Préfecture :	05 mai 2022
Date de réception en Préfecture :	05 mai 2022

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 juillet 2023

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2023-140

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Avrillé - La Baratonnière - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-trois le lundi dix juillet à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2023-127), Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (à partir de la DEL-2023-126), M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS (à partir de la DEL-2023-135), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2023-150), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Laurent VIEU (jusqu'à la DEL-2023-139), M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Mickaël JOUSSET, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON

ETAIENT ABSENTS : Mme Magali BERGUE, M. Eric GODIN, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL jusqu'à la DEL-2023-126
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2023-125
Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER jusqu'à la DEL-2023-134
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2023-151
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI à partir de la DEL-2023-140
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 11 juillet 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

La révision générale n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvée le 13 septembre 2021 et est entrée en vigueur le 17 octobre 2021.

Dans le cadre de cette procédure, le secteur de la Baratonnière à Avrillé a été classé en 1AUYd2. Situé au sud du parc d'activités existant Les Landes 2, ce secteur est bordé par la route départementale (RD) 775. Cette voie étant classée à grande circulation, le code de l'urbanisme impose une marge de recul aux constructions fixée par principe à 75 mètres.

Néanmoins, l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme permet au plan local d'urbanisme de fixer des règles d'implantation différentes lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, étude communément appelée « étude loi Barnier ».

L'aménagement de la zone d'activités de La Baratonnière nécessitant de fixer des règles d'implantation différentes, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi a été engagée par arrêté du président d'Angers Loire Métropole en date du 1er juillet 2022.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale de l'Etat (MRAe) qui a pris une décision de non-soumission à évaluation environnementale, considérant, après une première décision contraire qui a conduit ALM à compléter son dossier, que la DPMEC n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Si ce projet de DPMEC n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ses incidences ont néanmoins été analysées dans le dossier en termes notamment de paysage et de nuisances de riveraineté. Les règles spécifiques issues de l'étude loi Barnier ainsi que les orientations fixées par l'orientation d'aménagement et de programmation « Baratonnière » permettent d'insérer le projet dans l'environnement et de prendre en compte les nuisances liées à la RD775 (notamment : identification dans le plan de zonage d'une nouvelle haie à préserver, préservation de haies existantes et création de nouvelles, localisation des espaces extérieurs de l'entreprise éloignés de la RD775).

Le projet de DPMEC a ensuite été soumis à enquête publique du 6 mars au 7 avril 2023. Il a donné lieu à quelques observations du public qui ont été prises en compte, comme exposé en annexe n° 2.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 2 juin 2023.

Elle a émis « *à l'unanimité, avec objectivité et bon sens, UN AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI sur le secteur de la Baratonnière à Avrillé, étant considéré que la création de la future ZAC de la Baratonnière permettra d'avoir une vision globale des aménagements et des mesures d'accompagnement prévus sur le site, prenant en compte la nécessaire modification de la marge de recul par rapport à la RD 775.* »

Il est désormais proposé d'approuver la DPMEC sur le secteur de La Baratonnière à Avrillé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 en date du 13 septembre 2021 portant approbation de la révision générale n° 1 du PLUi,
Vu l'arrêté n° 2022-134 en date du 1er juillet 2022 portant engagement de la procédure de la DPMEC,
Vu la notification en date du 20 décembre 2022 du projet de DPMEC à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'au mairie d'Avrillé,
Vu l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 18 janvier 2023,
Vu la décision de la MRAe en date du 23 décembre 2022 dispensant la procédure de DPMEC d'évaluation environnementale,
Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 28 juin 2022 désignant une commission d'enquête composée de Mme CHALOPIN (présidente), M. DUMONT et M. MASSON,
Vu l'arrêté n° 2023-21 en date du 2 février 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 6 mars au 7 avril 2023,
Vu le délai supplémentaire accordé à la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions par courriers en date du 24 avril et du 16 mai,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 2 juin 2023 (annexe n° 3),
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et le tableau annexé qui expose ces observations et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 2),
Vu le projet de DPMEC du PLUi annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juillet 2023

DELIBERE

Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sur le secteur de La Baratonnière à Avrillé tel qu'annexée à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette procédure.

La présente délibération ainsi que les pièces du PLUi modifiées seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'en mairie d'Avrillé.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'Etat (en application de l'article L. 153-26 du code de l'urbanisme).

La délibération et le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la Communauté urbaine.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Le conseil adopte à la majorité
Contre: 8, M. Yves AUREGAN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Bruno GOUA, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Elsa RICHARD, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Céline VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE communauté urbaine

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2023-140

Objet de l'acte :	Avrillé - La Baratonnière - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Approbation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 4 - Délibérations diverses
Date de l'acte :	10 juillet 2023
Annexe :	Annexe 1 - Notice de présentation
Annexe 2 - Prise en compte des observations du public	
Annexe 3 - Rapport de la commission d'enquête	
Annexe 3bis - Conclusions de la commission d'enquête	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20230710-lmc1H42206H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H42206H1

Date de transmission en Préfecture :	13 juillet 2023
Date de réception en Préfecture :	13 juillet 2023

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 juillet 2023

Dossier N° 40

Délibération n°: DEL-2023-164

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Approbation partielle

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-trois le lundi dix juillet à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2023-127), Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (à partir de la DEL-2023-126), M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS (à partir de la DEL-2023-135), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2023-150), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Laurent VIEU (jusqu'à la DEL-2023-139), M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Mickaël JOUSSET, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON

ETAIENT ABSENTS : Mme Magali BERGUE, M. Eric GODIN, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL jusqu'à la DEL-2023-126
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2023-125
Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER jusqu'à la DEL-2023-134
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2023-151
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI à partir de la DEL-2023-140
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 11 juillet 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

La révision générale n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvée le 13 septembre 2021 et est entrée en vigueur le 17 octobre 2021.

Par arrêté du 29 novembre 2022, le président d'Angers Loire Métropole (ALM) a engagé une procédure de modification n° 1 afin, notamment de :

- ajuster certaines règles pour permettre la réalisation de projets d'aménagement sur certaines communes ;
- créer ou modifier des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) et faire évoluer à la marge le plan des hauteurs et le plan de zonage pour permettre la réalisation de nouveaux projets ou faciliter la poursuite de projets en cours ;
- identifier de nouveaux éléments au titre des composantes végétales et patrimoniales ;
- faire évoluer les emplacements réservés afin de permettre une bonne intégration des projets aux tissus environnants.

Le projet de modification comporte 89 points d'évolutions territoriales, 17 points d'évolution du règlement écrit et la rectification de 8 erreurs matérielles.

Il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale de l'Etat (MRAe) qui a émis un avis conforme de non-soumission à évaluation environnementale considérant que la modification n° 1 n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Si ce projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ses incidences ont néanmoins été analysées au regard des cinq grands enjeux environnementaux retenus dans le cadre de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLUi (ex : trame verte et bleue et consommation d'espace, protection des paysages et du patrimoine, gestion de l'eau et des déchets, etc.). Il en est ressorti que la modification n° 1 n'avait pas d'incidence négative sur ces cinq grands enjeux et avait même, globalement, une incidence positive.

Le projet de modification n° 1 a ensuite été soumis à enquête publique du 6 mars au 7 avril. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 2 juin 2023.

La commission d'enquête a émis « *à l'unanimité, avec objectivité et bon sens, UN AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 du PLUi d'Angers Loire Métropole qu'elle a assorti de la réserve suivante :*
- Revenir aux hauteurs antérieures (8/12m) sur l'OAP de l'Ancienne Minoterie à Saint-Mathurin-sur-Loire, corriger l'identification des parcelles cadastrées concernées, confirmer la décision de la collectivité de ne pas donner suite à la réalisation de l'accueil périscolaire prévu sur le site et associer les riverains à la mise en œuvre du projet pour concourir à une intégration réussie et partagée des futurs aménagements dans un tissu urbain sensible en recherche d'identité tout en préservant la qualité de vie des proches riverains. »

Afin de lever cette réserve, Angers Loire Métropole a, premièrement, modifié le dossier pour corriger les erreurs sur les numéros de parcelles concernées par l'OAP. Deuxièmement, concernant l'augmentation du plan des hauteurs, l'objectif initial de la modification était d'adapter la hauteur maximale autorisée à l'augmentation de la programmation en logements et à la prise en compte des prescriptions du Plan de prévention des risques inondations (PPRi) qui imposent des règles notamment pour les rez-de-chaussée. Suite à de nouveaux échanges avec l'architecte des bâtiments de France et un travail complémentaire mené sur les formes urbaines futures, la proposition d'augmenter les règles de hauteurs n'est plus nécessaire. Les règles de hauteurs maximales sur le secteur restent donc à 8/12 m. Le projet devra être conforme à ces règles et devra venir s'insérer qualitativement dans l'environnement proche et lointain (respect des marqueurs architecturaux locaux, ...). Troisièmement, la réalisation de l'accueil périscolaire prévu initialement sur le site est abandonné. Quatrièmement, une phase de concertation avec les habitants, notamment les plus proches du projet, semble effectivement essentielle pour aboutir à un projet partagé et accepté par tous.

Par ailleurs, au regard de l'avis défavorable du préfet sur la rectification d'erreur matérielle dans le secteur de la Haie Madame à Saint-Lambert-la-Potherie (Tome 3 - point Partie 4.1 C) consistant en un ajustement des limites de la zone Naturelle et de la zone 2AU2, il est proposé de reporter ce point à la révision générale n° 2 du PLUi.

Le projet de modification a été ajusté afin de tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, de la MRAe, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête. Les listes des observations formulées et l'indication de la manière dont elles ont été prises en compte figurent en annexes à la présente délibération.

Il est désormais proposé d'approuver ce projet de modification n° 1, à l'exception du point précité relatif à la rectification d'erreurs matérielles sur le secteur de la Haie Madame à Saint-Lambert-la-Potherie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, R. 104-12, R. 104-33 à R. 104-37, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 à R. 153-22,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 en date du 13 septembre 2021 portant approbation de la révision générale n° 1 du PLUi,
Vu l'arrêté n° 2022-292 en date du 29 novembre 2022 portant engagement de la procédure de modification n° 1 du PLUi,
Vu la notification en date du 5 décembre 2022 du projet de modification n° 1 à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux mairies des communes membres d'ALM,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées (annexe n° 3),
Vu l'avis de la MRAe en date du 30 janvier 2023 considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification n° 1 à évaluation environnementale,
Vu la délibération DEL-2023-56 en date du 13 mars 2023 portant décision relative à la non-soumission à évaluation environnementale,
Vu la décision du président du tribunal administratif en date du 18 janvier 2023 désignant une commission d'enquête composée de Mme CHALOPIN (présidente), M. DUMONT et M. MASSON,
Vu l'arrêté n° 2023-21 en date du 2 février 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 6 mars au 7 avril 2023,
Vu le délai supplémentaire accordé à la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions par courriers en date du 24 avril et du 16 mai,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti d'une réserve de la commission d'enquête en date du 2 juin 2023 (annexe n° 4),
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et le tableau annexé qui expose ces observations et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 2),
Vu le projet de modification n° 1 du PLUi, modifié suite à la prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juillet 2023

DELIBERE

Approuve le projet de modification n°1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération (et notamment sans la rectification d'erreurs matérielles sur le secteur de la Haie Madame à Saint-Lambert-la-Potherie).

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

La présente délibération ainsi que les pièces du PLUi modifiées seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi que dans les mairies de toutes les communes membres,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté,

La présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'Etat (en application de l'article L. 153-26 du code de l'urbanisme),

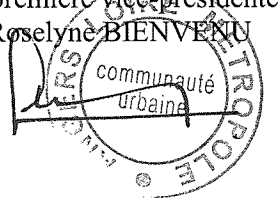
La délibération et le dossier de modification n° 1 seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la Communauté urbaine.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET (sorti de la salle).

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2023-164

Objet de l'acte :	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 1 - Approbation partielle
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 4 - Délibérations diverses
Date de l'acte :	10 juillet 2023
Annexe :	Annexe 1 - Notice de présentation Tome 1

Annexe 1ter - Notice de présentation Tome 2

Annexe 1quater - Notice de présentation Tome 3

Annexe 2 - Prise en compte des observations du public

Annexe 3 - Prise en compte des avis recueillis

Annexe 4 - Rapport de la commission d'enquête

Annexe 4bis - Conclusion de la commission d'enquête

Annexe 1bis- Notice de présentation Tome 1 suite

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20230710-lmc1H42205H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H42205H1

Date de transmission en Préfecture :	13 juillet 2023
Date de réception en Préfecture :	13 juillet 2023

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 10 juillet 2023

Dossier N° 41

Délibération n°: DEL-2023-165

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Zonage pluvial - Modification n° 1 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-trois le lundi dix juillet à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (à partir de la DEL-2023-127), Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (à partir de la DEL-2023-126), M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS (à partir de la DEL-2023-135), M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2023-150), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, M. Arash SAEIDI, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Laurent VIEU (jusqu'à la DEL-2023-139), M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Mickaël JOUSSET, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON

ETAIENT ABSENTS : Mme Magali BERGUE, M. Eric GODIN, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, M. Augustin VANBREMEERSCH

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Benoit PILET a donné pouvoir à Mme Karine ENGEL jusqu'à la DEL-2023-126
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2023-125
Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER jusqu'à la DEL-2023-134
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2023-151
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Mickaël JOUSSET a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Bruno RICHOU a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Nacira MEGHERBI à partir de la DEL-2023-140
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Jérôme FOYER, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 11 juillet 2023. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales, dit « zonage pluvial », a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 11 avril 2016.

Par arrêté du 24 novembre 2022, le président d'Angers Loire Métropole a engagé une procédure de modification du zonage pluvial afin de :

- favoriser la gestion des eaux pluviales via l'infiltration et ainsi améliorer les incidences que peuvent avoir les eaux pluviales sur l'environnement ;
- faciliter l'instruction des dossiers et d'avoir une politique de gestion des eaux pluviales plus sécuritaire ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales dans les secteurs déjà soumis à un risque d'inondation fort en traitant le cas particulier des démolitions/reconstructions.

Le projet de modification comporte six points d'évolution.

Il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'autorité environnementale de l'Etat (MRAe), qui a pris une décision de dispense d'évaluation environnementale, considérant que la modification n° 1 du zonage pluvial n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Si ce projet de modification n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ses incidences ont néanmoins été analysées dans le dossier. Il en est ressorti que les évolutions proposées dans le cadre de la modification n° 1 du zonage pluvial participaient à une meilleure gestion des eaux pluviales sur le territoire et auraient une incidence positive sur l'environnement.

Le projet de modification n° 1 a ensuite été soumis à enquête publique du 6 mars au 7 avril. La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 2 juin 2023.

La commission d'enquête a émis « *à l'unanimité, avec objectivité et bon sens, UN AVIS FAVORABLE à la modification du zonage d'assainissement des eaux pluviales présentée par Angers Loire Métropole.* »

Il est désormais proposé d'approuver ce projet de modification n° 1 du zonage pluvial.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment l'article 2224-10, les articles L. 5211-1 et suivants et les articles L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2016-91 en date du 11 avril 2016 portant approbation du zonage pluvial,
Vu l'arrêté n° 2022-289 en date du 29 novembre 2022 portant engagement de la procédure de modification n° 1 du zonage pluvial,
Vu la notification en date du 5 décembre 2022 du projet de modification n° 1 à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux mairies des communes membres d'ALM,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées,
Vu la décision de la MRAe en date du 22 novembre 2022 considérant qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la modification n° 1 du zonage pluvial à évaluation environnementale,
Vu la décision du président du Tribunal administratif en date du 18 janvier 2023 désignant une commission d'enquête composée de Mme CHALOPIN (présidente), M. DUMONT et M. MASSON,
Vu l'arrêté n° 2023-21 en date du 2 février 2023 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du zonage pluvial, laquelle s'est déroulée du 6 mars au 7 avril 2023,
Vu le délai supplémentaire accordé à la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions par courriers en date du 24 avril et du 16 mai,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 2 juin 2023 (annexe n° 3),
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et le tableau annexé qui expose ces observations et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 2),
Vu le projet de modification n° 1 du zonage pluvial, annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 juin 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 juillet 2023

DELIBERE

Approuve le projet de modification n°1 du zonage pluvial tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi que dans les mairies de toutes les communes membres,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté,

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à l'Etat.

La modification du zonage pluvial sera intégrée au PLUi lors d'une prochaine mise à jour des annexes.

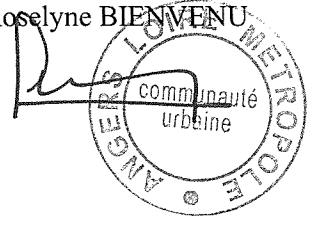
La délibération et le dossier de modification n° 1 du zonage pluvial seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la Communauté urbaine.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2023-165

Objet de l'acte :	Zonage pluvial - Modification n° 1 - Approbation
Thème Préfecture :	9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de competences des communes
Date de l'acte :	10 juillet 2023
Annexe :	Annexe 1 - Notice de présentation
Annexe 2 - Prise en compte des observations du public	
Annexe 3 - Rapport de la commission d'enquête	
Annexe 3bis - Conclusions de la commission d'enquête	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20230710-lmc1H42207H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H42207H1

Date de transmission en Préfecture :	13 juillet 2023
Date de réception en Préfecture :	13 juillet 2023

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 22 janvier 2024

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2024-1

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision générale n° 2 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis - Modalités de la concertation préalable - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi vingt-deux janvier à 18 heures 05, le conseil de communauté convoqué le 16 janvier 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU (jusqu'à la DEL-2024-1), Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Célia DIDIER, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (départ avant la DEL-2024-1), M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD (à partir de la DEL-2024-2), M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Nacira MEGHERBI, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-2),

ETAIENT EXCUSES : M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA, M. Christophe BÉCHU, M. Denis CHIMIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Vincent FEVRIER, M. Jérémy GIRAULT, Mme Lydie JACQUET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU

ETAIENT ABSENTS :

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Maxence HENRY à partir de la DEL-2024-2
M. Dominique BREJEON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Franck POQUIN
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Benjamin KIRSCHNER
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoît PILET à partir de la DEL-2024-1
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-1
Mme Lydie JACQUET a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à M. Florian RAPIN
Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET
M. Jean-Pierre MIGNOT a donné pouvoir à Mme Geneviève STALL
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Arash SAEIDI a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Philippe VEYER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU jusqu'à la DEL-2024-1

M. Eric GODIN, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 23 janvier 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

I. Contexte

Depuis 2017, Angers Loire Métropole (ALM) est couverte par un seul document d'urbanisme, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui tient lieu également de Programme local de l'habitat (PLH) et de Plan de mobilité (ancien Plan de déplacements urbains – PDU).

Document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire, le PLUi « 3 en 1 » d'ALM fixe les grandes orientations stratégiques d'aménagement et les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

La révision générale n° 1 approuvée en septembre 2021 a permis d'étendre ce PLUi à Loire-Authion et à Pruillé (commune déléguée de Longuenée-en-Anjou) qui avaient intégré le périmètre de la Communauté urbaine afin d'avoir un document d'urbanisme unique sur l'ensemble du territoire.

Cette révision a également permis de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et notamment d'accentuer la prise en compte de la transition écologique dans le PLUi, via notamment la création d'une orientation d'aménagement et de programmation « bioclimatisme et transition écologique » et le renforcement de la protection des composantes végétales afin de préserver davantage la biodiversité.

Territoire attractif, dynamique et engagé dans la transition, ALM se doit d'enclencher cette démarche de révision générale n°2, notamment pour partager un nouveau projet de territoire, accompagner des projets métropolitains et communaux et intégrer les politiques publiques que conduit la Communauté urbaine. Les politiques publiques de l'urbanisme, de l'habitat et des mobilités étant interconnectées, ALM entend maintenir le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de mobilités dans le PLUi. Ainsi, la révision générale n° 2 porte sur un PLUi qui continue de tenir lieu de PLH et de Plan de mobilités.

De plus, un nouveau contexte législatif est également à intégrer. La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fixe des objectifs de sobriété foncière par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La mise en œuvre de cette loi implique un changement de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Le législateur, qui a érigé dès l'année 2000 le renouvellement urbain comme principal objectif des documents d'urbanisme, impose désormais une comptabilisation foncière et exige qu'à horizon 2050 le développement urbain ait un effet neutre sur les sols ayant conservé leurs fonctions écologiques.

En d'autres termes, l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception tandis que le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur de cette révision générale n° 2.

II. Les objectifs poursuivis par la révision générale

La deuxième révision générale du PLUi a pour enjeu de renforcer le territoire d'ALM dans la démarche de transition écologique, notamment :

- organiser le territoire pour répondre aux besoins de ses habitants (notamment en termes de logement, de déplacement, d'activités, de qualité de vie) ;
- tout en préservant les richesses écologiques du territoire (notamment : eau, sol, biodiversité) et en diminuant l'artificialisation des sols ;
- et en réduisant l'empreinte carbone.

Ainsi, il s'agira de définir le projet pour le territoire en poursuivant les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins des habitants et acteurs / citoyens du territoire :
 - définir une politique de l'habitat équilibrée et diversifiée, et répondant aux parcours résidentiels de la population ;
 - maintenir les conditions d'un dynamisme économique, à l'aune des perspectives d'adaptation et dans une logique de sobriété foncière ;
 - organiser une mobilité durable et active, promouvoir et accompagner les changements de pratiques ;
 - pérenniser les espaces agricoles et accompagner les filières.
- Intégrer les enjeux et atténuer les effets du changement climatique dans l'aménagement du territoire :
 - prioriser la sobriété foncière et réduire l'empreinte carbone ;
 - lutter contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette en 2050 ;
 - aménager durablement les espaces urbanisés (notamment : densification, ilots de fraicheur, biodiversité urbaine, perméabilité des sols, cadre de vie) ;
 - préserver les ressources, viser la sobriété énergétique et développer les énergies renouvelables ;
 - renforcer la protection des populations au regard des risques naturels et urbains ;
- Préserver les identités et qualités du territoire :
 - valoriser et protéger la diversité paysagère (naturelle, agricole et bâti) ;
 - renforcer la trame verte et bleue ;
 - ancrer la place de l'eau et du végétal.

L'annexe n° 1 à la présente délibération détaille des objectifs thématiques plus précis.

III. Les modalités de la collaboration avec les communes membres

L'article L. 153-8 du code de l'urbanisme prévoit que le PLUi est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent « *en collaboration avec les communes membres* » et que « *L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres* ».

La conférence intercommunale des maires s'est tenue le 4 décembre 2023 à l'initiative du président d'ALM. Elle a réuni l'ensemble des maires et a permis d'échanger sur les enjeux de la révision générale n°2 du PLUI, sur les modalités de collaboration entre ALM et les communes membres et sur la concertation.

Les modalités sont à la fois politiques et techniques. Elles comprennent notamment :

- Au niveau communautaire :
 - un comité de pilotage, présidé par le président de la Communauté urbaine ou son représentant et comprenant tous les maires des communes membres d'ALM ainsi que tous les vice-présidents d'ALM ;
 - un comité technique, présidé par le vice-président à l'urbanisme et au logement d'ALM et comprenant tous les vice-présidents d'ALM ainsi qu'un représentant de la commission des moins de 3000 habitants ;
- Au niveau communal : des groupes de travail réguliers à l'échelle de la commune et/ou regroupant plusieurs communes, réunissant les élus et techniciens des communes en présence de l'urbaniste

référent d'ALM, afin de garantir la meilleure prise en compte du projet communal et des enjeux de l'intercommunalité dans la transcription du PLUi ; ces groupes de travail seront éventuellement complétés par un travail au sein d'instances de suivi à l'échelle communale (commission urbanisme, etc.).

Ces modalités de collaboration sont détaillées dans l'annexe n° 3 à la présente délibération.

IV. Les modalités de la concertation préalable

La révision générale n° 2 du PLUi fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de concertation définies dans l'annexe n° 2 à la présente délibération auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet, de formuler des observations et propositions qui seront consignées, étudiées et conservées par l'autorité compétente.

Plus précisément, les modalités de concertation viseront à permettre à quiconque le souhaite de s'informer, échanger et débattre et s'exprimer sur le projet en cours d'élaboration.

ALM examinera les observations recueillies au fur et à mesure de l'élaboration du projet et ajustera celui-ci le cas échéant. Compte tenu des délais de procédures internes à la Communauté urbaine, le projet de PLUi doit être stabilisé trois mois avant l'instance qui arrête le projet. Dans ces conditions, la concertation s'achèvera trois mois avant la date du conseil communautaire qui arrêtera le projet de révision générale n° 2 du PLUi. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page internet dédiée sur le site d'ALM.

Le bilan de la concertation sera dressé par délibération du conseil communautaire au moment de l'arrêt de projet.

V. Les principales étapes de la révision générale

La procédure de révision générale est soumise aux mêmes formalités que l'élaboration, à savoir :

- prescription et ouverture de la concertation par délibération du conseil de communauté (objet de la présente délibération) ;
- élaboration du projet et conduite de la concertation, association des personnes publiques associées ;
- débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et du développement durable (PADD) ;
- bilan de la concertation préalable par délibération du conseil de communauté ;
- arrêt de projet par délibération du conseil de communauté ;
- consultation des personnes publiques associées et des autres personnes consultées (dont l'Autorité environnementale de l'Etat, la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers – CDPENAF) ;
- enquête publique ;
- éventuelles modifications du projet pour tenir compte du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, des observations du public et des avis recueillis ;
- approbation par délibération en conseil communautaire ;
- entrée en vigueur (environ un mois après l'approbation).

Au regard des dispositions législatives en vigueur au jour de la prescription de la révision générale n° 2 du PLUi, la procédure devrait aboutir au plus tard le 22 février 2028 afin que le PLUi intègre les objectifs de la loi « climat et résilience » précitée, cette échéance étant une ambition plus qu'une règle ou un objectif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») ;
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 septembre 2021 par la délibération DEL-2021-149 et ses mises à jour, modifications et mises en compatibilité intervenues depuis cette date,
Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 4 décembre 2023 à l'initiative du président d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 12 décembre 2023
Considérant l'avis de la commission des finances du 12 janvier 2024

DELIBERE

Prescrit la révision générale n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Précise les objectifs poursuivis par la révision générale, conformément à l'annexe 1 de la présente délibération.

Ouvre la concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° du code de l'urbanisme, concertation qui sera conduite dès la présente prescription, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à trois mois avant la date du conseil communautaire qui arrêtera le projet de révision générale n° 2 du PLUi.

Fixe les modalités de concertation telles que définies en annexe 2 de la présente délibération.

Arrête les modalités de collaboration avec les communes membres telles que définies en annexe 3 de la présente délibération.

Indique que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Indique également que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2024-1**

Objet de l'acte :	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Révision générale n° 2 - Prescription - Définition des objectifs poursuivis - Modalités de la concertation préalable - Arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 1 - Délibérations de prescription
Date de l'acte :	22 janvier 2024
Annexe :	Annexe 1 - Objectifs poursuivis par la révision générale n° 2 du PLUi

Annexe 2 - Modalités de concertation préalable

Annexe 3 - Modalités de collaboration entre ALM et les communes membres

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240122-lmc1H43656H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H43656H1

Date de transmission en Préfecture :	25 janvier 2024
Date de réception en Préfecture :	25 janvier 2024

Annexe 1 à la DEL-2024-1 du 22 janvier 2024

Objectifs poursuivis

En matière d'aménagement durable :

➢ **Assurer la transition écologique de l'aménagement du territoire**

- Inscrire le développement d'Angers Loire Métropole dans une démarche de sobriété foncière (trajectoire ZAN) et de réduction de son empreinte écologique (carbone, biodiversité, ressources); en préservant la richesse et la diversité des espaces agricoles et naturels que compte le territoire
- Poursuivre l'organisation du territoire d'Angers Loire Métropole selon une armature permettant d'assurer un développement équilibré, au service de la proximité et du vivre ensemble ;
- Développer une offre d'équipements et de services accessibles aux différentes populations ;

➢ Accélérer l'adaptation du territoire au changement climatique

- Intégrer et limiter les effets du changement climatique dans l'aménagement des espaces urbains notamment par la densification douce et qualitative, la végétalisation, la lutte contre les îlots de chaleur, la limitation de l'imperméabilisation, la sobriété et l'efficacité énergétique, et décliner les objectifs du Plan adaptation au changement climatique
- Renforcer la protection des populations au regard des risques naturels (inondations, canicule, sécheresse, effondrement, mouvement de terrain,..) et des pollutions (air, eau, sols), dans une perspective de résilience territoriale-;

➢ Réduire les émissions carbone :

- Promouvoir la diminution des consommations énergétiques et l'usages des EnR&R dans les projets d'aménagement pour les opérations neuves et de réhabilitation, ainsi que la sobriété dans l'usage des ressources pour favoriser une économie circulaire
- Accompagner le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire, en lien avec les objectifs du Schéma directeur Energie – Climat et du PCAET et dans la perspective d'une neutralité carbone d'Angers Loire Métropole en 2050

En matière de biodiversité, milieux, paysages, et de préservation des ressources :

- Préserver les richesses écologiques et paysagères du territoire (eau, sol, zones humides, biodiversité…) en lien avec le Plan biodiversité et paysages d'Angers Loire Métropole ;
- Renforcer la trame verte et bleue du territoire, y compris dans les espaces urbanisés (trame urbaine) ;
- Renforcer la présence de nature en ville et d'espaces de respiration pour la qualité du cadre de vie ;
- Identifier les potentiels espaces de renaturation et de désartificialisation notamment au sein de friches urbaines, économiques et agricoles
- Favoriser la qualité paysagère des franges urbaines et des entrées de ville ;
- Préserver l'identité des territoires à travers la diversité et la protection du patrimoine bâti et naturel ;
- Préserver la ressource en eau, favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales et l'intégration de la biodiversité dans les projets, et renforcer la prise en compte des différents cycles de l'eau, favoriser sa son infiltration, son ralentissement, et saréutilisation ponctuelle, et accompagner la désimperméabilisation des tissus urbains en lien avec la stratégie du Grand Cycle de l'Eau ;
- Préserver, valoriser une agriculture durable et résiliente et favoriser les installations en lien avec les objectifs du projet agricole et du Projet Alimentaire Territorial dont est dotée Angers Loire Métropole

En matière de mobilité et déplacements :

- Garantir la mobilité pour tous et toutes en veillant particulièrement à l'accessibilité du territoire pour les plus fragiles ;
- Réduire l'empreinte carbone et l'impact sur la qualité de l'air des modes de déplacements en lien avec les objectifs de transition écologique du territoire, notamment en luttant contre l'autosolisme et en développant le report modal
- Aménager un territoire favorable aux changements des pratiques de mobilité, notamment en réduisant les distances à parcourir ;
- Sécuriser, faciliter et encourager les déplacements en mode actifs (à pied et à vélo) notamment en partageant mieux voire en réallouant l'espace public, et en apaisant les vitesses de circulation des véhicules motorisés ;
- Améliorer la desserte en transports collectifs, l'articuler avec le développement territorial, en améliorant l'offre du pôle centre et des polarités ;
- Adapter la politique de stationnement aux objectifs précités dans un sens favorable aux modes actifs et aux transports en commun ;
- Être facilitateur des changements de comportement en matière de mobilité et promouvoir dès le plus jeune âge les modes doux ;
- S'inscrire dans une stratégie de coopération avec les autres territoires du bassin de mobilité et favoriser les synergies ;
- Améliorer la gestion du transport de marchandises afin de réduire son impact sur l'environnement ;
- Intégrer et mettre en œuvre la stratégie mobilités d'ALM qui décrit et détaille les objectifs cités ci-dessus

En matière d'habitat :

1. Favoriser un développement résidentiel durable et économe de l'espace, dans le respect des objectifs du ZAN et de la transition écologique
 - Renforcer la dynamique d'amélioration de l'habitat, notamment au regard des enjeux de transition écologique et de massification de la rénovation énergétique ;
 - Engager les conditions favorables au renouvellement urbain ;
2. Poursuivre le développement d'une offre de logements suffisante en volume pour répondre aux besoins et qualitativement autant adaptée que diversifiée pour faciliter les parcours résidentiels en prenant en compte la nouvelle armature du territoire résultant de la révision du SCOT ;
 - Répondre aux besoins quantitatifs de logements abordables et intermédiaires, pour atteindre une adéquation entre la demande et l'offre ; et permettre de fluidifier et rétablir les parcours résidentiels ;
 - Maintenir les efforts de diversification de l'offre pour un meilleur équilibre social du territoire ;
 - Organiser et étoffer l'offre et les dispositifs à destination des publics spécifiques, notamment les jeunes, les gens du voyage et les séniors ;
 - Continuer à favoriser le développement de l'offre et l'accès au logement des publics les plus fragiles ;
 - Développer et anticiper l'offre de foncier pour répondre aux besoins de développement d'une offre planifiée
3. Renforcer les dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier

En matière de développement économique :

- Optimiser l'utilisation du foncier en privilégiant la requalification des sites, l'identification et la mobilisation de nouvelles capacités d'accueil au sein des espaces économiques existants,
- Promouvoir des formes plus denses de locaux d'activités, la réversibilité des constructions et leur performances environnementales,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques, y compris productives, compatibles avec l'habitat, au sein des tissus urbains mixtes,

- Ajuster l'offre au plus près des besoins pour les nouvelles zones d'activités ouvertes à l'urbanisation et préserver des capacités d'accueil pour les activités productives, industrielles ou artisanales,
- Favoriser et pérenniser la fonction commerciale au sein des centralités pour préserver l'attractivité des centre villes, des bourgs et des quartiers,
- Préserver les équilibres des grands pôles commerciaux existants tout en agissant sur leur renouvellement urbain,
- Se doter d'une stratégie sur la logistique, dont le dernier kilomètre, limitant son impact sur l'environnement
- Garantir la diversité des filières agricoles et conforter la compétitivité des pôles spécialisés (viticulture, horticulture, maraichage, …)
- Développer une économie touristique et de loisirs tout en protégeant les espaces naturels et fragiles
- Favoriser le développement de l'économie circulaire.

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président,
chargé de l'Habitat, du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Roch BRANCOUR

Annexe 2 à la DEL-2024-1 du 22 janvier 2024

Modalités de la concertation préalable

La concertation préalable sera organisée auprès des citoyens, des associations locales et des autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation peuvent être déclinées autour de trois objectifs :

1. S'informer :
 - Sur internet :
 - Une page d'information dédiée à la révision générale n° 2 sera ouverte sur le site internet d'Angers Loire métropole et sera alimentée au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - Les sites internet des communes membres seront invités à relayer, lorsqu'ils existent et autant que faire se peut, les informations relatives à la révision générale n° 2, en renvoyant *a minima* vers la page dédiée sur le site d'ALM ;
 - Au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes membres : mise à disposition du public d'un dossier qui sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études. Concernant la commune d'Angers, il est proposé de le déployer dans les relais-mairie.
 - Par voie de presse : une information sera effectuée aux étapes-clés de la procédure dans la presse locale et dans la presse institutionnelle (Métropole, Vivre à Angers et, le cas échéant, dans les bulletins municipaux ou supports équivalents) ;

2. Echanger et débattre :
 - Des temps d'échanges seront organisés *a minima* aux deux temps forts de l'élaboration du projet : en phase diagnostic, préalable au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (concertation sur les enjeux du territoire et les grandes orientations du projet) et en phase préalable à l'arrêt de projet (concertation sur la traduction réglementaire du projet). Ils pourront prendre la forme de réunions publiques, ou de conférences thématiques, de visites, etc. Les modalités, lieux, dates et horaires seront annoncés *a minima* sur le site internet d'ALM sur la page dédiée à la révision générale du PLUi et via les journaux d'agglomération et communaux adaptés à l'échelle de l'évènement.
 - Des ateliers thématiques adaptés aux échelles de territoire répartis au sein de la communauté urbaine seront organisés avec les citoyens et acteurs du territoire. Les lieux, dates et horaires seront annoncés *a minima* sur le site internet d'ALM sur la page dédiée à la révision générale du PLUi.

3. S'exprimer :
 - Par internet :
 Un recueil dématérialisé sera accessible via la page dédiée à la révision générale n°2 du PLUi sur le site internet d'ALM, permettant aux citoyens de déposer leurs observations, propositions, suggestions au stade de la concertation.

Imp. Ville d'Angers - Angers Loire Métropole

- Par courrier : les observations pourront être adressées au président d'Angers Loire Métropole, BP 80011 – 49020 ANGERS, Cedex 2 ;

- Au siège d'ALM ou dans les mairies et mairies déléguées des communes membres : un recueil d'observations sera tenu à la disposition du public dans le dossier de concertation de la révision générale n° 2 du PLUi afin que celui-ci consigne ses observations, propositions, suggestions pour le projet. Concernant la commune d'Angers, il est proposé de le déployer dans les relais-mairie.

ALM examinera les observations recueillies au fur et à mesure de l'élaboration du projet et ajustera celui-ci le cas échéant. Compte tenu des délais de procédures internes à Angers Loire Métropole, le projet de PLUi doit être stabilisé trois mois avant l'instance qui arrête le projet. Dans ces conditions, la concertation s'achèvera trois mois avant la date du conseil communautaire qui arrêtera le projet de révision générale n° 2 du PLUi. Cette clôture fera l'objet d'une information par voie de presse ainsi que sur la page internet dédiée sur le site d'ALM.

Le bilan de la concertation sera dressé par délibération du conseil communautaire au moment de l'arrêt de projet.

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président,
chargé de l'Habitat, du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Roch BRANCOUR

Imp. Ville d'Angers - Angers Loire Métropole

Annexe 3 à la DEL-2024-1 du 22 janvier 2024

Modalités de collaboration entre ALM et les communes membres

1. Au niveau communautaire :

Les instances de pilotage politiques de la révision générale n°2 sont les suivantes :

Un comité technique

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'Urbanisme et du Logement et comprend les Vice-présidents d'Angers Loire Métropole ainsi qu'un représentant de la commission des moins de 3000 habitants. Il associera, selon les besoins, les représentants des directions techniques et partenaires concernés.

Ce comité coordonne la feuille de route de la révision et prépare l'organisation des comités de pilotage et lui propose les stratégies thématiques ainsi que les volets réglementaires.

Le comité de pilotage du PLUi :

Il est présidé par le Président d'Angers Loire Métropole ; il est composé des 29 Maires ou leurs représentants et des Vice-présidents d'Angers Loire Métropole.

Le comité de pilotage du PLUi est l'instance politique garante du bon suivi de la démarche, des différentes étapes d'avancée de la procédure et de la tenue du calendrier. Il valide les grandes orientations du projet de territoire au regard des enjeux et du contexte réglementaire, et leur traduction dans le document d'urbanisme.

Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Chaque membre du comité de pilotage du PLUi est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée de la révision générale du PLUi. Les membres du comité de pilotage du PLUi peuvent participer aux réunions de concertation aux côtés des élus communaux.

La conférence intercommunale des maires

Cette conférence, à laquelle participent les maires des communes membres de la Communauté urbaine, se réunit à deux reprises dans le cadre de la révision du PLUi :

- Cette conférence s'est réunie le 4 décembre 2023 afin d'examiner les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres avant la délibération du Conseil de communauté arrêtant ces modalités (conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme) ;
- Elle sera réunie après l'enquête publique, afin que lui soient présentés les avis formulés sur l'arrêt de projet (notamment les avis des personnes publiques associées), les observations du public et le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Les commissions thématiques de la Communauté Urbaine

La commission thématique Aménagement et Développement Durable des Territoires, qui traite des sujets relatifs à l'aménagement de l'espace et à l'urbanisme, est particulièrement concernée par la révision du PLUi. Ses travaux s'adressent avant tout aux élus communaux qui sont les relais auprès des communes. Cette commission est présidée par le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du logement.

Le PLUi étant un document intégrateur de nombreuses politiques publiques, d'autres commissions peuvent occasionnellement traiter de sujets y afférant. Il s'agit notamment des commissions traitant des thématiques suivantes :

- Solidarités et projet de territoire,
- Développement économique, enseignement supérieur et recherche
- Transports, déplacements et mobilités,
- Transition Ecologique et environnement,
- Assainissement, eaux pluviales.

Groupes de travail techniques

Des groupes de travail techniques composés d'élus intercommunaux et, le cas échéant, communaux, pourront être mis en place pour approfondir des thématiques et leur traduction règlementaire. Les communes pourront être sollicitées sur l'application du règlement du PLUi en vigueur, afin d'améliorer la compréhension du document et la philosophie d'application des règles.

Les instances permanentes de la Communauté urbaine : le Conseil communautaire et la Commission permanente.

2. Au niveau communal

La participation et l'appropriation du projet de PLUi par les communes sont des éléments indispensables à la bonne prise en compte des enjeux du territoire afin de répondre aux besoins des populations et de tous les acteurs.

Au sein de la Direction Aménagement et Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole, chaque commune dispose d'un urbaniste référent comme interlocuteur privilégié. Celui-ci veillera, notamment, aux modalités de la co-construction commune / Communauté urbaine de la révision du document d'urbanisme.

Dans le cadre de la révision du PLUi, il est conseillé à chaque commune de constituer un groupe de travail chargé du suivi du PLUi, et/ou de saisir ses propres instances et commissions aux étapes-clés d'avancées du PLUi. Ce choix est laissé à la discrétion des communes.

Des réunions de travail seront proposées aux communes par les urbanistes référents d'Angers Loire Métropole. Ces temps d'échanges pourront être à l'échelle intercommunale, dans des formats adaptés aux thématiques développées.

En outre, les conseillers municipaux seront associés à la procédure selon les modalités choisies par les communes. Ils devront, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, débattre sur les orientations du PADD et auront à formuler un avis sur le projet arrêté.

Enfin, dans le cadre de la concertation du PLUi, les élus communaux peuvent participer aux réunions publiques à destination des habitants des communes, aux côtés des élus communautaires d'Angers Loire Métropole.

Pour le Président,
et par délégation, le Vice-Président,
chargé de l'Habitat, du Logement et de
l'Aménagement du territoire

Roch BRANCOUR

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 mars 2024

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2024-53

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 2

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-quatre le jeudi quatorze mars à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 1er mars 2024 , s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS (jusqu'à la DEL-2024-50), M. Jean-Paul PAVILLON (jusqu'à la DEL-2024-49), M. Dominique BREJEON, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, M. Christophe BÉCHU (jusqu'à la DEL-2024-45), Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Hélène BERNUGAT (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU (jusqu'à la DEL-2024-58), Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT (jusqu'à la DEL-2024-42), Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Jean-François GARCIA (jusqu'à la DEL-2024-58), M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA (jusqu'à la DEL-2024-60), Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT (jusqu'à la DEL-2024-57), M. Mickaël JOUSSET (jusqu'à la DEL-2024-57), M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU (jusqu'à la DEL-2024-55), Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Geneviève STALL, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Jean-Philippe VIGNER

ETAIENT EXCUSES : Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Robert BIAGI, Mme Christelle CAILLEUX, M. Charles DIERS, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Jérôme FOYER, M. Patrick GANNON, M. Jérémy GIRAULT, M. Maxence HENRY, M. Arnaud HIE, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Alima TAHIRI, M. Laurent VIEU, M. Richard YVON

ETAIT ABSENT : M. Stéphane PABRITZ

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Jean-Philippe VIGNER à partir de la DEL-2024-50
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Christophe BECHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE à partir de la DEL-2024-46
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD à partir de la DEL-2024-43,
Mme Hélène BERNUGAT a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION à partir de la DEL-2024-43
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à Mme Elsa RICHARD
M. Yves COLLIOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN à partir de la DEL-2024-43,
M. Charles DIERS a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Hélène CRUYPENNINCK
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Marie-Isabelle LEMIERRE
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON jusqu'au départ de ce dernier
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER
M. Jérémy GIRAULT a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Bruno GOUA a donné pouvoir à Mme CAMARA-TOMBINI à partir de la DEL-2024-61
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Paul HEULIN
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS jusqu'au départ de ce dernier
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à Mme Céline VERON
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Corinne GROSSET, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 mars 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

La révision générale n° 1 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvée le 13 septembre 2021 et est entrée en vigueur le 17 octobre 2021.

Une première modification du PLUi approuvée en juillet 2023 a permis d'ajuster le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin notamment de permettre la réalisation de nouveaux projets ou faciliter la poursuite de projets en cours, mais également d'identifier de nouvelles composantes végétales et patrimoniales à protéger.

Engagée dès la fin 2022, une deuxième procédure de modification du PLUi arrive aujourd'hui à son terme.

En effet, par arrêté en date du 29 novembre 2022, le président d'Angers Loire Métropole a prescrit une modification n° 2 afin :

- d'ouvrir à l'urbanisation quatre zones classées en 2AU à Sarrigné (secteur Mixte de la Vallée), Ecuillé (secteur Extension Sud - Les Bruyères) et Saint-Lambert-la-Potherie (secteur de la Ferme de Gagné et secteur de Chantoiseau) ;
- de créer des OAP afin d'encadrer l'évolution de certains secteurs en zone urbaine (secteur de la Huetterie à Saint-Barthélemy-d'Anjou et secteur des Portes-de-Cé aux Ponts-de-Cé) ;
- de modifier le zonage d'un Stecal (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) de Nz en Ny et de modifier les règles associées au zonage Ny ;
- de modifier les règles de la zone UX relatives à la hauteur en limites séparatives et au coefficient d'espace libre.

Le projet de modification comporte huit points d'évolutions territoriales, trois points d'évolutions du règlement écrit et la rectification de deux erreurs matérielles.

Au regard de la nature des évolutions prévues par le projet de modification n° 2, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale (en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme) qui figure dans le dossier présenté en annexe n° 1.

Le projet comportant cette évaluation a été soumis à l'Autorité environnementale de l'Etat (MRAe), qui n'a pas été en mesure de traiter le dossier dans le délai réglementaire de trois mois, échu au 10 août 2023.

Le projet a également été soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes membres d'Angers Loire Métropole.

Le projet de modification n° 2 a ensuite été soumis à enquête publique du 12 octobre au 10 novembre 2023. 52 contributions ont été formulées, réparties comme suit : 31 sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mixte de la Vallée à Sarrigné, 13 sur celle des Bruyères à Ecuillé, trois sur l'OAP de la Huetterie à Saint-Barthélemy-d'Anjou, deux sur l'OAP Ferme de Gagné à Saint-Lambert-la-Potherie, une sur l'OAP des Portes de Cé aux Ponts-de-Cé et une sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur Chantoiseau à Saint-Lambert-la-Potherie.

Ces observations sont recensées dans le tableau figurant en annexe n° 2 avec les éléments de réponse apportés par Angers Loire Métropole.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 11 janvier 2024. Elle a émis « *à l'unanimité un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLUi d'Angers Loire Métropole, assorti des trois réserves :*

- *1ère réserve : qu'avant son approbation par le conseil communautaire, Angers Loire Métropole intègre au dossier de la présente modification, les engagements pris dans son mémoire en réponse aux recommandations des PPA, aux questions de la commission d'enquête et aux observations du public ;*
- *2ème réserve : qu'une nouvelle réunion publique d'information soit organisée à Sarrigné, afin de présenter à l'ensemble des habitants de la commune, les nouveaux enjeux de l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mixte de la Vallée avec une programmation à 65 logements et qu'un comité de suivi soit mis en place pour associer au plus près les riverains au projet d'aménagement conduit par le groupe Giboire en lien avec la commune ;*
- *3ème réserve : que la commune d'Ecuillé en lien avec l'aménageur s'en tienne exclusivement à une programmation de 30 logements pour assurer la meilleure faisabilité opérationnelle du projet mais également faciliter son acceptabilité au sein de cette commune rurale très attachée à la préservation de son environnement et de sa biodiversité, tout en respectant les prescriptions du SCOT de 15 logements/ha. »*

Afin de lever la première réserve, Angers Loire Métropole a fait évoluer les pièces du dossier selon les engagements pris dans le mémoire en réponse. Ces évolutions sont listées en annexe n° 5 de la présente délibération.

Afin de lever la deuxième réserve portant sur le secteur mixte de la Vallée à Sarrigné, une réunion publique sera organisée à Sarrigné d'ici début avril 2024 afin de présenter à l'ensemble des habitants de la commune, les nouveaux enjeux de l'ouverture à l'urbanisation du secteur Mixte de la Vallée avec une programmation à 65 logements. De plus, un comité de suivi sera mis en place pour associer les riverains au projet d'aménagement conduit par le groupe Giboire en lien avec la commune. A noter que les habitants ont déjà été associés à plusieurs réunions publiques conduites par l'aménageur et que ce comité de suivi s'inscrira dans ce processus de participation citoyenne initié depuis les premières réflexions sur le projet.

Enfin, s'agissant de la troisième réserve portant sur le secteur des Bruyères à Ecuillé, il est rappelé, ainsi que le développe le dossier et ainsi que l'avait acté la délibération portant justification de l'ouverture à l'urbanisation en date du 12 décembre 2022, que deux zones sont classées « à urbaniser » (1AU) dans cette commune :

- d'une part, la zone « route de Cheffes », qui est en cours d'urbanisation et dont les 15 lots sont commercialisés ;
- d'autre part, le site en renouvellement urbain du « centre-bourg », où le foncier n'est pas totalement maitrisé par la commune ; les négociations foncières se poursuivent mais les parties non maitrisées concernent des parcelles qui obèrent l'aménagement central du secteur.

Par ailleurs, les quelques fonciers présentant un potentiel de densification sont sous maitrise foncière privée, avec parfois plusieurs propriétaires différents ou sont marqués par une absence de desserte immédiate de la zone concernée. Enfin, il n'existe aucune friche sur le territoire de la commune d'Ecuillé pouvant faire l'objet d'une reconquête. Ainsi, la commune ne dispose pas de foncier mobilisable à court terme.

Parallèlement, à l'instar de tout le territoire d'Angers Loire Métropole, la commune fait face à une demande de logements très forte et croissante.

La commission d'enquête relève d'ailleurs elle-même dans ses conclusions (page 24) que « *l'aboutissement [des négociations foncières] risque d'être long et il est urgent d'honorer la demande forte de logements sur le territoire d'ALM et notamment sur ce secteur d'Ecuillé. Un argument de poids qu'il convient de prendre en considération sachant qu'à l'horizon 2030 les possibilités d'urbanisation, dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette seront beaucoup plus contraintes. Le projet sur le secteur des Bruyères permettra également de maintenir les 4 classes de l'école et peut-être d'envisager sa rénovation* ».

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire d'ouvrir la zone des Bruyères à l'urbanisation.

Par ailleurs, trente logements minimums sont envisagés sur ce secteur de 2 ha. Cette densité a été établie en cohérence avec notamment la densité de référence, définie par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) par commune en fonction de l'organisation du territoire (15 logements/ha minimum pour le groupe « autres communes » auquel appartient Ecuillé), et les caractéristiques spécifiques de ce secteur (sa localisation, la composition du tissu aux alentours, son accessibilité, l'environnement, le paysage, etc.). Elle répond aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers, s'inscrit dans la logique de la loi Climat et Résilience tendant vers le « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050, et intègre les réflexions en cours notamment dans le cadre de la révision du SCoT du Pôle métropolitain Loire Angers,

visant des objectifs de densité plus ambitieux sur les communes de seconde couronne. Ainsi, à ce stade des réflexions sur le projet de SCoT, une densité de 20 logements/ha est esquissée pour Ecuillé.

Enfin, une densité supérieure à 15 logements/ha a déjà été développée sur le domaine des Êtres à Ecuillé (17 logements sur moins de 8 000 m²), témoignant de la possibilité de développer une telle densité de manière harmonieuse et en cohérence avec les caractéristiques rurales de cette commune.

Dès lors, l'ouverture à l'urbanisation proposée tient compte du contexte communal et environnemental, au travers d'un projet de taille cohérente avec le développement équilibré de la commune sans remettre en cause son caractère rural, son environnement apaisé et la capacité des réseaux et voirie à accueillir les futurs habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 104-3, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 à R. 153-22,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 du 13 septembre 2021 portant approbation de la révision générale n° 1 du PLUi,
Vu l'arrêté n° 2022-293 du 29 novembre 2022 portant engagement de la procédure de modification n° 2 du PLUi,
Vu la notification du 6 juin 2023 du projet de modification n° 2 à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que les réponses apportées (annexe n° 3),
Vu la saisine de la MRAe en date du 2 mai 2023 et l'accusé réception en date du 10 mai 2023 du dossier de modification n° 2 comportant une évaluation environnementale,
Vu l'information d'absence d'avis publiée le 11 août 2023 sur le site internet de la MRAe indiquant que celle-ci n'avait pu traiter le dossier dans le délai réglementaire,
Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 22 juin 2023 désignant une commission d'enquête composée de Mme Chalopin (présidente), M. Masson et M. Dumont,
Vu l'arrêté n° 2023-171 en date du 22 août 2023 fixant les modalités d'enquête publique du projet de modification n° 2 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 12 octobre au 10 novembre 2023,
Vu le délai supplémentaire accordé à la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions par courrier en date du 19 décembre 2023,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de trois réserves de la commission d'enquête en date du 10 janvier 2024 (annexes n° 4 et 4bis),
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et le tableau annexé qui expose ces observations et le traitement dont elles ont fait l'objet (annexe n° 2),
Vu le projet de modification n° 2 du PLUi, modifié suite à la prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, annexés à la présente délibération (annexes n° 1 et 1bis),

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 février 2024
Considérant l'avis de la commission des finances du 01 mars 2024

DELIBERE

Approuve le projet de modification n°2 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération, qui lève les réserves n° 1 et 2 émises par la commission d'enquête mais ne lève pas la réserve n° 3 puisqu'il maintient la rédaction de « 30 logements minimums » dans l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur des Bruyères à Ecuillé pour les raisons évoquées ci-dessus.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération ainsi que toutes les pièces du PLUi modifié seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi que dans les mairies de toutes les communes membres.

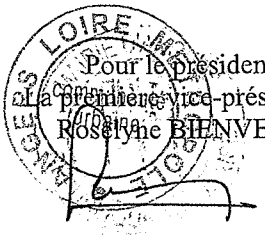
Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'Etat (en application de l'article L. 153-26 du code de l'urbanisme).

La délibération et le dossier de modification n° 2 seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la Communauté urbaine.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2024-53**

Objet de l'acte :	Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n° 2
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet
Date de l'acte :	14 mars 2024
Annexe :	1_Notice_Modification_2
1bis_Annexes_Notice	
2_Tableau_reponses_observations_public	
2bis_Note_specifique_Sarrigne	
3_Tableau_reponses_avis_PPA	
4_Rapport_commission_enquete	
4bis_Conclusions_commission_enquete	
5_Synthese_evolutions_apres_enquete_publique	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240314-lmc1H44105H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H44105H1

Date de transmission en Préfecture :	18 mars 2024
Date de réception en Préfecture :	18 mars 2024

angers Loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 avril 2024

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2024-85

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Beaucouzé - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quinze avril à 18 heures 10, le conseil de communauté convoqué le 9 avril 2024, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN (jusqu'à la DEL-2024-77), M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK (départ avant la DEL-2024-68), Mme Anita DAUVILLON jusqu'à la DEL-2024-86, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-77), M. Jérôme FOYER, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, M. Jean HALLIGON jusqu'à la DEL-2024-90, M. Maxence HENRY, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE (départ avant la DEL-2024-68), Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI jusqu'à la DEL-2024-73, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ (à partir de la DEL-2024-81), Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Marie-France RENOU, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, M. Arash SAEIDI, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-74).

ETAIENT EXCUSES : Mme Véronique MAILLET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, Mme Célia DIDIER, M. Charles DIERS, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Stéphane LEFLOCH, M. Patrice NUNEZ, M. Florian RAPIN, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH.

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Franck POQUIN a donne pouvoir à M. Philippe ABBELARD à partir de la DEL-2024-78
M. Jacques-Olivier MARTIN a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL
M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Benoît PILET
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Jean-François RAIMBAULT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU
Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX (à partir de la DEL-2024-68)
Mme Anita DAUVILLON a donné pouvoir à Mme Christine BLIN (à partir de la DEL-2024-87)
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Charles DIERS a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Laurent VIEU
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à M. Maxence HENRY
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-78)
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à Mme Monique LEROY
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA
Mme Corinne GROSSET a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT
Mme Agnès GUEMAS-GALLARD a donné pouvoir à M. Jean HALLIGON
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Benjamin KIRSCHNER a donné pouvoir à M. Philippe VEYER
M. Stéphane LEFLOCH a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR (à partir de la DEL-2024-68)
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN-PAILLOCHER (à partir de la DEL-2024-74)
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Stéphane PABRITZ a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN (jusqu'à la DEL-2024-80)
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Maryse CHRÉTIEN
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
Mme Geneviève STALL a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Caroline FEL (jusqu'à la DEL-2024-73)

M. Jean HALLIGON, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 16 avril 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Angers Loire Métropole porte un projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé. Le terrain concerné étant classé en zone naturelle du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), une évolution du zonage est nécessaire pour créer un secteur indicé « n », spécifiquement destiné à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet

Le projet d'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage s'inscrit dans une logique de développement des solutions d'accueil des populations à besoins spécifiques.

Depuis le début des années 2010, la population des gens du voyage représente de façon constante environ 3 000 personnes vivant sur Angers Loire Métropole.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage fait obligation aux communes de plus de 5 000 habitants (telles que la commune de Beaucouzé) de réaliser des aménagements pour l'accueil des gens du voyage.

Angers Loire Métropole ne compte que six aires d'accueil des gens du voyage, localisées à Angers, Bouchemaine, Les Ponts-de-Cé, Montreuil-Juigné et Saint-Barthélemy-d'Anjou. Le taux d'occupation y est supérieur à 80 %.

En 2021, 165 caravanes sont recensées chaque semaine en diffus sur le territoire d'Angers Loire Métropole, dont en moyenne 47 sur la seule commune de Beaucouzé.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage fixe des prescriptions en nombre de places pour les aires d'accueil et les terrains familiaux et/ou habitats adaptés. Pour la période 2018-2023, il décline l'objectif d'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage en fixant un objectif de réalisation d'aires d'accueil permettant l'accueil total d'environ 150 caravanes, réparties sur Beaucouzé, Avrillé, Montreuil-Juigné, Ecouflant, Verrières-en-Anjou, Le-Plessis-Grammoire, Villevêque, Briollay et Soucelles.

De façon générale, l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage poursuit les ambitions suivantes :
- améliorer les conditions d'accueil pour les familles itinérantes, en les dissociant des besoins qui relèvent de l'habitat ;
- lutter contre les stationnements illicites en garantissant une offre suffisante et adaptée sur le territoire communautaire ;
- éviter le mitage par une sédentarisation illégale en zone naturelle ou agricole ;
- favoriser le « bien vivre ensemble » sur le territoire entre population du voyage et sédentaires ;
- favoriser l'insertion des gens du voyage dans la société par un accompagnement adapté.

Dès lors, ce projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé poursuit un intérêt général.

Mise en compatibilité du PLUi avec le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé

Une analyse multicritères de 16 sites potentiels a conduit à sélectionner deux sites potentiels en périphérie est de l'Atoll à Beaucouzé, dans une zone déjà régulièrement occupée par du stationnement diffus.

Les deux sites étant classés en zone naturelle au PLUi et au regard des enjeux du secteur, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale (en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme).

A l'issue de la concertation préalable et des études conduites dans le cadre de l'évaluation environnementale, le terrain situé à l'est de la rue Gustave Eiffel a été choisi.

La création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur ce terrain nécessitant d'adjoindre au zonage N un indice « n » correspondant dans le PLUi aux secteurs destinés à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi a été engagée par arrêté du président d'Angers Loire Métropole en date du 28 novembre 2022.

Le projet a été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) et des communes membres d'Angers Loire Métropole et a fait l'objet d'un examen conjoint des PPA le 6 juin 2023.

Il a ensuite été soumis à enquête publique du 12 octobre au 10 novembre 2023, laquelle a porté, en application de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 11 janvier 2024. Elle a émis « *à l'unanimité et en toute objectivité un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Beaucouzé par l'intérêt général qu'elle présente* ».

Le projet a fait l'objet de deux observations au cours de l'enquête publique, l'une écrite et l'une orale (évoquées en page 39 de l'annexe 4bis « conclusions motivées et avis de la commission d'enquête ») qui, pour l'une, considère qu'il y a suffisamment d'emplacements pour les gens du voyage sur la commune et, pour l'autre, n'est pas convaincu par le projet et pointant que l'ancienne aire d'accueil communale a été transformée en terrain familial favorisant la sédentarisation mais ne permettant plus l'accueil de voyageurs mobiles.

En réponse, il est renvoyé aux éléments développés ci-dessus dans la partie « motifs et considération d'intérêt général » où il est indiqué que le schéma départemental, appuyé sur un diagnostic, pointe le manque important d'infrastructures d'accueil et d'habitat pour cette population angevine. Aucune aire d'accueil n'est actuellement présente sur le territoire de Belle-Beille (comme l'indiquait l'observation) ou de Beaucouzé, le stationnement diffus autour de l'Atoll ne pouvant être compatibilisé.

Il est désormais proposé d'approuver cette DPMEC en l'état du dossier qui a été mis à l'enquête publique puisqu'aucune modification n'a été effectuée dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 104-3, R. 104-33, L. 153-54 et suivants et L. 300-6,
Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2021-149 en date du 13 septembre 2021 portant approbation de la révision générale n° 1 du PLUi,
Vu l'arrêté n° 2022-291 en date du 28 novembre 2022 portant engagement de la procédure de DPMEC du PLUi en vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé,
Vu la notification en date du 06 juin 2023 du projet de DPMEC à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées ainsi qu'aux mairies des communes membres d'ALM,
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 04 juillet 2023 et son procès-verbal,
Vu la saisine de la MRAe en date du 16 mai 2023 et l'accusé réception du même jour du dossier de DPMEC comportant une évaluation environnementale,
Vu l'information d'absence d'avis publiée le 17 août 2023 sur le site internet de la MRAe indiquant que celle-ci n'avait pu traiter le dossier dans le délai réglementaire,
Vu la décision du président du tribunal administratif de Nantes en date du 22 juin 2023 désignant une commission d'enquête composée de M^{me} Chalopin (présidente), M. Masson et M. Dumont,

Vu l'arrêté n° 2023-171 en date du 22 août 2023 fixant les modalités d'enquête publique du projet de modification n° 2 du PLUi, laquelle s'est déroulée du 12 octobre au 10 novembre 2023,
Vu le délai supplémentaire accordé à la commission d'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions par courrier en date du 19 décembre 2023,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 10 janvier 2024 (annexe n° 2),
Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et les éléments de réponse qui ont été apportées ci-dessus,
Vu l'avis favorable émis par la commune de Beaucouzé le 14 mars 2024 en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de DPMEC annexé à la présente délibération (annexe n° 1),

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024
Considérant l'avis de la commission des finances du 08 avril 2024

DELIBERE

Se prononce, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé

Approuve la mise en compatibilité du PLUi avec la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Beaucouzé

Autorise le président ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette procédure

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole ainsi qu'en mairie de Beaucouzé

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest » et mentionnera les lieux où le dossier peut être consulté,

La présente délibération sera exécutoire un mois après sa transmission à l'Etat (en application de l'article L. 153-26 du code de l'urbanisme),

La délibération et le dossier de DPMEC seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en Préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la communauté urbaine.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Marie-Isabelle LEMIERRE.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2024-85**

Objet de l'acte :	Beaucouzé - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet
Date de l'acte :	15 avril 2024
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20240415-lmc1H44121H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H44121H1

Date de transmission en Préfecture :	19 avril 2024
Date de réception en Préfecture :	19 avril 2024

angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR-2024-140

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10 et L. 5211-9 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.153-18,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attributions au président ;

Vu l'arrêté n° AR-2024-14 du 18 janvier 2024 par lequel le Président donne délégation de fonctions et de signature à Roch BRANCOUR ;

Vu la délibération DEL-2021-146 du Conseil de communauté du 13 septembre 2021 ayant approuvé la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu le document ci-annexé,

Considérant la nécessité, s'agissant des servitudes d'utilité publique (pièce n° 6.1 du PLUi) :
- d'ajouter le périmètre délimité des abords global qui a été délimité sur le centre-ville d'Angers autour de 51 monuments historiques en lien avec le site patrimonial remarquable et de supprimer le rayon de 500 mètres autour du CHU qui n'a pas lieu d'être (AC1) ;
- de rectifier une erreur matérielle sur la notice relative au plan de prévention du risque inondation (PPRI) Val du Louët (6.1.1) ;
- d'ajouter la servitude de canalisation d'eaux pluviales qui a été instaurée dans le secteur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Reinettes à Bouchemaine ;

Considérant la nécessité, s'agissant des périmètres particuliers (pièce n° 6.2 du PLUi) :
- d'intégrer la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif à Angers ;
- d'intégrer les droits de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux délimités sur deux secteurs à Angers (place de l'Europe à Monplaisir et hypercentre-ville) ;
- de supprimer des périmètres de déclaration d'utilité publique (DUP) « projet » ou « réserves foncières » qui ont expirés sur le territoire d'Angers Loire Métropole ;
- d'intégrer la déclaration d'utilité publique (DUP) des Reinettes à Bouchemaine ;
- d'intégrer des périmètres dits de « sursis à statuer » instaurés sur le territoire d'Angers (Saint-Serge Faubourg Actif et MIN Sud) et de Beaucouzé (Macé-Champs des Vignes) ;
- d'intégrer la ZAC de l'Ortier à Rives du Loir en Anjou, la ZAC Bellevue 2 à vocation d'activités économiques à Canthenay-Epinard et la ZAC de la Ferme à Mûrs-Erigné ;
- de supprimer la ZAC des Varennes à Briollay ;
- d'intégrer la modification du droit de préemption urbain (DPU) communautaire et modifier ou supprimer le DPU renforcé sur certains secteurs d'Angers ;

Considérant la nécessité, s'agissant des informations complémentaires (pièce n° 6.3) :
- d'intégrer l'information relative à l'instruction en cours de deux nouveaux secteurs d'information des sols (SIS) place du Lycée à Angers (anciennement exploité par l'entreprise LIZE – nettoyage à sec avec utilisation de solvants) et au 347 avenue Patton (anciennement exploité par la société ELCO PCB – fabrication de circuits imprimés) ;
- d'intégrer la délibération et les plans relatifs aux réseaux de chaleur urbains à Angers ;
- d'intégrer une information relative au risque Feux de forêt qui concerne plusieurs communes d'Angers Loire Métropole ;
- d'intégrer les six contrats de mixité sociale qui ont été signés avec les communes de Beaucouzé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Bouchemaine, Rives du Loir en Anjou et Saint-Léger-de-Linières ;

- d'intégrer la modification n° 1 du zonage pluvial et la modification n° 1 du zonage d'assainissement qui ont respectivement été approuvées en juillet 2023 et en mars 2024 ;
- d'intégrer la modification n° 1 du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) approuvé le 10 juin 2024.

ARRÊTE :

Article 1 :
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole est mis à jour à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres de la communauté urbaine. Pour les communes nouvelles de Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Saint-Léger-de-Linières, Rives-du-Loir-en-Anjou et Verrières-en-Anjou, il sera affiché dans les communes déléguées chargées de l'accueil en matière d'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée dans les journaux « Ouest France » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Cette mise à jour n° 2 a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

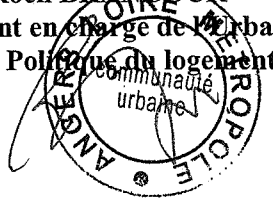
- au format papier, dans les locaux de la communauté urbaine Angers Loire Métropole au 83 rue du Mail à Angers et en Préfecture de Maine-et-Loire ;
- au format numérique, sur le site internet d'Angers Loire Métropole et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire.

Article 2 :
Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 JUIN 2024

Pour le Président et par délégation,
Roch BRANCOUR
Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de la Politique du logement



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 octobre 2024

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2024-265

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Briollay – Projet de déplacement de l'atelier communal – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Mise en compatibilité du PLUi - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-quatre le lundi quatorze octobre à 18 heures 10, le Conseil de communauté convoqué le 8 octobre 2024, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Yves GIDOIN (jusqu'à la DEL-2024-241), M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2024-265), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT, M. Robert BIAGI (à partir de la DEL-2024-242), Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Sébastien BOUSSION, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Patrick CHARTIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN, Mme Marina CHUPIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Hélène CRUYPENNINCK, Mme Anita DAUVILLON, Mme Sylviane DUARTE, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Jérôme FOYER (jusqu'à la DEL-2024-258), M. Patrick GANNON, M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUITEAU à partir de la DEL-2024-243, M. Jean HALLIGON, Mme Marielle HAMARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE (jusqu'à la DEL-2024-254), Mme Lydie JACQUET, M. Grégoire JAUNEAULT, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Grégoire LAINÉ, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Monique LEROY, Mme Nacira MEGHERBI, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Patrice NUNEZ, M. Stéphane PABRITZ, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU (jusqu'à la DEL-2024-265), M. Bruno RICHOU, Mme Claire SCHWEITZER, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Céline VERON, M. Philippe VEYER, M. Richard YVON (à partir de la DEL-2024-243).

ETAIENT EXCUSES : M. Jean-Paul PAVILLON, M. Franck POQUIN, Mme Christelle CAILLEUX, M. Denis CHIMIER, Mme Célia DIDIER, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Vincent FEVRIER, M. Maxence HENRY, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Elsa RICHARD, M. Augustin VANBREMEERSCH, M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER.

ETAIENT ABSENTS : Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU à partir de la DEL-2024-242
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS à partir de la DEL-2024-266
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Edith CHOUTEAU
M. Franck POQUIN a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Philippe VEYER jusqu'à la DEL-2024-241
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Jérôme FOYER jusqu'à la DEL-2024-258, puis à M. Lamine NAHAM à partir de la DEL-2024-259
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Jean-Pierre HÉBÉ
Mme Célia DIDIER a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Vincent FEVRIER a donné pouvoir à M. Patrick GANNON
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT à partir de la DEL-2024-259
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M Benoît PILET jusqu'à la DEL-2024-242
M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Aranud HIE a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO à partir de la DEL-2024-255
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
Mme Marie-Isabelle LEMIERRE a donné pouvoir à Mme Marina CHUPIN
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Grégoire JAUNAULT à partir de la DEL-2024-266
Mme Elsa RICHARD a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN
M. Augustin VANBREMEERSCH a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR jusqu'à la DEL-2024-265, puis à Mme Constance NEBBULA à partir de la DEL-2024-266
M. Laurent VIEU a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
M. Jean-Philippe VIGNER a donné pouvoir à M. Sébastien BOUSSION
M. Richard YVON a donné pouvoir à M. Nicolas DUFETEL jusqu'à la DEL-2024-242

Mme Marielle HAMARD, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 15 octobre 2024. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

1. Rappel de la procédure

Afin de répondre au besoin de construction d'un nouvel atelier municipal pour remplacer l'actuel bâtiment situé 3 route des Varennes, la commune envisage de déplacer cet équipement le long de la route départementale RD52 en entrée de bourg.

Le zonage du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ne permettant pas la réalisation de ce projet de déplacement de l'atelier communal, la commune a engagé une déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) du PLUi.

Bien que cette procédure ait été dispensée d'évaluation environnementale par l'autorité environnementale, la commune a souhaité mener une concertation préalable laquelle s'est déroulée du 10 janvier au 6 mars 2024.
Le projet a ensuite été soumis à enquête publique du 10 au 25 juin 2024 et a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal s'est prononcé sur l'intérêt général de l'opération par le biais d'une déclaration de projet en date du 12 septembre 2024.

La commune a ensuite sollicité Angers Loire Métropole qui, en tant qu'autorité chargée du PLUi, est compétente pour approuver la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

2. Mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation du projet de déplacement de l'atelier communal

Actuellement, l'atelier municipal de Briollay est situé sur les parcelles cadastrales AC 169 et 170 d'une superficie de 2800m², dans un ancien garage automobile d'environ 300m².

Ce bâtiment est vétuste et sa réhabilitation n'est pas envisageable en raison de la configuration des locaux, du nombre important de travaux à réaliser et de son manque de fonctionnalité. Les locaux de l'atelier municipal doivent être agrandis pour répondre aux normes d'hygiène, de conditions de travail des agents, de recrutement du personnel féminin, et pour disposer d'un lieu de stockage pour les associations.

L'atelier municipal a également vocation à recevoir les structures nécessaires pour accueillir deux chevaux avec les équipements, stockage, carioles associés à un projet de transport hippomobile (transports d'adultes et d'enfants de manière décarbonée).
La configuration actuelle des lieux (parcelle étroite en longueur) ne permet pas de construire les espaces nécessaires au programme de l'atelier avec un bâtiment fonctionnel et de disposer d'accès adaptés pour les engins.

Le site de projet pour le déplacement de l'atelier communal se situe en entrée de bourg, le long de la Route départementale n°52, sur les parcelles cadastrales AB 208 à 214.

La parcelle AB 208, d'une surface de 4 340 m², située en entrée de bourg, est en partie en zone urbaine UC (28%) et le reste en zone naturelle (N), partie qui ne permet pas d'accueillir le projet en l'état et qui fait l'objet de la mise en compatibilité du PLUi.

En effet, le règlement du PLUi ne permet pas de construire un atelier communal en zone naturelle et forestière (N). En dehors d'une révision du PLUi, seule une procédure de mise en compatibilité avec une déclaration de projet permet de réduire une zone naturelle.

A terme, le zonage du site de projet sera donc entièrement en zone UC.

Parallèlement, le site actuel de l'atelier se trouve au cœur du bourg économique et social avec des commerces et professionnels de la santé dans le centre commercial à proximité, induisant une demande très forte des habitants plus âgés de pouvoir s'en rapprocher, et celle des artisans demandeurs de locaux. La commune porte un projet d'aménagement de cette centralité qui englobe le périmètre actuel de l'atelier municipal qui sera démoli suite à son transfert. Ce projet prévoit le développement de logements pour des seniors et des activités de services/commerces.

Ainsi, cette relocalisation de l'atelier communal est nécessaire pour répondre aux besoins de développement de l'atelier qui ne pouvent être réalisés sur le site actuel. Elle permettra également la réalisation de ce projet d'aménagement global. L'intérêt général du projet s'inscrit à ces deux niveaux.

A noter que suite à l'enquête publique, le dossier a été complété concernant les points suivants :

- Suite à la réunion d'examen conjoint et à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le nouveau linéaire de haie au sud prévu dans le projet est ajouté au plan de zonage au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme en tant que composante végétale à préserver. Une orientation d'aménagement et de programmation locale créée pour ce projet prévoyait déjà la création de cette composante végétale pour favoriser l'insertion paysagère du projet ;

- Suite au procès-verbal de synthèse et au rapport du commissaire enquêteur, la maturation du projet par la commune entraîne une évolution de l'organisation de la voie de désenclavement. En cas d'inondation rendant impossible l'accès principal depuis la RD 52, la voie utilisée en désenclavement se situera au nord-est du projet débouchant sur la rue Auguste Renoir. Elle est déjà existante et utilisée par les véhicules de service pour l'entretien du parc des Varennes. Il est également prévu une possibilité future d'aménagement d'une voie de désenclavement au nord du site du projet en cas de changement majeur du plan de prévention du risque inondation (PPRi) qui entraînerait une impossibilité d'accès par ces deux accès (RD 52 et nord-est du site). Ces éléments sont indiqués dans le mémoire en réponse au procès-verbal et dans les conclusions et avis du commissaire enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-58, L. 300-6 et R. 153-16,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 février 2017, révisé le 13 septembre 2021, modifié le 10 juillet 2023 et le 10 mars 2024,
Vu la délibération n° 2023-077 de la commune de Briollay en date du 14 décembre 2023 portant engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole avec le projet de déplacement de l'atelier communal,
Vu la réunion d'examen conjoint du 11 avril 2024 et son procès-verbal,
Vu la décision en date du 3 mai 2024de Monsieur le président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Bidet en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du préfet en date du 22 mai 2024 soumettant à enquête publique la mise en compatibilité, laquelle s'est déroulée du 10 au 25 juin 2024 inclus,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération (annexe 2),
Vu la délibération de la commune de Briollay en date du 12 septembre 2024 se prononçant sur l'intérêt général de l'opération,
Vu le courrier du maire de Briollay sollicitant auprès d'Angers Loire Métropole l'approbation de la mise en compatibilité du PLUi,
Vu le dossier de mise en compatibilité modifié suite aux avis recueillis, aux observations du public et au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, annexé à la présente délibération (annexe 1),

Considérant l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2024
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 septembre 2024

DELIBERE

Approuve le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal avec le projet de déplacement de l'atelier communal de la commune de Briollay induisant de classer en zone urbaine (UC) les parcelles AB 208 à 214 situées en entrée de bourg le long de la Route départementale n°52, conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

Indique que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, à savoir affichage pendant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et en mairie de Briollay. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le site du Géoportail de l'urbanisme.

Indique que parallèlement, la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au préfet de Maine-et-Loire et que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-26 du code de l'urbanisme, elle ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU
Aménagement urbaine

ANGERS LOIRE METROPOLE

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2024-265**

Objet de l'acte :	Briollay - Projet de déplacement de l'atelier communal - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Mise en compatibilité du PLUi - Approbation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet
Date de l'acte :	14 octobre 2024
Annexe :	Annexe 2 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Annexe 1 - Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20241014-lmc1H45700H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H45700H1

Date de transmission en Préfecture :	18 octobre 2024
Date de réception en Préfecture :	18 octobre 2024

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté DCPPAT-BPEF-2025 n° 210
déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur les territoires des communes de Loire-Authion et de Trélazé, par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice, emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Loire Angers et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié par le décret n°2021-1253 du 29 septembre 2021, confiant à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) la gestion de l'ensemble des procédures foncières et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers approuvé le 9 décembre 2016 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole approuvé le 13 septembre 2021 ;

Vu les bilans de la concertation préalable qui s'est déroulée en deux phases, du 18 janvier 2022 au 14 mars 2022 puis du 15 mars 2023 au 5 avril 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur le directeur général de l'APIJ daté du 29 décembre 2023 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du SCoT Loire Angers et du PLUi d'Angers Loire Métropole et d'une enquête parcellaire conjointe, pour la réalisation du projet de construction d'un centre pénitentiaire sur les territoires des communes de Loire-Authion et Trélazé, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice ;

Vu les courriers du 11 janvier 2024, par lesquels l'Autorité environnementale, les collectivités territoriales et leurs groupements ont été consultés, en vertu de l'article L. 122-1 V du code de l'environnement ;

Vu les avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu les avis exprimés des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 14 mars 2024 ;

Vu l'étude d'impact relative au projet de construction d'un centre pénitentiaire sur les territoires des communes de Loire-Authion et de Trélazé et les évaluations environnementales relatives à la mise en compatibilité du SCoT Loire Angers et du PLUi d'Angers Loire Métropole ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées réunies le 02 avril 2024 dans le cadre de la mise en compatibilité du SCoT du pôle métropolitain Loire Angers et du PLUi d'Angers Loire métropole ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale du 25 avril 2024 sur la construction du centre pénitentiaire « Angers – Les Landes » et la mise en compatibilité du SCoT Loire Angers et du PLUi d'Angers Loire Métropole ;

Vu les réponses apportées à l'Autorité environnementale par l'APIJ le 22 août 2024 ;

Vu la décision n°E24000016/ 49 du 25 mars 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nantes, désignant pour conduire l'enquête publique unique, une commission d'enquête composée de Monsieur Jean-Yves ALBERT (président), cadre ERDF-GRDF à la retraite, Madame Anne-Claire MAUGRION (membre titulaire), cadre de la fonction publique territoriale à la retraite, et de Monsieur Jany LARCHER (membre titulaire), retraité de la DDTM ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2024 n°168 du 25 juillet 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole et du SCoT Loire Angers et d'une enquête parcellaire conjointe, pour la réalisation du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les territoires des communes de Loire-Authion et Trélazé, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice ;

Vu les pièces constatant que les mesures de publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique unique ont été dûment mises en œuvre conformément à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le dossier d'enquête publique unique tenu à disposition du public du 10 septembre 2024 au 11 octobre 2024 inclus conformément à l'arrêté préfectoral susvisé ;

Vu le procès-verbal établi par la commission d'enquête le 21 octobre 2024 et le mémoire en réponse de l'APIJ à ce procès-verbal en date du 04 novembre 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête du 13 novembre 2024 qui a émis :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation du projet de centre pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé ;
- un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole ;
- un avis favorable à la mise en compatibilité du SCoT Loire Angers ;
- un avis favorable à la demande présentée par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice en vue d'obtenir la cessibilité des terrains objet de l'enquête parcellaire ;

Vu la délibération du comité syndical du pôle métropolitain du 16 décembre 2024 portant sur la mise en compatibilité du SCoT Loire Angers ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 20 janvier 2025 portant sur la mise en compatibilité du PLUi d'Angers Loire Métropole ;

Vu le courrier de Monsieur le directeur général de l'APIJ du 04 février 2025 sollicitant du Préfet de Maine-et-Loire, la prise d'un arrêté déclarant le projet d'utilité publique, et urgents les travaux nécessaires à la construction d'un centre pénitentiaire et approuvant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme précités ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique et urgent du projet ;

Considérant la nécessité d'acquérir les immeubles ou les parties d'immeubles dont la cession est requise pour la réalisation du projet ;

Considérant que les dispositions du SCoT du pôle métropolitain et du PLUi d'Angers Loire Métropole ne sont pas compatibles avec le projet et qu'il y a lieu de les faire évoluer ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la construction d'un centre pénitentiaire sur les territoires des communes de Loire-Authion et de Trélazé au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice.

Le périmètre de la déclaration d'utilité publique et le plan général des travaux sont annexés au présent arrêté (**annexe 1**).

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et au I de l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le document joint au présent arrêté (**annexe 2**) expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet, notamment au regard des incidences notables du projet sur l'environnement ainsi que des informations relatives au processus de participation du public et la synthèse des observations et des autres consultations, ainsi que leur prise en compte.

La déclaration d'utilité publique de cette opération tient lieu de déclaration de projet par application des articles L.122-1 du code de l'expropriation et L.126-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : L'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'État, ministère de la Justice, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le

code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les immeubles ou les portions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité.

La présente déclaration d'utilité publique devient caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté. Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux devront donc être réalisées dans ce délai de cinq ans.

Conformément à l'article L.121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un acte pris dans la même forme peut proroger une fois les effets de la présente déclaration d'utilité publique, pour une durée au plus égale à la durée initiale, sans nouvelle enquête, à condition que la demande de prorogation et la décision de prorogation interviennent avant l'expiration du délai de validité de la présente déclaration d'utilité publique. Le projet initial ne doit pas avoir été modifié de manière substantielle d'un point de vue technique, environnemental et financier.

ARTICLE 3 : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité du SCoT Loire Angers et du PLUi d'Angers Loire Métropole, conformément aux plans et aux documents de l'**annexe 3** et de l'**annexe 4** du présent arrêté. Ces deux annexes sont consultables en format papier à la préfecture de Maine-et-Loire (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Procédures Environnementales et Foncières – Place Michel Debré – 49934 ANGERS cedex 9).

Le présent arrêté fera l'objet, en application des articles R.143-14 et R.153-20 du code de l'urbanisme, des mesures de publicité et d'information édictées aux articles R.143-15 et R.153-21 du même code.

Les dossiers de mise en compatibilité sont consultables à la préfecture de Maine-et-Loire, à la mairie de Trélazé, à la mairie de Loire-Authion, au siège de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et au siège du syndicat mixte du pôle métropolitain Loire Angers aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, l'**annexe 5** mentionne les mesures à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter, réduire et compenser (ERC) les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi associées. Les études de conception détaillées devront préciser, le cas échéant, ces mesures avant le début des travaux.

L'étude d'impact, comprenant notamment les mesures ERC susmentionnées, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de l'APIJ à cet avis, sont consultables, en format papier, à la préfecture de Maine-et-Loire, Bureau des procédures environnementales et foncières. Ces documents sont également téléchargeables à l'adresse électronique suivante : https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Declaration-d-Utilite-Publique/2024/Projet-de-creation-du-centre-penitentiaire-d-Angers-Les-Landes

ARTICLE 5 : Le maître d'ouvrage doit, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article L.122-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine, la réalisation des travaux projetés est subordonnée à l'exécution des prescriptions archéologiques formulées ou envisagées par l'autorité administrative.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire. Il est consultable en préfecture de Maine-

et-Loire, Bureau des procédures environnementales et foncières, Place Michel Debré – 49934 ANGERS cedex 9, et sur le site internet des services de l'État :
https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Declaration-d-Utilite-Publique/2024/Projet-de-creation-du-centre-penitentiaire-d-Angers-Les-Landes

Il est également affiché pendant un mois à la mairie de Trélazé, à la mairie de Loire-Authion, au siège d'Angers Loire Métropole et du pôle métropolitain Loire Angers. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Maine-et-Loire. Chaque formalité mentionne le lieu où le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme peut être consulté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :
- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le directeur général de l'APIJ, le président d'Angers Loire Métropole, le président du pôle métropolitain Loire Angers, le maire de Trélazé et le maire de Loire-Authion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 14 FEV. 2025

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

angers loire métropole
communauté urbaine

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 17 novembre 2025

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2025-295

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°3 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR
L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept novembre à 18 heures 15, le Conseil de communauté convoqué le 7 novembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR (jusqu'à la DEL-2025-295), Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD (jusqu'à la DEL-2025-295), M. Yves AUREGAN, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, Mme Hélène BERNUGAT (à partir de la DEL-2025-280), M. Robert BIAGI, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU (à partir de la DEL-2025-295), M. William BOUCHER, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (jusqu'à la DEL-2025-294), M. Patrick CHARTIER, M. Denis CHIMIER, Mme Edith CHOUTEAU, Mme Maryse CHRÉTIEN (jusqu'à la DEL-2025-294), M. Benoît CHRISTIAN, Mme Marina CHUPIN, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, Mme Anita DAUVILLON, Mme Célia DIDIER, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Vincent FEVRIER, M. Patrick GANNON (à partir de la DEL-2025-288), M. Jean-François GARCIA, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Bruno GOUA, Mme Corinne GROSSET, Mme Agnès GUEMAS-GALLARD, M. Anthony GUIDAULT, M. Francis GUITEAU, M. Jean HALLIGON, Mme Marielle HAMARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ (à partir de la DEL-2025-281), M. Paul HEULIN (jusqu'à la DEL-2025-294), Mme Lydie JACQUET, M. Mickaël JOUSSET, M. Benjamin KIRSCHNER, M. Grégoire LAINÉ, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, Mme Monique LEROY, M. Jean-Pierre MIGNOT, M. Stéphane PABRITZ, Mme Isabelle RAIMBAULT, Mme Elsa RICHARD, M. Bruno RICHOU, Mme Geneviève STALL, Mme Alima TAHIRI, M. Augustin VANBREMEERSCH, Mme Céline VERON (à partir de la DEL-2025-291), M. Philippe VEYER, M. Laurent VIEU, M. Jean-Philippe VIGNER.

ETAIENT EXCUSES : M. Yves GIDOIN, M. Sébastien BOUSSION, Mme Christelle CAILLEUX, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Nicolas DUFETEL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Jérôme FOYER, M. Maxence HENRY, M. Arnaud HIE, M. Grégoire JAUNEAULT, Mme Carine LE BRIS-VOINOT, Mme Nacira MEGHERBI, M. Patrice NUNEZ, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Florian RAPIN, Mme Marie-France RENOU, Mme Claire SCHWEITZER, M. Richard YVON.

ETAIT ABSENTE : Mme Sylviane DUARTE

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

M. Yves GIDOIN a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS à partir de la DEL-2025-296
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU à partir de la DEL-2025-296
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD jusqu'à la DEL-2025-294
M. Sébastien BOUSSION a donné pouvoir à M. Lamine NAHAM
Mme Christelle CAILLEUX a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
Mme Silvia CAMARA-TOMBINI a donné pouvoir à Mme Céline VERON à partir de la DEL-2025-295
Mme Maryse CHRETIEN a donné pouvoir à M. William BOUCHER à partir de la DEL-2025-295
Mme Hélène CRUYPENNINCK a donné pouvoir à Mme Corinne BOUCHOUX
M. Nicolas DUFETEL a donné pouvoir à Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Francis GUITEAU
Mme Karine ENGEL a donné pouvoir à Mme Mathilde FAVRE D'ANNE
Mme Caroline FEL a donné pouvoir à Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
M. Jérôme FOYER a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON
M. Patrick GANNON a donné pouvoir à M. Benoît CHRISTIAN jusqu'à la DEL-2025-287
M. Anthony GUIDAULT a donné pouvoir à M. Yves AUREGAN jusqu'à la DEL-2025-280

M. Maxence HENRY a donné pouvoir à Mme Sophie LEBEAUPIN
M. Paul HEULIN a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT partir de la DEL-2025-295
M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
M. Grégoire JAUNEAULT a donné pouvoir à Mme Hélène BERNUGAT
Mme Carine LE BRIS-VOINOT a donné pouvoir à M. Eric GODIN
Mme Nacira MEGHERBI a donné pouvoir à M. Vincent FEVRIER
M. Patrice NUNEZ a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET
M. Jean-François RAIMBAULT a donné pouvoir à M. Mickaël JOUSSET
M. Florian RAPIN a donné pouvoir à Mme Anita DAUVILLON
Mme Marie-France RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Charles PRONO
Mme Claire SCHWEITZER a donné pouvoir à M. Bruno GOUA
Mme Céline VERON a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI jusqu'à la DEL-2025-290
M. Richard YVON a donné pouvoir à Mme Christine BLIN

Mme Marina CHUPIN, conseillère communautaire, a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'hôtel de communauté le 18 novembre 2025. La captation audiovisuelle de la séance peut être consultée sur le site internet d'Angers Loire Métropole ainsi qu'au service des archives vivantes.

EXPOSE

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) a été approuvé par délibération du 13 février 2017. Une première révision générale a été approuvée par délibération du conseil de communauté du 13 septembre 2021 (DEL-2021-146).

Par arrêté du 21 mai 2024, le président d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification n° 3 du PLUi. Conformément à sa prescription, le projet de modification comporte 109 points d'évolution, dont notamment 7 ouvertures à l'urbanisation, 6 évolutions concernant la zone A ou N et des créations de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal), 19 points d'évolutions du règlement écrit, 32 points portant sur des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) locales et habitat, la modification de zonage ou de plans de hauteur, 29 créations ou évolutions d'emplacements réservés et 16 protections patrimoniales ou végétales et changements de destination.

Au regard de la nature des évolutions prévues par le projet de modification n° 3, Angers Loire Métropole a décidé de réaliser une évaluation environnementale (en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme) qui figure dans le dossier.

Le projet comportant cette évaluation a été soumis à l'autorité environnementale de l'Etat (MRAe) qui a rendu un avis en date du 18 mars 2025.

Le projet a également été soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes membres de la communauté urbaine.

Le projet de modification n° 3 a ensuite été soumis à enquête publique du 19 mai au 17 juin 2025 inclus, au cours de laquelle neuf permanences se sont tenues. Environ 80 personnes sont venues à la rencontre de la commissaire enquêtrice et d'autres lui ont envoyé leurs contributions. Au total, 185 contributions ont été comptabilisées.

Dans son rapport et ses conclusions remis le 9 aout 2025, la commissaire enquêtrice a émis des recommandations et *in fine* un avis favorable avec réserves. Ces dernières sont au nombre de quatre et concernent :

- *L'intégration dans le dossier de modification des engagements pris par Angers Loire métropole dans son mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe (Missions régionales d'autorité environnementale) et des PPA (personnes publiques associées), aux questions de la commissaire enquêtrice et aux observations du public ;*
- *Le Clos Lavau à Savennières : préalablement à l'ouverture à l'urbanisation doit être étudié et défini un plan de circulation aux alentours du secteur, doit également être prévue la mise en place d'un comité de riverains ainsi qu'un suivi environnemental et architectural en amont de toutes constructions ;*
- *Le lotissement « Les Rosés 2 » à Soulaire-et-Bourg : réaliser un bilan complet de la tranche 1, une étude géotechnique approfondie, actualiser les inventaires environnementaux, et tenir une concertation locale sur l'opportunité du projet. Dans ces circonstances, la commissaire enquêtrice*

indique que l'ouverture à l'urbanisation prévue doit être différée et réexaminée dans le cadre de la révision du PLUi en cours ;

- *Le secteur des Champs de la Riche à Saint-Léger-de-Linières : doit être réalisé en amont de la phase opérationnelle, un comptage des flux actuels de véhicules pour anticiper et, le cas échéant, adapter les aménagements nécessaires.*

Ainsi, au regard des recommandations et des réserves émises par la commissaire enquêtrice, il est proposé d'approuver 108 points d'évolution sur les 109 contenus dans le projet de modification n°3.

Afin de lever les réserves liées aux trois ouvertures à l'urbanisation, Angers Loire Métropole apporte les éléments de réponses suivants :

- Le Clos Lavau à Savennières :
 - Sur le plan de circulation : un plan de circulation a déjà été réalisé dans le centre-bourg en 2019, puis complété en 2021. Le plan de circulation retenu pour l'opération a fait l'objet d'une concertation, des scénarii alternatifs ont été écartés. Par ailleurs, Angers Loire Métropole s'engage à faire une campagne de comptage avant la fin de l'année 2025 sur les rues qui bordent le projet. Un bureau spécialisé VRD (voirie et réseaux divers) étudiera par ailleurs le plan de circulation, à partir des comptages, pour les flux générés par les futurs habitants.
 - Sur le comité de riverains : la concertation a déjà été lancée depuis plusieurs années et reprendra après le lancement des nouvelles procédures. La commune de Savennières s'engage à réunir de nouveau le comité de riverains.
 - Sur le suivi environnemental et architectural : la commune est favorable à ce que le projet soit remis à l'ordre du jour de la prochaine commission locale du site patrimonial remarquable (SPR) Ligérien en décembre 2025, commission qui s'est exprimée à plusieurs reprises favorablement sur le projet. Par ailleurs, l'Architecte des bâtiments de France (ABF) assurera le suivi architectural et de l'insertion paysagère de chaque projet dans la mesure où son avis conforme est exigé lors de l'instruction des permis de construire. Un cahier de recommandations visé par l'ABF sera remis à chaque porteur de projet, l'architecte en chef du projet ainsi que le paysagiste donneront un avis sur la cohérence entre le projet et les préconisations.
- Les Rosés 2 à Soulaire-et-Bourg : l'ouverture à l'urbanisation est différée à la procédure de Révision générale n°2 et est supprimée de la procédure de modification n°3 du PLUi.
- Pour Les Champs de la Riche à Saint-Léger-de-Linières, une étude des impacts du projet sur le trafic estime l'augmentation consécutive à l'urbanisation à environ 410 déplacements de véhicules par jour (deux sens confondus, et échelonnés sur la journée), répartis entre la route de la Forêt (permettant la connexion avec la D723 au sud) et le chemin de Bel Air (permettant de rejoindre la D523 et l'A11 au nord).

 Un comptage précis sur la RD 102 (route de la Forêt) réalisé en juin 2025, situe le trafic moyen, dans les deux sens confondus, à environ 1 500 véhicules / jour, dont 2,05 % de poids lourds, tandis que les derniers comptages sur le chemin de Bel Air ont dénombré 1 420 véhicules / jour dont 3,5 % de poids lourds.

 Le trafic constaté dans ce secteur est donc relativement faible, et les voiries sont tout à fait en capacité d'absorber les flux supplémentaires induits par le projet. A titre de comparaison, le trafic moyen départemental est de 2 500 véhicules / jour dont 6 % de poids lourds, et celui sur la RD 723 au niveau de la Croix de Lorraine atteint les 21 970 véhicules / jour dont 6 % de poids lourds.

 L'OAP a toutefois été complétée afin d'inclure des orientations plus précises en matière de déplacements. Un aménagement du chemin de Bel Air pourra être étudié en phase projet, en tenant compte d'une étude de circulation complémentaire qui sera réalisée par l'aménageur, et de l'amélioration du maillage de liaisons cyclables prévues à la fois dans le cadre du présent projet d'urbanisation (vers la rue de la Liberté), et hors du périmètre du projet (liaison cyclable le long de la rue de la Liberté). Les connexions viaires seront travaillées de manière à répartir les flux routiers entre la route de la Forêt et le Chemin de Bel Air (cf. annexe n°5 à la présente délibération).

Afin de lever la première réserve, la communauté urbaine a fait évoluer les pièces du dossier de modification n°3 selon les engagements pris afin d'intégrer les évolutions sur lesquelles elle s'est engagée dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe et des PPA.

De plus, au regard de l'ensemble de la phase d'enquête publique, il est proposé d'intégrer dans la présente modification de nouveaux points et de faire évoluer à la marge certains points existants, dans le respect de l'avis de la commissaire enquêtrice. L'ensemble de ces évolutions est à retrouver en annexe n°4 de la

présente délibération. Ces dernières concernent les points suivants (pris dans l'ordre de présentation des mêmes points dans le rapport de la commissaire enquêtrice) :

- Sarrigné : suppression de l'emplacement réservé SAR 1.
- Saint Léger de Linières : modification de l'OAP des Champs de la Riche.
- Feneu : changement de destination de bâtiments au Château de Montriou.
- Saint-Barthélemy-d'Anjou : modification du périmètre d'atteinte de projet d'aménagement global (Papag) du secteur Ardoises Puy Heaume.
- Les Ponts-de-Cé : modification de zonage sur le secteur Floriloire (UYh à UYd2).
- Soulaire-et-Bourg : modification de zonage d'un ensemble bâti.
- Beaucouzé : modification de zonage dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) Cœur de Ville (parcelles AC292 et AC 351 de zonage UC à UA).
- Loire-Authion : modification de zonage à Andard pour le déplacement de l'Ephad (1AUl en 1AU).
- Le Plessis-Grammoire : réanalyse de l'inscription de deux arbres remarquables (rue du Temple).
- Angers : évolution de l'OAP Orgemont-Axilette avec la suppression de la voirie secondaire pour construire un bâti unique et évolution de la programmation.
- Soulaines-sur-Aubance : changement de destination au lieu-dit La Marzelle.
- Soulaire-et-Bourg : changement de destination de deux bâtiments supplémentaires à ceux déjà identifiés à la présente modification (Route de Feneu).
- Angers : évolution du périmètre de la servitude de localisation d'équipements publics sur le secteur Jeanne Jugan / Four à Chaux.
- Angers : évolution réglementaire relative à la servitude de mixité sociale à Belle-Beille.
- Rectification d'une erreur matérielle dans l'article 9 des zones A et N.
- Verrières-en-Anjou : évolution de l'OAP du Chemin des Bruyères afin de revoir les principaux accès.
- Verrières-en-Anjou : suppression d'un emplacement réservé sur la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, PEL02.
- Rives-du-Loir-en-Anjou : suppression du projet de Papag et création d'une OAP sur la commune déléguée de Soucelles, rue Pierre Mendès-France.
- Savennières : changement de destination pour un bâtiment situé à La Grande Blivière.
- Angers : évolution de la programmation de l'OAP entrée Est-Secteur Saint-Exupéry.
- Saint-Barthélemy-d'Anjou : évolution de la « présence arborée » sur le site industriel Atsemo.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants, et L.5215-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 et suivants, L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du conseil de communauté du 13 février 2017 portant approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2021-146 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 portant approbation de la Révision générale n°1 du Plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil donne délégation d'attribution au président,
Vu l'arrêté AR-2024-104 en date du 21 mai 2024 portant engagement de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la notification en date du 20 décembre 2024 du projet de modification n° 3 du PLUi à Monsieur le préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification,
Vu les avis émis par le Préfet du 1er avril 2025 ainsi que les réponses apportées par Angers Loire Métropole (annexe n° 3),
Vu l'avis délibéré de la Mission régionale de l'Autorité environnementale du 18 mars 2025,
Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes du 10 janvier 2025 désignant Mme CHALOPIN en tant que commissaire enquêtrice,
Vu l'arrêté du président d'Angers Loire Métropole n°2025-61 du 25 mars 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 3 du PLUi, laquelle s'est déroulée 19 mai au 17 juin 2025 inclus,
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de réserves de la commissaire enquêtrice en date du 9 août 2025, annexé à la présente (annexe n° 2),

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique et le tableau annexé à la présente délibération qui expose ces observations et le traitement dont elles ont fait l'objet ainsi que les réponses apportées aux observations des personnes publiques associées (annexe n° 4),
Vu le projet de modification n° 3 du PLUi, modifié suite à la prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport de la commissaire enquêtrice, annexé à la présente délibération (annexe n° 1),
Considérant l'avis de la commission des finances du 03 novembre 2025
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 21 octobre 2025
Considérant que la commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable avec réserves au projet de modification,
Considérant le tableau de synthèse de l'enquête publique reprenant les observations du public ainsi que celles des personnes publiques associées, les réponses apportées par Angers Loire Métropole ainsi que les avis de la commissaire enquêtrice sur chacune des observations formulées (annexe n° 4),
Considérant qu'au regard de l'ensemble des remarques et observations, des adaptations du projet de modification n°3 du PLUi sont justifiées,

DELIBERE

Approuve le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal tel que défini ci-dessus et annexé à la présente délibération, qui lève les réserves n° 1, 2 et 4, mais ne lève pas la réserve n°3 puisque l'ouverture à l'urbanisation concernée est différée à la procédure de Révision générale n°2

Autorise le président ou le vice-président délégué à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies des communes membres d'Angers Loire Métropole couvertes par le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux *Ouest-France* et *Le Courrier de L'Ouest.*

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

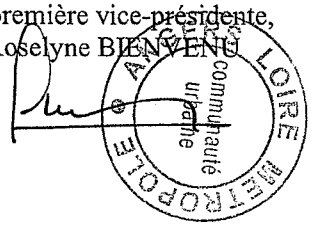
La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La délibération et le dossier de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine-et-Loire et sur le site internet de la Communauté urbaine .

Le conseil adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le président,
La première vice-présidente,
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Délibération**

Numéro attribué à l'acte : **DEL-2025-295**

Objet de l'acte :	PLUi - Plan local d'urbanisme intercommunal - Modification n°3 - Approbation
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 1 - Documents d urbanisme 3 - Délibérations approbation avec dossier complet
Date de l'acte :	17 novembre 2025
Annexe :	

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20251117-lmc1H48960H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H48960H1

Date de transmission en Préfecture :	24 novembre 2025
Date de réception en Préfecture :	24 novembre 2025